

Première séance, mardi 17 septembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de décret relatif à la fusion des communes d'Avry-devant-Pont, Le Bry et Gume-fens. – Projet de décret relatif à la fusion des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lief-frens, La Magne, Sommentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont. – Projet de loi modi-fiant la loi déterminant le nombre et la circons-cription des districts administratifs; entrée en matière, première lecture, deuxième lecture et vote final. – Projet de décret relatif à la fusion des communes de Bonnefontaine, Essert, Montévraz, Oberried, Praroman et Zénauva. – Projet de décret relatif à la fusion des communes de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch. – Projet de loi modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs; entrée en matière, première lecture, deuxième lecture et vote final. – Projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à la révision du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agricul-ture – Projet de décret relatif aux naturalisations. – Motion N° 008.02 Jean-Noël Gendre/Antoinette Romanens (modification de la loi scolaire); prise en considération. – Rapport sur le postulat N° 251.01 Solange Berset/Isabelle Chassot (sub-ventions cantonales à la culture). – Rapport sur le postulat N° 245.00 Stéphane Gmünder/Pierre-Noël Bapst («Se doper, c'est tricher!»). – Postulat N° 259.01 Jean-Jacques Collaud/Robert Bielmann (répartition des impôts sur le revenu); prise en considération. – Projet de loi sur la profession d'avocat; entrée en matière. – Motion N° 008.02 Jean-Noël Gendre/Antoinette Romanens (modifi-cation de la loi scolaire); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 259.01 Jean-Jacques Col-laud/Robert Bielmann (répartition des impôts sur le revenu); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud (revenu social déterminant); réponse du Conseil d'Etat. – Postu-lat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud (loi sur les structures d'accueil de la petite enfance); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 204.02 Jean-Fran-çois Steiert (prestations médicales pour assurés privés/semi-privés); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/Michel Mon-ney (augmentation de l'offre de transports publics); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 009.02 Antoinette Romanens (loi portant règle-ment du Grand Conseil: art 31); réponse du Bureau du Grand Conseil. – Motion Nr. 018.02 Hans Stocker (Gesetz über die Ausübung der poli-tischen Rechte); Begehren. – Motion N° 019.02 Denis Boivin (modification des dispositions de la loi sur les impôts cantonaux directs); dépôt. – Pos-tulat N° 214.02 François Weissbaum/Charly

Haenni (pour une informatique cantonale ouverte au service des citoyens); dépôt.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 122 députés; absents: 8.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Jacques Bourgeois, Maria-Grazia Conti, Anita Bise-Cotting, Christiane Feldmann, Pierre Gex, Nicolas Lauper, Jean-Louis Romanens. Sans justification: M. Pascal Kuenlin.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président. 1. J'ai d'abord le plaisir de saluer à la tribune la présidente de la Constituante, M^{me} Katharina Hürlimann. M^{me} Hürlimann n'a encore jamais eu le loisir et le plaisir d'assister à une séance du Grand Conseil, ni en sa qualité de constituante, ni en celle de présidente de la commune de Kerzers, ni comme citoyenne. C'est pourquoi je me suis permis de l'inviter à la séance de ce jour ainsi qu'à la réception qui suivra à 17 heures. Puissent la vue et l'écoute du travail du Parlement lui donner les idées les meilleures pour l'élaboration du projet de nouvelle Constitution.

2. Le 27 juin 2002, la direction de Swisscom Fixnet SA a répondu à la lettre que le Grand Conseil lui a transmise pour lui faire part de la résolution votée par notre Parlement le 11 juin dernier portant sur la fermeture du centre d'appels 111 de Villars-sur-Glâne. Le texte de cette réponse est le suivant:

«Mesdames, Messieurs,
Votre courrier du 20 juin dernier concernant la fermeture du centre d'appels 111 de Villars-sur-Glâne a retenu toute notre attention.
Permettez-nous de vous exposer ci-après les motifs qui ont conduit à la fermeture de ce centre d'appels.
Au cours des dernières années, le volume du trafic au sein des services de renseignements téléphoniques a considérablement baissé. En outre, de nouveaux concurrents ont fait leur apparition dans ce secteur tandis que les clients ont toujours plus tendance à utiliser des produits de substitution. Il découle de cette situation que la structure actuelle des centres d'appels – héritée de notre ancienne position dominante – n'est

plus adaptée aux conditions du marché. Ces considérations ont donc contraint Swisscom Fixnet à procéder à réorganiser ses services de renseignements.

La fermeture de certains centres a été décidée en priorité en fonction de critères relatifs à la politique du personnel: il s'agissait de proposer un poste de travail dans un autre centre d'appels à tous les collaborateurs du 111. Des mesures de compensation ont été prévues pour les personnes concernées (mise en compte du temps de l'un des trajets, abonnement général). Si un transfert dans un autre centre d'appels selon les critères d'acceptabilité définis ne peut être envisagé, le plan social de Swisscom s'applique.

Lors de nos discussions du 14 juin 2002 avec le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg, les circonstances particulières pour le personnel de Villars-sur-Glâne ont été examinées. En conclusion, il a été décidé de maintenir le suivi des collaborateurs en différant la fermeture et en prenant des mesures de soutien supplémentaires pour la recherche d'emploi locale.

De plus, l'accord qui est intervenu entre les associations du personnel et Swisscom le 26 juin 2002, met définitivement un terme au différend relatif aux mesures particulières à appliquer au personnel des services de renseignements qui feront l'objet de délocalisation.

Nous espérons que ces explications vous fourniront tout le détail voulu sur les raisons qui ont motivé la décision de Swisscom Fixnet.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.»

Swisscom Fixnet SA

Adrian Bult

3. Dans sa séance du 30 août 2002, le Bureau du Grand Conseil a accepté la demande de la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles, faite au nom du Conseil d'Etat, de prolonger:

- a) de six mois le délai de présentation du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat N° 254.01 Solange Berset (Ecole de multimédia et d'art de Fribourg)
- b) et d'une année le délai de présentation du rapport du Conseil d'Etat faisant suite à la motion N° 110.01 Jacques Baudois/Bernard Garnier (apprentissage des langues au niveau de la scolarité obligatoire).

4. Le 23 août 2002, cinq membres du Grand Conseil ont participé au Forum des parlementaires de l'Espace Mittelland, à Lausanne, pour débattre du rôle des cantons dans la politique agricole et de la formation professionnelle. Il serait bon que celles et ceux qui ont participé à ce Forum informent leurs collègues, lors des séances de groupes, du résultat des discussions.

5. Samedi dernier, le président et le 2^e vice-président du Grand Conseil, ainsi que le vice-président de la Commission de justice, accompagnés du vice-chancelier, ont participé à l'assemblée annuelle de la Société suisse pour les questions parlementaires, qui s'est tenue à Zurich, avec pour thème «La haute surveillance du Parlement sur la justice», thème qui fut introduit, avant sa discussion par les participants, par des exposés donnés respectivement par un professeur de l'Université de St-Gall, un juge au Tribunal admi-

nistratif du canton de Berne et le président de la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral.

6. Vous me permettez, en votre nom, de féliciter notre équipe de football du Grand Conseil qui a participé le 31 août dernier au tournoi de football des Grands Conseils de Suisse romande, de Berne et du Tessin, qui s'est tenu à Rapperswil, dans le canton de St-Gall. Notre équipe a terminé au 4^e rang; huit équipes, dont quatre alémaniques, disputaient ce tournoi. Si Fribourg a perdu le «match» contre St-Gall pour l'attribution du Tribunal administratif fédéral, en revanche notre équipe de football ne s'est pas privée de battre celle de St-Gall sur le terrain.

7. Concernant le programme de travail de la présente session, je vous communique une petite modification: le point 4 de l'ordre du jour de la séance du mercredi 18 septembre (postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud – revenu social déterminant) sera traité directement après les communications de la présidence et le commissaire du Gouvernement sera M. le Directeur des finances et non M^{me} la Directrice de la santé publique et des affaires sociales.

8. Le Bureau du Grand Conseil a arrêté dans sa dernière séance les dates des sessions du Grand Conseil pour l'année 2003. Elles vous ont été communiquées lors de l'envoi de la convocation à la présente session. Je ne les répète donc pas.

9. Enfin, je vous rappelle la manifestation de cette fin d'après-midi, à 17 heures, devant l'Hôtel cantonal, au cours de laquelle seront remis aux autorités cantonales fribourgeoises deux tonneaux de vin offerts par l'Etat du Valais pour marquer le 5^e anniversaire de la «Vigne des Cantons». Vous êtes toutes et tous invité(e)s à participer à cette manifestation ainsi qu'à l'apéritif qui suivra.

Nécrologie

Le Président. Je me fais un devoir de rappeler la mémoire de trois anciens membres du Grand Conseil décédés ces derniers jours, soit:

- M. Louis Lanthemann, député de 1956 à 1976, qui présida notre Législatif en 1970;
- M. Jean-Pierre Dorthe, député de 1971 à 1991;
- M. René Romanens, député de 1981 à 1984.

En votre nom, j'exprime à leurs familles nos sincères condoléances et les assure de notre soutien dans ces moments difficiles.

Projet de décret relatif à la fusion des communes d'Avry-devant- Pont, Le Bry et Gumefens¹

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).
Commissaire du Gouvernement: **Pascal Cormin-
bœuf, Directeur de l'intérieur.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Avant de parler de l'entrée en matière du projet N° 20, je tiens à formuler plusieurs constatations et avertissements sur l'ensemble des projets.

La première remarque consiste à relever que la commission est très heureuse de constater que le décret relatif aux fusions a un succès inespéré. Ce 17 septembre restera certainement un jour historique du point de vue des fusions de communes. Voyez plutôt: aujourd'hui, nous allons statuer sur la demande de fusion de 21 communes en 4 nouvelles communes, d'où une réduction de 17 communes, le tout en moins d'une demi-heure, du moins je l'espère.

D'autre part, au 1^{er} janvier 2000, notre canton comptait 245 communes et si aujourd'hui, vous acceptez ces quatre fusions, il n'y aura plus que 206 communes, soit une réduction de 39 communes en moins de deux ans et demi. Et ce n'est pas tout puisque plusieurs fusions sont annoncées d'ici la fin de l'année pour être votées par le Grand Conseil et il pourrait même y avoir des fusions qui seraient décidées par des assemblées communales et qui seront votées l'année prochaine. C'est donc réjouissant.

S'agissant du financement, un tableau a été établi par le Département des communes et a été remis à la commission que je préside. Il démontre qu'en fin de cette année, le solde devrait être positif, mais que si toutes les fusions annoncées sont réalisées, il pourrait manquer environ 5 500 000 francs dans le fond de fusions. A ce stade, il est difficile de dire si les crédits votés seront suffisants ou non. La commission est d'avis que si tel n'était pas le cas, un crédit supplémentaire devrait être voté.

Toutefois, la commission tient à lancer un avertissement: à l'article 10 alinéa 2 du décret relatif aux fusions, le décret mentionne que les communes ne pourront bénéficier d'une aide financière que si elles présentent leur demande au Conseil d'Etat au plus tard avant le 31 décembre 2004. Nous entendons souvent des élus communaux dire que ce décret sera forcément prolongé et qu'il n'y a donc pas d'urgence à fusionner. Ils se trompent absolument. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de dire, par l'intermédiaire de M. le Commissaire, à plusieurs reprises, que ce décret ne sera pas prolongé. La commission des fusions de communes partage en tous points cet avis. En d'autres termes, les communes qui entendent fusionner doivent prendre le train maintenant si elles veulent bénéficier d'une aide financière. Par la suite, ce sera trop tard, qu'on se le dise!

Si le nombre de fusions est réjouissant, il ne faut pas non plus tomber dans un optimisme aveugle. La situation des communes fribourgeoises reste préoccupante,

bon nombre d'entre elles sont encore beaucoup trop petites pour survivre, plusieurs d'entre elles sont dans une situation financière très difficile. Il est donc nécessaire de prévoir, à court terme ou à moyen terme, d'autres mesures – je pense notamment à l'établissement d'une meilleure péréquation financière et à une nouvelle répartition des tâches.

Passons maintenant à l'entrée en matière sur le décret N° 20 relative à la fusion des communes d'Avry-devant-Pont, Le Bry et Gumefens.

Le 24 mai 2002, les assemblées communales d'Avry-devant-Pont, Le Bry et Gumefens ont entériné la convention de fusion avec les résultats suivants: 74 oui contre 10 non à Avry-devant-Pont; 65 oui contre 9 non à Le Bry et 107 oui contre 97 non et 1 abstention à Gumefens. La nouvelle commune portera le très joli nom de Pont-en-Ogoz; elle comptera 1346 habitants pour une surface d'environ 10 km²; son indice de capacité financière sera de 86,9 et c'est une nouvelle commune qui sera en classe 5.

La subvention payée par l'Etat et les communes s'élèvera à 619 378 francs. La commission des fusions vous propose d'accepter l'entrée en matière à l'unanimité.

Le Commissaire. Permettez-moi également quelques considérations qui concernent les quatre fusions: l'approbation par le Grand Conseil des quatre fusions concernant 21 communes a déjà été qualifiée d'historique par la presse cantonale. Ce qui est remarquable aussi, c'est que les quadruplés sont de beaux bébés, en bonne santé, quatre filles qui font déjà partie des 42 communes les plus peuplées du canton. L'accouchement ne fut pas partout sans douleur, mais le système volontaire que nous connaissons permet beaucoup de souplesse et d'adaptation aux conditions et aux sensibilités locales.

Le Conseil d'Etat souhaite, comme la commission, que les exemples de ces fusions, audacieuses parfois, incitent d'autres régions du canton à se mettre à table. Il s'agit aussi, comme le Conseil d'Etat l'a toujours dit, de jeter les bases d'une refonte de la péréquation financière entre les communes et d'une meilleure répartition des tâches entre le canton et les communes, qui seront plus fortes parce que mieux à même de reprendre certaines tâches de proximité.

Il est à noter aussi que le passage à 206 communes permettra d'avoir une population moyenne par commune fribourgeoise de 1165, alors qu'elle était d'environ 800 il y a cinq ans.

L'ordonnance de classification des communes 2003/2004 qui sera communiquée aux communes cette semaine encore, tient déjà compte du nombre de 206 communes puisque les fusions auront, je l'espère, été entérinées cet après-midi.

Le Conseil d'Etat établira sous peu des directives complétant le décret sur les fusions et précisant à quelle date ultime les conventions de fusion des communes concernées par de nouvelles fusions devront avoir été validées par les assemblées communales.

Pour ce qui est de la première fusion (message N° 20), je souligne que, malgré certaines difficultés apparues, les recours qui avaient été déposés ont été retirés et que le préfet de la Gruyère s'est chargé des négociations et

¹ Message pp. 582 et 583.

je suis heureux de dire ici que maintenant, il n'y a plus d'obstacles à cette fusion.

Charly Haenni (*PLR, BR*). Le groupe libéral-radical soutient ces quatre projets de fusion qui feront que, tout prochainement, le canton de Fribourg comptera moins de 200 communes. Avec ces quatre projets, on peut dire que la ligne politique tracée, tant par le Département que par la commission, a trouvé désormais écho dans ce canton et que nous avons atteint une certaine vitesse de croisière. Finies les fusionnettes, voici de véritables dossiers de fusion.

Au nom du groupe, il me reste à adresser nos félicitations aux protagonistes qui ont mené à bien ces excellents dossiers.

Claude Chassot (*Ouv, SC*). Les différents décrets qui nous sont présentés aujourd'hui cautionnent la volonté politique d'une restructuration territoriale en plein essor et c'est tant mieux! Il est vrai, comme l'a relevé M. le Conseiller d'Etat, que certaines naissances se sont faites, parfois, aux forceps. C'est par un douloureux score serré de 107 oui contre 97 non que la commune de Gumefens a parrainé Pont-en-Ogoz. Espérons que la raison l'emportera sur l'émotion, notamment lors des prochaines élections communales à Gumefens.

D'autres fusions se sont déroulées avec une maturité civique remarquable. Elles ont démontré une volonté populaire sans équivoque des citoyennes et des citoyens de ce canton. Ce qui n'est pas toujours le cas de certains édiles communaux qui, eux, s'agrippent à leur rocher monégasque en surfant sur une éventuelle prolongation du décret de fusion. Face à de telles stratégies, le mouvement Ouverture souhaite que les couleurs soient clairement annoncées – ça a été le cas tout à l'heure par M. le Rapporteur – et qu'aucune possibilité de prolongation ne soit envisagée. Le mouvement Ouverture dit un oui généreux aux bons élèves, mais un non aux cancre et aussi aux surdoués de la finance communale dont le seul mérite est de compter dans leurs rangs des premiers de classe de la rentrée fiscale. Des communes fortes, des régions musclées, un centre dynamique, voilà ce que nous souhaitons pour ce canton.

Jean-Claude Rossier (*UDC, GL*). Le groupe de l'UDC, tout comme M. le Rapporteur, se félicite du succès rencontré dernièrement par ces nombreuses fusions. Toutefois, l'examen de cet objet a suscité de notre part quelques réflexions.

La première est que, mises à part quelques exceptions, la nouvelle commune issue d'une fusion bénéficie d'une classification financièrement plus favorable d'où une augmentation des charges pour les autres communes. Est-ce que la date butoire du 31 décembre 2004 ne va pas accélérer le processus des fusionnettes uniquement pour permettre à certaines communes de toucher les subventions?

Le groupe est d'avis que d'autres fusions verront certainement le jour après 2004, en 2005 et 2006. De ce fait, le groupe demande au Conseil d'Etat d'étudier et de faire une proposition quant à une éventuelle prolongation de ce décret.

C'est toutefois à l'unanimité que le groupe accepte le projet de décret qui nous est soumis et vous prie d'en faire de même.

François Roubaty (*PS, SC*). Le groupe socialiste se réjouit de l'heureux événement que nous pouvons fêter aujourd'hui avec une fusion de 21 communes en quatre communes pour lesquelles il n'a pas toujours été facile de trouver un nom. Le moment est d'autant plus remarquable qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé, puisque quatre districts sur sept sont touchés et que même un canton voisin est indirectement concerné par notre décision. De 223 communes au total, nous allons passer à 206. C'est un progrès, mais nous restons malgré tout dans le trio de tête des cantons suisses qui connaissent la plus petite moyenne d'habitants par commune. Si nous nous rapprochons de l'objectif de moins de 200 communes que certains ont fixé pour la fin de l'année en cours, il reste encore du pain sur la planche.

Comme vous le pensez bien, le groupe socialiste n'est pas adepte des fusions à tout prix, mais dans le souci d'une gestion efficace des ressources dont nous disposons, nous devons encore poursuivre dans la voie que nous avons ouverte. Il en va aussi de l'équité entre citoyens et entre communes à l'intérieur de notre canton.

Certaines questions restent ouvertes; ainsi, je constate que Ferpicloz, petite île perdue désormais au milieu de communes fusionnées, peine encore à se décider sur le choix de son partenaire ou même à ne pas se décider du tout, car fusionner c'est toujours aussi un peu partager. Tous ceux et toutes celles qui ont participé à une discussion en vue d'une fusion de communes savent qu'il y a de nombreux obstacles avant d'arriver au résultat. C'est pourquoi, je tiens à féliciter les citoyennes et citoyens des communes que nous traitons aujourd'hui, les syndicats aussi, même si certains ont dû être quelque peu poussés par leurs électeurs.

Les fusions de communes vont se poursuivre. De nombreux projets sont en discussion. Certains atteindront bientôt la maturité et nous aurons l'occasion d'en discuter ici au Grand Conseil. D'autres, en coulisse parfois, sont en phase de conception et le groupe socialiste espère qu'elles aboutiront, elles aussi, à des résultats concrets.

Le Rapporteur. Je répondrai à deux interventions seulement en remerciant tous les intervenants: MM. Charly Haenni, Claude Chassot, Jean-Claude Rossier et François Roubaty.

L'intervention de M. Rossier parle d'une éventuelle prolongation du décret. Si vous voulez donner raison aux mauvais élèves, c'est ce qu'il faut faire; la commission y est fortement opposée et le Conseil d'Etat aussi. Nous n'allons pas donner aux mauvais élèves la possibilité de traîner les pieds.

M. Roubaty cite une commune comme étant isolée. Certes, mais c'est son choix, comme le dit l'expression. Lorsque nous avons élaboré le décret, nous avons aussi choisi de ne permettre que des fusions volontaires. Il n'y a pas dans ce canton, pour l'instant du moins, de fusions absolument nécessaires et de

fusions par la force. Si on choisit ce système, on doit s'en satisfaire.

Le Commissaire. Je remercie également les intervenants et je répondrai ceci à M. Rossier: si je suis bien informé, on va encore reprocher au Conseil d'Etat de ne pas avancer davantage dans la répartition des tâches, voire la péréquation. Faut-il rappeler que le projet de loi sur la péréquation fut renvoyé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat il y a dix ans avec le mot d'ordre suivant: «d'abord, il faut refondre les structures communales et après, on fera de la péréquation.» Il aura fallu 10 à 12 ans pour aboutir et on ne peut pas reprocher à la fois de ne pas avancer et proposer de prolonger les décrets. Je crois qu'il y a une certaine logique à garder, c'est pour cela qu'au nom du Gouvernement, je pense qu'il n'y aura pas de prolongation de décret et cela va probablement être annoncé aussi dans le programme gouvernemental.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. La fusion des communes d'Avry-devant-Pont, Le Bry et Gumefens prendra forme au 1^{er} janvier 2003. Comme je l'ai déjà indiqué, elle recevra une subvention considérable.

Une remarque concernant l'article 16 de la convention: tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans. J'espère que la nouvelle commune en fera bon usage parce que d'ici là, il pourrait y avoir des problèmes notamment selon qu'on habite un ancien village ou un nouveau village, il pourrait y avoir des différences de traitement. Mais je suis sûr que la nouvelle commune réglera à l'interne ces problèmes.

Sinon, je n'ai qu'une seule remarque: je souhaite que les 97 voix de Gumefens opposées à la fusion soient heureuses, dans quelques années, de constater que c'était une bonne chose.

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 107 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (-/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Corminboeuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR.), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan

(PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Moral (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (— /—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (— /FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), ViridisYerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 107*

S'est abstenu:

Schorderet (UDC/SC). *Total 1*

Projet de décret relatif à la fusion des communes des Ecasseys, Estévenens, La Joux, Lieffrens, La Magne, Som- mentier, Villariaz et Vuisternens-devant-Romont ¹

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminboeuf**, Directeur de l'intérieur.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Il s'agit d'une fusion rassemblant 8 communes, ce qui est énorme. Ici, on se doit de saluer la volonté louable des élus communaux, parce qu'avec autant d'acteurs, il n'est pas facile de passer une convention.

Les assemblées communales se sont prononcées le 8 mai 2002 et ont accepté d'entériner la convention de fusion. A noter qu'à Estévenens, ce n'est pas l'assemblée communale qui a décidé la fusion mais la commission des mesures administratives.

La nouvelle commune recevra une aide financière de 983 466 francs. Sa population sera de 1872 habitants répartis sur une surface de 23 km²; son indice de capacité financière sera de 73,03, ce qui la met en classe 6. C'est le lieu de dire qu'avec 8 petites communes, on ne fait pas une seule commune riche. Par contre, le fait de se rassembler pour réunir ses ressources, ses efforts, ses problèmes, sera bénéfique à long terme. Nous en sommes certains.

La commission des fusions vous propose, à l'unanimité, d'entrer en matière sur ce projet de fusion.

Le Commissaire. Il est à noter qu'au début du décret sur les fusions de communes – il y a donc un peu plus de deux ans et demi –, il y avait encore 12 communes de moins de 100 habitants. Avec cette fusion, il en restera encore 6. Le Conseil d'Etat a toujours dit qu'il ne

¹ Message pp. 587 à 589.

s'agissait pas de montrer du doigt ces petites communes qui ont beaucoup de mérite d'avoir réussi à gérer, parfois avec des moyens très petits, leur population, mais si l'on veut faire une vraie répartition des tâches, il faudrait vraiment que ces structures communales, surtout dans les communes de petite population, puissent continuer à bénéficier, comme l'a dit M. le Rapporteur, d'une mise en commun des moyens.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières, si ce n'est pour vous dire que l'aide financière, comme dans chaque cas, est toujours versée une année après l'entrée en vigueur de la fusion, ce qui veut dire que pour cette fusion-là, l'aide financière de 983 466 francs sera versée à partir du 1^{er} janvier 2004 et non pas à partir du début de la fusion qui est le 1^{er} janvier 2003.

– Adoptés.

– Au vote, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 107 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Coting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwy (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 107*

S'est abstenu:

Schorderet (UDC/SC). *Total 1*

Projet de loi modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs¹

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'intérieur.

Entrée en matière

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 108 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Coting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwy (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert

¹ Message p. 594.

(PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 108*

Projet de décret relatif à la fusion des communes de Bonnefontaine, Essert, Montévraz, Oberried, Praroman et Zénauva¹

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).
Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'intérieur.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette fusion des six communes du plateau du Mouret a été discutée depuis bien des années. Les assemblées communales ont voté cette fusion le 13 juin 2002 à de fortes majorités. La nouvelle commune du Mouret recevra une aide financière de 1 191 458 francs. Elle comptera 2656 habitants pour une surface de près de 20 km². Elle sera en classe 4 avec un indice de capacité financière de 89,15 points. C'est également à l'unanimité que la commission des fusions vous propose de voter l'entrée en matière et le décret.

Le Commissaire. Il s'agit ici de saluer la volonté des six communes de faire un très grand travail d'information et jusqu'au dernier moment, les citoyens ont pu poser toutes les questions qui leur venaient à l'esprit avec des réponses très circonstanciées de la part de leurs autorités communales. Je signale que le professeur Dafflon, qui a beaucoup œuvré pour les fusions, sera enfin «fusionné».

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 à 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Je formule deux remarques: la première est que cette fusion entrera en vigueur tout prochainement, soit le 1^{er} janvier 2003. Vous aurez remarqué à l'article 9 de la convention que pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 à la fin de la prochaine législature, soit en 2011, on a prévu une répartition des conseillers communaux. Je relève ici que cette répartition peut parfois faire peur. Mais on a un exemple qui dit le contraire: à Billens-Hennens, on pensait que la majorité des conseillers communaux serait, bien évidemment, issue de la plus grande commune, soit Hennens, alors que la réalité est inverse. Donc, on remarque que, finalement, la répartition des sièges se fait au gré des personnes, plutôt qu'au gré des communes.

Le Commissaire. Le Rapporteur a parlé de la population de la nouvelle commune. Il est à remarquer qu'elle sera toute proche de la moyenne de population des communes suisses qui est d'environ 2800 habitants.

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 103 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 103*

S'est abstenu:

Schorderet (UDC/SC). *Total 1*

Projet de décret relatif à la fusion des communes de Gurmels, Guschelmuth, Liebistorf et Wallenbuch²

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC)
Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'intérieur.

Entrée en matière

Le Rapporteur. C'est le 28 juin 2002 que les assemblées communales des quatre communes concernées ont entériné la convention par 97 oui et 1 non à Gurmels, 73 oui et 0 non à Guschelmuth, 74 oui et 61 non à Liebistorf, 37 oui et 17 non à Wallenbuch. S'agissant de cette dernière commune qui est une enclave dans le canton de Berne, le choix des partenaires pour la fusion n'était pas évident. On s'est même posé la question d'une fusion avec une commune bernoise. La nouvelle commune comptera 2579 habitants pour une surface d'environ 15 km². Elle sera en classe 5

¹ Message pp. 608 à 610.

² Message p. 614.

avec un indice de capacité financière de 85,38. Elle ne recevra qu'une somme de 525 670 francs parce que la commune de Gurmels avait déjà reçu une aide financière lorsqu'elle avait fusionné avec Kleingurmels.

Le Commissaire. On a ici l'exemple, comme vient de le dire M. le Rapporteur, de la facilité avec laquelle on peut appliquer le décret du Grand Conseil sur les fusions. Les choses sont claires. Il est à souligner que dans la commune de Wallenbuch, il y a d'abord eu une consultation de la population pour savoir si elle voulait devenir bernoise ou rester fribourgeoise. La population a choisi de rester fribourgeoise et après, il y a eu le processus de fusion. Donc, là aussi, les choses se sont passées très démocratiquement.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE) Die CSP-Fraktion freut sich über die anstehende Fusion der vier Gemeinden des oberen Seebezirkes. Sie zeugt von Weitsicht, vor allem hinsichtlich der optimalen Planung und Nutzung der gemeinsamen künftigen Infrastruktur aller Gemeinden. Nicht erfreut ist die CSP über das Abseitsstehen der Gemeinden Cordast und vor allem Kleinbösing. Haben diese Gemeinden eine Chance nicht genutzt? Vor allem Kleinbösing, welches über wenig eigene Infrastruktur verfügt, hat eine sich bietende Chance unseres Erachtens nicht genutzt. Über die Gründe des Abseitsstehens kann sich die CSP nicht äussern: War es Angst, Egoismus oder der absolute Wille zu Selbstständigkeit? Die Tür für diese Gemeinden ist allerdings noch nicht zu. Die CSP hofft, dass diese Chance doch noch genutzt wird.

Le Rapporteur. Je répondrai simplement à M. Bürgisser, qu'effectivement, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes dans un système de fusion volontaire et on ne peut pas forcer les gens à fusionner. Si les communes ne savent pas saisir cette chance, c'est sur elles-mêmes qu'elles doivent finalement reporter les conséquences.

Le Commissaire. Je m'associe aux considérations de M. le Rapporteur.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 100 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Castilla C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Eitter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J.

(PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Furst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Lötcher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 100

S'est abstenu:

Schorderet (UDC/SC). Total 1

Projet de loi modifiant le nombre et la circonscription des districts administratifs¹

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud (PLR, SC)**.

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

Entrée en matière

Le Commissaire. Avec l'acceptation de ce message N° 26, le nombre des communes par district sera le suivant au 1^{er} janvier 2003: la Sarine, 41; la Singine, 19; la Gruyère, 31; le Lac, 29; la Glâne, 28; la Broye, 43 et la Veveyse, 15.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

¹ Message p. 621.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castilla C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Füst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE). *Total 99*

Projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à la révision du 22 juin 2001 du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture¹

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'agriculture.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission des affaires extérieures a étudié en date du 21 août dernier le projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à la révision du 22 juin 2001 du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture.

En remarque préliminaire, je rappellerai que nous sommes toujours dans le cas de figure où le Grand Conseil n'a que la possibilité d'approuver ou de refuser un concordat sans pouvoir se prononcer sur le terme des articles.

La première mouture du concordat dont nous parlons aujourd'hui date de 1964. Il a subi deux révisions partielles: en 1973 et 1990. Aujourd'hui, il s'agit de l'adapter à la transformation de l'école en HES, statut accordé par le Conseil fédéral en 1998. Ce concordat réunit tous les cantons suisses plus la Principauté du

Liechtenstein. C'est une école importante en Suisse; chaque année, environ une douzaine d'élèves du canton de Fribourg la fréquente. Bien que n'ayant pas la possibilité d'amender la convention en tant que telle, la commission s'est penchée sur ses différents articles et sur la modification du concordat et elle formule les remarques suivantes.

L'organisation de l'école ne pose pas de problèmes particuliers. Au niveau financier, la commission s'interroge sur le bien-fondé des réserves prévues à l'article 4 alinéa 5 qui peuvent aller jusqu'à 10 % d'un chiffre d'affaire annuel. De plus, le conseil de concordat peut décider de réserves supplémentaires. Or, les frais d'investissement sont, selon l'article 6, imputés aux cantons selon des modalités précises. Enfin, ce montant forfaitaire comprend un supplément à l'article 7 alinéa 2 de couverture de risques pour constituer un capital propre servant à la compensation des déficits.

La commission s'est donc interrogée sur la multiplication de ces réserves possibles dans le cadre de cette école. Elle a demandé au commissaire du Gouvernement, comme il n'est pas possible de modifier un article de la convention, d'exprimer cette préoccupation aux instances dirigeantes de l'école.

Au vu de ces considérations et vu l'importance de l'Ecole, vu également le fait que ce nouveau concordat ne modifie pratiquement pas la contribution financière du canton de Fribourg, hormis la contribution en relation avec le nombre d'élèves du canton qui fréquente cette Ecole, les membres de la commission vous proposent, à l'unanimité, d'accepter ce concordat.

Le Commissaire. Il s'agit donc d'un changement assez fondamental pour cette Ecole d'ingénieurs en agriculture (comme elle s'appelait), qui devient un membre à part entière de la Haute école spécialisée bernoise; comme école concordataire, il y a une autre école spécialisée dans la HES bernoise, c'est l'Ecole des sports de Macolin. A part cela, les dix autres écoles sont des écoles bernoises.

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit M. le Rapporteur. C'est vrai que l'entrée en Nouvelle gestion publique entraîne un budget pluriannuel avec des mandats de prestations, un plan financier en continu réadapté chaque année. La correction du document français a déjà été transmise au conseil de surveillance qui a siégé à Fribourg il y a une dizaine de jours. Les missions de l'école sont donc élargies avec des prestations pour des tiers, cela signifie entrée rapide des étudiants dans la pratique avec des travaux de recherche appliquée. Il y a aussi une confirmation de la filière «ingénieur d'agriculture internationale» qui est très active dans l'aide au développement en collaboration avec la DDC.

Le nouveau concordat qui vous est proposé supprime le montant forfaitaire que nous payions autrefois chaque année, que nous ayons des élèves ou non. Les chiffres payés ces dernières années sont les suivants (la commission m'avait demandé de les préciser):

en 1995: 445 000 francs	en 1999: 564 000 francs
en 1996: 358 000 francs	en 2000: 585 000 francs
en 1997: 240 000 francs	en 2001: 452 000 francs
en 1998: 296 000 francs	en 2002: 555 000 francs

¹ Message pp. 554 à 557.

Cela dépend donc du nombre d'élèves fribourgeois qui terminent leurs examens sur une durée d'étude, en principe, de trois ans.

Odile Charrière-Philipona (*PCS, SC*). Le groupe chrétien-social soutient pleinement ce concordat intercantonal qui offre une formation complète et la garantie de la qualité. Et nous félicitons d'ores et déjà tous les jeunes qui feront l'effort de poursuivre leur formation dans cette nouvelle HES bilingue.

Denis Grandjean (*PDC, VE*). Le Conseil fédéral a accordé à l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture et à ses cinq filières le statut HES. Le mandat de l'Ecole s'est considérablement élargi. De plus, de nombreux changements et développements sont survenus ayant pour conséquence une nécessaire révision du concordat.

Lors de la révision du texte du concordat, l'administration a suivi les principes suivants: le concordat règle les droits et obligations des instances de la Haute école; le nom de l'école utilisé est Haute école suisse d'agronomie; les tâches sont réparties entre le conseil de concordat, le conseil d'administration et la direction, le principe de financement des coûts résiduels par les cantons et la Principauté du Liechtenstein est abandonné et remplacé par un financement lié à des prestations et par des contributions forfaitaires par personne. De ce fait, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, soutiendra ce projet de décret.

Solange Berset (*PS, SC*). Le groupe socialiste va voter le décret N° 17 relatif à la révision du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture. Il s'agit bien d'une révision car le concordat contenait des dispositions n'ayant plus de sens aujourd'hui.

Comme il s'agit d'un concordat, le Grand Conseil n'a pas la possibilité d'amender les projets soumis. Aussi, le groupe socialiste émet les remarques suivantes au commissaire du Gouvernement en lui demandant de tout mettre en œuvre afin qu'essentiellement, le système de réserves, réserves spéciales, soit contrôlé sérieusement; ceci concerne l'article 4.

Nous sommes également surpris qu'une école puisse constituer un capital de réserve servant à la compensation de déficits (d'après l'art. 7). Aujourd'hui, on sait très bien que si les écoles ont des budgets dépassés, on a quand même quelques difficultés à les refuser et on ne voit pas la nécessité d'avoir des réserves pour ces déficits éventuels.

Nous demandons également que M. le Commissaire du Gouvernement fasse part de notre souhait que le corps enseignant soit représenté au sein du conseil d'administration (article 11). Nous allons voter ce décret.

Michel Zadory (*UDC, BR*). Le groupe de l'UDC a également étudié cette modification du concordat. Nous n'avons pas de remarques particulières et nous l'approuvons à l'unanimité.

François Weissbaum (*OUV, FV*). Le groupe Ouverture soutiendra à l'unanimité ce décret. Nous aimerions cependant faire une remarque concernant la Haute école suisse d'agronomie et sa structure de

concordat, c'est-à-dire un concordat réunissant 26 cantons.

En fait, on peut se demander si un concordat avec 26 cantons a encore une raison d'être. On pourrait également se demander si une telle organisation ne pourrait pas être rattachée directement au Parlement fédéral et non à 26 Grands Conseils, rendant toute modification quasiment impossible, on l'a déjà répété, puisqu'un tel concordat ne peut être, grosso modo, qu'accepté ou refusé. Je pense que si une école comme celle-ci était rattachée au Parlement fédéral, il y aurait la possibilité d'intervenir d'une manière plus efficace, notamment pour favoriser certains investissements ou certaines directions de recherches. Ce système nous paraît inefficace, mais malgré tout, nous soutiendrons ce concordat.

Le Rapporteur. Je remercie tous les porte-parole des groupes pour leur soutien à ce concordat. Je ferai peut-être juste deux commentaires.

Les questions qu'a posées M^{me} Berset concernant les réserves l'ont été au sein de la commission et comme je l'ai dit en préambule, nous souhaitons vivement que le commissaire du Gouvernement puisse transmettre ses préoccupations aux instances concernées.

En ce qui concerne la représentation du corps enseignant au sein des différentes instances, il est vrai aussi qu'en séance de commission, le commissaire du Gouvernement nous a dit que les enseignants étaient, en général, consultés, en général participaient aux différentes décisions, mais la commission a trouvé cet élément important et je ne peux que renforcer la demande de M^{me} Berset.

En ce qui concerne la proposition de M. Weissbaum quant à une fédéralisation de cette école, une réponse nous a déjà été donnée en séance de commission sur le fait qu'en principe, les HES sont cantonalisées et dépendantes d'un canton. Celle dont nous parlons aujourd'hui a effectivement une particularité notoire, celle d'être la seule école de ce type réunissant tous les cantons suisses plus le Liechtenstein et il est vrai que la question mériterait, à moyen ou long terme, d'être posée à nouveau.

Le Commissaire. C'est vrai et M. le Rapporteur a déjà répondu à la dernière remarque de M. Weissbaum, on essaie de regrouper les filières. Là, heureusement, il n'y en a qu'une en Suisse, mais les cantons avaient exigé, à l'époque, d'avoir un droit de regard avant même qu'on soit dans la HES; il y a une participation fédérale, fixe, et les cantons assurent la différence avec le budget. Et je peux vous rassurer dans le sens que ce sont les inspections des Directions des finances cantonales qui, à tour de rôle, contrôlent les comptes de cette école.

Pour les remarques de M^{me} Berset, je répondrai ceci: c'est vrai que les professeurs sont consultés et que nous avons la prise de position des professeurs et que la secrétaire de la commission de surveillance est elle-même une professeure, mais j'admets avec elle qu'il aurait été encore mieux que cela figure dans le règlement du concordat.

Pour ce qui est des réserves, c'est vrai que la Nouvelle gestion publique permet des transferts d'une année à l'autre. Il faut remarquer que le risque n'est peut-être

pas énorme puisqu'on peut constituer au maximum cette réserve de 10 % avec des réserves de 1 % par année; il faut donc au moins dix ans pour atteindre la totalité des réserves; et je peux vous dire que ce n'est pas l'esprit qui prévaut au sein de la commission de surveillance de constituer des réserves à tous prix. Mais je vais transmettre les remarques du Parlement fribourgeois à qui de droit.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1, 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 102 voix, sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 102*

entendu les candidats de première génération et examiné sur dossiers les autres cas, que les candidates et candidats qui vous sont proposés remplissent les conditions d'octroi du droit de cité telles qu'elles sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois.

En conséquence, à l'unanimité, la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet et de le voter tel qu'il vous est soumis.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote, ce projet de décret est adopté, sans modification, par 94 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Corminbœuf (PS/BR), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 94*

S'est abstenu:

Chassot C. (Ouv/SC). *Total 1*

Projet de décret relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Jean Bourgnicht** (PDC, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à deux reprises pour examiner le présent projet de décret. Elle a pu constater, après avoir

Motion Jean-Noël Gendre/Antoinette Romanens (modification de la loi scolaire)²

(Prise en considération)

Jean-Noël Gendre (PS, SC). La réponse du Conseil d'Etat nous a surpris par sa rapidité, mais vu son contenu, nous aurions volontiers attendu quelques mois supplémentaires afin que son argumentation soit plus pertinente.

¹ Message pp. 579 à 581.

² Déposée et développée le 20 mars 2002, BGC pp. 107 et 108; réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC pp. 651 et 652.

De plus, nous acceptons difficilement sa conclusion qui nous fait le procès d'intention de vouloir transférer des charges de communes en difficulté vers le canton. Nous n'avons jamais proposé un transfert de la facture au canton sans lui donner les moyens financiers nécessaires supplémentaires. Et lorsqu'on nous mentionne que notre proposition va permettre d'éviter des questions de fond, cette motion répond justement à une question de fond.

De plus, si la question du transfert des charges financières soulevée par cette motion – et là, je cite le Conseil d'Etat – ne peut pas être traitée en dehors de l'examen global des objectifs, des priorités, des mesures envisagées dans le domaine de la répartition des tâches et de la péréquation horizontale, que doivent donc faire notre Conseil d'Etat et les cadres supérieurs de notre administration cantonale? Ils ne nous font pas un examen global des objectifs, ils ne fixent pas les priorités, ils ne veulent plus envisager de mesures dans le domaine de la répartition des tâches et ils ne se sentent pas prêts pour faire des propositions concernant la péréquation horizontale. Qu'on me réponde qu'est-ce que gouverner implique?

Sur le plan pédagogique, nous ne voyons aucun obstacle à dire oui à notre motion. Les compétences des commissions scolaires devront être revues; est-ce un problème? Il suffit de leur fixer un mandat de prestations avec un cahier des charges bien défini et une enveloppe financière. L'augmentation de la grandeur des cercles scolaires permettrait une optimisation des effectifs par classe, ce qui permettrait d'éviter des inégalités pédagogiques actuellement criantes et amènerait aussi, de fait, des économies.

La répartition des tâches a ses limites pour un petit canton comme Fribourg. Et dire que notre motion ferait perdre les avantages d'une gestion de proximité, je me dis: qu'est-ce qu'une gestion de proximité pour un canton qui ne pourrait être, en fait, avec ses 240 000 habitants, qu'une bonne grande commune? On veut bien d'une gestion de proximité, mais cela ne doit tout de même pas être une proximité d'oreillers.

Quant à l'incidence sur l'assiette fiscale, on peut constater que la classification des communes est devenue totalement incohérente et ne donne plus satisfaction. Le système de la péréquation financière doit être revu et toutes ces tâches doivent être menées à bien en parallèle avec notre motion.

Dire oui à notre motion, c'est faire débloquer enfin l'avance d'une nouvelle répartition des tâches, c'est mettre en place des systèmes de péréquation financière adéquats et cette péréquation sera d'autant plus facile à mettre en place si les flux financiers entre les communes et le canton diminuent, ce que permettra notre motion.

Pour terminer, je dirai que tous les motifs évoqués par le Conseil d'Etat pour refuser notre motion sont, pour nous, les raisons suffisantes de l'accepter.

Rudolf Vonlanthen (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat sich mit der vorliegenden Motion eingehend befasst. Dabei dürfen wir hervorheben, dass die Motionäre die Diskussion der Aufgabenteilung wiederum aufleben lassen. Die Anliegen unserer Kollegin Romanens und unseres Kollegen Gendre sind uns sympathisch, nach-

vollziehbar und zielen in die richtige Richtung. Nach Abwägen aller Vor- und Nachteile gehen wir aber mit dem Staatsrat einig, dass eine Annahme der Motion neue Probleme und Ungereimtheiten hervorrufen würde. Erlauben Sie mir den Hinweis, dass die Gemeindeverbände sich mehrmals zur Aufgabenteilung geäußert und diese gefordert haben. Dabei müssen wir aber die Aufgaben gemeinsam angehen und können nicht nur Sektoren herauschneiden. Was nun speziell die Schulen betrifft, mit denen wir uns heute befassen, sind wir eher der Meinung die Schulaufgaben zu entflechten, indem die Kindergärten und die Primarschulen von den Gemeinden, die Sekundar- und alle anderen Schulen vom Kanton übernommen werden können. Wir möchten die Gelegenheit nutzen, den Staatsrat aufzufordern, die Aufgabenteilung und einen neuen Finanzausgleich endlich in dieser Legislaturperiode abzuschliessen. Damit eine gesamtheitliche Lösung angestrebt und die Gemeindeautonomie gestärkt werden können, wird die CSP-Fraktion die Motion mehrheitlich ablehnen.

Christine Bulliard (CVP, SE). Die Motionäre fordern in ihrem Vorstoss eine Änderung des Schulgesetzes, womit dem Kanton die ganze Finanzlast der obligatorischen Schule übertragen wird. Die Gemeinden sollen jedoch die Kosten für die Errichtung der obligatorischen Schule tragen.

Ce transfert sera financé par une augmentation des montants d'impôts communaux. Les motionnaires voient de nombreux avantages tant au point de vue de la responsabilité financière que de celui des simplifications administratives.

Die Antwort des Staatsrats lautet wie folgt: Auswirkungen auf pädagogischer sowie auf organisatorischer Ebene sind zu beachten, Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden, sowie Steuerberechnungsgrundlagen ebenfalls.

Zum Punkt 1, zu den pädagogischen Auswirkungen. Die Befugnisse z.B. einer Schulkommission müssen neu überprüft werden. Der Lehrkörper wäre dem Staat unterstellt und vieles mehr. Die Fakturierung der Vorschul- und Primarschulkosten fällt weg.

Point 2. Incidences sur les répartitions des tâches entre canton et communes: l'Etat paierait les frais de fonctionnement scolaire, les communes les frais d'investissement. Or, les répartitions fixées sont les suivantes: maintien et renforcement de l'autonomie communale. Les communes doivent être en mesure de tenir leur rôle de collectivité, c'est-à-dire d'offrir, quelle que soit leur grandeur, une large palette de prestations publiques, collaborations intercommunales, fusions.

Punkt 3. Auswirkung auf Steuerbemessungsgrundlage. Mehrkosten zu Lasten des Staates würden zu einer Erhöhung des Kantonssteuerfusses führen, verbunden mit einer Senkung der Gemeindesteuern. Der Kanton müsste konkret auf 122 Millionen Franken verzichten. Es ist praktisch unmöglich, in einem einzigen Bereich die Idee umzusetzen, ohne das ganze Ausgleichssystem einzubeziehen. Abschliessend ist festzuhalten, dass die Frage, welche die Motionäre aufwerfen, nicht ohne eine umfassende Prüfung der Ziele und Prioritäten im Bereich Aufgabenteilung und des horizontalen Ausgleichs behandelt werden kann.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien, comme le Conseil d'Etat, vous propose de rejeter cette motion. Permettez-moi, à titre personnel, de faire encore une remarque.

Pour moi, l'école est la cellule familiale élargie et agrandie. C'est pourquoi la responsabilité doit absolument rester dans la compétence des communes. A mon avis, c'est le dernier domaine qui doit être de compétence cantonale car l'école est vraiment quelque chose qui est très près des gens.

Les commissions scolaires devraient rester en fonction, mais elles n'auraient plus beaucoup de responsabilités. Comment veut-on motiver les gens quand ils n'ont plus de responsabilités? Cela est pour moi très important et c'est aussi pour cela que je vous demande de rejeter cette motion.

Antoinette Badoud (PLR, GR). Le groupe radical, à l'unanimité, est d'avis que la problématique du transfert des charges de la scolarité obligatoire doit entrer dans le processus d'étude globale sur la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches Etat/communes.

Toutefois, le groupe radical tient à relever que cette motion a l'avantage de faire avancer le dossier de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes, attendue avec impatience, tant elle contribuerait au règlement d'une quantité de problèmes.

Charles Brönnimann (UDC, SC). Le groupe de l'UDC a examiné cette motion de M. Gendre et M^{me} Romanens concernant la modification de la loi scolaire. Il aurait souhaité traiter cela dans le cadre d'un postulat pour faire avancer les choses.

Notre groupe rejette cette motion, mais aurait accepté un postulat concernant la répartition des tâches liées aux frais d'écologie.

Antoinette Romanens (PS, VE). Lorsque nous avons déposé cette motion, nous avons l'impression d'enfoncer une porte ouverte. Or, nous constatons que nous nous heurtons à une porte encore solidement close. A propos du cercle des décideurs payeurs, il s'agit en effet de se demander ce qu'il signifie et en l'occurrence le Conseil d'Etat paraît avoir une conception différente de la nôtre.

La politique scolaire est déterminée dans une loi cantonale qui définit les buts et l'orientation de l'école, comme elle le cite dans son article premier, les droits et les obligations des élèves et de leurs parents, le statut des maîtres, la structure et le fonctionnement général de l'école, l'organisation des cercles scolaires, l'organisation et les tâches des autorités scolaires locales et cantonales, le financement de l'école et des services auxiliaires. Par cette énumération, on voit donc que les compétences sont essentiellement cantonales.

De son côté, le règlement précise encore dans les détails les dispositions qui doivent être appliquées uniformément sur tout le territoire du canton. Où est donc la capacité d'appréciation des communes lorsqu'elles doivent fonctionner dans le contexte d'une telle loi? C'est donc bien le canton qui pose les règles et décide, dans un règlement, de la manière de les appliquer. Les

communes, associations de communes, exécutent ces règles par le biais de leurs organes locaux; elles n'ont pas de marges d'appréciation en matière de politique scolaire, ni en matière de statut du corps enseignant, ni en matière de pédagogie.

Pour nous, cet état signifie que le canton est le décideur principal. Les communes, par contre, sont les payeuses et les systèmes de répartition compliqués auxquels elles sont soumises leur donnent, comme c'est le cas dans d'autres domaines également, le devoir de participer financièrement par des charges qu'elles ne maîtrisent pas, selon des règles qu'elles ne posent pas elles-mêmes, mais qui sont posées par le canton.

La scolarité obligatoire constitue donc bien une de ces fameuses charges liées, charge qui, avec celles du système socio-sanitaire notamment, réduit la marge de manœuvre des exécutifs communaux, leur permettant une réelle gestion d'un tiers environ seulement de leur budget effectif. Nous considérons donc que ce domaine doit prioritairement faire l'objet d'une réflexion approfondie quant à la répartition des tâches. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat décide déjà – on se demande pourquoi il décide ça déjà maintenant – qu'il se passera de l'avis des commissions scolaires pour l'engagement des maîtres et envisage pour elles un changement fondamental de rôle. Nous sommes certains que l'Etat aura toujours besoin de commissions scolaires qui connaissent bien les réalités locales et qui sont également actuellement des partenaires importants pour les communes. Le Conseil d'Etat oublie-t-il tout simplement qu'elles n'ont, actuellement déjà, qu'un rôle de préavis dans le cadre de la nomination des maîtres, par exemple? L'Etat aura encore besoin de ce préavis local. Pourquoi décréter déjà maintenant que ce canton devra se passer des commissions scolaires?

Le Conseil d'Etat reproche également aux motionnaires de ne proposer aucun désenchevêtrement des tâches et rappelle les objectifs du rapport d'août 1995. En sept ans, il convient bien de remarquer que peu de choses ont bougé. Or, nous souhaitons que le train se mette en route et sans retard.

L'objectif premier de cette nouvelle répartition des charges maintient le renforcement de l'autonomie communale. En matière de financement de la scolarité, nous observons donc que les communes ne sont pas maîtres et lorsqu'elles décident d'ouvrir une classe entièrement à leurs frais, quand elles considèrent que les normes cantonales posées leur semblent trop exiguës, cela crée encore des inégalités plus flagrantes entre élèves d'une région ou d'une autre.

La responsabilité budgétaire consiste pour nous à décider de tâches ou d'investissements pour lesquels le décideur a une marge d'appréciation réelle. En matière de financement et de fonctionnement de la scolarité obligatoire, cette responsabilité ne peut pas être considérée comme communale. Elle est typiquement cantonale tant le nombre de règles posées rend caduque toute velléité de changer quelque application que ce soit.

Le deuxième objectif de cette nouvelle répartition des tâches est l'accroissement de l'efficacité dans l'exécution des tâches. Ici, exactement dans le domaine scolaire, la gestion complexe des répartitions de charges

entre les communes à démontré ses limites, particulièrement durant la dernière législature où, à plusieurs reprises, des erreurs de calcul monumentales ont contraint l'Etat et certaines communes à une gymnastique budgétaire afin de rattraper les balles perdues.

Le problème de la détermination concrète des modifications de coefficients d'impôts demande effectivement une étude plus approfondie que de simples députés n'ont pas les moyens de mettre en route. Le Conseil d'Etat écarte certainement avec raison l'hypothèse de compenser les 122 millions de francs d'une manière linéaire et identique dans toutes les communes.

Pour les simples députés que nous sommes, en l'état il est impossible d'étudier une proposition qui tienne compte de tous ces paramètres. Par contre, nous sommes convaincus que les services financiers de l'Etat sont aptes, sur la base de statistiques existantes, à trouver une solution satisfaisante qui ne crée pas d'inégalités criantes entre les citoyens de ce canton.

C'est donc bien le Grand Conseil qui, par sa décision d'acceptation de cette motion, confierait cette tâche aux organes de l'Etat, afin qu'une solution puisse être présentée lors de la modification légale.

Sauver les petites communes n'est pas notre objectif. Le Conseil d'Etat prête donc aux motionnaires un procès d'intentions qui les laisse pantois.

En conclusion, nous vous prions donc d'accepter cette motion; durant cette législature, des actes concrets doivent voir le jour en cette matière. Cette première décision va donner un signe d'une réelle volonté de continuer à régler les problèmes structurels de ce canton et à donner l'impulsion nécessaire et concrète à ce mouvement en évolution.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. Dans sa réponse du 2 juillet dernier à la motion de M. Gendre et M^{me} Romanens, le Conseil d'Etat constate que la proposition génère des conséquences dans deux domaines en particulier, d'une part sur le plan pédagogique et organisationnel de l'école, d'autre part sur la répartition des tâches entre le canton et les communes, ainsi que sur l'assiette fiscale. C'est la raison pour laquelle, ce sont deux commissaires du Gouvernement qui expliqueront ici la position du Conseil d'Etat. Si vous le permettez, je répondrai aux questions relatives aux aspects pédagogiques et organisationnels de l'école, le Directeur de l'intérieur, quant à lui, traitera avec vous de la question de la répartition des tâches entre le canton et les communes et de la problématique de l'assiette fiscale.

Du point de vue de la pédagogie et de l'organisation de l'école, le Conseil d'Etat, contrairement aux motionnaires, voit tout de même quatre types de modifications qui seraient engendrés par l'acceptation de la motion.

Il est faux de dire que dans ce domaine, les communes n'ont aucune marge de manœuvre. Premièrement, dans la mesure où le canton paierait l'ensemble des frais de traitements du corps enseignant et des frais de transports scolaires reconnus, vous serez d'accord avec moi pour dire que les compétences des commissions scolaires devraient impérativement être réexaminées. Si l'on fait un désenchevêtrement, c'est pour respecter au mieux le principe de meilleure correspon-

dance entre le cercle des décideurs et celui des payeurs. Il conviendrait donc de revoir également la répartition des compétences entre les commissions scolaires locales et la Direction de l'instruction publique. Ainsi, le transfert des charges financières devrait nécessairement, à notre avis, être accompagné d'un désenchevêtrement des compétences et d'une nouvelle répartition des tâches.

L'idée des motionnaires conduirait certes à un désenchevêtrement s'agissant de la gestion du personnel enseignant, mais créerait, à notre avis, une situation peu rationnelle dans le domaine des transports scolaires.

Parlons d'abord du corps enseignant et c'est là le deuxième point de l'argumentaire du Gouvernement: le corps enseignant dépendrait uniquement de l'Etat, ce qui en modifierait la gestion dans le sens d'une simplification, simplification qui serait synonyme ici de centralisation. Par exemple, le canton ne demanderait plus de préavis aux commissions scolaires en matière d'engagement de personnel, de modification de taux d'activité ou de congé non payé. Les enseignantes et les enseignants pourraient être déplacés par la Direction de l'instruction publique en cas de fermeture de classes, de difficultés locales ou plus simplement d'envie des enseignants de changer de degré ou de lieu, si l'on entend nous donner une compétence unique dans ce domaine. Autrement dit, les communes n'auraient pas d'influence en matière de gestion du personnel enseignant, en particulier lors des engagements.

Troisièmement et c'est là pour moi un point important, s'agissant en particulier des transports scolaires: les auteurs de la motion souhaitent maintenir l'organisation du transport des élèves sous la responsabilité des commissions scolaires locales, tout en transférant le total des charges financières au canton. Cette idée, vous en conviendrez, est également contraire au principe de meilleure correspondance entre les cercles de payeurs et celui des décideurs. Il y a fort à parier que le coût des transports scolaires – coût qui nous fait beaucoup de souci pour ces prochaines années, je ne vous le cache pas étant donné l'augmentation du coût des transporteurs – connaîtrait probablement, là aussi, une certaine augmentation et j'imagine et je peux le comprendre, que ce ne serait pas nécessairement le premier souci de l'organisation pour les commissions scolaires.

Si l'on voulait réserver aux commissions scolaires la compétence d'organiser le transport des élèves, ce qui, en soi, peut être une bonne chose, je l'admets parfaitement et le Gouvernement aussi, il faudrait alors que toute la charge financière y relative soit assumée par les communes. A ce moment-là, il serait nécessaire de créer des pots régionaux de transport pour éviter que des cercles scolaires, géographiquement plus dispersés, n'aient à devoir assumer seuls la charge de leur transport; cette idée va être creusée ou pourrait l'être indépendamment du sort de la motion.

Quatrièmement enfin et je ne m'étendrai pas là-dessus, il s'agit du décompte aux communes des frais afférents à l'école enfantine et à l'école primaire: ça deviendrait sans objet; c'est là le pot commun. Vous me permettez de ne pas m'y arrêter longuement, parce que cela va faire l'objet très prochainement d'une réponse du

Conseil d'Etat sur le rapport au postulat Fasel qui nous demandait un certain nombre d'explications relatives aux changements intervenus dans la question du pot commun.

En guise de conclusion provisoire: à notre avis, la proposition de M. Gendre et de M^{me} Romanens peut certes paraître séduisante sous l'angle de l'organisation de l'école et peut-être sous l'angle d'une certaine déresponsabilisation des communes pour leur école. Mais pour nous, ce n'est qu'une apparence. Cette proposition doit s'inscrire dans un dossier plus large des tâches et des compétences communales. Or, nous voulons des communes attachées à leur école et des commissions scolaires exerçant des compétences réelles dans ces domaines-là. L'école est une tâche de proximité et je ne peux pas imaginer nos communes ne s'occupant plus de leurs écoles primaires.

Je vous prie dès lors de rejeter la motion. Il s'agit bien d'une motion, et pas d'un postulat, qui donnerait une impulsion, comme cela a été dit par les motionnaires, qui, en cas d'acceptation, nous obligerait à entreprendre un immense travail et à répartir plus de 122 millions de francs. A ce sujet, je passe d'ailleurs la parole à M. le Directeur de l'intérieur que je remercie de sa présence, pour traiter des deux autres aspects du dossier.

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur. Il n'est pas très habituel qu'on réponde à deux, on aurait même pu imaginer répondre à trois, puisque la Direction des finances est particulièrement aussi impliquée dans cette motion.

On cite souvent le canton de Berne, spécialement dans la partie alémanique, comme exemple de répartition des tâches, mais un examen plus attentif de la recette bernoise montre que dans plusieurs domaines, on tend parfois à se rapprocher de la pratique actuelle fribourgeoise. Il n'y a donc pas, à notre connaissance, de recette miracle mais actuellement, plusieurs cantons ont fait des changements dans la répartition des tâches et le Département des communes est en train d'étudier de très près ce qui pourrait convenir au canton de Fribourg.

C'est vrai et les motionnaires l'ont dit, que le Conseil d'Etat avait déjà parlé d'un transfert dans ce domaine-ci, comme d'ailleurs dans un autre domaine que je mentionnerai tout à l'heure, comme exemple. Mais c'était un des objets parmi d'autres pouvant faire partie d'une répartition globale qui devrait s'avérer blanche pour le citoyen-contribuable, mais engendrerait un déplacement de l'assiette fiscale, comme le proposent les motionnaires.

Au budget 2003, le Conseil d'Etat a mis en œuvre des moyens financiers pour avancer rapidement dans ce dossier de la répartition des tâches. Le budget vous sera soumis; il est maintenant approuvé, comme vous l'avez appris et la Commission des finances et de gestion l'a déjà reçu; on aura peut-être l'occasion, lors de l'examen du budget, de reparler de ces moyens mis à disposition. Il faut rappeler aussi et je l'ai mentionné tout à l'heure, qu'un groupe de travail, présidé par M^{me} la Directrice de la santé publique, travaille à l'examen de la problématique de la cantonalisation des hôpitaux. Ce travail avance bien et va aussi dans le sens d'une

meilleure répartition des tâches, voire d'un transfert (qui n'est pas nécessairement encore décidé) de l'assiette fiscale. Il faut dire que la répartition des tâches, la péréquation et le réexamen de la classification souhaités par certains députés, seront reconnus comme objets prioritaires du programme gouvernemental; et je crois que cela satisfera tous ceux qui sont intervenus à propos de cette motion.

Il y a eu une affirmation selon laquelle les hauts fonctionnaires feraient de l'obstruction. Je dois dire en tout cas qu'en ce qui concerne les Départements que je connais, ça n'est absolument pas le cas. Quand on a, par exemple, au Département des communes seulement 4 personnes, en plus des réviseurs, pour s'occuper des problèmes soulevés aujourd'hui, pour accompagner les projets de fusions encore en cours qui concernent plus de 50 communes en plus de celles dont on a déjà approuvé les fusions aujourd'hui, pour accompagner également les travaux de l'agglomération qui nous donnent beaucoup de soucis ces jours-ci avec l'assemblée qui est convoquée pour le 27 septembre, cela donne aussi beaucoup de travail et au nom du Conseil d'Etat, je ne peux pas accepter que l'on dise que les hauts fonctionnaires refusent de travailler à cet objet. Je crois que c'est vraiment méconnaître la réalité. Je reprends donc les conclusions de M^{me} la Directrice de l'instruction publique au nom du Conseil d'Etat: ce dossier doit être mis dans un contexte plus large de la répartition des tâches et en l'état, le Conseil d'Etat vous demande de rejeter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 76 voix contre 32. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport sur le postulat N° 251.01 Solange Berset/Isabelle Chassot (subventions cantonales à la culture)¹

Solange Berset (PS, SC). Le groupe socialiste a pris acte du rapport sur le postulat concernant les subventions cantonales en faveur de la culture. Si le canton de Fribourg est l'un des seuls à fixer au plan législatif une claire répartition des responsabilités des collectivités publiques pour la promotion de la culture, il ressort clairement de la loi que le canton doit aider prioritairement les créateurs de notre canton.

Le groupe socialiste souscrit aux objectifs définis par le Conseil d'Etat, soit la constitution d'un réseau de créations culturelles, l'institution de partenariats de créations et l'institution du concept «culture et école». Toutefois, les moyens financiers prévus sont-ils suffisants? La question est posée; car il est prévu que l'Etat limite le crédit pour la culture à 2 millions de francs par année et ce montant est insuffisant. Heureusement, tel Zorro, la LORO est arrivée! En effet, la Loterie romande, par le biais de sa commission cantonale, a décidé d'octroyer annuellement un montant qui permet de répondre aux souhaits exprimés lors du dépôt

¹ Texte du rapport pp. 546 à 548.

du postulat et j'en suis heureuse pour la promotion culturelle de ce canton. Mais, car il y a un mais, une commission fédérale travaille actuellement sur un projet de loi concernant les loteries. La tendance que l'on ressent est que l'on va, là également, vers une libéralisation. Le risque est donc grand, si cette direction se confirme, que le Conseil d'Etat et tout notre canton perdent leur poule aux œufs d'or. Le Conseil d'Etat est-il conscient du danger encouru? Est-il prêt à s'investir et à s'engager avec ses collègues conseillères et conseillers d'Etat romands et suisses pour que les loteries d'utilité publique, telles la Loterie romande, puissent continuer à vivre? La perte de la manne de la Loterie romande causerait des dégâts inestimables pour un nombre très important d'institutions non seulement culturelles, mais également sociales et sportives de notre canton.

Nicolas Betticher (CVP, FV). Ich danke dem Staatsrat für den aufschlussreichen Bericht, den er bezüglich des Postulates von Solange Berset und Isabelle Chassot verfasst hat. Nicht nur aufschlussreich weil er klare Konturen einer Kulturpolitik aufweist, sondern vielmehr auch, weil er die nötigen Finanzen klarstellt und bereitstellt, die wir benötigen, um diese Tragweite auch richtig umsetzen zu können.

Sans vouloir répéter ce que vient de dire M^{me} Berset, effectivement, Zorro est arrivé, la LORO est arrivée, permettez-moi tout simplement de confirmer ce qu'elle vient de nous dire et de poser trois petites questions.

1. Dans ce canton, nous avons 2 millions de francs jusqu'en 2006 plus 1,5 million de francs qui seront mis à disposition par la LORO; qu'en sera-t-il au-delà de 2006? C'est bien jusqu'en 2006, mais après? On sait que les moyens financiers seront dépendants du ménage financier de notre canton. Est-ce qu'on a déjà mis en place une réflexion qui va dans ce sens-là?
2. On mise sur ce lien école/culture; et c'est juste et c'est bien puisque précisément, l'école est notre public de demain. Mais sur ces 3,5 millions on investit 5 % seulement pour l'école. Ma question est: est-ce que 5 % n'est pas un peu trop modeste, ne faudrait-il pas viser davantage?
3. Dans ce texte, nous avons découvert qu'il s'agit d'artistes fribourgeois qui habitent notre canton, qu'en est-il des artistes non fribourgeois qui habitent notre canton? A partir de là, je suis convaincu que nous allons recevoir des réponses par rapport à ces trois questions. Au-delà de ces questions, je salue ce rapport et je vous remercie.

Damien Piller (PDC, SC). J'aimerais me joindre aux intervenants précédents pour saluer le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. Je crois qu'on dispose enfin d'une réponse claire, d'une ligne précise au sujet de la politique culturelle qui va être menée par l'Etat ces prochaines années et je pense que grâce à cela également, on pourra être certain au niveau des milieux culturels, de bénéficier de moyens qui pourraient, certes, être augmentés; mais je crois qu'il faut être

lucide et raisonnable et se rendre compte qu'avec un montant de 3,5 millions de francs, l'Etat, avec l'aide de la Loterie romande, apportera quand même une contribution importante pour l'aide à la création et ce qui me paraît intéressant aussi, c'est la garantie que cette aide sera apportée jusqu'en 2006, indépendamment de ce qui peut se passer au niveau des finances publiques d'ici-là.

J'aimerais également saluer l'effort qui est fait. Certes, on peut dire qu'il est un peu modeste, mais si on admet qu'il s'agit quand même de 5 % d'une somme de 3 500 000 francs destiné au poste culture/école, je crois qu'il y a là également beaucoup à faire afin de sensibiliser les jeunes, les élèves de nos écoles, à l'importance de la culture et de leur donner aussi le goût de participer et d'assister aux spectacles.

J'aimerais encore remercier le Conseil d'Etat et M^{me} la Conseillère d'Etat Chassot pour ce rapport.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles. Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des députés qui se sont exprimés et je vais essayer de répondre à leurs questions dans l'ordre.

C'est vrai, M^{me} Berset l'a dit, la loi cantonale sur les affaires culturelles est entrée en vigueur en 1992 et elle donne à l'Etat une mission prioritaire en matière d'aide à la création. Et dès l'entrée en vigueur de cette loi, près de 70 % des moyens à disposition pour la promotion culturelle ont aussitôt été destinés à la création professionnelle.

Grâce à cette politique orientée vers la création, le canton de Fribourg s'est enrichi de plusieurs groupes professionnels s'exprimant dans le domaine du théâtre, de la musique et de la danse.

Ces groupes proposent désormais au public, et vous en êtes certainement à intervalles réguliers, des créations originales qui font généralement l'objet de tournées parfois importantes en Suisse et à l'étranger. A titre d'exemple, chaque création du Théâtre des Osses est jouée entre 50 et 90 fois. Ce développement réjouissant des activités de création a cependant coïncidé avec des difficultés budgétaires que rencontre le canton depuis plusieurs années.

D'autre part, les troupes professionnelles fribourgeoises doivent faire face à une concurrence importante, notamment de la part de troupes venant de l'arc lémanique et de l'étranger. Il était dès lors nécessaire de trouver une solution à plus ou moins long terme. Grâce à la compréhension de la Commission cantonale de la Loterie romande, et je tiens à exprimer la reconnaissance du Gouvernement, une solution a pu être trouvée pour les années 2002 et 2003 déjà, la LORO ayant effectivement décidé, sur proposition du Conseil d'Etat, d'octroyer un montant de 1,5 million de francs au fonds cantonal de la culture pour deux ans.

Malgré l'aide accordée par la Loterie romande, le problème du financement de la culture vivante de ce canton demeure entier. Et c'est pourquoi la prise en considération de ce postulat a été l'occasion pour le Conseil d'Etat de mener une réflexion approfondie sur ses intentions et les lignes de force qu'il entend suivre en matière de politique de promotion de la culture pour la présente législature.

Vous savez que nous sommes dans l'élaboration du plan financier de législature et celui-ci a démontré que l'Etat de Fribourg va continuer à rencontrer des difficultés budgétaires importantes ces prochaines années. Cela dit, le Conseil d'Etat est pleinement conscient de la nécessité de renforcer de manière conséquente les moyens en faveur de la promotion de la culture, ce d'autant plus que la richesse et la qualité de la scène culturelle d'une région sont, aujourd'hui, aussi déterminantes pour l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif de porter durant cette législature à 3,5 millions de francs – cela a déjà été dit – le crédit destiné à la promotion de la culture. Cet objectif sera atteint d'une part grâce à l'augmentation du crédit budgétaire destiné à la promotion de la culture qui passera, si vous donnez votre accord lors des discussions budgétaires, de 1,5 million à 2 millions de francs et ce jusqu'à fin de la présente législature. Cette augmentation est rendue possible, il faut le dire, grâce à des recettes supplémentaires engendrées par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les loteries cantonales qui prévoit, en son article 11, que le produit des taxes est affecté exclusivement au subventionnement des projets culturels, sociaux ou sportifs.

Pour le reste, le Conseil d'Etat a proposé à la Commission cantonale de la Loterie romande de renouveler, pour les années 2004 à 2006, le don annuel de 1,5 million de francs qu'elle a consenti en 2002 en faveur du Fonds cantonal de la culture. La Commission s'est déclarée unanimement d'accord de suivre la proposition du Conseil d'Etat pour autant qu'elle dispose des moyens financiers nécessaires.

Et c'est vrai, le Conseil d'Etat a aussi des soucis au sujet de la révision de la loi fédérale sur les loteries. A ce propos, le Conseil d'Etat a rencontré en délégation le président de la LORO pour discuter avec lui des moyens d'action et de la sensibilisation qu'il y aura lieu de faire auprès de nos parlementaires, mais aussi auprès de l'ensemble des parlementaires, notamment romands. Pour ma part, j'ai déjà eu l'occasion d'avoir une discussion avec le responsable des relations publiques de la LORO et nous avons convenu d'essayer de faire déjà aussi dans le canton de Fribourg, avec les créateurs fribourgeois, une action de sensibilisation, car il importe de montrer que l'argent de la LORO est notre argent à tous et c'est de l'argent qui est destiné à la culture, destiné également au social et c'est très important; nombre de nos associations ne pourraient tout simplement pas survivre sans l'aide que leur apporte la LORO.

Le Conseil d'Etat est dès lors – et je tiens à rassurer M^{me} Berset – très sensible à cette difficulté qui s'annonce et a un œil très attentif sur les travaux législatifs qui se mènent à Berne.

Avec l'aide de la LORO, avec la nouvelle loi cantonale sur les loteries, nous pourrions donner suite à la demande exprimée par les auteurs du postulat, à savoir doubler, durant la présente législature, les moyens en faveur de la promotion de la culture. Nous réexaminerons la situation lorsque nous serons en 2006 pour constater dans quelle mesure nous pourrions poursuivre également cette discussion.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ces moyens supplémentaires vont permettre de développer de nouveaux instruments de promotion de la culture, je ne m'y attarderai pas; il s'agit, pour l'essentiel, des partenariats de création, de «culture et école» et également de prestations aux infrastructures fribourgeoises existantes ou en projet. De nouvelles salles vont s'ouvrir dans le canton et nous avons l'intention d'aider, pour la création dans ces nouvelles salles-là. Nous ne participerons pas aux frais de fonctionnement, mais nous essaierons d'aider au niveau de la création.

C'est vrai, M. Betticher l'a dit, 5 % pour le projet «culture et école» peut paraître peu, mais il faut rappeler qu'il faut un début à tout. Et nous entendons débiter parce que nous estimons essentiel aussi de sensibiliser nos écoliers aux aspects de la culture fribourgeoise et 5 % vont nous permettre de mettre sur pied un concept pour démarrer.

Je crois que là aussi, il faut de temps en temps préférer la politique des petits pas, la politique des essais avant de se lancer dans un grand concept à une vaste échelle. J'aimerais encore rassurer M. Betticher sur un point: ce sont certes les créateurs professionnels fribourgeois domiciliés dans le canton, mais par «fribourgeois», nous n'entendons pas le lieu d'origine, mais bien le lieu d'établissement. Si cet artiste est Vaudois d'origine mais habite le canton de Fribourg et qu'il crée dans le canton de Fribourg, il bénéficiera également d'une aide à la création.

Par cela, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions et je vous remercie encore de votre attention.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport sur le postulat N° 245.00 Stéphane Gmünder/ Pierre Noël Bapst «Se doper, c'est tricher!»¹

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Je länger je mehr gilt Spitzensport nicht nur um gesund zu bleiben, je länger je mehr treibt man Spitzensport um Geld zu verdienen oder um sich Anerkennung zu erarbeiten. Alle Mittel sind je länger je mehr recht dazu, um diese Ziele zu erreichen. Sei es Aggressivität gegenüber Schiedsrichtern, Funktionären oder Gegenspielern oder das Sich-Dopen. Hier hat der Gesetzgeber einzugreifen, die wichtigste Nebensache der Welt, unseren Sport, nicht von Egoisten zerstören zu lassen. Gefordert sind griffige Gesetze auf eidgenössischer und europäischer Ebene, nicht auf kantonaler Ebene, sowie knallharte Reglemente auf Verbandsebene. Die CSP-Fraktion fordert die genannten Instanzen, also die EU und die Eidgenossenschaft auf, ähnlich scharfe Gesetze bei Dopingmissbrauch einzuführen wie unser Nachbarland Italien dies getan hat. Italien gilt weltweit als Vorbild. Dort gilt Dopingmissbrauch als krimineller Akt und wird verfolgt. Als Konsequenz hat ein des Dopingmissbrauchs überführter Athlet den Untersuchungsrichter im Haus. Nur mit einer ähnlich scharfen

¹ Texte du rapport pp. 574 à 576.

Gesetzgebung wie in Italien werden wir dieses Problem in den Griff bekommen. In diesem Sinne dankt die CSP-Fraktion dem Staatsrat für den Bericht und nimmt ihn zur Kenntnis.

Denis Grandjean (PDC, VE). Le 1^{er} janvier 2002, des modifications sont entrées en vigueur dans la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Dans cette loi, la Confédération encourage la prévention du dopage par la formation, l'information, les conseils, la documentation, la recherche. De plus, elle fixe les listes des produits, des méthodes de dopage, des activités interdites, des contrôles et des dispositions pénales.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat constate que nos écoles, notamment aux degrés secondaires I et II, répondent déjà aux exigences de la nouvelle législation fédérale et disposent de nouveaux moyens d'enseignement. Les cours de formation Jeunesse + Sport mettent l'accent sur une éducation générale complète de la santé, ainsi qu'une prévention spécifique aux drogues et au dopage.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que le dopage doit être combattu et que la nouvelle loi fédérale sera, à l'avenir, le fil rouge en matière de prévention et de lutte contre le dopage. Le sport est une école de la vie. Plus loin que le résultat sportif, le fait de se doper est une tricherie vis-à-vis de soi-même et des autres. Cela fait partie de l'éducation générale. Il ne doit pas être facile pour nos jeunes de constater que leurs idoles sont convaincus de dopage. En Suisse, nous avons eu de beaux exemples avec nos cyclistes. De plus, la société actuelle a tendance à banaliser de nombreux délits. On qualifie de bêtises des actes pourtant graves. Il y a quelques années, il y a eu un énorme battage médiatique lors de l'affaire Ben Johnson. Actuellement, des cas similaires sont banalisés par la presse et la société.

Le groupe démocrate-chrétien a pris acte de ce rapport.

René Thomet (PS, SC). Le groupe socialiste a pris acte du rapport et salue les mesures entreprises dans le cadre de l'éducation à la santé à l'école, ainsi que les mesures entreprises par le Service cantonal des sports et de l'éducation physique, dans le cadre des activités des inspecteurs d'éducation physique et des cours de formation et de perfectionnement de Jeunesse+Sport. Il constate cependant que le Conseil d'Etat laisse aux fédérations et sociétés sportives l'initiative des actions de prévention et de promotion. Nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat s'engage activement dans des actions concrètes de promotion d'un sport propre au même titre qu'il s'engage, à juste titre, dans la prévention contre le tabagisme et les autres toxicomanies.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. C'est vrai, se doper c'est tricher et il faut le dire. Mais nous sommes aussi en partie, je crois, responsables de cet état de fait, nous qui, sans arrêt, courons à la performance et pensons que le sort c'est d'abord gagner et oublions l'aspect santé lié à l'activité sportive.

Mais vous admettez avec moi que si «se doper c'est tricher», aujourd'hui, les instruments existent, car la

Confédération a pris les choses en main et a décidé la base légale à un niveau fédéral. Je crois qu'il importe maintenant de passer au stade suivant, à savoir que les organes compétents puissent continuer leur action dans le nouveau cadre qui leur a été donné. C'est chacun à notre place et dans notre compétence que nous devons jouer un rôle. Nous sommes compétents, comme Etat, pour l'éducation à la santé à l'école et nous nous concentrons là-dessus. Je crois qu'il est important de rappeler à nos jeunes l'importance du sport, mais l'importance surtout d'une activité saine ne conduisant pas à vouloir augmenter artificiellement les performances.

Je crois qu'il est important aussi, et nous avons un rôle à jouer et nous l'acceptons, Monsieur Thomet, que les sociétés sportives participent à l'éducation à la santé. Le Service des sports et de l'éducation physique a entrepris une première sensibilisation auprès de formateurs Jeunesse+Sport et va essayer de mettre en place, avec les associations sportives, une sensibilisation à une plus grande échelle pour lutter contre le dopage. Mais nous entendons le faire d'entente avec l'Association olympique suisse (Swiss Olympic) qui, elle aussi, au sein de ses propres fédérations, va mener à bien cette tâche. Je crois qu'il ne faut pas multiplier non plus les campagnes de sensibilisation, faute de quoi nous aurons peu de moyens avec peu d'effets; il s'agit, au contraire, là aussi, je crois, de grouper des forces. Les bases légales existent, elles doivent servir de fil rouge en matière de prévention et de lutte contre le dopage.

A M. Bürgisser: j'ai entendu son appel à l'Union européenne et aux associations sportives et je pars de l'idée qu'il n'attend pas que ce soit le Gouvernement fribourgeois qui intervienne auprès de l'Union européenne.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat Jean-Jacques Collaud/Robert Biemann

(répartition des impôts sur le revenu)¹

(Prise en considération)

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Si un contribuable exerce, en dehors de sa commune de domicile, une activité indépendante ou une activité dirigeante dans une entreprise (on cite, en principe, 40 employés), l'impôt sur le revenu de cette activité est réparti de moitié entre la commune de domicile et la commune où s'exerce l'activité. C'est une spécialité romande, puisque les cantons alémaniques, dans leur très grande majorité, ne connaissent pas cette répartition, c'est aussi une spécialité romande parce qu'à l'étranger, en principe, cela ne se fait pas.

Cette répartition est problématique et elle mérite une étude. C'est pour cela que je n'ai pas déposé une

¹ Déposé le 20 juin 2001, BGC p.931; développé le 22 juin 2001, BGC p. 974, réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC p. 653.

motion, mais un postulat. Il est clair qu'il faut la discuter, il faut prendre tous les avenants, tous les coefficients pour arriver à une saine décision.

Pourquoi je demande cette modification, en tout cas cette étude? Pour quatre raisons principales: la première est que la répartition crée une inégalité de traitement entre les communes. D'un côté, vous avez les communes rurales qui ne peuvent pas avoir de zones industrielles, qui sont limitées à avoir des petits artisans et des habitants et on leur enlève encore le 50 % des revenus des indépendants ou des directeurs d'entreprise qui vont travailler en ville. D'un autre côté, on les charge quand même de plus en plus de tâches. Ces dernières années, on a vu que même les communes rurales participaient à toutes les tâches qui étaient autrefois des tâches de pôles de secteurs, des tâches de chefs-lieux (je veux parler des services sociaux, des homes, de la culture, des cycles d'orientation, d'aides-familiales, des déchets, des halles d'exposition tels que Forum Fribourg ou Espace Gruyères). Et il y a aussi les besoins des communes de domicile qui augmentent année après année. Tous ceux qui, parmi vous, faites partie d'exécutifs communaux, vous savez tous que ça devient «la croix et la bannière» pour boucler un budget. On en a fait la cruelle expérience au mois de juin où on a dû maintenir et reporter à plus tard la diminution d'impôt pour permettre notamment aux communes de souffler. Et actuellement, il y a une telle poussée que les communes rurales ont besoin de ces nouveaux revenus sans quoi cela serait difficile.

Je cite l'exemple d'un contribuable qui aurait deux enfants; pour deux enfants, la commune va payer environ 12 à 13 000 francs pour le CO, seulement pour le CO. C'est dire si les communes rurales ont besoin d'être aidées.

Il y a aussi un autre facteur: c'est que les communes de travail sont quand même compensées. On ne peut pas dire que les communes de travail n'auront plus de revenus, parce que depuis que cette loi a été votée, il y a eu des modifications. La contribution immobilière a toujours existé. Donc, sur les locaux, on paie des contributions. Par contre, il y a les taxes causales, les taxes de déchets, les taxes d'épuration des eaux. Celles-ci sont venues se greffer depuis lors et il y a aussi d'autres éléments qui, pour les communes de travail, sont importants: il y a des rentrées fiscales importantes et il y a aussi les effets induits, les exploitations des transports publics, les apports dans les restaurants...etc.

Puis finalement, il y a inégalité de traitement entre les contribuables; selon que vous êtes indépendants ou non vous payez la moitié de vos impôts ou non. Un exemple: si j'habite Grolley et que je travaille à Fribourg, comme indépendant, je partage mes revenus entre les deux communes. Si je forme une toute petite société, si je suis le seul actionnaire, c'est terminé et à ce moment-là, c'est la commune de Grolley qui empêche tous mes impôts. Ceci n'est pas logique. La même chose peut se passer, par exemple, avec un haut cadre, un haut fonctionnaire qui, lui, a un revenu conséquent (par rapport à sa charge) et son voisin qui, lui, n'est pas fonctionnaire, qui a le même revenu, mais qui doit partager entre les deux. Où est la justice? Il y a donc là matière à réflexion. Matière à réflexion, je l'ai dit, et pas à contrainte, parce que le problème est

peut-être plus nuancé qu'on ne peut le penser, raison pour laquelle j'ai déposé un postulat avec M. Robert Biemann.

Le flux et le reflux de ces différences s'estiment à 7 millions de francs pour l'impôt cantonal plus 1 million de francs pour les fonctions dirigeantes, en gros 8 millions de francs.

Cela dit, je remercie le Conseil d'Etat qui propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat et je m'accommode de sa proposition qui est de l'étudier dans la réforme envisagée pour la péréquation financière intercommunale.

Patrice Morand (PDC, GR). Le postulat de MM. Collaud et Biemann est un sujet extrêmement important. Il est d'actualité de voir bon nombre de communes, grandes et petites, devant des difficultés très importantes pour boucler leurs comptes ou établir leur budget (2003 actuellement). Nous pensons que tout le monde, ici dans cette salle, attend avec impatience la réforme de la péréquation financière intercommunale. Les membres du groupe démocrate-chrétien sont sensibles et inquiets quant aux problèmes endémiques que rencontrent leurs finances communales. Nous encourageons le Conseil d'Etat à mettre rapidement l'ouvrage sur le métier avant que les communes-centres n'arrivent plus à assumer leurs tâches de moteur régional. N'oublions pas qu'une région ne sera jamais forte si son centre ne l'est pas.

Le système actuel permet une certaine justice fiscale dans la répartition des impôts entre la commune de domicile et la commune où l'activité est exercée. Pour information, je peux citer, à titre de comparaison, les pratiques de quelques cantons voisins: Valais et Neuchâtel répartissent de 25 à 50 % de la recette fiscale à la commune de domicile. Vaud verse tout à la commune de travail. Berne verse un tiers à la commune de domicile et le solde à la commune de travail.

Pour terminer, les membres du groupe démocrate-chrétien sont partagés quant à l'acceptation ou au refus du postulat de MM. Collaud et Biemann et attendent la réforme de la péréquation financière intercommunale.

Madeleine Genoud-Page (PCS, FV). Ce postulat crée un certain malaise; en effet, il est difficile de différencier entre ce qui est directement lié à une justice fiscale et ce qui le serait à certains intérêts communaux, voire personnels.

Le groupe chrétien-social refuse à l'unanimité ce postulat qui ne tient aucunement compte des charges particulières liées aux infrastructures que certaines communes assument pour offrir des conditions-cadres favorables à l'activité professionnelle. Son acceptation provoquerait un grave déséquilibre dans certains comptes communaux.

Gilbert Cardinaux (UDC, VE). Le groupe de l'UDC rejoint MM. Collaud et Biemann sur certains arguments développés dans leur postulat. C'est vrai, les communes rurales périphériques ne comptent que peu d'entreprises sur leur territoire. Et cela va encore s'accroître, puisque le plan directeur cantonal prévoit le développement du centre et des pôles.

Souvent, ces communes sont dans une situation financière difficile du fait de nouvelles tâches imposées par l'Etat. Réduire ou supprimer la part de l'impôt des indépendants en faveur de la commune de travail corrigerait cette inégalité; mais il faut également traiter le problème de la répartition intercantonale.

Si la majorité du groupe de l'UDC soutient ce postulat, c'est surtout pour permettre au Conseil d'Etat de le traiter dans le cadre d'un projet de réforme de la péréquation financière intercommunale, péréquation digne de ce nom. Des motions et postulats acceptés ou développés vont dans ce sens. J'avais également déposé un postulat à ce sujet proposant, en outre, l'étude d'une répartition de l'impôt communal des personnes morales. J'attends avec impatience un rapport.

Avec ces remarques, la majorité du groupe de l'UDC soutient ce postulat.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Le groupe Ouverture soutiendra le postulat de MM. Collaud et Biemann. Il partage largement leurs arguments; tout spécialement, il estime qu'il sera très utile que cette problématique soit réétudiée dans le cadre plus large d'une péréquation intercommunale, mais il est vrai que l'on sous-estime peut-être largement les charges que constitue un contribuable qui vient s'installer dans une petite commune; il y a tous les frais d'aménagement du territoire, tous les frais liés à la scolarisation des enfants...etc. qui constituent des éléments assez importants qui ne doivent pas être sous-estimés et il me semble judicieux de revoir ce système de financement, mais d'une façon plus large.

Christian Ducotterd (*PDC, SC*). Les communes qui ont de grandes entreprises profitent de très bonnes retombées économiques; le taux de l'impôt communal, souvent fort bas, le prouve. Les cadres qui travaillent dans ces entreprises paient le 50 % de leurs impôts dans les communes où ils travaillent au détriment de la commune où ils résident.

Au contraire, les charges du service social de chaque commune, souvent dues à des salaires trop bas, ne sont pas réparties entre les communes de résidence et celles où les contribuables concernés travaillent. Ceci est injuste.

Pour ces raisons, je vous propose de soutenir ce postulat.

Louis-Marc Perroud (*PS, SC*). La majorité du groupe socialiste ne votera pas ce postulat. Certains ont déjà dit les défauts de la proposition qui nous est faite. On a beau dire ce que l'on veut, je crois qu'objectivement, on doit constater qu'à notre époque, les grands centres ont des dépenses lourdes qu'elles doivent financer d'une manière ou d'une autre. Et au fond, le critère de domicile, à lui seul, n'est pour moi aucunement plus objectif, plus sérieux qu'un critère qui, lui, se fonde sur des éléments qui sont actuels puisqu'il s'agit de places de travail et l'importance de l'infrastructure qui est liée à une activité.

Et je crains surtout que si l'on va dans la direction du paiement des impôts au seul domicile, l'on se dirige vers ce que l'on appelle la sous-enchère fiscale. Ça va être – c'est déjà – le cas mais au fond, ce le sera encore

un peu plus: la commune met à disposition des terrains moins chers, des subventions...etc., même si c'est parfois à la limite de la légalité, pour avoir tout simplement un contribuable important qui prend domicile dans cette commune. Tout le monde les veut, les autres, on ne les veut pas! Tout le monde veut ceux qui ont beaucoup d'argent, ceux qui déclarent beaucoup de revenus et au fond, la sous-enchère fiscale, c'est extrêmement dangereux, ça se fait non seulement entre les communes, cela se fait entre les cantons, entre les Etats et je crois avoir lu, il y a quelques temps, un point de vue du Directeur du commerce, M. Pittet, qui disait que cela se faisait aussi pour les cadres dans les entreprises. Cela veut dire que, finalement, quand on a de l'argent, on décide de l'impôt qu'on va payer! On va dans une commune où on paie moins. Donc, c'est dangereux! Sur un plan général, on a un système tellement compliqué que... bravo pour ceux qui essaient de le réformer. A mon avis, il n'est pas réformable de manière cohérente et rationnelle. Mais le problème est qu'avec les propositions qu'on nous fait, ce sera encore pire que ce qu'on a maintenant.

Encore une fois, au nom d'une majorité du groupe socialiste, je vous propose de rejeter ce postulat.

Claude Masset (*PLR, FV*). En fait les postulants, à juste titre, s'occupent des finances des communes rurales de ce canton. A mon sens, ce n'est pas pour cette raison qu'il convient de négliger les chefs-lieux et notamment la capitale de ce canton. Car affaiblir les chefs-lieux, c'est aussi affaiblir notre canton. Le plan directeur cantonal que nous avons adopté il y a quelques mois va, du reste, dans le sens d'un renforcement du rôle des chefs-lieux et de la capitale, en particulier.

Les chefs-lieux ont des tâches importantes liées justement à la fonction qu'ils doivent assumer et les charges qu'ils ont à assumer sont importantes. D'autres cantons et d'autres Grands Conseils ont parfaitement compris ce rôle, notamment dans le canton de Zurich, dans le canton de Berne où des indemnités importantes sont données aux chefs-lieux pour qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle.

A mon sens, c'est une mauvaise direction que veulent prendre les postulants, raison pour laquelle je m'opposerai également à la transmission de ce postulat.

Urs Schwaller, Directeur des finances. Comme il ressort de la réponse du Conseil d'Etat, l'Exécutif vous propose d'accepter le postulat, mais d'approfondir la question et d'élaborer le rapport à votre intention dans le contexte de la réforme indispensable de l'actuel système de péréquation financière intercommunale. En vous faisant cette proposition, le Conseil d'Etat tient compte de trois éléments. Commençons avec quelques chiffres pour cerner le problème.

Les répartitions intercommunales pour moitié entre la commune de domicile et celle où s'exerce cette activité sont faites par le Service cantonal des contributions. Comme le Conseil d'Etat avait déjà eu l'occasion de l'expliquer dans sa réponse à l'interpellation de MM. Collaud et Biemann, N° 462 (dans le courant de l'année 1999), le Service cantonal des contributions procède d'office à des répartitions intercommunales

pour des indépendants, mais pas pour des fonctions dirigeantes. Pour ces cas, le Service cantonal des contributions agit seulement sur requête d'une commune, voire du contribuable.

Lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les impôts cantonaux, la commission parlementaire avait demandé à la Direction des finances de chiffrer les incidences d'une éventuelle suppression des répartitions intercommunales pour fonctions dirigeantes et/ou pour des activités indépendantes. Les résultats que nous avons portés à la connaissance de la commission et aussi des deux postulants sont intéressants. Si on supprimait les répartitions intercommunales pour fonctions dirigeantes, le transfert d'impôts entre les communes gagnantes et perdantes s'élèverait aujourd'hui à environ 500 000 francs. Si on supprimait les répartitions intercommunales pour activités indépendantes (sans les agriculteurs qui n'étaient pas compris dans le volet que nous avons examiné), le transfert des impôts entre communes gagnantes et perdantes s'élèverait aujourd'hui à environ 3,5 millions de francs. Vous l'avez compris, si on supprimait les répartitions intercommunales pour fonctions dirigeantes et activités indépendantes (3,5 mio + 500 000 fr.), on atteindrait un montant d'environ 4 millions de francs. Effectivement, ce sont des montants qui sont en jeu et qui exigent qu'on ne peut pas sortir cette proposition de la discussion relative à la mise en place d'un nouveau système de péréquation financière horizontale.

Deuxième élément: après avoir reçu le texte du postulat, et comme je l'ai annoncé au Bureau du Grand Conseil en date du 24 septembre 2001, la Direction des finances a souhaité demander l'avis de l'Association des communes fribourgeoises, ainsi que de la Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes.

Dans leur réponse, les syndicats des chefs-lieux et des grandes communes nous ont fait savoir ce qui suit:

«Nach unserer festen Überzeugung genügt der bisher üblicherweise beschrittene Weg, singuläre Massnahmen in einzelnen Sachbereichen zu prüfen und anzuwenden, je länger je weniger, weil er das aus dem Gleichgewicht geratene Interessengefüge tendenziell eher noch mehr verzerrt, als in die ursprüngliche Lage zurückführt. Das mit dem Postulat Collaud/Bielmann beabsichtigte Vorgehen mündet in eine typisch singuläre Massnahme im Finanzbereich. Mit der Annahme des Postulats würde nach dem Gesagten ein falsches Signal ausgesendet und der Aufwand für ein unzumutbares, den heutigen Entwicklungen zuwider laufendes System betrieben. Deshalb ist das Postulat in der vorliegenden Form abzulehnen. Die Konferenz geht mit den Postulanten indessen einig, dass in bestimmten ländlichen Gemeinden die finanziellen Lebensbedingungen äusserst schwierig geworden sind und der Abhilfe bedürfen. Die Wiederherstellung des Gleichgewichts wird allerdings einzig dann gelingen, wenn eine generelle neue Auslegung vorgenommen wird, die neben der Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden vorab sämtliche Aspekte des Finanzausgleichs und zum Schluss auch die kantonale Gesetzgebung, namentlich über die Förderung der Zusammenschlüsse von Gebietskörperschaften umfassen muss. Nur in diesem Rahmen erscheint es der Kon-

ferenz angebracht, auch über die Verteilung von Einkommensteuern zwischen Wohn- und Arbeitsort zu sprechen. Diese neue Auslegung ist vom Kanton in Zusammenarbeit mit allen Gemeinden so rasch wie möglich an die Hand zu nehmen.»

Vous l'avez compris: pas d'accord si on sort la proposition de M. Collaud du contexte de la péréquation financière, mais si vous l'analysez, vous devez le faire dans ce contexte-là et on souhaite collaborer dans la concrétisation de ce dossier.

Pour ce qui est de l'Association des communes fribourgeoises, sa présidente nous a fait savoir que les représentants des grandes et des petites communes étaient partagés sur les conclusions de MM. Biemann et Collaud, je cite: «Nous proposons donc que la loi sur les impôts cantonaux ne soit revue que lorsqu'une nouvelle répartition des tâches canton/communes aura été mise en place, en partant que la péréquation financière entre les communes fribourgeoises soit modifiée.»

Comme je vous l'ai dit, le Conseil d'Etat a tenu compte dans sa réponse de ces éléments d'appréciation des collectivités publiques directement concernées.

Mais il y a un troisième élément d'appréciation: une modification – nous l'avons dit dans la réponse – ou une suppression de la répartition du revenu des contribuables exerçant une activité lucrative indépendante ou une fonction dirigeante entre la commune de domicile et la commune de travail influencera sur l'indice relatif au rendement de l'impôt cantonal par habitant. Cet indice représente les deux tiers des éléments qui composent l'indice de la capacité financière des communes. Sans présager en l'état de l'effet de la modification ou de la simple suppression de l'article 9 alinéa 4 de la loi sur les impôts communaux, l'on peut affirmer qu'elle modifiera, au profit des communes-centres, la répartition des charges liées régionales et cantonales. Ainsi, le rendement fiscal récupéré par les communes périphériques est partiellement, voire totalement compensé par les charges liées supplémentaires qu'elles auraient à supporter.

C'est pour ces motifs que le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion que la suite du postulat doit être traitée dans le contexte d'une réforme générale de la péréquation financière intercommunale, prenant en considération non seulement les ressources des communes (système actuel), mais également le besoin des communes, c'est-à-dire que nous devons aussi mettre en place, à un moment donné, le système de la péréquation des charges.

Comme le président du Conseil d'Etat vous l'a rappelé cet après-midi, une révision totale du système de péréquation financière intercommunale figurera dans le programme gouvernemental de la prochaine législature.

C'est dans ce contexte-là que le Conseil d'Etat est prêt à examiner – merci à M. Collaud d'avoir accepté cette manière de voir – la proposition, ce qui nous a amenés aussi à vous proposer l'acceptation du postulat afin de garantir, le moment venu, une discussion aussi large, aussi ouverte que possible. Il va de soi que cette discussion devra aussi réactiver le dossier relatif à la répartition éventuelle des impôts payés par les entreprises. Nous ne vous avons pas oublié, Monsieur Cardinaux!

Je termine en vous proposant d'accepter le postulat.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 53 voix contre 50. Il y a des abstentions.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv)¹

Rapporteur: **Pascal Friolet** (PLR, LA).

Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean**,
Directeur de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Avec le message N° 6 accompagnant le projet de loi sur la profession d'avocat, le Conseil d'Etat nous soumet un document complet et de qualité. La commission parlementaire a consacré trois séances à l'examen de ce projet et a pu compter sur la collaboration étroite de la Direction de la justice et de ses services. Au nom de la commission, je tiens à remercier toutes les personnes associées à nos travaux pour les précieux services rendus.

Conformément aux directives émises par le Bureau du Grand Conseil au début de la présente législature, je limiterai mes considérants d'entrée en matière à quelques points essentiels.

L'entrée en matière étant acquise à l'unanimité des membres présents de la commission, il s'est rapidement avéré qu'il subsisterait l'une ou l'autre divergence entre le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat et le projet bis de la commission. Bon nombre des membres de la commission a, d'entrée de cause, douté de l'opportunité de mettre en place une convention collective réglant la rétribution des avocats-stagiaires. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question et sur quelques autres divergences lors de la lecture des articles.

Une autre question est de savoir de quelle marge de manœuvre les cantons disposent pour légiférer en la matière par rapport à la loi fédérale sur les avocats. Le message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales précise notamment que les cantons restent, en principe, compétents pour fixer les conditions d'obtention d'une patente d'avocat, pour autant que les exigences requises répondent à celles fixées par la législation fédérale.

De ce fait, les cantons peuvent exiger, par exemple, des conditions personnelles de la personne requérante allant plus loin que les conditions prévues par la loi fédérale sur les avocats. Les cantons peuvent également prévoir une durée du stage dépassant une année, durée minimale fixée par la loi fédérale. Par contre, il est clair que les cantons encourent le risque de ne pas voir reconnaître leur brevet de capacité par les autres cantons s'ils fixent des conditions d'obtention au-dessous des normes établies par la législation fédérale. Dans le contexte, il n'est peut-être pas sans intérêt de

connaître le nombre d'avocats et d'avocats-stagiaires établis actuellement dans le canton de Fribourg. Les avocats en exercice sont au nombre de 108; les avocats-stagiaires en formation ou préparant leurs examens finaux sont au nombre de 59, c'est-à-dire relativement nombreux comparés aux années précédentes. Il paraît dès lors que la profession d'avocat n'a rien perdu de son attractivité et que la relève semble être assurée.

Ces derniers jours, vous avez reçu un courrier de l'Association des avocats-stagiaires du canton de Fribourg. Ce courrier porte notamment sur deux sujets apparemment chers aux jeunes juristes encore en formation. Ils tiennent à l'instauration d'une convention collective réglant leur rémunération et à la réduction de 24 à 18 mois de la durée de leur stage. Les avocats-stagiaires sont bien évidemment en droit d'aborder courageusement les députés avec un véritable mémoire. Avoir le courage de ses opinions est une qualité nécessaire et aux politiciens et aux avocats. C'est une évidence. Personnellement, et je sais que bon nombre parmi vous qui formez des apprentis éprouveront les mêmes sentiments, je regrette beaucoup que les représentants de cette association n'aient pas eu le courage de signer leur écrit et de cette façon, dévoiler leur identité. Il aurait ainsi été possible d'entrer en contact avec ces jeunes futurs confrères et de discuter des problèmes qui les préoccupent. Leur manière de procéder rend malheureusement impossible un échange d'avis pourtant souhaitable avec une Association que je qualifierai au minimum de bien discrète et dont nous ne connaissons ni les noms des personnes affiliées, ni les noms des membres du comité responsable.

Renseignements pris auprès du président de l'Ordre des avocats fribourgeois dont l'identité m'est, par contre, parfaitement connue, il s'est avéré que depuis plusieurs années, tout contact entre l'Association des avocats-stagiaires et l'Ordre des avocats est devenu inexistant. Le bâtonnier n'en sait pas davantage sur l'identité du président ou de la présidente de l'Association des avocats-stagiaires. Il ne connaît tout simplement pas le nom de la personne.

Ainsi, la question de la rémunération des avocats-stagiaires n'a jamais pu être analysée ni discutée entre les deux organisations partenaires, faute de prise de contact par les premiers intéressés. Il m'a paru important, en ma qualité de président de la commission parlementaire, de vous faire part de cette situation un peu curieuse, mais quand même révélatrice et en même temps regrettable.

Pour revenir au projet de loi qui nous est soumis et pour arriver au terme de mon rapport d'entrée en matière, je résume brièvement les trois divergences de taille qui subsistent entre la version initiale du Conseil d'Etat et le projet bis de la commission. Il s'agit de l'admission à la pratique du barreau des avocats ressortissants d'Etats non membres de l'UE et de l'AELE, de la durée du stage d'avocat, ainsi que de l'insertion dans la loi d'une convention collective réglant les conditions salariales des stagiaires.

C'est avec ces quelques remarques que la commission parlementaire vous invite, à l'unanimité, à accepter l'entrée en matière et à adopter la loi selon son projet bis.

¹ Message pp. 449 à 455.

Le Commissaire. Je ferai assez rapidement quelques rappels du droit fédéral avant d'en venir à ce que j'estime être trois points forts de ce projet de loi.

Tout d'abord, le projet de loi sur la profession d'avocat règle, pour l'essentiel, l'application de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats. La Confédération, faisant usage de la compétence qui lui est conférée par l'article 95 de la Constitution fédérale, a légiféré dans une matière régie jusqu'ici entièrement par les cantons. Cette législation fédérale intervient dans quatre domaines:

d'abord, elle transpose en droit suisse les directives de la Communauté européenne concernant l'exercice de la profession d'avocat;

ensuite, elle assure, par un mécanisme d'inscription à des registres, la surveillance de la profession et la publicité vis-à-vis de tiers;

puis elle fixe désormais toutes les règles professionnelles applicables aux avocats et enfin,

elle laisse aux cantons le soin de régler le détail de la formation, à savoir entre autres les examens posant toutefois deux exigences pour l'obtention du brevet, à savoir un stage minimum de douze mois (on y reviendra dans les débats) et la licence en droit ou un diplôme équivalent.

Quant au champ d'application de la loi fédérale, celle-ci ne s'applique qu'aux avocats qui pratiquent dans le cadre du monopole la représentation en justice. En soi, elle ne s'applique notamment pas aux avocats qui ne pratiquent que le conseil juridique (ce que l'on appelle les avocats-conseils) ou aux avocats titulaires d'un brevet d'avocat qui exercent une activité juridique dans le privé ou dans l'administration.

Le droit fédéral est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. A cette date, le système instauré par le droit fédéral a dû être mis en place et le Conseil d'Etat a, par ordonnance du 4 juin 2002, réglé provisoirement la libre circulation des avocats.

J'en viens maintenant aux points forts choisis de cette loi. Tout d'abord, le projet va plus loin que le droit fédéral, sous l'angle du champ d'application; en effet, il règle aussi l'inscription des personnes exerçant vis-à-vis du public la profession d'avocat, mais qui ne pratiquent que le conseil juridique, renonçant à pratiquer devant les tribunaux (c'est l'art. 2 qui résout ce problème).

Puis, la durée du stage d'avocat est fixée dans le projet à 18 mois. Le Conseil d'Etat a estimé cette durée suffisante, sous l'angle de la formation pratique, même si cette durée est inférieure à ce qui est prévu en l'état dans les autres cantons romands qui prévoient, eux, toujours 24 mois. Là aussi, c'est sur l'article 19 alinéa 1 que nous aurons l'occasion de revenir.

Et enfin, à titre de nouveauté, le projet règle indirectement la rétribution financière des stagiaires. Il oblige en effet l'Ordre des avocats et l'Association des avocats-stagiaires à fixer, par convention collective, les minima des salaires en fonction des avancements de la formation. La commission parlementaire, vous le savez, refuse cette innovation.

Bernard Bavaud (PS, FV). Le groupe socialiste entre en matière sur ce projet de loi. Nous reviendrons plus en détail, lors de l'adoption article par article, sur les

deux points les plus importants de la nouvelle loi. Cependant, disons déjà que le groupe socialiste appuiera le point de vue de la commission sur l'introduction du nouvel article 15a qui prévoit des précisions importantes sur le sort des avocats provenant des pays hors Union européenne. En effet, il vaut mieux légiférer maintenant sur cette catégorie d'avocats qui pourront avec cet article 15a, plaider dans notre canton, plutôt que de laisser un silence ou un flou juridique, sujet ensuite à toutes sortes d'interprétations. En gros, comme le Conseil d'Etat a pu le vérifier avec les assistants médicaux de Marsens en devant assouplir une solution trop restrictive, il est important que nous réglions de manière précise et ouverte le sort des avocats ressortissants des pays hors Union européenne.

Quant au problème de la convention collective, cette fois, nous soutiendrons le Conseil d'Etat comme en fait foi le dossier des avocats-stagiaires que chaque député a reçu. Nous sommes tous en faveur de cette convention collective qui permettra de fixer des salaires minimums satisfaisants, ce qui n'empêche nullement d'ailleurs aux membres du barreau fribourgeois de verser des salaires plus élevés si le cœur ou la raison le disent.

Nous ne voyons pas pourquoi les membres de cette profession ne pourraient pas utiliser ce moyen de collaboration et de convention négocié entre deux partenaires sociaux. Ce qui est valable entre syndicats et patrons dans d'autres branches d'activité, doit l'être aussi entre avocats et avocats-stagiaires.

Le groupe socialiste soutiendra également la proposition des avocats-stagiaires sur la durée de leur stage, à savoir 18 mois, ce qui nous paraît un juste équilibre entre la pratique alémanique et la pratique romande.

Mais comme je l'ai annoncé au début de mon intervention, nous reviendrons plus en détail sur ces trois points lorsque nous aborderons le sujet article par article. Le groupe socialiste se prononce donc en faveur de l'entrée en matière.

Madeleine Genoud-Page (PCS, FV). Le groupe chrétien-social a relevé trois points importants concernant la révision totale de la loi régissant la profession d'avocat en regard de la nouvelle loi fédérale sur la libre circulation des avocats.

Premièrement, il nous paraît indispensable que les avocats provenant des pays non membres de l'UE et de l'AELE et qui sont titulaires d'un brevet fribourgeois, puissent exercer leur profession dans le canton, de même que ceux qui ont exercé dans leur pays d'origine, ceci cependant après une épreuve d'aptitude et à la condition d'être établis légalement dans le canton.

Un deuxième point concerne la durée du stage; celle-ci doit être de 18 mois, comme l'a proposé le Conseil d'Etat, avec la possibilité d'une réduction de 6 mois en cas d'activité juridique utile à la formation. Nous ne pouvons accepter la proposition de la commission de maintenir la durée du stage à 24 mois. Il s'agit là d'une formation pratique après des études juridiques longues. Nous ne pouvons accepter que l'Etat paie aux rémunérations insuffisantes accordées aux avocats-stagiaires. Nous estimons qu'après 18 mois de travaux pratiques, l'avocat-stagiaire est apte à travailler seul et doit pouvoir obtenir son brevet. Il faut

encore tenir compte qu'une formation insuffisante sera sanctionnée par un échec aux examens.

Le troisième point concerne l'introduction d'une convention collective entre l'Ordre des avocats et l'Association des avocats-stagiaires qui réglerait les conditions salariales en regard de l'avancement de la formation pratique. L'Etat n'interviendrait donc que s'il n'y avait pas d'entente entre les deux parties. Nous partageons aussi l'argumentaire de l'Association des avocats-stagiaires sur ce point.

Avec ces remarques, le groupe chrétien-social soutient l'entrée en matière de cette loi.

Denis Boivin (PLR, FV). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi. Nous nous devons d'avoir une loi qui reprenait les dispositions de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, elle-même rendue nécessaire suite à l'acceptation par notre peuple des accords bilatéraux. Je vous remercie de votre attention.

Damien Pillier (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, accepte l'entrée en matière sur ce projet qui nous permettra de disposer d'une législation adaptée au droit européen.

En ce qui concerne les points forts du projet, nous reviendrons, lors de la lecture des différents articles, sur les trois dispositions qui donnent lieu à des divergences.

Tout d'abord, je relève qu'en ce qui concerne l'article 15a (nouveau) – avocats établis dans le canton – le groupe est favorable à une position médiane entre celle du Conseil d'Etat et celle de la commission, position qui permettrait aux ressortissants d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE, d'obtenir une autorisation d'exercer la profession d'avocat s'ils sont légalement établis dans le canton de Fribourg et s'ils remplissent les conditions personnelles prévues par les dispositions de la loi fédérale sur les avocats applicables par analogie. Il s'agirait là de régler la situation de personnes étrangères non ressortissantes de pays UE ou AELE, qui ont fait leurs études en Suisse et qui ont, par conséquent, une formation similaire à celle des Suisses; je développerai cela lors de la lecture des articles.

En ce qui concerne les deux autres points, à savoir la question de la durée du stage et la question de la rémunération, à sa majorité, notre groupe rejoint le Conseil d'Etat et nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de la lecture des articles.

André Ntashamaje (PS, GR). Avant de confirmer ce qui a été dit, j'aimerais simplement dire comment on est arrivé à nous comprendre, en grande partie, dans la commission. Au début, nous, les non-juristes, avions l'impression qu'on n'avait pas grand-chose à dire: les avocats savaient de quoi ils parlaient, nous, on n'avait rien à dire. Petit à petit, l'ouverture s'est faite et le dialogue a pris place et c'est pour cela qu'on a pu dialoguer et arriver à des compromis, sauf évidemment, ce qui a été dit tout à l'heure à propos de la durée du stage et du salaire minimum. Là, nous n'étions pas d'accord, mais pour le reste, nous étions d'accord avec eux.

Pour la durée, il faut vous rappeler que le canton de Berne a 18 mois, mais les autres cantons francophones, c'est 12 mois.... Avec mon groupe, je propose qu'il y ait une décision médiane, un compromis fixé aussi à 18 mois parce que s'il y en a qui proposent 12 mois et que la formation minimale est atteinte, en augmentant de 6 mois, je pense qu'on améliore un petit peu la qualité de ces stagiaires et c'est satisfaisant à mon avis.

Louis Duc (Ouv, BR). Le groupe Ouverture a également jeté un œil particulièrement intéressé sur ce projet de loi. N'étant pas des maîtres orfèvres en la matière, nous nous étonnons toutefois de constater que dans cette profession qui fait – et personne ne me contredira – un peu la pluie et le beau temps au sein de ce pays, tout ne baigne pas dans l'huile. La récente intervention des avocats-stagiaires lève quelque peu le voile sur ce qui se pratique en matière de salaires dans ce monde de la jurisprudence.

On a souvent mis le haro sur le baudet, sur l'agriculture, en nous mettant en accusation dans la pratique des salaires versés à nos employés. Je dois dire que je n'ai encore jamais rencontré un patron paysan engranger 15 000 francs par mois sur le dos de son employé. Toutefois, si vous deviez en connaître un, vous me le faites savoir.

Ceci dit, on ne peut qu'en appeler au bon cœur de ces débatteurs de prétoires pour qu'ils rectifient le tir. Et à une profession qui nourrit assez bien son homme, n'est-ce pas Monsieur Perroud, on peut demander de verser des salaires corrects et non pas de condamner leurs protégés à devoir faire la manche. Je me prends cependant à penser que dans le barreau, il n'y a certainement pas que des moutons noirs et des profiteurs.

Avec ces considérations, le groupe Ouverture accepte l'entrée en matière.

Claire Peiry-Kolly (UDC, SC). Le groupe de l'UDC a pris connaissance du projet de loi sur la profession d'avocat. Le groupe entre en matière conformément à la proposition de la commission parlementaire. Le groupe de l'UDC soutient la proposition de la commission, à savoir la suppression de l'alinéa 3 de l'article 21. A son avis, cette question de rémunération ne doit pas être traitée dans la loi. Il n'appartient pas à l'Etat de gérer, dans quelque profession que ce soit, la rétribution que doit octroyer tout maître de stage. Il estime que la rétribution d'un avocat-stagiaire, dans l'affaire qui nous préoccupe, doit être traitée entre le maître de stage et l'intéressé sur la base de directives de l'Ordre des avocats.

L'UDC ne conteste aucunement le droit à une juste rémunération pour un stagiaire en cours de formation pratique. L'avocat-stagiaire doit pouvoir et savoir négocier la question de rémunération sans que celle-ci soit dictée par un article de loi. Est-il nécessaire de relever que l'avocat-stagiaire est encore en formation? La période de son stage est le volet pratique de ses études universitaires. Permettez-moi de souligner que toute profession, formation à un niveau supérieur, demande un certain engagement, parfois avec un budget momentanément pénible, mais procure par la suite, une certaine fierté d'avoir pu se former et de pouvoir

transmettre cette volonté d'acquiescer un choix professionnel sans qu'au départ un article de loi ne règle la question de la rétribution.

L'UDC fait confiance au maître de stage pour qu'il apprécie, à sa juste valeur, la qualité de son stagiaire et que ce dernier en fasse de même le jour où il sera sollicité pour instruire, à son tour, la pratique du droit, période obligatoire pour permettre à tout futur avocat, une excellente formation.

Christian Bussard (PDC, GR). J'aimerais apporter une petite précision: je faisais partie des non-juristes de la commission, mais je ne partage pas l'avis de M. Ntashamaje. Pour ma part, j'estime que chacun a pu s'exprimer librement lors de cette commission.

Le Rapporteur. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui ont plaidé en faveur d'une entrée en matière, à savoir, M. Bavaud, M^{me} Genoud-Page, M. Boivin, M. Piller, M. Duc et M^{me} Peiry-Kolly.

Je répondrai aux remarques émises au cours de cette discussion lorsque nous débattrons des articles.

Je voudrais simplement répondre à deux interventions qui sont faites à titre personnel, à savoir à M. Ntashamaje et à M. Bussard: si j'ai bien compris M. Ntashamaje, j'espère qu'il n'aura pas été trop frustré en sortant des travaux de la commission; il a certainement pu se rendre compte qu'il s'agissait d'une matière qui était très complexe, parce qu'aujourd'hui encore, M. Ntashamaje a de la peine avec les durées de stage dans les différents cantons. Je remercie M. Bussard qui, lui, par contre, ne semblait pas être trop frustré en sortant des travaux de la commission et je le remercie de son intervention.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui ont accepté, pour leur groupe, d'entrer en matière sur cette nouvelle loi sur la profession d'avocat. Je reviendrai également dans les différents articles sur chacune des propositions qui seront faites et sur les divergences qu'il y a entre la proposition du Conseil d'Etat et parfois celle de la commission.

– L'entrée en matière n'est pas combattue. La première lecture aura lieu ultérieurement.

Motion N° 008.02 Jean-Noël Gendre/ Antoinette Romanens¹ (modification de la loi scolaire)

(Réponse du Conseil d'Etat.)

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. La proposition des députés Gendre et Romanens génère des incidences sur le plan pédagogique et organisationnel de l'école, sur la répartition des tâches

entre le canton et les communes et sur l'assiette fiscale.

1. Incidences sur le plan pédagogique et sur l'organisation de l'école

Du point de vue de la pédagogie et de l'organisation de l'école, on peut estimer que les effets d'une telle modification seraient les suivants:

– Les compétences des commissions scolaires devraient impérativement être réexaminées, afin de respecter au mieux le principe de meilleure correspondance entre le cercle des décideurs et celui des payeurs. Ainsi, le transfert des charges financières devrait être accompagné d'un désenchevêtrement des compétences et d'une nouvelle répartition des tâches.

– Le corps enseignant dépendrait dès lors logiquement uniquement de l'Etat, ce qui en modifierait la gestion. Par exemple, le canton ne demanderait plus de préavis aux commissions scolaires en matière, notamment, d'engagements de personnel, de modifications de taux d'activité et de congés non payés. Les enseignantes et enseignants seraient engagés dans un cercle géographique plus étendu (district, pôle d'inspection, voire canton) et pourraient être déplacés en cas de fermeture de classe, de difficultés locales, ou plus simplement d'envie des enseignants de changer de degré ou de lieu. Le fait de pouvoir déplacer un enseignant dans une autre école simplifierait la procédure lors de fermetures de classe.

– Les auteurs de la motion souhaitent explicitement maintenir l'organisation du transport des élèves auprès des commissions scolaires locales, tout en transférant les charges financières au canton. Cette idée est contraire au principe de meilleure correspondance entre les cercles des décideurs et des payeurs. Si l'on voulait réserver cette compétence aux commissions scolaires, il faudrait alors que toute la charge financière y relative soit assumée par les communes. Afin d'éviter un accroissement des disparités entre les communes, la création de «pots communs régionaux des transports» serait sans doute nécessaire.

– Enfin, le décompte aux communes des frais afférents à l'école enfantine et à l'école primaire deviendrait sans objet.

2. Incidences sur la répartition des tâches entre le canton et les communes

La motion propose le transfert à l'Etat des frais de fonctionnement de la scolarité obligatoire, les communes conservant le financement des frais d'investissements. Aucune proposition de désenchevêtrement des tâches n'est faite. Or, les objectifs de la répartition des tâches, fixés dans le rapport N° 251 relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes du 16 août 1995 (BGC 1995, vol. II, pp. 1995 ss.) sont les suivants:

– Maintien et renforcement de l'autonomie communale. Cet objectif postule le maintien des communes en tant que collectivités exerçant des attributions générales. Le fait de conférer aux communes des attributions suffisamment étendues leur permet d'imprimer

¹ Déposée et développée le 20 mars 2002, BGC pp. 107 et 108.

une orientation générale à la politique communale. Cet objectif peut être atteint à la condition que les communes soient en mesure de tenir leur rôle de collectivité à vocation générale, c'est-à-dire d'offrir, quelle que soit leur grandeur, une large palette de prestations publiques. Des conditions nécessaires, tel que l'encouragement, voire le renforcement de la collaboration intercommunale, doivent être réalisées. Les mesures d'encouragement aux fusions de communes répondent à cette préoccupation.

– Accroissement de l'efficacité dans l'exécution des tâches. Cet objectif vise à renforcer la responsabilité financière et administrative de la collectivité chargée d'offrir une prestation publique. On parle à cet égard de «responsabilité budgétaire», tenant compte du fait qu'une maîtrise efficace des coûts d'une prestation publique ne peut être réalisée que par la collectivité qui en module l'offre et en supporte les coûts. En d'autres termes, l'on devrait parvenir ainsi à une meilleure adéquation des prestations de l'Etat aux besoins des citoyens.

– Eviter les imbrications de compétences. C'est particulièrement lorsque le droit cantonal ou fédéral délègue l'exécution de législations cantonales ou fédérales que le risque d'imbrication de compétences est le plus marqué. Un tel risque pourrait être, en partie, évité par un renforcement des compétences décisionnelles de la commune. Cet objectif doit parvenir à établir des responsabilités clairement délimitées. Pour cette motion en particulier, l'une des questions qui se posent est de savoir ce qu'il adviendrait des compétences réelles des commissions scolaires, dès lors que le financement des frais de fonctionnement de la scolarité obligatoire est entièrement assumé par l'Etat. Il y a là un travail de désenchevêtrement des compétences et de nouvelle répartition des charges à accomplir.

Si la motion était acceptée, on assisterait alors à une cantonalisation massive des tâches et des charges. Le respect du principe de subsidiarité et les avantages de la gestion de proximité, dont on fait souvent l'éloge, ne pourront qu'en souffrir.

3. Incidences sur l'assiette fiscale

Nous partons de l'idée que, si les motionnaires utilisent dans leur texte le terme «cote cantonale», ils visent en réalité le coefficient cantonal (art. 2 de la loi sur les impôts cantonaux directs, LICD ; RSF 631.1; décret y relatif pour 2002: RSF 632.12). A supposer donc qu'il soit décidé de renoncer à la répartition des charges sur les communes, le coût supplémentaire à la charge de l'Etat aurait pour conséquence d'augmenter le coefficient d'impôt cantonal. Cette augmentation devrait cependant être accompagnée d'une baisse correspondante pour les communes, dont la charge financière diminue; la réduction des coefficients communaux est également nécessaire pour éviter que le contribuable ait à supporter une augmentation de la charge fiscale globale.

Concrètement, il s'agirait pour le canton de renoncer à la part communale d'un ordre de 12 millions de francs pour le degré préscolaire, 84,5 millions de francs pour le degré primaire et 25,5 millions de francs pour le

cycle d'orientation, soit au total quelque 122 millions de francs (comptes 2001).

Un problème fort délicat se pose en ce qui concerne la détermination concrète des modifications de coefficients d'impôts. On peut probablement écarter l'hypothèse consistant à diminuer le coefficient communal de manière identique et linéaire pour toutes les communes, à concurrence de l'augmentation cantonale. L'établissement des critères de la pondération s'avérerait particulièrement ardu:

– Si l'on se base sur les économies réelles réalisées par les communes du fait que la tâche/charge est transférée à l'Etat, les communes à faible capacité devraient moins baisser leurs coefficients, motif pris qu'elles paient actuellement un montant plus faible par habitant (pot commun, classification).

– Si l'on se base en revanche sur la capacité financière des communes, le raisonnement pourrait être inverse: les communes à faible capacité devraient pouvoir baisser leurs coefficients dans une mesure plus importante que les communes à forte capacité financière.

Dans le même ordre d'idées, on peut citer l'exigence d'une péréquation horizontale directe, dont le canton de Fribourg ne dispose pas à ce jour. Cet instrument permettrait de verser aux communes à faible capacité financière des montants non affectés et dont le financement serait assuré par un fonds alimenté par les communes à forte capacité financière. Cet élément-là (péréquation directe) aurait également un impact sur les coefficients communaux, mais dont l'importance ne dépendrait pas des économies réalisées par un transfert de tâches, mais de paramètres relatifs à la capacité financière.

On voit dès lors qu'il est quasiment impossible de réaliser l'idée des motionnaires (transfert de l'assiette fiscale) dans un seul domaine et sans revoir l'ensemble du système de péréquation.

A la suite de ces arguments, il convient encore de signaler que le transfert de tâches au canton devient de plus en plus souvent une solution avancée par certains face aux difficultés financières communales et permet ainsi de repousser des choix délicats à ce niveau. Cela représente un risque, car on évite de cette manière de se prononcer sur l'opportunité et le coût des différentes tâches communales. En transférant la facture au canton, on évite pour quelques années de discuter des questions de fond, tout en laissant croire que l'Etat peut continuer à tout entreprendre sans coûts supplémentaires. On laisse aussi entendre qu'une nouvelle répartition des tâches devrait nécessairement se traduire par une diminution des charges publiques globales, sans apporter de preuve concrète à cette affirmation.

Ainsi, la question du transfert des charges financières soulevée par la motion ne peut pas être traitée en dehors de l'examen global des objectifs, des priorités, des mesures à envisager dans le domaine de la répartition des tâches et de la péréquation horizontale.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

**Postulat N° 259.01 Jean-Jacques Collaud/
Robert Biemann¹**
(répartition des impôts sur le revenu)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Urs Schwaller, Directeur des finances. Il est exact que la tendance générale va dans le sens d'un renforcement des activités dans les centres urbains au détriment des autres communes, dont les communes périphériques et/ou rurales. Les effets pour les communes centres de cette concentration ont notamment pour conséquences des coûts sociaux, infrastructurels, de nuisance, de transports, etc. supplémentaires qu'elles étaient initialement seules à assumer. Aujourd'hui de nouvelles répartitions intercommunales permettent d'atténuer cette inégalité. De ce fait, il est incontestable qu'une partie de ces charges (infrastructures, services, etc.) générées par chaque habitant, dont notamment ceux exerçant une activité lucrative indépendante ou une fonction dirigeante, sont assumées par la commune de domicile, tout comme celle-ci assume les coûts et risques évoqués par les auteurs du postulat (formation, aide sociale, chômage, etc.).

Cependant, on ne peut pas pour autant affirmer que les communes centres ne supportent plus ou presque plus de charges supplémentaires par rapport aux communes périphériques et/ou rurales.

Il faut aussi relever que la péréquation financière intercommunale en vigueur dans le canton de Fribourg tient compte de la répartition des revenus de ces deux catégories de contribuables dans les revenus fiscaux pris en considération dans le calcul de la classification. Ainsi, les communes centres sont généralement situées dans les classes supérieures (classes 1, 2 ou 3) et assument une part plus importante des charges liées – cantonales et régionales – par rapport aux communes périphériques et/ou rurales situées, elles, généralement en classe 4, 5 ou 6.

Un changement de la répartition de l'impôt sur le revenu de ces contribuables au profit de la commune de domicile influera sur l'indice relatif au rendement de l'impôt cantonal par habitant. Cet indice représente les deux tiers des éléments qui composent l'indice de la capacité financière des communes; ce dernier déterminant la classe des communes. Sans présager, en l'état, de l'effet de la modification ou de la suppression de cette répartition sur les communes concernées, on peut cependant affirmer qu'elle modifiera, au profit des communes centres, la répartition des charges liées régionales et cantonales. Ainsi, le rendement fiscal récupéré par les communes périphériques et/ou rurales pourrait être partiellement, voire totalement compensé par les charges liées supplémentaires qu'elles auraient à supporter.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat, qui est ouvert à l'étude d'une adaptation de cette clé de répartition, estime que ce postulat doit être traité dans le contexte d'une réforme générale de la péréquation financière intercommunale, en prenant en considération non seulement les ressources des communes (système actuel),

mais également les besoins des communes (péréquation des charges). Les problèmes liés à la péréquation financière horizontale sont à l'étude auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture et la révision totale du système de péréquation financière intercommunale figurera dans le programme gouvernemental de la présente législature. Cette approche correspond d'ailleurs à celle souhaitée par le comité de l'Association fribourgeoise des communes et celui de la Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes du canton qui ont été consultés.

Il convient encore de préciser que la suppression pure et simple de l'alinéa 4 de l'article 9 LICo demandée formellement par les auteurs du postulat, aurait pour effet d'attribuer l'entier de l'impôt sur le revenu de ces contribuables à la commune de travail, contrairement au réel souhait des auteurs du postulat qui désirent au contraire renforcer la masse fiscale des communes de domicile des contribuables concernés. En effet, en cas de suppression dudit alinéa, seraient alors applicables les principes admis en matière de double imposition intercantonale, comme le prescrit d'ailleurs l'article 11 LICo. C'est dire aussi que pour ces contribuables qui exercent leurs activités dans un autre canton, l'impôt sur leur revenu revient exclusivement au canton et à la commune du lieu de travail.

Enfin, concernant l'importance des montants d'impôts sur le revenu de ces contribuables, il s'agit d'environ 7 millions de francs (impôt cantonal) pour les activités indépendantes (sans les agriculteurs qui connaissent une répartition selon la localisation des terrains) et d'environ 1 million de francs (impôt cantonal) pour les fonctions dirigeantes.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime qu'une modification de la répartition communale de l'impôt sur le revenu de ces contribuables doit être discutée dans le cadre plus large d'une réforme de la péréquation financière intercommunale. Dès lors, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat qui sera examiné dans le cadre de la réforme envisagée de la péréquation financière intercommunale.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu ce jour.

Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud²
(revenu social déterminant)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Urs Schwaller, Directeur des finances. L'étude de la possibilité de fixer chaque année un revenu social pour l'ensemble des contribuables fribourgeois doit se faire aussi bien sous l'angle de son établissement que de son utilisation ultérieure par les différents services de l'Etat et les communes.

Le député Collaud utilise souvent dans son postulat l'expression «aide sociale». Cette expression est alors utilisée comme un synonyme d'«aide matérielle». Or,

¹ Déposé le 20 juin 2001, BGC p. 931; développé le 22 juin 2001, BGC pp. 974 à 976.

² Déposé le 19 mars 2002, BGC p. 79; développé le 20 mars 2002, BGC p. 104.

dans le contexte du présent postulat et au vu des exemples cités (bourses d'étude, par ex.), on ne peut pas parler d'aide sociale au sens de la loi sur l'aide sociale.

1. Etablissement du revenu social déterminant

Le postulant part de l'idée que quelques corrections apportées à l'avis de taxation fiscale seraient suffisantes pour aboutir à un revenu social déterminant.

Cette proposition ne prend pas en compte les éléments suivants:

- la législation fiscale prévoit que certains revenus sont exonérés de l'impôt sur le revenu (art. 25 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs [LICD]). On peut citer en particulier les prestations complémentaires AVS/AI, les versements à titre de réparation pour tort moral, les anciennes rentes de l'assurance militaire, les versements provenant d'assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, etc.;
- la législation fiscale prévoit que certains revenus ne sont pas soumis à l'impôt ordinaire, mais imposés à part. Il s'agit des prestations en capital provenant de la prévoyance y compris le troisième pilier A ainsi que des sommes versées ensuite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé (art. 39 LICD). Ces éléments ne figurent pas dans l'avis de taxation;
- certains revenus sont imposés différemment en fonction du bénéficiaire. Par exemple, un bénéfice réalisé lors de la vente d'un immeuble est soumis à l'impôt spécial (impôt sur les gains immobiliers) lorsqu'il s'agit d'un immeuble privé, mais à l'impôt ordinaire lorsque le vendeur est qualifié de commerçant en immeubles. Or, l'impôt spécial ne figure pas sur l'avis de taxation;
- la notion de revenu d'activité lucrative est différente pour les salariés et les indépendants. Pour ces derniers, les intérêts commerciaux sont des frais d'acquisition du revenu. Les récentes modifications de la législation fiscale ont pour conséquence que des participations privées peuvent, par la seule volonté du contribuable, être qualifiées de commerciales (art. 19 al. 2 LICD). La conséquence est que les bénéfices lors de la vente seront imposés, mais que les intérêts passifs deviennent des intérêts commerciaux.

Les éléments qui précèdent, qui ne sont de loin pas exhaustifs, démontrent que la définition du revenu social déterminant n'est pas aussi aisée que cela apparaît de prime abord.

Le postulat propose que le revenu social soit fixé dans l'avis de taxation ou dans un autre document. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la fixation de ce revenu social sur l'avis de taxation, dans la mesure où cela pourrait provoquer de nombreuses demandes d'explications ou de renseignements sans oublier que le revenu social doit pouvoir être contesté; or, la compétence en cas de réclamation ou de recours pourrait difficilement être dévolue au SCC. Avec la taxation annuelle, le SCC se doit de concentrer ses forces sur la taxation et la perception des impôts et non sur l'utilisation de la fiscalité à des buts extrafiscaux. Il ne fau-

drait pas non plus que l'établissement de ce revenu social provoque un dédoublement de nombreuses rubriques de la déclaration d'impôt, ce qui ne tendrait pas à une simplification de la fiscalité.

2. Utilisation du revenu social déterminant

Dans les divers domaines d'aides sociales et de subventions, les décisions sont prises tantôt en se référant aux données fiscales, tantôt sans s'y référer. A titre d'exemples, pour l'aide au logement, les limites de revenu des locataires sont fixées sur la base du revenu imposable de l'impôt fédéral direct. Dans le domaine social, l'aide sociale est octroyée, selon la jurisprudence et la doctrine, sur la base d'un besoin immédiat et actuel, ce que la taxation fiscale ne permet pas d'obtenir. En ce qui concerne les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, la taxation fiscale fait partie des pièces justificatives, mais le calcul est toutefois réglementé par des dispositions de la législation fédérale. Autre domaine, pour l'aide à l'assurance maladie, l'arrêté fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes (RSF 842.1.13) tient déjà au moins partiellement compte des propositions du député Collaud. Dans chaque domaine où l'Etat aide financièrement, les données fiscales ne sont jamais les seules à devoir être prises en considération et les autres données varient pour chaque domaine, de sorte que la détermination d'un revenu social à partir des données fiscales ne permettra pas d'éviter les calculs nécessaires et propres à chaque domaine.

3. Conclusion

En règle générale, il apparaît que la législation actuelle permet d'attribuer l'aide matérielle à des bénéficiaires qui en ont effectivement besoin. Néanmoins, il est notoire que périodiquement certains dossiers soulèvent des questions et interpellent aussi les services appliquant les normes donnant droit à une aide matérielle. A plusieurs reprises déjà, dans le cadre de l'élaboration du plan financier et des budgets, le Conseil d'Etat a abordé le sujet des conditions fédérales et/ou cantonales d'octroi d'une aide matérielle des collectivités publiques.

Toute situation peut toujours être améliorée. Il appartient à chaque Direction d'y veiller pour les domaines qui relèvent de ses attributions. En plus, la nouvelle loi sur les subventions prévoit un examen périodique de toutes les subventions, ce qui permettra d'en revoir les conditions d'octroi et aussi celles pour les aides matérielles. Le Grand Conseil sera régulièrement informé des résultats des travaux entrepris. Au cours de la présente législature, le Conseil d'Etat veut concentrer ses efforts sur une mise en application efficace de la loi sur les subventions. Comme cela a été dit, il adaptera, suite à chaque examen d'une subvention, les conditions d'octroi de celle-ci. Nous pensons notamment, lorsque le revenu imposable est pris en considération dans les conditions d'octroi d'une subvention ou d'une aide matérielle, à limiter par exemple le montant admis en déduction pour les rachats au 2^e pilier de la prévoyance professionnelle et pour les frais effectifs d'entretien des immeubles.

Dans cet ordre d'idée, et par économie de moyens, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud¹
(loi sur les structures d'accueil de la petite enfance)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique. Le Conseil d'Etat estime que contrairement à ce qu'affirme le député Jean-Jacques Collaud en introduction de son postulat, la LStA a eu un effet très positif puisqu'elle a permis, d'une part, la reconnaissance de nombreuses places d'accueil existantes mais développées sans beaucoup d'aide de la part des collectivités locales jusque là et, d'autre part, elle a stimulé la création de nouvelles structures.

Historiquement, c'est depuis 1989 que le canton de Fribourg a mis en place les bases légales d'exécution de la réglementation sur le placement d'enfants. Dès 1990, un secteur spécifique à l'application de cette législation a été mis sur pied à l'Office des mineurs. Ce Secteur des milieux d'accueil a évalué la situation de 91 structures d'accueil de la petite enfance entre 1990 et 1996. Depuis 1997, date d'entrée en vigueur de la LStA, 92 autres structures ont été évaluées. Au 31 décembre 2001, le canton de Fribourg comptait 183 structures d'accueil autorisées parmi lesquelles plus de 680 places offertes par des crèches et des garderies.

Un même constat peut être fait pour les accueils à la journée auprès de mamans de jour, 130 placements d'enfants ont été surveillés en 1990. En décembre 2001, le réseau des 8 associations de mamans de jour existantes et reconnues par la Direction de la santé publique et des affaires sociales a surveillé le placement de 1067 enfants en 2001.

Enfin, les écoles maternelles et les Spielgruppen, organisés en sociétés simples ou en associations, sont implantés en grand nombre aussi bien dans les villes que dans les villages du canton.

Le Conseil d'Etat constate néanmoins, comme le député Jean-Jacques Collaud, que quelques communes tardent à appliquer la loi et cela malgré son entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, soit il y a 5 ans.

En ce qui concerne le subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance, le Conseil d'Etat relève que lors des débats au Grand Conseil, il a été voulu, en premier lieu, que le principe de l'autonomie communale soit respecté écartant ainsi l'Etat du processus de subventionnement et qu'ensuite, les députés ont adopté l'avenant proposé par le député Claude Schorderet lors de la discussion sur l'article 4. Cet avenant concernait clairement le fait que les communes ne devaient pas se substituer totalement aux organismes qui accordaient déjà une aide financière aux structures d'accueil de la petite enfance au moment de l'entrée en vigueur de la loi, d'où cette idée fondamentale du tout ou partie de la différence entre le prix payé par les

parents et le prix coûtant. Cet article est malheureusement interprété hors du contexte précis de la décision du Grand Conseil et de façon réductrice par beaucoup. Par contre, le Conseil d'Etat constate également que la très grande disparité des barèmes de tarifs proposés par les structures d'accueil est un handicap important dans le développement des structures d'accueil. Dès lors, il ne peut que soutenir les initiatives des associations faitières des structures d'accueil de la petite enfance visant à étudier et proposer des systèmes de tarification les plus uniformes possibles.

Le Conseil d'Etat affirme que la LStA est essentiellement une loi permettant de développer une politique familiale. Celle-ci est également voulue par de nombreux milieux et particulièrement par les milieux économiques qui ont bien compris les enjeux visant à une croissance économique passant par un réel soutien aux familles et demandant aux femmes de s'investir encore plus dans le monde du travail.

Pour ce qui concerne les placements subventionnables relevés par le député Jean-Jacques Collaud, le Conseil d'Etat constate que la LStA donne les pleins pouvoirs et fait l'obligation aux communes d'évaluer les besoins en places d'accueil.

Dans le «Bulletin d'information aux communes N° 35 relatif à la LStA», les critères sont donnés quant aux types de structures d'accueil à utiliser pour répondre à l'évaluation des besoins. Si une telle évaluation est bien menée, le constat sera immédiatement fait qu'il n'est point besoin de trouver une place en crèche pour répondre à un besoin très réduit en heures de garde pour un enfant.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime que toute mesure qui tendrait à vouloir réduire la nécessité de subventionner une place d'accueil détournerait la volonté du législateur de mettre en place une loi de politique familiale pour en faire une loi d'aide sociale.

En ce qui concerne les modalités relatives à la fixation du prix coûtant et du prix payé par les parents, il apparaît également au Conseil d'Etat qu'une situation problématique tend à perdurer puisque l'interprétation de la loi diverge de la volonté du législateur, ainsi qu'il l'a été précédemment.

Au-delà du secret de fonction que doit respecter tout employé et notamment les personnes travaillant dans les structures d'accueil de la petite enfance, la LStA se réfère aux principes de la protection des données. L'Autorité cantonale en matière de protection des données a défini clairement le cadre de la collecte des informations sur les enfants placés et leurs parents, de la transmission de ces informations et de leur traitement aussi bien par les structures d'accueil que par les communes. Un avis clair et bien documenté figure dans le Bulletin d'information aux communes N° 35.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose la constitution d'un groupe de travail composé de représentants de l'Association des communes fribourgeoises, de l'Office cantonal des mineurs et de l'Autorité cantonale en matière de protection des données pour que soit définitivement éclairci cette question de la récolte des données relatives à la capacité économique des parents.

En regard de la proposition de donner aux communes le pouvoir de décision quant au placement d'un enfant dans une structure d'accueil de la petite enfance, le

¹ Déposé le 19 mars 2002, BGC p. 79; développé le 20 mars 2002, BGC pp. 104 et 105.

Conseil d'Etat tient à rappeler que le droit de garde des parents est garanti par le droit fédéral et qu'aucune autorité ne saurait se substituer aux parents quant à la décision de placement. Les cas relevant de la protection de l'enfance demeurent bien sûr réservés et doivent être traités par les autorités compétentes. De plus, le règlement d'exécution de la LStA précise que les communes doivent tenir compte des intérêts de leur population en matière d'accueil de la petite enfance.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de refuser ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat N° 204.02 Jean-François Steiert¹ (prestations médicales pour assurés privés/semi-privées)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique. L'article 8 alinéa 1^{er} du règlement du 23 mai 1995 relatif à l'engagement des médecins-chefs et des médecins-chefs adjoints de l'Hôpital cantonal a la teneur suivante: «L'activité personnelle du médecin auprès des patients est déterminante pour le droit aux honoraires».

L'article 9 du même règlement stipule que la «facturation des honoraires est effectuée par l'Hôpital. Pour cela le médecin fournit à l'Hôpital les indications nécessaires dans les délais impartis».

Avec ces dispositions, le Conseil d'Etat et l'Hôpital cantonal ont déjà mis en place un système qui évite des situations telles que décrites par le député Jean-François Steiert. Ce système fonctionne à satisfaction et ni la direction de l'Hôpital cantonal, ni le Conseil d'Etat n'ont connaissance de cas où la même prestation aurait été facturée deux fois. Par ailleurs, si des irrégularités concernant la facturation des honoraires devaient être constatées, l'Hôpital cantonal et le Conseil d'Etat n'hésiteraient pas à prendre les mesures qui s'imposent sur le plan administratif et à en informer le juge d'instruction, afin que celui-ci examine s'il s'agit d'actes illicites (escroquerie ou faux dans les titres).

En ce qui concerne les propositions du groupe de travail de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS), présidé par l'ancien conseiller d'Etat bernois M. Hermann Fehr, il est à relever qu'elles ont été mises en consultation en 1999. En automne 2001, le groupe de travail a reçu le mandat de préparer les travaux d'un groupe d'experts initié par Santéuisse (anciennement Concordat des assureurs-maladie). Le groupe de travail estime que la problématique de la rémunération des médecins d'hôpitaux doit être abordée sur le plan intercantonal. Actuellement, les effets de la modification des conditions-cadres, telles qu'elles résultent de l'introduction de TARMED, de la LAMal révisée ou des accords bilatéraux, font l'objet d'un examen systématique. Le but du groupe de travail est ainsi

de fournir aux cantons une base de décision solide pour la future rémunération des médecins d'hôpitaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que les dispositions légales en vigueur dans le canton sont en principe suffisantes pour combattre les abus en matière de facturation d'honoraires des médecins d'hôpitaux. Cependant, la modification du système de rémunération des médecins est à l'examen et tiendra compte de l'entrée en vigueur de TARMED et des conclusions du groupe de travail de la CDS. Si nécessaire, le Conseil d'Etat ne tarderait pas à modifier la base légale. De ce fait, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/Michel Monney² (augmentation de l'offre de transports publics)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie. Le Conseil d'Etat est d'avis que l'offre actuelle de transports publics dans le canton de Fribourg couvre les besoins principaux de la population. Il considère que, dans le centre cantonal, l'offre est même trop forte à certains moments de la journée. Il estime que l'augmentation de l'offre doit d'abord s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants, car il convient aussi de veiller à une utilisation rationnelle des contributions financières des collectivités publiques. Le canton est d'ailleurs soumis, dans ce domaine, aux ordonnances fédérales qui fixent les conditions d'octroi des contributions de la Confédération et qui prescrivent notamment que l'offre du transport régional soit fondée sur la demande.

En ce qui concerne les indemnités versées aux entreprises de transport, en particulier aux Transports publics fribourgeois (TPF), le Service des transports et de l'énergie, en étroite collaboration avec l'Office fédéral des transports, analyse de façon précise les offres des entreprises. Sur la base de ces analyses, la Direction de l'économie, des transports et de l'énergie, en accord avec l'Office fédéral des transports, se prononce sur les indemnités qui sont allouées aux entreprises. Cette Direction a certes la faculté de procéder à un appel d'offres si elle estime insatisfaisantes les propositions des entreprises. Cependant, le cadre légal fixé par la Confédération ne facilite pas, pour l'instant, l'organisation de tels appels d'offres.

Le Conseil d'Etat estime qu'une augmentation importante des prestations n'est pas compatible avec la situation financière actuelle du canton et des communes. Il entend poursuivre une politique d'amélioration progressive et raisonnable de l'offre de transports publics par une réorientation de ladite offre, notamment en faveur des régions les moins bien desservies (cadence, bus sur appel, etc.). Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

¹ Déposé et développé le 20 mars 2002, BGC p. 106.

² Déposé et développé le 20 mars 2002, BGC pp. 106 et 107.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Motion N° 009.02 Antoinette Romanens¹
(loi portant règlement du Grand Conseil – art. 31: commissions permanentes)

(Réponse du Bureau du Grand Conseil)

Charly Haenni, premier vice-président du Grand Conseil. En préambule, il convient de rappeler que jusqu'en 1996 les projets de décrets relatifs aux fusions de communes étaient examinés par une commission ad hoc, dont les membres changeaient en fonction des communes qui fusionnaient. La commission ad hoc n'avait pour mission que l'examen du projet de décret et à chaque fois le commissaire du Gouvernement devait réexpliquer le processus d'une fusion de communes, le mode de calcul de la subvention, ce qui n'était pas satisfaisant.

Depuis le début de la dernière législature, constatant que les fusions de communes devenaient plus nombreuses, le Bureau du Grand Conseil a estimé nécessaire d'instituer une commission des fusions de communes pour la durée de la législature, au sens de l'article 40 al. 2 LRGC, soit une commission spéciale qui, sans être permanente, avait pour mission de rapporter sur des objets analogues. La commission des fusions de communes a fait un travail remarquable lors de la dernière législature et contribué largement à la mise sous toit du décret relatif à l'encouragement aux fusions de communes qui déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2004. Les règles de cet encouragement sont définies maintenant de manière précise.

La commission des fusions de communes, contrairement à la dernière législature, n'aura plus durant la présente législature le rôle qu'elle a tenu jusqu'ici. La situation a changé. Elle n'aura donc plus qu'à se déterminer sur des projets de décrets de fusions. Elle n'aura pas à «négocier» les montants d'aide aux fusions. Il ne faut donc pas lui donner à l'avenir plus d'importance qu'elle en a aujourd'hui. Et il ne faut pas oublier que cette commission, comme au demeurant toutes les commissions parlementaires, n'a aucun pouvoir décisionnel. Elle est un organe de préavis.

Enfin, si l'on donnait à cette commission le statut de commission permanente, dont les membres devraient alors être élus par le Grand Conseil, avec un changement possible de présidence et de vice-présidence à la mi-législature, il n'y aurait pas de raison de ne pas le donner également à la commission des routes et endiguements, ainsi qu'à la commission des affaires extérieures, qui sont toutes deux des commissions spéciales au sens de l'article 40 al. 2 LRGC.

En conclusion et pour les raisons données ci-avant, le Bureau propose au Grand Conseil de rejeter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion Nr. 018.02 Hans Stocker
(Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte)

(Begehren)

Art. 48 PRG ist wie folgt zu ergänzen:

Absatz 4 (neu):

«Die Wählbarkeit gemäss 1–3 unterliegt keiner Altersbegrenzung.»

(Sig.) Hans Stocker, Grossrat

Motion N° 019.02 Denis Boivin
(modification des dispositions de la loi sur les impôts cantonaux directs)

(Dépôt)

Le motionnaire demande au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi:

- a) modifiant l'article 62 LICD, en ce sens que le taux de l'impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques est baissé;
- b) introduisant un nouvel article 62^{bis} LICD prévoyant la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant la fortune des personnes physiques.

(Sig.) Denis Boivin, député et 19 cosignataires

**Postulat N° 214.02 François Weissbaum/
Charly Haenni**
(pour une informatique cantonale ouverte au service des citoyens)

(Dépôt)

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de:

- définir un cadre qui contraint l'administration cantonale à n'utiliser à terme que des formats standard dans ses échanges avec tous ses partenaires;
- mettre en place une stratégie globale sur les choix informatiques de l'Etat;
- encourager l'utilisation de logiciels libres.

(Sig.) François Weissbaum et Charly Haenni, députés

La séance est levée à 17 h 00.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, chancelier

Gérard VAUCHER, 2^e secrétaire

Marie-Claude CLERC, adjointe

¹ Déposée et développée le 20 mars 2002, BGC p. 108.

Deuxième séance, mercredi 18 septembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Communications. – Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud (revenu social déterminant); prise en considération. – Rapport final relatif à la rénovation des divisions I-II-III Femmes de l'Hôpital de Marsens. – Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud (loi sur les structures d'accueil de la petite enfance); prise en considération. – Postulat N° 204.02 Jean-François Steiert (prestations médicales pour assurés privés/semi-privés); prise en considération. – Rapport sur le postulat N° 015.97 (anc. Motion) Louis-Marc Perroud (désignation des magistrats professionnels par le Grand Conseil). – Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv); 1^{re} lecture (jusqu'à l'article 20). – Commissions.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 118 députés; absents: 12.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Jacques Bourgeois, Michel Buchmann, Anita Cotting-Bise, Bruno Fasel, Josef Fasel, Christiane Feldmann, Jean-Noël Gendre, Nicolas Lauper, Jean-Louis Romanens, Martin Tschopp et Michel Zadory. – Sans justification: M. Jörg Schnyder.

MM. et M^{me} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Claude Lässer, et Michel Pittet, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. 1. Le Club agricole se réunira le 16 octobre à Morat, au Rathaus et la convocation suivra pour les membres.

2. Le Club éducation et formation se réunira aujourd'hui, dès 12 heures, à l'Aigle Noir, pour sa réunion d'automne.

3. La troisième communication est une modification au programme: nous allons prendre le point 4 avant le point 3 et le point 8 avant le point 7, tout cela pour des questions d'organisation.

Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud¹ (revenu social déterminant)

(Prise en considération)

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Pour les aides sociales, pour les subventions, pour l'aide matérielle au sens large, cela veut dire pour les cas d'assurance-maladie, de crèches, bourses d'étude, soins dentaires... etc., les cantons et les communes ont le plus souvent comme critère celui du revenu imposable et ou de la fortune imposable. Or, vous savez tous, comme moi, que le revenu imposable ne reflète pas forcément la situation financière des particuliers. Et le plus souvent, en toute légalité, on peut avoir un revenu imposable à zéro et être dans une situation financière tout à fait convenable. Dans le postulat que j'ai déposé, j'ai donné deux exemples.

Le premier exemple est celui d'une personne qui a un revenu de 100 000 francs, qui est très appréciable, qui déduit 100 000 francs parce qu'elle a refait sa maison (elle a refait le toit, les fenêtres) et elle a un revenu imposable à zéro. Cette personne ne paie pas d'impôts, c'est très bien, c'est la volonté du législateur, je ne le conteste pas, mais alors grâce à ce fait-là, elle pourrait toucher des subventions totales d'assurance-maladie, pourrait toucher des bourses d'étude en plein, alors qu'elle a un revenu de 100 000 francs, alors qu'elle a une situation aisée; ça n'est pas normal.

La même chose, par exemple, en toute légalité pour le même contribuable qui aurait le même revenu, qui rachèterait son deuxième pilier et qui pourrait ainsi déduire un montant important. Je ne conteste pas la déduction fiscale, ce que je conteste c'est qu'on puisse, par ce biais-là, être un quasi pauvre, alors qu'il est dans une situation financière tout à fait réjouissante, normale, voire même supérieure à la moyenne.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat voit quelques difficultés pour fixer ce revenu social déterminant, parce que c'est bien de cela dont on a besoin. On a besoin d'un revenu social qui détermine de manière claire si quelqu'un a besoin d'aide ou n'a pas besoin d'aide.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit: «Oui, mais c'est très difficile parce qu'il y a des éléments qu'on ne peut pas prendre en considération.» Je crois qu'il se trompe. Le Conseil d'Etat dit: «Il y a des capitaux que les gens touchent, par exemple pour tort moral, versement provenant d'une assurance de capitaux privés, prestations en capital provenant d'une prévoyance ou même de la vente d'un immeuble.» Mais on les retrouvera, si ces capitaux sont versés, ils vont automatiquement arriver dans la fortune, on pourra les prendre en considération.

¹ Déposé le 19 mars 2002, *BGC*, p. 79; développé le 20 mars 2002, *BGC*, p. 104; réponse du Conseil d'Etat le 17 septembre 2002, *BGC*, pp. 653 et 654.

On prend aussi l'exemple de celui qui est un vendeur immobilier par habitude, cela veut dire un courtier immobilier ou une personne qui fait de l'immobilier. C'est clair que ce sont ses revenus, et s'il a des revenus forts parce qu'il fait de l'immobilier (si c'est encore possible de nos jours), eh bien tant mieux pour lui, mais il n'y a pas de raison qu'il n'ait pas à payer toutes ces charges lui-même et on n'a pas de raison de subventionner.

C'est vrai que ça n'est pas aisé, il faut le faire à petits pas et c'est pour cela que j'ai demandé un postulat et que je n'ai pas déposé une motion.

Le Conseil d'Etat veut dire par sa réponse qu'il veut concentrer ses efforts sur une mise en application efficace de la loi sur les subventions. C'est une chose qu'on annonce depuis longtemps, mais cette réponse ne me satisfait pas.

C'est le moment d'étudier, c'est le moment de cibler les subventions. Je me rappelle encore cinq candidats au Conseil d'Etat qui avaient fait une plateforme; leur plus grand souci était de mieux cibler les subventions. Les gens qui y ont droit, on leur en donne, on peut même les améliorer, les gens qui n'y ont pas droit, on les enlève parce qu'il n'y a pas de raison qu'ils puissent profiter de l'Etat.

Je pense qu'il est temps, maintenant de faire une étude sérieuse, approfondie et ne pas renvoyer aux calendes grecques cette question qui sera dans l'intérêt, non seulement des particuliers, parce qu'ils ont un avantage, mais aussi de l'Etat de Fribourg et aussi de chaque commune de ce canton.

André Ackermann (PDC, SC). Une grande majorité du groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat de M. Collaud. Cette grande majorité trouve intéressante l'idée de fixer un revenu social déterminant et cela permettrait, comme cela a été relevé par M. Collaud tout à l'heure, de mieux cibler les bénéficiaires d'une aide ou subvention et d'éviter ainsi certains abus. Je dois bien avouer qu'en tant que syndic, cela me fait parfois mal au stylo de contresigner des demandes de subvention basées sur le revenu imposable, dont on sent bien que ce revenu ne correspond pas au revenu réel de la famille ou de la personne en question. Il est indéniable que l'élaboration de règles pour la détermination d'un tel revenu social n'est pas facile et que c'est un problème très complexe, comme cela est relevé par le Conseil d'Etat dans sa réponse. Mais, en l'état, il nous apparaît prématuré d'abandonner cette idée sans une étude plus poussée et plus sérieuse. Des économies potentielles ne sont pas négligeables et il en va aussi d'une égalité de traitement de tous nos concitoyennes et concitoyens. On n'atteindra, certes, jamais un système parfait, on le sait bien, mais le nouveau système, même s'il est imparfait ne pourra qu'amener des améliorations substantielles par rapport à la situation actuelle non satisfaisante.

C'est pourquoi, avec le groupe démocrate-chrétien, je vous propose de soutenir ce postulat.

René Thomet (PS, SC). M. Jean-Jacques Collaud et 24 cosignataires reconnaissent que l'avis de taxation n'est pas le reflet des revenus réels des contribuables. Ils cherchent un moyen pour que les nombreuses

inégalités et injustices qui découlent de l'utilisation de ce document comme base de calcul de subventions, d'aides diverses, d'aides ciblées envers les contribuables financièrement faibles, diminuent ou disparaissent. C'est l'événement du siècle: la droite proclame ce que la gauche déplore depuis le siècle passé, sans que les choses n'aient réussi à bouger. Serions-nous en passe de trouver un meilleur système d'enregistrement des revenus des personnes, de leur situation financière réelle correspondant au train de vie qu'elle leur permet de mener parallèlement?

Pour reprendre une expression très chère à M. Collaud, l'intention paraît louable, mais si nous approuvons le constat de base du postulat, notamment en rapport aux injustices criantes en matière de subsides divers (soins orthodontiques, cotisations à l'assurance-maladie, placement de la petite enfance et j'en passe...), par contre nous ne pouvons pas souscrire au remède proposé, le calcul d'un revenu social, terme oh! combien ambigu. La définition d'un revenu génère tout d'abord un certain nombre de difficultés. Le Conseil d'Etat l'a relevé; il cite de nombreux éléments qui rendent ce calcul complexe et contraignant pour les ayants droit honnêtes. Et la proposition de M. Collaud, si elle peut donner l'impression de résoudre une injustice, n'apporte aucune solution au problème combien important de l'injustice fiscale. On peut même se demander si le postulat ne va pas contribuer à la maintenir? C'est un piège dans lequel nous éviterons de tomber.

Nous devons nous soucier et nous attaquer à l'injustice fiscale et le remède ne se trouve pas dans les idées émises par le postulant. La traque à la fraude fiscale et la recherche d'une imposition plus juste correspondant notamment au train de vie du contribuable, sont les voies à suivre.

Le groupe socialiste ne soutiendra pas le postulat proposé et invite celles et ceux qui se préoccupent des injustices en matière de subsides et d'aides diverses à les rejoindre dans des actions pour une imposition plus juste.

Claude Roulin (UDC, FV). Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du postulat de M. Collaud. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat et nous proposons de rejeter ce postulat car il ne permet pas d'apporter des solutions aux problèmes soulevés par le postulant.

En effet, accepter de supprimer les intérêts d'aides privées et commerciales, ainsi que les frais d'entretien d'immeubles provoquerait une inégalité de traitement flagrante vis-à-vis des PME de ce canton qui ont une raison sociale individuelle car elles sont imposées avec une valeur locative des immeubles déterminée par le Service cantonal des contributions. Cette valeur locative est actuellement corrigée en partie avec les déductions des intérêts des dettes privées et commerciales, ainsi que par les frais d'entretien d'immeubles. Vouloir supprimer des déductions réelles sans supprimer la valeur locative est inacceptable et provoquerait une catégorie de contribuables qui n'aurait aucune chance de pouvoir bénéficier d'aides justifiées dans certains cas. D'autre part, il faudrait renforcer les contrôles administratifs pour respecter les vœux du postulant.

Marc Gobet (*PLR, GR*). La proposition du Conseil d'Etat de refuser ce postulat est décevante et relève d'une vision à très court terme et encore dans le rétroviseur. Pour le groupe libéral-radical, le Conseil d'Etat se voile la face en entérinant l'existant; il ne faut surtout pas bouger. Or, l'opportunité pour l'Etat de gérer au mieux ses deniers est bien présente maintenant.

La proposition formulée sous forme de postulat pourrait être mise en vigueur sur une période de 10 à 15 ans. C'est probablement long, mais ce sont les normes de notre système. La formulation d'un revenu social déterminant devrait permettre à terme d'avoir un seul chiffre permettant l'octroi de subventions, bourses ou autres aides différentes. Il suffirait de modifier, à ce moment-là, les conditions d'octroi des aides, des bourses et des subventions. Un seul système avec une seule instance permettrait d'avoir une vision globale. Des économies pourraient être faites pour le Conseil d'Etat; ces économies seraient les bienvenues. Il pourrait ainsi réorienter ses dépenses, faire des choix et aider les gens qui en ont réellement besoin.

Pour le futur, le Conseil d'Etat ne pourra pas attendre automatiquement l'augmentation des recettes. Il devra lui-même trouver les moyens à l'intérieur de ses compétences et ce postulat va dans ce sens. Le groupe attend que le Conseil d'Etat soit dynamique et non attentiste.

Quant aux aspects techniques problématiques soulevés dans la réponse du Conseil d'Etat, il se balaie d'un revers de mains. Toute action entreprise engendre nécessairement des problèmes. Ils sont à régler. Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il conduise ce canton. Cas échéant, il appartient au Grand Conseil de fixer les orientations et dans le cas présent, pour le groupe libéral-radical, fixer ces orientations c'est accepter ce postulat.

Michel Monney (*PCS, SC*). Au contraire de M. Gobet qui se prononce au nom du groupe radical, le parti chrétien-social est d'avis que le Conseil d'Etat, dans sa réponse, fait preuve de réalisme. Pour le moins, il est étonnant qu'on veuille régler ce problème par la voie fiscale. Les éléments fiscaux sont de différentes natures et commercer à en piquer l'un ou l'autre (pourquoi pas celui-ci et pourquoi celui-là?) démontre, en définitive, que cette solution n'est pas praticable. Pourquoi, d'un côté, on veut renoncer aux déductions fiscales, mais on laisse les revenus? C'est une criante inégalité. On a cité le cas de la valeur fiscale des immeubles: on ne devrait pas tenir compte des travaux d'entretien, mais on tiendrait compte du rendement de l'immeuble. La même chose pour des déductions du deuxième pilier (rachat); d'ailleurs, ceci ne peut pas se produire chaque année; c'est l'un des éléments pour lesquels notre groupe, à l'unanimité ne soutiendra pas ce postulat.

En fait, il y a un autre élément qui nous pousse à ne pas l'accepter: pourquoi lors de la table ronde fédérale, s'agissant des déductions fiscales, la droite s'est justement opposée à ce que l'on mette des limites à la déduction des dettes. On a fait un tout petit pas, mais vraiment un tout petit. Alors là, pour la fiscalité, quand il s'agit d'avantager certains contribuables, il ne faut pas limiter les déductions et ici, pour déterminer le revenu social, on devrait le faire. C'est deux poids,

deux mesures, solution à laquelle nous ne souscrivons pas.

François Weissbaum (*OUV, FV*). Le groupe Ouverture ne souscrira pas à ce postulat pour les raisons suivantes. Depuis des décennies, ce Parlement se bat pour avoir un revenu dans la déclaration fiscale le plus proche de la réalité, c'est-à-dire que les déductions soient de vraies déductions, que les revenus déclarés soient de vrais revenus. A partir de toute cette analyse et même de toutes ces décennies d'analyses, on est arrivé à l'imposition fiscale. Alors, selon ce postulat, l'imposition fiscale ne correspond pas à la réalité ou plus à la réalité. A mon avis, ou de l'avis même de tout notre groupe, soit le revenu fiscal est un vrai revenu qui correspond à une réalité et c'est à ce chiffre-là qu'il faut se déterminer pour savoir si des parents ou si un contribuable a droit à une aide sociale. A notre avis, le revenu dans la déclaration fiscale est une photo, photo qui doit être la plus proche de la réalité et si cette photo est proche de la réalité, basons-nous sur celle-ci et sinon, revenons sur la manière de déclarer ou de remplir cette déclaration fiscale. A notre avis, c'est la seule manière d'attaquer ce problème et l'on reprend les propos du Conseil d'Etat qui nous dit: «En règle générale, les gens qui ont besoin de ces aides touchent ces aides.» A notre avis, tout système peut avoir des injustices et celui-ci n'est pas si mauvais.

Encore une fois, pour ces raisons, le groupe Ouverture refusera de soutenir ce postulat.

Jacques Crausaz (*PDC, SC*). Naturellement, je partage l'avis de ceux qui ont soutenu ce postulat et je n'y reviens donc pas.

Je voulais simplement faire un commentaire et dire que nous installons beaucoup d'arrosoirs; et ce que propose ce postulat, c'est de contrôler l'arrosage. Evidemment, l'arrosoir est un instrument très simple; contrôler l'arrosage est un peu plus compliqué. Néanmoins, la complexité de la solution proposée ne justifie pas qu'on refuse l'étude d'une solution plus équitable dans la répartition des subventions et autres aides.

Par conséquent, je vous invite à soutenir ce postulat. Ceci dit, quand je vois le sort qu'on fait de certains postulats... si c'était possible, je proposerais de transformer celui-ci en motion. Mais comme cela n'est pas possible, je propose donc de le soutenir.

Jean-Jacques Collaud (*PLR, SC*). Permettez-moi de répondre sur deux ou trois éléments. Le premier élément que je n'ai pas soulevé tout à l'heure, je le prends dans la réponse du Conseil d'Etat qui dit que: «cela pourrait créer des problèmes parce qu'il faudrait éventuellement recourir, il faudrait que le Service cantonal des contributions puisse traiter des recours ou des réclamations.» C'est inexact parce que dès le moment où le revenu social déterminant n'est pas une base fiscale, on ne va pas recourir. Là, lorsqu'une aide est contestée, le particulier pourra contester la base; il n'y aura donc pas de recours supplémentaire au niveau purement fiscal.

A M. Thomet qui dit qu'il y a une injustice fiscale: c'est vrai, je l'ai dit, parfois il y a des injustices fiscales

et j'essaie de les corriger. C'est cela que je veux, c'est rien d'autre; je suis d'accord qu'il y a des injustices fiscales et c'est une méthode pour tenter de les corriger. C'est clair qu'on n'aura pas la panacée. Hier, on a dit dans cette enceinte que de toute façon le système fiscal était tellement complexe qu'on ne pouvait plus rien faire. C'est vrai, il y a des systèmes complexes, on a maintenant des contraintes fédérales, on ne peut pas changer le système fiscal comme on veut. Je propose simplement de changer le système d'aide sociale.

A M. Roulin qui parle de PME: je suis désolé, mais les PME n'ont rien à voir là-dedans, puisque ce ne sont pas elles qui sont imposées, ce ne sont pas elles qui demandent une aide sociale, ce sont bien les particuliers.

Il voit aussi quelques imperfections dans le système proposé; c'est juste, il est très probable que dans les propositions que j'ai faites, certaines ne pourraient pas être retenues, je suis absolument d'accord. Mais c'est le but du postulat, c'est le but de l'étude d'affiner, de montrer les faiblesses, les forces et d'arriver avec un rapport qui dise quelque chose d'intéressant. Peut-être qu'il faudra abandonner, peut-être qu'il faudra aller plus loin, on ne le sait pas.

Finalement à M. Weissbaum qui dit que la situation correspond plus ou moins à la situation financière réelle, je réponds ceci: j'ai donné deux exemples: par le biais fiscal légal, on peut faire des déductions; vous avez un revenu de zéro, proche de zéro et finalement, vous vivez dans l'aisance. C'est légal. Les exemples cités sont légaux, pas de problèmes. Alors, j'essaie de corriger, c'est tout ce que je voulais faire.

Louis-Marc Perroud (PS, SC). Je commencerai par la fin du propos de M. Collaud qui nous dit qu'on vit dans l'aisance et qu'on ne paie pas d'impôts. D'ailleurs, on en a vu quelques exemples dans le canton (je ne citerai pas de nom). Il est même assez modeste dans les exemples qu'il donne. Et moi, je vais vous en donner pour encore mieux illustrer tout ceci: vous gagnez 500 000 francs par année – c'est pas mal, même pour les avocats – (*Hilarité*) et vous changez les tuiles de votre château, ça vous coûte 500 000 francs. Alors, vous déclarez ces frais d'entretien et vous ne payez pas d'impôts. C'est presque un peu le cas des époux Kopp; ils auraient pu demander l'aide aux cotisations d'assurance-maladie, mais peut-être qu'ils n'ont pas osé demander.

Alors, vous avez raison, Monsieur Collaud, c'est foncièrement injuste, c'est choquant, on partage cent fois votre point de vue. Mais il faut agir là où on doit le faire, c'est-à-dire sur le plan fiscal parce que c'est injuste. Alors, vous dites et quelqu'un a dit qu'il fallait éviter l'arrosage. C'est encore juste. Alors, comment va-t-on faire pour éviter l'arrosage? On va maintenir l'injustice fiscale parce qu'au fond apparemment, elle ne gêne pas tellement puisqu'on veut maintenir le système. Mais alors, on va créer un autre revenu, un revenu social déterminant; c'est extraordinaire parce que, comme cela, on croit qu'un va éviter l'arrosage. Bravo pour la démarche, parce que, que va-t-il se passer? Ainsi, on pourra contester sur le plan fiscal (réclamation, recours, Tribunal administratif, Tribunal fédéral) et sur le plan social, il faudra mettre des

fonctionnaires pour contrôler le revenu social déterminant. Contrairement à ce que vous dites, on fera les recours deux fois: on les fera sur le plan fiscal et sur le plan du revenu social. C'est n'importe quoi!

Au fond, on a mis le doigt, et je suis reconnaissant à ceux qui soulèvent la question, sur un problème réel. Si on veut le résoudre, résolvons-le sur le plan fiscal, sinon ce ne sera pas plus qu'un mauvais emplâtre sur une jambe qui restera de bois!

Urs Schwaller, Directeur des finances. Le revenu social ayant comme point de référence le revenu imposable et par conséquent, la loi fiscale, le Président m'a autorisé, avant de répondre à M. Collaud, à vous donner la réponse à une question écrite déposée la semaine passée par M^{me} Romanens et concernant les frais de garde d'enfants déductibles du revenu imposable. Voilà la brève réponse du Conseil d'Etat:

«Au terme de l'article 36 alinéa premier littéra g de la loi sur les impôts cantonaux directs, les frais de garde déductibles des enfants à charge âgés de moins de douze ans doivent être prouvés au moyen de pièces justificatives et sont déductibles dans la mesure où les époux vivent en ménage commun et exercent tous les deux une activité lucrative. La même déduction est accordée aux personnes seules qui travaillent et qui ont un, voire des enfants à charge et qui font ménage commun. L'octroi d'une rente AI est assimilé à l'exercice d'une activité lucrative pour l'obtention de la déduction.

Pour répondre à la question posée, les montants payés pour la fréquentation d'une école maternelle font partie des frais de garde admis. Il en va de même de ceux payés aux crèches, garderies, aux mamans et papas de jour, aux jeunes filles et jeunes gens au pair pour l'accueil extra-scolaire ou d'autres personnes qui assument, contre rémunération, la garde d'enfants. Les éventuels frais de nourriture ne sont toutefois pas déductibles.» Voilà la réponse qui vous sera également distribuée.

Revenons au postulat de M. Jean-Jacques Collaud: n'attribuer des aides matérielles qu'à des personnes qui en ont réellement besoin. Je suis convaincu que nous toutes et tous dans cette salle, indépendamment de nos sensibilités politiques, pouvons nous mettre d'accord sur la thèse que le canton et les communes ne doivent aider que les personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants pour faire face au coût des prestations de base auquel tout citoyen peut prétendre en matière, par exemple, de formation ou de sécurité sociale dans la vie de tous les jours.

En même temps, chacune et chacun d'entre nous et d'autant plus s'il est encore engagé sur le plan communal ou cantonal, s'est déjà posé la question: pourquoi certaines personnes qui ne donnent pas l'impression de devoir faire beaucoup de sacrifices, bénéficient encore des subventions étatiques? Sous cet angle, la proposition de M. Collaud est intéressante et dans une première approche, le Conseil d'Etat était même tenté de dire qu'il fallait proposer l'acceptation du postulat. La Direction des finances à qui le dossier a été attribué, au moins dans cette première phase vu le lien avec la loi fiscale, a donc procédé à une consultation restreinte auprès des Directions et notamment auprès du Service

cantonal des contributions. Les réponses que nous avons reçues peuvent être résumées comme suit:

1. Le revenu imposable, comme il ressort de l'avis de taxation, ne tient pas compte du fait que

- a) certains revenus de contribuables ne sont pas soumis à l'impôt ordinaire, mais imposés à part;
- b) que certains de ces revenus sont même exonérés de l'impôt sur le revenu ou encore;
- c) que certains revenus sont imposés différemment, en fonction des bénéficiaires.

En d'autres termes, l'avis de taxation actuel ne permet pas de fournir aux différentes autorités de décisions tous les éléments pour déterminer un revenu social comme le demande le postulat. La loi fiscale, et je le rappelle (il y a suffisamment d'avocats dans cette salle), n'a pas pour but de fixer les règles pour répartir les subventions. Cela doit se faire dans les lois et dans les règlements respectifs. M. Monney voit parfaitement juste s'il dit que les conditions d'octroi des aides étatiques de subventions ne peuvent pas être réglées dans la loi fiscale, ou par la loi fiscale.

Si l'on voulait suivre M. Collaud, il faudrait donc revoir complètement la systématique et surtout le contenu de l'avis de taxation fiscale de notre canton. Dans tous les cas, on alourdirait considérablement le travail du contribuable et aussi celui de l'administration fiscale. Une telle démarche irait en tout cas aussi à l'encontre d'un objectif d'harmonisation des 26 cantons qui souhaitent unifier et avant tout simplifier les formulaires que doivent remplir, année par année, les contribuables. C'est un premier point.

2. Le deuxième point qui nous amène à vous proposer le rejet du postulat est le suivant: depuis le 1^{er} janvier 2001 (et non depuis 4 ou 5 ans), le canton de Fribourg dispose maintenant d'une loi sur les subventions. Dans un délai de six ans, le Conseil d'Etat devra passer en revue toutes les subventions et lors de chaque examen, se poser la question de savoir si les conditions d'octroi d'une subvention permettent encore d'atteindre les objectifs visés par la subvention dans la mesure où on a fixé des objectifs, parce que ce n'est pas toujours le cas.

Dans le travail de tous les jours, la Direction des finances constate qu'il n'est pas toujours évident de convaincre tous les partenaires de la nécessité de réexaminer les subventions; d'ailleurs, il en est de même sur le plan fédéral et aussi dans les autres cantons. Mais en même temps, les perspectives financières, notamment en 2005–2006, vont obliger le Conseil d'Etat à accélérer le rythme de l'examen des subventions dans les deux à trois ans à venir. A notre avis, toutes les forces de la Direction des finances doivent être concentrées sur l'application de la loi sur les subventions. Ainsi, nous avons prévu, suite aussi aux discussions qui ont eu lieu au Conseil d'Etat, de réexaminer dans les mois à venir déjà les conditions d'octroi pour bénéficier d'une subvention pour les primes d'assurance-maladie, ou encore pour obtenir une bourse. Je me permets de vous rappeler le texte de l'article 74 du règlement du Grand Conseil en ce qui concerne le

postulat. Si le postulat est pris en considération, le Conseil d'Etat doit, dans le délai d'une année, présenter dans un rapport le résultat de son étude, accompagné de conclusions, le cas échéant, chiffrées. En acceptant le postulat, tous les travaux de réexamen des subventions risquent d'être ralentis.

En effet, le Conseil d'Etat ne pourra guère faire autrement que de mettre en place un nouveau groupe de travail interdirectionnel, voire même de donner un mandat d'étude à l'extérieur. Tout le monde souhaitera alors, à coup sûr, attendre les résultats de ces travaux et ce sera le meilleur moyen pour faire durant de longs mois du sur-place. Arrêtons aussi, en Suisse, notamment dans notre canton, de multiplier des études qui sont finalement sans aucune suite concrète, entassées dans les armoires.

M. Crausaz a parlé de l'arrosage. Le terme est aussi adapté, si je pense au nombre impressionnant des études que nous avons commandées ces dernières années dans notre pays.

Les deux motifs qui ont amené le Conseil d'Etat à vous proposer le rejet du postulat: nous voulons atteindre les mêmes objectifs que M. Collaud, mais nous souhaitons y parvenir par des démarches concrètes, ce qui n'est de loin pas garanti si nous multiplions encore une fois les études et les groupes de travail.

Avec la loi sur les subventions, nous disposons maintenant d'un instrument nécessaire pour répondre aussi aux attentes de M. Collaud et au nom du Conseil d'Etat, je vous invite donc à rejeter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 64 voix contre 44. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport final relatif à la rénovation des divisions I–II–III Femmes de l'Hôpital psychiatrique de Marsens¹

Georges Godel (PDC, GL), rapporteur, président de la Commission des finances et de gestion. Le rapport présenté vous décrit clairement le déroulement des travaux en deux étapes. Je ne vais donc pas y revenir. Je signale tout de même, lors de la première étape, la décision du Conseil d'Etat d'intégrer à la construction une unité sécurisée à disposition des juges d'instruction.

En ce qui concerne la deuxième étape, le Conseil d'Etat a accepté, sur proposition de la commission de bâtisse, l'aménagement des sous-sols de l'aile nord en dépôt pour le magasin central.

Quant au coût des travaux, il est de 2 321 538 francs. C'est donc une économie non négligeable résultant, d'une part de la conjoncture et d'autre part de la maîtrise des travaux.

C'est avec ces considérations que je vous demande, au nom de la Commission des finances et de gestion, d'accepter ce rapport tel que présenté.

¹ Texte du rapport p. 552.

– Au vote, ce rapport final est adopté par 102 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud¹
(loi sur les structures d'accueil de la petite enfance)

(Prise en considération)

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Je suis désolé de monopoliser un peu la parole ce matin, mais ce n'est pas ma responsabilité, les réponses étant arrivées toutes en même temps.

En ce qui concerne les structures d'accueil, chacun sait que la loi de base est bonne, que la loi de base permet de créer des structures tout à fait convenables et les communes ont peiné à le faire; fort heureusement, ça vient gentiment. Ce constat-là est acquis. Je ne conteste ni les grands principes de la loi, ni la possibilité de placer des enfants dans des structures d'accueil. C'est une nécessité économique, c'est même des éléments-cadres pour les entreprises. Par contre, cette loi souffre de quelques petits défauts que j'aurais aimé corriger.

Le premier défaut est la disparité des prix entre les structures d'accueil. Là, on passe de 70 francs à 120 francs par jour d'accueil, ce qui me paraît complètement démesuré, raison pour laquelle je propose, par exemple, que la loi permette au Conseil d'Etat de fixer le maximum subventionnable comme cela a été fait pour les séjours dans les homes.

La deuxième rectification que j'aimerais apporter à cette loi, c'est qu'on subventionne les structures en fonction de la capacité financière des parents et non pas de manière linéaire, pour tout le monde la même chose. Mais c'est bien une loi sociale, encore une fois, on doit aider mieux ceux qui ont besoin et moins bien ou pas du tout ceux qui ont moins besoin, en fonction de l'intensité des besoins.

Troisième modification que je souhaite apporter: le placement subventionnable. Là, les communes ont adopté une pratique qui est claire, mais la loi ne le dit pas. En fait, on pourrait imaginer, sur la base de la loi, qu'une personne, par pure convenance personnelle, place son enfant parce qu'elle a envie de faire une activité sportive, des loisirs... etc. C'est très bien si cette personne veut placer son enfant, elle estime que c'est son choix, il n'y a pas de problème. La seule différence, c'est que ce choix-là ne doit pas être supporté par les communes. Je l'ai dit dans le postulat, on pourrait imaginer que quelqu'un place un enfant pour aller jouer au golf; d'accord, mais ce n'est pas aux communes à supporter cette subvention.

La quatrième série de modifications que je souhaitais concerne les modalités. D'abord, les associations qui sont responsables des crèches, des garderies, ont beaucoup de difficultés à établir la véritable situation financière des parents. Il me semble que les communes

seraient mieux à même de le faire parce qu'elles ont d'autres renseignements plus précis, notamment des renseignements fiscaux.

De plus, il me semble que les communes doivent avoir leur mot à dire parce qu'actuellement, elles sont mises devant le fait accompli, et finalement, il y a quelque chose qui me choque, c'est le droit de recours des parents. En 1998, le Tribunal administratif a décrété de manière sévère et sèche que les parents n'avaient pas le droit de recourir contre les décisions des communes. Cela me paraît choquant; en effet, seules les structures d'accueil peuvent recourir contre les décisions des communes. Evidemment, elles ne le font quasiment jamais. Alors, il faudrait mettre en place cette possibilité pour les parents de contester la position des communes, surtout dans les petites communes où il peut y avoir des jalousies ou autre chose qui jouent un rôle.

L'objet de mon postulat était, finalement, de mettre à jour certains éléments de cette loi, mais en tout cas pas de la combattre, parce que je suis un partisan de cette loi qui permet aux parents de placer des enfants de manière très correcte.

Laurence Terrin (—, FV). Contrairement à M. Collaud, j'ai l'impression que voter oui au postulat reviendrait à ôter toute substance à la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Il serait nettement préférable d'être créatifs et de présenter de nouveaux projets afin de profiter de la manne fédérale ou demander au canton de prendre en charge une partie des charges de personnel.

En attendant, je voterai clairement non au postulat.

Anne-Claude Demierre (PS, GR). La situation dans le canton en matière de structures d'accueil de la petite enfance est contrastée et le chemin vers une égalité des familles est encore parsemé d'embûches, preuve en est ce postulat.

Si certaines communes ont réagi rapidement pour se conformer aux nouvelles exigences de la loi, il n'en va pas de même pour l'ensemble du canton. La mise en œuvre de cette loi rencontre de fortes résistances d'ordre financier et idéologique, notamment quant au rôle des femmes dans la société.

A quelques groupements de communes près, chaque commune a sa propre vision des besoins de la petite enfance et de la famille, sa propre interprétation de la loi, sa manière de négocier avec les structures d'accueil et ses exigences particulières. La large autonomie laissée aux communes dans l'application de la loi induit des inégalités entre les familles de notre canton, inégalités liées au domicile et aux revenus.

M. Collaud propose de laisser encore plus d'autonomie aux communes en prétextant une amélioration des finances communales. Et pourtant, une récente étude zurichoise indique que le coût déficitaire d'un lieu d'accueil n'est qu'apparent, car chaque franc investi dans un lieu d'accueil rapporte 3 à 4 francs à la collectivité. L'offre suffisante et diversifiée en matière de structures d'accueil est aussi une des conditions-cadres pour l'accueil de nouvelles sociétés dans notre canton. Les milieux économiques en ont d'ailleurs pris conscience.

¹ Déposé le 19 mars 2002, BGC, p. 79; développé le 20 mars 2002, BGC, pp. 104 et 105; réponse du Conseil d'Etat le 17 septembre 2002, BGC, pp. 655 et 656.

Accepter le postulat de M. Collaud contribuerait à renforcer encore plus les inégalités constatées dans notre canton et à mettre en péril les structures d'accueil existantes qui sont déjà mises à mal par l'interprétation de tout ou partie.

Pourtant, les parents fribourgeois paient déjà une facture salée pour le placement de leurs enfants, qu'il s'agisse de crèches ou de mamans de jour. Le placement pèse très lourd sur le revenu familial, selon la commune de domicile ou le niveau des revenus. Il se situe entre 9 et 20 % du revenu brut pour un enfant à plein temps, soit davantage, pour un revenu moyen, qu'à Lausanne ou à Genève, alors même que le prix coûtant de la journée se situe à quelque 150 francs pour Genève et à 96 francs pour la ville de Fribourg, par exemple. Mener de front responsabilité éducative et travail professionnel est devenu une nécessité pour une majorité de familles. Combien sont-elles, aujourd'hui, les mères de familles ayant réellement le choix de travailler ou pas, tout en vivant décemment? D'autre part, le nombre de parents qui placent leurs enfants dans des structures d'accueil par convenance personnelle est infime, pour ne pas dire quasiment inexistant.

Le groupe socialiste invite toutes les communes de ce canton à poursuivre leurs efforts et à appliquer la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance de façon juste et solidaire. La solidarité entre les communes est nécessaire à la bonne application de la loi. Ainsi, un regroupement de plusieurs communes autour d'un pot commun aurait de très nombreux avantages. Les subventionnements communaux sont ainsi assurés pour tout placement, les petites communes n'ont plus à craindre une augmentation incontrôlée de leurs dépenses, les grandes communes mieux dotées en structures d'accueil peuvent accueillir des enfants d'autres communes sans en assumer toutes seules les coûts. Cela permettrait de mettre sur pied un réseau de structures d'accueil différenciées, complémentaires afin de tenir compte de la diversité des situations familiales et professionnelles. L'accueil extra-familiale de la petite enfance est un volet essentiel d'une véritable politique en faveur des familles et de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'emploi.

C'est avec ces arguments que le groupe socialiste vous invite à refuser ce postulat.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). J'aimerais remercier M. Collaud de fournir aux groupes politiques de ce Parlement l'occasion de se positionner clairement sur ce sujet, de pouvoir clairement affirmer que lorsque l'on parle des structures d'accueil de la petite enfance, il s'agit d'une mesure de politique familiale. Il ne s'agit pas d'une loi d'assistance sociale. Il ne s'agit pas d'assister des gens, il s'agit de reconnaître la valeur des familles dans la société, de reconnaître qu'elles ont droit à un soutien de la société parce qu'elles apportent, elles aussi, un soutien à la société, cela a été rapporté par M^{me} Demierre. C'est un élément extrêmement important qu'il faut réaffirmer.

La politique familiale ne doit pas être un argument que l'on brandit lors des campagnes électorales, mais cela doit être un argument que l'on rend présent une fois que l'on est élu. Et c'est l'occasion ici de le réaffirmer et c'est un élément important.

Je dois dire que personnellement, j'ai été tout à fait choqué par les éléments contenus dans ce postulat. Quand on dit que le subventionnement d'un placement devrait être laissé à la libre appréciation des communes en disant: «La subvention versée en fonction de la capacité économique des parents ne devrait être qu'un principe afin de laisser toute liberté aux communes en cette matière.» Donc, on dit: oui, c'est vrai, suivant la capacité financière, on va plus ou moins subventionner... Mais c'est juste un principe, si on ne veut pas, on ne le fait pas, c'est quelque chose de véritablement choquant. Lorsqu'on parle de «placement décidé par convenance personnelle», dans la mesure où le placement de l'enfant est nécessaire, cela veut dire qu'on donne un arbitraire complet aux communes qui vont décider que: «Oui, cette personne n'a pas vraiment besoin», elle ne va pas subventionner, oui, peut-être... Non, il faut rester sérieux, il faut rester dans une mesure qui s'applique à tout le monde d'une façon égale et juste. Quand M. Collaud dit que cela ne va pas non plus parce qu'on ne prend pas en compte la capacité financière et qu'en même temps, il affirme qu'on le fait ici, il faudrait savoir, c'est vrai que si une personne est de capacité financière élevée, elle va bénéficier d'une subvention d'autant plus réduite, voire pas de subvention du tout. Donc, il ne faut pas ensuite affirmer le contraire, ce n'est pas sérieux.

Je vais quand même rappeler que les crèches sont non seulement de la politique familiale, mais c'est aussi quelques chose qui sert à la société parce que ça permet une socialisation précoce des enfants, les enfants, ensuite seront mieux adaptés à la structure de l'école, à notre société, cela réduit le niveau de violence parce que ça donne une meilleure prise en compte des besoins de la société; donc les structures d'accueil (pas seulement les crèches) ont un effet extrêmement positif et on doit les soutenir si on pense réellement qu'on veut une politique familiale dans ce canton.

Benoît Rey (*PCS, FV*). Les débats au National qui ont permis de dégager un certain nombre de montants pour encourager les nouvelles structures d'accueil de la petite enfance ont été assez illustratifs. Il est enfin reconnu et c'est le moment pour notre pays, qu'une vraie politique familiale doit tenir compte, d'une manière absolue, des besoins de garde de la petite enfance. Nos autorités fédérales l'ont compris et investissent de manière à pouvoir le réaliser.

Le postulat qui nous est soumis aujourd'hui essaie d'enlever pratiquement toute substance à la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance. Je ne rappellerai pas tous les débats qui ont eu lieu pour mettre sur pied cette loi et les débats qui ont eu lieu avant, dans les différentes commissions pour la préparer. Cette loi a été difficile à mettre sur pied et peine à se mettre en pratique. Tout le monde s'en rend compte. Or, que nous propose le postulat? Il nous propose de répondre à un certain nombre de questions qui vont exactement dans le sens inverse de ce qui est en train de se mettre gentiment sur pied. Et je crois que nous ne pouvons pas, dans cette loi qui commence enfin à déployer ses effets, couper cet élan qui en est vraiment tout au début.

Comme M. Castella, je suis assez choqué par un certain nombre d'affirmations au sujet des convenances personnelles dans le domaine du placement d'enfants. Je ne vois pas de quels droits et sur la base de quels critères éthiques, une commune va s'octroyer le droit de justifier ou non le placement d'un enfant. La responsabilité parentale selon le droit fédéral, choisit ce qu'il y a de mieux pour son enfant. Et la commune pourrait commencer à dire: «Non, ça n'est pas une raison valable de placer cet enfant, nous renonçons à le subventionner.»

Autre question qui est également choquante: c'est le principe d'un subventionnement qui tient compte de la capacité économique des parents. Les garderies, les crèches, les structures de la petite enfance tentent, depuis un certain nombre d'années, d'harmoniser des échelles, de définir un peu ces échelles de participation, cela se fait progressivement, on essaie de limiter les différences et là, on dit: «Non, ça ne doit rester qu'un principe qui peut être appliqué ou ne pas être appliqué.» Je crois que la nécessité pour les parents de placer leur enfant est évidente et la nécessité d'un soutien, vu les coûts de ces placements, est évidente également. Le principe d'une participation qui correspond à la capacité économique des parents doit être maintenu et doit être uniformisé le plus possible au niveau du canton.

Pour ne pas couper notre loi dans son élan et lui enlever tout effet, nous allons refuser ce postulat.

Hugo Raemy (SP, LA). Ein Golf spielender Vater, der seine Kinder abgibt, um seinem kostspieligen Hobby nachzugehen, eine Mutter, welche sich zwei freie Tage gönnt, während die Kinder in der Krippe betreut werden, und dies alles von der Gemeinde subventioniert. Da zieht unser Kollege Jean-Jacques Collaud die üblichen und abgedroschenen Vorurteile herbei. Die Realität ist eine andere. Der erwähnte Golfspieler bezahlt im Minimum den kostendeckenden Beitrag. Ist dies nicht der Fall, dann bezahlt wohl der Sozialdienst auch seine Mitgliedschaft im Golfklub. Finanzkräftige Eltern bezahlen aber oft noch mehr als nur den kostendeckenden Beitrag. Sie subventionieren also zusätzlich die Betreuungseinrichtung. Die zögerliche Umsetzung des Gesetzes in vielen Gemeinden hat andere Gründe, als sie der Postulant darstellt. Sie beruht auf finanzpolitischen Widerständen und der Haltung gegenüber der Rolle der Frau in der Gesellschaft. Das ist jedoch eine kurzsichtige Sichtweise. Das Angebot an ausserfamiliären Betreuungsplätzen ist ein wichtiger Standortfaktor für die Ansiedlung von neuen Unternehmen oder die Wahl des Wohnortes einer Familie. Weiter zeigt das Beispiel Schweden, dass sich ein sehr gut ausgebautes Betreuungssystem auch positiv auf die demographische Entwicklung eines Landes auswirkt. So weist Schweden die höchste Geburtenrate in Europa aus. Herr Collaud scheint sich nicht bewusst zu sein, dass berufstätige Eltern, welche Betreuungseinrichtungen für ihre Kinder in Anspruch nehmen, hohe Steuern an die Allgemeinheit bezahlen. So weiss man heute, dass jeder in einen Betreuungsplatz investierte Franken der Allgemeinheit das Drei- bis Vierfache einbringt. Finanziell liegt also keine Notwendigkeit vor, das bestehende Gesetz zu ändern. Vielleicht

aber gesellschaftlich? Stört sich der Postulant an der steigenden Erwerbstätigkeit von Müttern? Das Beispiel von Murten zeigt, dass die Gemeinde für Krippe und Tageselternverein weniger bezahlt als für die Sport- und andern Vereine. Herr Collaud fordert, dass die Gemeinde jede einzelne Platzierung bewilligen soll. Haben wir jemals darüber diskutiert, dass wir für den Beitritt zum Fussballklub eine Bewilligung der Gemeinde einholen müssen, nur weil diese den Sportverein finanziell mitträgt? In unserer bestehenden Gesellschaft und mit einem humanistischen Menschenbild können wir doch nicht darüber debattieren, ob Familien von berufstätigen Eltern von der Gemeinde fichiert werden sollen. Es ist heute eine Tatsache, dass Eltern arbeiten, allein Erziehende oder Leute mit nicht existenzsicherndem Einkommen, weil sie müssen, viele andere, weil sie wollen. Nur so ist ein wirtschaftlicher Aufschwung möglich. So oder so haben wir eine Verantwortung diesen Familien gegenüber, insbesondere auch den betroffenen Kindern gegenüber. Oder wollen wir in Kauf nehmen, dass Kinder zuhause sich selber überlassen werden, weil wir Politiker der Allgemeinheit solche Steine in den Weg legen? Arbeiten werden Eltern weiterhin. Aber ob sie ihre Kinder betreuen lassen, wenn sie deshalb bei der Gemeinde registriert werden, ist eine andere Frage. Aus diesen Gründen empfehle ich Ihnen im Namen der SP-Fraktion das vorliegende Postulat abzulehnen.

Christine Schneuwly (PDC, SC). M. Collaud, par les révisions qu'il a demandées, veut arriver à quelque chose de très louable. Il veut que les rapports s'en trouvent améliorés, que la mise en vigueur de la loi le soit également, que l'autonomie communale soit respectée, que les subventions soient mieux distribuées et les finances communales améliorées. Malheureusement, je crois qu'il n'y arrivera pas par ce biais. Le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas son postulat.

Nous estimons que la loi doit rester essentiellement une loi de politique familiale. Les milieux économiques l'ont compris et si l'on voulait réduire la nécessité de subventionner une place d'accueil, on détournerait la volonté du législateur de mettre en place une loi de politique familiale pour en faire une loi d'aide sociale. Je crois que le handicap de cette loi est l'article 4 qui dit que les communes paient tout ou partie de la différence entre le prix payé par les parents et le prix coûtant. Cet article est malheureusement mal interprété et d'une manière réductrice par beaucoup. Je crois qu'il faut soutenir l'étude d'un système de tarification plus uniforme, afin d'éviter de trop grandes disparités entre les différentes communes.

Je relève encore que le droit fédéral garantit aux parents le droit de garde des enfants et qu'aucune autorité ne peut se substituer aux parents quant à la décision de placement.

Raymonde Favre (PLR, VE). A une grande majorité, le groupe libéral-radical accepte le postulat de M. Collaud.

Nous pensons qu'il est important de faire le point sur cette loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. En effet, rarement, une loi n'a engendré autant de discussions et fait couler autant d'encre dans

nos exécutifs communaux, surtout l'article 4 qui prêtait à confusion.

Depuis 1995, date à laquelle cette loi a été votée et mise en place par les communes, tout ceci a donné lieu à de belles empoignades. La différence entre la loi et le règlement d'exécution était frappante. De plus, le financement de ces structures d'accueil, dans un premier temps, était réparti à 50/50 % entre les communes et le canton. Deux ans, plus tard, premier train de mesures de la répartition des tâches, voilà le report du financement entièrement à la charge des communes.

Malgré tout, la mise en place de ces structures s'est faite, très souvent via les districts, en collaboration avec les associations de communes qui ont élaboré des conventions pour les mamans de jour, les crèches et même pour les maternelles (ces dernières n'étaient pas obligatoires), ce qui a permis de répondre à toutes les attentes des parents.

Mais les communes se plaignent de la contrainte de cette loi: le préavis de l'Office des mineurs, l'imposition du personnel qualifié, l'engagement pour certains de directives dans ces maisons. Bref, nous espérons que ces structures, dans le futur, ne deviennent pas trop lourdes financièrement et ne soient plus supportables par les collectivités. Nous espérons aussi que les responsabilités de chacun soient respectées et que l'autonomie des communes ne soit pas compromise.

Une dernière remarque: du côté de la Confédération, c'est aussi un sujet d'actualité et je pense que de ce côté-là, on aura peut-être des réponses de la part du Conseil d'Etat.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical vous demande de soutenir ce postulat.

Albert Bachmann (PLR, BR). Je ne contredirai pas les structures d'accueil de la petite enfance, loin de là, puisque je suis papa et mes enfants en ont bénéficié à Estavayer-le-Lac. Par contre, la nouvelle loi qui est entrée en vigueur est d'un côté très large et très floue et d'un autre côté, dans le règlement d'application, très contraignante. Je m'explique et j'appuie les considérations de M^{me} Favre.

Dans le règlement d'application, l'Office cantonal des mineurs impose, pour une nurserie qui compte 3 poupons de 0 à 2 ans, l'engagement d'une nurse qualifiée à plein temps et pour une crèche de plus de 30 enfants, une directrice avec, bien sûr, le salaire approprié et même une directrice adjointe. On va beaucoup trop loin. Mais, je ne contredis pas mes collègues députés qui disent que toutes les catégories de parents doivent pouvoir mettre leurs enfants à la crèche. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais où le chat a mal à la patte, c'est bien au niveau du financement; c'est là qu'on doit se mettre d'accord. Et quelque part, il faut soit régler le financement, soit diminuer effectivement ces coûts qu'engendre la garde de ces enfants. Qu'on les reçoive dans des normes acceptables et convenables, oui mais pas à n'importe quel prix que l'on nous impose et que l'on justifie par certaines formations et certains contrôles.

J'en reviens aussi à l'accueil des mamans de jour où, chez une maman qui a élevé elle-même 3 ou 4 enfants, on va presque mesurer la salle de bain pour voir si elle peut accepter un enfant de plus et ensuite, elle doit

encore suivre un cours. Il y a beaucoup trop de contraintes dans le règlement d'application qui font exploser les coûts.

Par contre, une chose me réjouit et je pourrai informer le 9 octobre prochain mon conseil général qui a d'ailleurs, dans une première lecture, refusé d'entrer en matière sur le règlement des structures d'accueil de la petite enfance: il s'agit des propos de M^{me} Demierre qui nous dit que chaque franc investi dans une structure d'accueil rapporte 3 à 4 francs à la commune. Eh bien, je vais proposer immédiatement d'investir 1 million de francs et cela me fera 3 à 4 millions de rentrées supplémentaires pour la commune d'Estavayer-le-Lac. Merci pour cet argument à donner à mes collègues du conseil communal d'Estavayer-le-Lac et surtout pour cette analyse plus profonde de ce règlement d'application; je soutiendrai le postulat de M. Collaud.

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). J'interviens pour une rectification. M^{me} Schneuwly et MM. Rey et Castella m'ont prêté des propos que je n'ai jamais tenus ni par oral, ni par écrit. Mais ça n'est pas leur faute. Tout simplement, c'est la réponse du Conseil d'Etat, sur laquelle ils se sont basés, qui sème le doute ou même contient des erreurs.

Première erreur: on dit dans cette réponse que je voudrais inscrire un principe selon lequel on laisse toute liberté aux communes en cette matière. C'est faux, je n'ai pas écrit cela, je n'ai pas demandé cela, j'ai dit qu'il fallait inscrire dans la loi un principe de subventionnement par rapport à la capacité financière des parents. Donc, il ne faut pas prêter ces propos, je ne les ai pas tenus, même si la réponse du Conseil d'Etat le dit; c'est inexact.

Deuxième erreur: il est écrit dans cette réponse que je ne pensais que la subvention n'était obligatoire que dans la mesure où le placement de l'enfant était nécessaire. Alors, il faut bien se situer à ce sujet; j'ai dit simplement ceci: on ne doit subventionner que les placements nécessaires et en ajoutant le texte que je propose: «La subvention n'est obligatoire que dans la mesure où le placement de l'enfant est nécessaire (travail des parents, maladie, accident, infirmité ou toute autre raison similiaire).» Dans cette optique-là, je ne demande pas que la commune ait toute liberté; les parents décident absolument chaque fois qu'ils veulent; la commune n'a pas à s'opposer, simplement pour les cas où ça serait par pure convenance personnelle (et il y en a, j'ai été syndic, je le sais), dans ce cas-là, la subvention n'est pas obligatoire.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). Les communes ne se sont que peu manifesté lors de l'examen de la loi sur les EMS, mais vont perdre, sans sourciller, 5 à 6 millions de francs. Je pense que ce que veulent les derniers intervenants, c'est que l'on prenne des chiens Saint-Bernard ou une bonne télé pour la garde des enfants! Mais à mon avis, même ce système serait trop cher à leurs yeux.

Pierre-André Page (UDC, GL). Le groupe UDC est partagé sur la prise en considération de ce postulat, mais nous sommes de l'avis qu'il va dans le bon sens, afin d'éviter des prix exorbitants pour les structures

d'accueil de cette petite enfance. En tant que syndic, nous nous rendons compte que les communes paient de plus en plus cher. Et je suis également de l'avis de M. Collaud qui estime que la loi devrait prévoir que la subvention n'est obligatoire que dans la mesure où le placement de l'enfant est nécessaire.

Dans ce sens-là, une partie du groupe UDC soutiendra ce postulat.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Je tiens d'abord à relever quelques arguments de M. Collaud par rapport à la nouvelle loi. Avec plaisir, j'ai pris connaissance qu'il juge aussi cette loi nécessaire et bonne, même si la mise en place se fait lentement; mais elle a fait avancer le réseau et je crois que, comme il vient de le dire aujourd'hui, l'objectif de cette loi est partagé aux niveaux communal, cantonal et même fédéral. Avec cette loi, je crois que nous allons dans la bonne direction.

Je ne vous cache pas que le problème qui se pose avec ce postulat, est que nous ne savons pas exactement ce qu'il vise et après le débat de cette matinée, nous le savons encore moins, parce que tous ceux qui défendent le postulat veulent autre chose avec la loi. Je vous donne un exemple: M. Collaud a dit: «Oui, mais pourquoi ne pas définir aussi un plafond?» Cela veut dire que l'Etat s'immisce un peu dans l'autonomie communale. Il a aussi parlé d'imposer une harmonisation des prix. Jusqu'à présent, on a aidé l'Association des crèches pour qu'elle arrive à une harmonisation, mais cela n'était pas imposé par le canton. Est-ce que nous voulons aller dans cette direction?

D'autres veulent l'inverse et disent que nous sommes déjà trop contraignants avec le règlement parce que, pour assurer la sécurité des enfants, nous avons l'obligation aussi d'assurer une qualité et cela veut dire aussi assurer un personnel qualifié et formé pour assumer cette grande responsabilité d'accueillir des enfants, non seulement ses propres enfants, mais aussi d'autres; ce sont des choses différentes.

Il y a là des attentes très différentes. Quelqu'un trouve que c'est l'Etat qui devrait participer aux frais. Il y a d'autres propositions selon lesquelles il faut modifier l'article 4, ce qui ne figurait pas du tout dans le postulat. Donc, on veut un rapport, mais je ne sais même pas exactement sur quoi.

Je prendrai aussi une expression qui a été utilisée très souvent ce matin: nous devons non seulement cibler les subventions, mais aussi cibler notre travail. Cela veut dire que nous avons beaucoup de problèmes à résoudre, nous avons des tâches fondamentales de l'Etat à assumer. Avec le personnel que nous avons à disposition, nous devons être sélectifs et seulement lui demander les travaux nécessaires et dont l'objectif est de résoudre le problème posé.

Et je crois que le problème que nous avons aujourd'hui dans ce domaine, c'est qu'il y a encore un manque de places. Il y a le problème de l'interprétation de l'article 4, il y a des communes qui hésitent à payer le tout pour assurer la pérennité de la crèche et nous avons même encore des communes qui n'ont pas signé une convention avec une crèche. Ce sont des problèmes, mais ce n'est pas avec le rapport que nous allons résoudre ces problèmes.

Il y a aussi certaines propositions qui m'inquiètent beaucoup, celle par exemple de donner à la commune la compétence de décider si un placement est nécessaire ou pas, cela veut dire si les personnes, les familles ont le droit d'être subventionnées.

Vous avez pris l'exemple de quelqu'un qui va jouer au golf. Je crois que M. Raemy a donné la réponse: quelqu'un qui peut se permettre de jouer au golf paiera parce qu'on a des tarifs échelonnés, des tarifs sociaux, ceci veut dire que celui qui a les moyens de jouer au golf, paiera le prix le plus élevé, c'est-à-dire qu'il paie le prix coûtant, il n'est pas subventionné par la commune. Je crois qu'avec ces tarifs sociaux, nous avons déjà répondu à ce problème. Mais après, il y a d'autres exemples qui sont beaucoup plus difficiles à juger. N'oublions pas qu'il y a non seulement un intérêt de la famille pour ce placement des enfants, non seulement un intérêt économique à engager de nouveaux collaborateurs et collaboratrices, mais il y a aussi un intérêt des enfants. Et les enfants profitent aussi des placements dans une crèche. C'est aussi une chance pour un enfant d'apprendre dans un autre environnement, c'est une autre stimulation, c'est toute l'éducation sociale et cela n'est pas à oublier. Comment peser tous ces critères pour que la commune puisse décider si un placement mérite d'être subventionné ou pas.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de refuser ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 69 voix contre 40. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat N° 204.02 Jean-François Steiert¹ (prestations médicales pour assurés privés/semi-privés)

(Prise en considération)

Jean-François Steiert (SP, FV). Sie kennen sicher alle den nicht sehr guten Witz, den vor allem französischsprachige Menschen gerne erzählen. Es ist ein Übersetzungswitz. Wie übersetzt man den Satz: «chers collègues, je n'ai pas très bien compris vos propos. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, les répéter?» Die Sensler Übersetzung ist dann einfach: «hä?». Unser Regierungsrat hat gezeigt, dass man in diesem Bereich durchaus auch kreativ die Reichhaltigkeit unseres zweisprachigen Kantons fördern kann, indem er auf deutsch das Postulat verwirft und auf französisch das Postulat zur Annahme empfiehlt. In diesem Kontext möchte ich natürlich auf französisch weiter sprechen, denn das entspricht ja eher meiner Intervention. Sur le fond, je ne sais pas très bien si cette double-réponse est due à une plus grande sensibilité des membres francophones du Conseil d'Etat à la question des doubles-facturations ou si c'est simplement une panne administrative.

¹ Déposé et développé le 20 mars 2002, BGC, p. 106; réponse du Conseil d'Etat le 17 septembre 2002, BGC, p. 656.

Je constate d'abord avec satisfaction qu'en ce qui concerne les articles 8 et 9 du règlement de l'Hôpital cantonal concernant les médecins-chefs et les médecins-chefs adjoints, le Conseil d'Etat donne une réponse qui, sur le principe, va dans la direction de la question, à savoir une réglementation qui permet d'éviter des doubles facturations, notamment dans le domaine de l'assurance privée ou semi-privée.

Je note la réponse: «Ni la Direction de l'Hôpital cantonal, ni le Conseil d'Etat n'ont connaissance de cas où la même prestation aurait été facturée deux fois.» Alors, au sens strict du terme, la réponse est sans doute juste, si l'on s'en tient au terme «deux fois», «deux» seulement; c'est en effet plus de deux fois que certaines prestations peuvent parfois être facturées. Très récemment, j'ai été confronté à un cas où une prestation a été facturée non pas deux fois, mais 19 fois. Il a fallu qu'un patient très attentif et particulièrement insistant, remette en question cette facture (facture de plus de 5000 francs de l'Hôpital cantonal) pour que l'Hôpital accepte, après plusieurs interventions, une facturation correcte pour un montant plus de dix fois inférieur. Je précise qu'il s'agit d'une erreur ou de plusieurs erreurs qui n'auraient pas pu être constatées par la caisse-maladie, dans la mesure où les controllings d'une caisse-maladie habituelle d'erreurs qu'ils ne peuvent pas voir. Or, je sais que par expérience, aussi en tant que président d'une association de patients qui conseillent des gens (on a plusieurs milliers de personnes qui, d'une manière ou d'une autre, s'adressent à nous), d'une manière générale, la capacité des assurés, la capacité des patients d'aller vérifier, d'aller comprendre n'est pas garantie. Vous-mêmes, quand vous recevez une facture d'un hôpital, vous en avez certainement déjà vue, avez-vous les moyens d'aller vérifier de manière détaillée si la facture correspond effectivement aux prestations données?

Alors, si j'ai eu connaissance par hasard d'un cas, parce que c'est quelqu'un qui est très attentif et connaît bien la matière, je suis persuadé qu'il y en a d'autres que les patients ne voient pas, que les caisses ne voient pas.

Dans ce contexte, j'aimerais reprendre une autre citation de la réponse du Conseil d'Etat qui dit: «Si des irrégularités concernant la facturation des honoraires devaient être constatées, l'Hôpital cantonal et le Conseil d'Etat n'hésiteraient pas à prendre des mesures qui s'imposent a) sur le plan administratif et b), cas échéant, sur le plan pénal.» Je serais curieux de savoir quelles ont été les mesures administratives prises dans le cas que je viens de mentionner et qui remonte à plusieurs mois.

Je ne mets absolument pas en doute la bonne foi de la Direction de la santé publique. En revanche, je ne suis pas persuadé qu'elle a connaissance de toutes les informations concernant les pratiques courantes à l'Hôpital cantonal. Je n'exclus pas non plus que cela puisse concerner d'autres hôpitaux de notre canton. C'est une fois 4500 francs (pour un patient, c'est un montant important, pour les caisses aussi) et si on le multiplie par le nombre de cas probables et plausibles, ce sont des montants relativement importants qui, par des moyens peut-être modestes (un meilleur controlling) pourraient être économisés.

J'ai aussi beaucoup de compréhension pour le fait que l'administration a beaucoup à faire, qu'elle doit établir des priorités. Sur ce cas-là, je suis persuadé que l'enjeu en vaut la chandelle et qu'un examen approfondi de la problématique pourrait nous apporter quelque chose. Je constate que premièrement, les fausses facturations sont un problème, contrairement à ce qui peut être affirmé; deuxièmement, le controlling est manifestement insuffisant pour qu'on en arrive à un cas tel que celui donné en exemple; troisièmement, le Conseil d'Etat ne nous a pas donné sa position politique par rapport aux efforts que fait le groupe de travail de la Conférence des Directeurs de la santé publique (CDS), sous la direction de l'ancien conseiller d'Etat bernois M. Hermann Fehr. Dans ce contexte, je vous demande, conformément à la version francophone du Conseil d'Etat, d'accepter le postulat.

Peter Tettü (SVP, LA). Die SVP-Fraktion macht zu diesem Postulat folgende Bemerkungen. Dass es in Einzelfällen Missbräuche von Chefärzten bei der Honorarabrechnung geben kann und übrigens trotz verschärfter gesetzlicher Regelung weiter geben wird, z.T. auch Irrtümer, nicht nur Missbräuche, bestreiten wir nicht. Jedoch unterschwellig zu suggerieren, dass es die Regel ist, schießt weit über das Ziel hinaus. Die weitaus grösste Mehrheit der Chefärzte erfüllt ihren Auftrag pflichtgemäss und korrekt. Dies wage ich aus persönlicher, mehrjähriger Tätigkeit an diversen Spitälern zu behaupten. Chefärzte haben im Übrigen auch einen Lehrauftrag. Das allgemein anerkannte Prinzip «learning by doing» gilt nun mal auch in der Medizin. Als junger Assistent war ich mehr als einmal stolz und glücklich, im Beisein des Chefs eine Operation durchführen oder eine bei einem Privatpatienten beenden zu können, damit der Chef früher in die Pause gehen konnte. Wohlverstanden erst nachdem er sich versichert hatte, dass ich das auch korrekt konnte. Es wäre mir nie in den Sinn gekommen, dem Chef dafür eine anteilmässige Honorarrechnung zu Gunsten meines Arbeitgebers, des Spitals zu stellen. Ich war froh, etwas lernen und praktisch ausführen zu können. Nie habe ich es erlebt, dass der entscheidende Teil einer Operation von einem dafür nicht qualifizierten Operateur gemacht worden wäre – übrigens auch nicht bei allgemein Versicherten, allein schon aus Sicherheitsgründen, weil der Chefarzt ja schliesslich für seine Untergebenen haftet. Das aber Routinetätigkeiten, die es bei jeder Operation gibt, an dafür genügend qualifizierte Leute delegiert werden, ist ja wohl nur am Rande ein Missbrauch. Was mir übrigens in letzter Zeit mehr und mehr Sorgen macht, ist die Garantie der Sicherheit eben gerade in öffentlichen Spitälern. Die Abwanderung von Spitzenmedizinern von öffentlichen Spitälern in Privatkliniken oder -praxen auch in unserem Kanton ist alarmierend. Dabei trägt gerade Ihre Partei durch immer mehr auferlegte administrative Schikanen und Knechtung ein gerüttelt Mass an Verantwortung. Ein Postulat, das dafür sorgt, dass weiterhin die erste Garnitur an öffentlichen Spitälern tätig bleibt, wäre zweckmässiger. Im Übrigen gibt es überall Ansätze von Missbräuchen, sogar bei Politikern. Oder finden Sie die 300 000 Franken Ausgaben für ihren Zürcher Parteigenossen und selbst ernannten

Weltenbummler-Aussenminister, von dem man übrigens praktisch nichts hört, ebenso von Ihrer Parteigossin aus unserem Kanton, die 60 000 Franken dafür verpulvert, gerechtfertigt? Dafür kann ich zwölffmal im Jahr mit meiner ganzen Familie in Griechenland und auf Zypern Ferien machen. Ob da alles mit rechten Dingen zu geht, das wage ich auch zu bezweifeln. Wir halten, wie der Staatsrat, die gesetzliche Grundlage für ausreichend und ein Postulat einmal mehr für überflüssig und werden es deshalb beerdigen, also ablehnen.

Nicolas Bürgisser (CSP/SE). Die CSP-Fraktion hat sich eingehend mit dem Anliegen des Postulates von Kollege Steiert befasst und bittet Sie, dieses anzunehmen. Der Inhalt des vorliegenden Postulates macht wütend, wütend wegen der Ohnmacht gegen geldgierige Ärzte, zwar Einzelfälle, und Spitälern, die mit Doppel- und Mehrfachfakturierungen unserem bereits lädierten Gesundheitssystem noch grösseren Schaden bereiten. Klar sind solche Fälle Einzelfälle, aber unserer Fraktion sind ebenfalls Missstände bekannt, die sie selber erlebt hat. Ein Mitglied unserer Fraktion ertappte einen Arzt des Kantonsspitals, als dieser am gleichen Tag vierzehnmal ein teures Deplacement aufschrieb und sich auszahlen liess, obwohl er sich den ganzen Tag im Kantonsspital aufhielt. Die CSP-Fraktion zweifelt, dass der Staatsrat und die Verwaltung des Kantonsspitals diese Einzelfälle im Griff haben. Als einzige Möglichkeit sieht sie, dass Kankenschwestern und Angestellte des Kantonsspitals diese Missbräuche in anonymer und geschützter Weise einer Stelle, z.B. der Gesundheitsdirektion, melden kann. Die CSP-Fraktion unterstützt im Weiteren alle Massnahmen des Staatsrates, damit dieses leidige und ärgerliche Problem gelöst werden kann. In diesem Sinne beantragt sie, dem Postulat zuzustimmen.

Heinz Etter (FDP, LA). Das Postulat Steiert verlangt die Regelung eines Problems, das offenbar keines ist, abgesehen von Einzelfällen, die jetzt beschrieben wurden. In der Antwort des Staatsrates steht klar geschrieben, dass weder er noch die Direktion des Kantonsspitals Kenntnis hat von derartigen Fällen, wie sie beschrieben und im Kanton St.Gallen aufgetreten sind. Artikel 8 und 9 des Reglements über die Anstellung von Chefärzten und stellvertretenden Chefärzten regelt die Fakturation und gibt die nötige Sicherheit, damit solche Missbräuche nicht vorkommen können. Wie bereits erwähnt wurde, ist das komplette Vermeiden von Missbräuchen mit keiner Regelung herbeizuführen. Im Weiteren ist zu erwähnen, dass die Arbeitsgruppe der Sanitätsdirektoren, die die Einführung des neuen Systems TARMED prüft, auch diese Frage, wie sie hier auf dem Tisch liegt, behandelt. Der Staatsrat hat in seiner Antwort versprochen, dass wenn neue Elemente hervorkommen, die nötigen Regelungen eingeführt werden. Nach Meinung der FDP-Fraktion wäre es verfehlt, jetzt noch eine separate Regelung einzuführen. Ein Gesetz mehr, eine Regelung mehr. Die FDP-Fraktion empfiehlt Ihnen einstimmig die Ablehnung dieses Postulats.

Jean-Pierre Dorand (PDC, FV). En voyant cette réponse, le groupe démocrate-chrétien se demandait si

le Conseil d'Etat s'était transformé en dieu romain Janus (dieu à deux faces), avec une face qui dit oui, une face qui dit nein.

Plus sérieusement, nous avons examiné ce postulat. Il pose, en effet, de bonnes questions sur les doubles facturations. La réponse du Conseil d'Etat nous montre que ces problèmes semblent déjà réglés, que le Conseil d'Etat et l'Hôpital cantonal ont les moyens d'intervenir en cas d'abus et c'est pour cela que die CVP-Fraktion folgt der deutschen Version.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Tout d'abord, je vous prie de nous excuser pour ces documents contradictoires; il s'agit de l'erreur d'un contrôle final qui ne fonctionnait pas. Mais comme M. le Président vient de le dire, c'est la version alémanique qui fait foi et qui correspond à la décision du Conseil d'Etat.

Mais cette erreur montre peut-être aussi, non pas les deux faces du Conseil d'Etat, mais que le Conseil d'Etat a bien réfléchi pour savoir s'il veut proposer d'accepter ou de refuser le postulat. D'un côté, nous partageons l'objectif du postulant; cela veut dire qu'il faut tout faire pour éviter des abus ou des erreurs dans la facturation des prestations hospitalières. Si nous vous proposons de refuser le postulat, c'est parce que le droit fribourgeois contient les dispositions légales nécessaires pour éviter des situations décrites par le postulant. Cela ne veut pas dire que toute erreur peut être exclue. Des contrôles, aussi bien par l'Hôpital, par les patients et par les assureurs, restent nécessaires. Et nous avons aussi le cadre légal nécessaire pour intervenir si des irrégularités sont découvertes. Et là, j'aimerais dire à M. Steiert de faire passer également ses informations à la Direction de l'Hôpital et à la Direction de la Santé publique. Parce que je crois qu'il serait beaucoup plus efficace d'informer les organes de contrôles que d'informer – excusez-moi – les médias ou les députés, parce que nous ne pouvons pas agir, intervenir, prendre des mesures administratives si on ne nous met pas au courant de ces problèmes. Je peut seulement inviter toute personne, tout patient qui a constaté de telles erreurs, de nous les faire parvenir, de nous informer pour que les mesures puissent être prises.

Par contre, je dois vous dire que je ne peux partager l'avis de M. Bürgisser, wenn er findet, man müsse diese Informationen in anonymer Weise deponieren können. Ich glaube, jeder kann dazu stehen, wenn Missbrauch besteht. Wenn Fehler gemacht wurden, dann darf man das auch mitteilen. Es gibt keine Sanktionen. Im Gegenteil, wir sind froh, wenn wir solche Informationen haben und ihnen auch nachgehen können, sie prüfen und die entsprechenden Massnahmen einleiten können. Ich glaube auch, dass Fehler leider, es ist keine Entschuldigung, immer wieder gemacht werden, und diese auch ganz sicher bekämpft werden müssen. Wie aber auch Herr Tettü gesagt hat, sind es zum Glück Einzelfälle. Ich möchte nur noch eine Bemerkung, eine Antwort geben, die zwar eigentlich ausserhalb des Postulats ist. Wenn Herr Tettü sagt, dass wir heute mit den Massnahmen und Regelungen, die schon bestehen, alles tun damit die Chefärzte aus den

öffentlichen Spitälern abwandern, stimmt das natürlich überhaupt nicht. Wir sind sehr glücklich, im Kantonsspital sehr gute, auch neue Chefärzte zu haben, die alle aus den Universitätsspitalern kommen und ganz klar in die erste Linie gehören.

Voilà, je vous prie au nom du Conseil d'Etat, de refuser ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 66 voix contre 37. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport sur le postulat N° 015.97 (anc. motion) Louis-Marc Perroud (désignation des magistrats professionnels par le Grand Conseil)¹

Louis-Marc Perroud (*PS, SC*). Rassurez-vous, je ne vais pas parler longtemps sur ce postulat. Je dois quand même dire que je suis content, parce qu'on peut dire aujourd'hui «feu le Collège électoral». Donc le Conseil d'Etat signe la fin du Collège électoral. Il a fallu du temps, soit 15 ou 20 ans, mais enfin, c'est là! Et c'est vraiment un pas dans la bonne direction.

Ensuite, je vois que le Conseil d'Etat est plutôt favorable à l'élection des juges par le peuple, pourquoi pas? Et là, j'ai certains souvenirs qui me reviennent, ce sont ceux de la campagne qu'on a faite lorsque le parti socialiste avait déposé une initiative populaire pour faire élire les juges par le peuple et je dois dire que si je me souviens des arguments qui étaient développés, quand je vois aujourd'hui que le Conseil d'Etat est pour l'élection des juges par le peuple, je dirai qu'il a fait du chemin. Parce que, que n'a-t-on pas donné, sur le plan des autorités de l'époque, comme défauts à ce que nous avons proposé en initiative populaire?

Le changement qu'on doit avoir dans la désignation des autorités judiciaires du canton de Fribourg exige des modifications dans la culture juridique de ce canton, à l'Université notamment. Parce qu'avant c'était la formule suivante: si on était de droite, on était bon juriste, si on était de gauche, on était mauvais juriste. Heureusement, cela a un petit peu changé et au fond, à Fribourg, la culture de l'humanisme juridique n'est pas tellement là, c'est plutôt la culture de la religiosité juridique avec certaines tendances. Malheureusement, à Fribourg on n'a pas de Jean-François Aubert ni de Petitpierre, des gens qui sont ouverts, qui n'ont pas d'œillères, qui voient toujours dans la même direction. D'ailleurs, il y en a de moins en moins sur le plan romand, c'est assez triste, mais c'est ainsi, c'est une race en voie de disparition, c'est un peu la «mercantilisation» du droit, comme on peut dire!

On nous dit – je suis presque d'accord avec tout ce que dit le Conseil d'Etat aujourd'hui – qu'il faut laisser à la Constituante faire son travail; c'est juste. Donc au fond, on verra ce qu'ils feront, mais alors on doit relever qu'ils ne sont pas tellement partis dans la bonne direction. Avec ce qu'ils nous proposent, soit un

espèce de Conseil supérieur de la magistrature omnipotent, monocolore, il va sans dire: cent pour cent de droite. Il n'y a qu'à regarder un peu comment on pourra désigner les membres de ce Conseil supérieur de la magistrature qui surveillerait la justice, désignerait les juges, donc un fourre-tout complètement désordonné et déraisonnable. Eh bien c'est le retour en arrière, ce sera encore pire que le Collège électoral. Alors, je dis tout de suite, les constituants feront ce qu'ils voudront de ce que je dis, mais s'ils continuent dans cette direction-là, ils auront quelqu'un qui votera non à la nouvelle Constitution fribourgeoise, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Alors, qu'ils écoutent et qu'ils essaient de nous proposer un système un peu plus cohérent, pour ne pas dire un peu moins incohérent.

Voilà quelques remarques sur ce sujet combien important. On va dans la bonne direction, lentement; espérons que les réformes qu'on attend se mettront en route le plus rapidement possible pour le bien des intérêts du justiciable du canton de Fribourg.

Hans Stocker (*PDC, LA*). Le groupe démocrate-chrétien a été quelque peu surpris à la lecture du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de M. Perroud concernant la désignation des magistrats par le Grand Conseil. En effet, dans ses conclusions, le Conseil d'Etat qui a attendu trois ans pour se prononcer, alors que sa réponse aurait dû être donnée en 1999 déjà, propose le renvoi de cette question à la Constituante et annonce d'ores et déjà que, lorsqu'il sera consulté sur le projet de la nouvelle Constitution, il confirmera sa préférence pour le système d'une élection des juges par le peuple. Même s'il est connu dans de nombreux cantons, ce système donne lieu à de nombreuses critiques et n'est que très rarement appliqué en fait. Interrogez vos voisins Confédérés: ils vous répondront que dans le 90 % des cas, on est obligé de procéder par la voie de l'élection tacite organisée à l'abri de toute transparence par les dirigeants des partis politiques. Avant de se braquer sur la répartition des sensibilités politiques, il convient, en premier lieu, d'assurer aux juges le droit à l'indépendance vis-à-vis du justiciable, seul garant d'une saine justice.

Es wäre falsch, in dieser Frage Populismus zu betreiben. Es ist dies wahrlich nicht das richtige Übungsfeld. Jede Methode hat ihre Vor- und Nachteile. Dass viele Kantone die Volkswahl kennen, kann ein gewisses Indiz sein, lässt aber noch keine Schlussfolgerungen zu. Es geht nicht darum, das kleinste Übel, sondern die beste Lösung zu wählen. Unabhängigkeit und Transparenz im System, Fachwissen, Integrität und Sozialkompetenz der Person, haben die entscheidenden Faktoren zu sein.

Le parti démocrate-chrétien tenait à intervenir dans le débat dans ce sens afin de se démarquer de l'avis du Conseil d'Etat qu'il ne soutient en aucune façon.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Le groupe Ouverture a examiné ce rapport avec attention et il saisit cette occasion qui lui est donnée pour rappeler que le pouvoir judiciaire est un des trois pouvoirs qui existent.

¹ Texte du rapport pp. 596 à 601.

Il y a le pouvoir législatif: il est évident pour tout le monde que l'élection doit se faire par le peuple. Il y a le pouvoir exécutif: il est évident pour tout le monde que l'élection doit se faire par le peuple et il y a ce pouvoir judiciaire: et là, on s'arrange. Eh bien, je crois que non, je crois qu'il y a suffisamment de cantons, même si ça n'est pas forcément garant de l'efficacité du système, qui ont montré qu'il était possible qu'il y ait cette élection par le peuple; il y a une équité nécessaire entre les trois pouvoirs, il n'y a aucune raison pour que le pouvoir judiciaire échappe à cette élection par le peuple, seul garant d'une certaine représentativité et d'une certaine indépendance de la justice par rapport aux autres pouvoirs. Actuellement, les systèmes proposés ne sont pas garants d'une indépendance; l'élection des magistrats supérieurs par le parlement est quelque chose qui ne fonctionne pas correctement; nous avons des noms sur des listes, nous élisons des gens sans forcément les connaître. Je pense que les magistrats, s'ils prennent au sérieux cette notion de troisième pouvoir, doivent également prendre au sérieux le fait de passer devant le peuple et doivent, eux aussi, faire en sorte de convaincre le peuple de leurs qualités pour être élus.

Denis Boivin (PLR, FV). C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de ce rapport N° 23, surtout en ma qualité de constituant et membre de la commission 6 de la Constituante (c'est la commission de justice). Et là, je tiens à répondre à la fois à M. Perroud et au Conseil d'Etat représenté ici par son conseiller, M. Grandjean.

La Constituante, dans les thèses qu'elle a abordées et dans le vote qui a été fait à la suite de la lecture zéro ce printemps, a opté effectivement pour le système du Conseil de la magistrature dans un seul souci, celui de dépolitiser l'élection des juges. Un juge ne doit pas être élu en raison de sa couleur politique, mais uniquement et seulement en raison de ses capacités professionnelles et de ses connaissances juridiques. C'est le seul souci qui a présidé lors de toutes les sessions de la commission 6 présidée par M. Philippe Valet, président du tribunal de la Gruyère.

Je tiens à signaler que si la Constituante n'a pas retenu la proposition d'élire les juges par le peuple – et là, j'ai été surpris de prendre connaissance de la position du Conseil d'Etat dans ce rapport –, c'est que si vous voulez que ce soit le peuple qui élise directement les juges, alors à ce moment-là, vous repolitisez le débat, car s'il y a une élection populaire, ça veut dire qu'un juge va devoir faire une campagne, va devoir nécessairement s'affilier à un parti politique. Et c'est ce que nous ne voulions pas dans la Constituante et c'est pour cette raison qu'il n'y a que très peu, pour ne pas dire aucune chance que cette thèse-là soit retenue lors de l'adoption du projet final de la Constitution.

Par contre, il est clair que dans l'état actuel de la discussion, tout est encore remodelable et je dirais que dans la mesure où c'est le Grand Conseil qui élit les juges et non plus ce système désuet du Collège électoral – et là, je suis d'accord avec M. Perroud –, dans la mesure où c'est le Grand Conseil qui élit les juges, n'oublions pas que c'est aussi le peuple. Car le Grand Conseil n'est rien d'autre qu'une émanation du peuple.

Louis-Marc Perroud (PS, SC). Je profite de l'occasion pour répondre à M. Boivin puisqu'il est dans la Constituante, en espérant être entendu, même si j'ai beaucoup de doute. Vous allez instaurer un Conseil supérieur de la magistrature, vous allez y mettre un juge cantonal probablement, un représentant des présidents de première instance, un représentant des avocats, professeur d'université, procureur général, comme on le voit dans d'autres cantons. Eh bien, soyez concrets et mettez des noms; cela veut aboutir à la conclusion qu'il y aura quasiment l'unanimité de droite. Alors, mettez-vous à notre place, comparez un peu, ayez des souvenirs vis-à-vis de l'Est. Comment voulez-vous que les minorités acceptent que nous ayons un Conseil supérieur de la magistrature quasiment totalement composé de membres ayant des sensibilités politiques de droite? Que diriez-vous si vous étiez dans l'hypothèse inverse? C'est absolument inconcevable et au fond, quand vous prétendez que dans ce système-là vous dépolitisez la justice, c'est une pure illusion, illusion totale. Vous décrêtez que les gens qui seront membres de ce Conseil supérieur de la magistrature ne seront pas politisés, ils le seront et les autres n'auront qu'à subir.

Je n'arrive vraiment pas à comprendre comment on peut mettre en route... Apparemment, votre intention est bonne, mais alors elle dénote une méconnaissance totale de la manière dont les juges ont été désignés. Tout le monde a dit qu'on voulait dépolitiser; le Collège électoral a toujours dit qu'on voulait dépolitiser. Souvenez-vous de la dernière élection pour la désignation d'un juge, d'un président du Tribunal de la Broye pour ne pas le nommer, par le Collège électoral; est-ce qu'elle était dépolitisée? Dans les grands discours, on dit toujours qu'on dépolitise. Alors, expliquez-moi comment vous voulez dépolitiser la justice fribourgeoise quand vous aurez un Conseil supérieur de la magistrature qui sera le maître absolu de la justice et qui sera composé quasiment exclusivement des gens de droite? Quand vous m'aurez répondu... J'espère que j'aurai pu vous convaincre qu'il faut aller un peu plus loin dans la réflexion. Je répète: si c'est comme ça, je serai un ardent opposant à la nouvelle Constitution fribourgeoise.

Denis Boivin (PLR, FV). Je pense qu'il n'a pas lieu de faire ce débat ici, on le fera au printemps prochain à la Constituante et je vous invite d'ailleurs, M. Perroud et tous les autres collègues de cette salle à venir suivre les travaux de la Constituante, car trop peu de députés s'intéressent à ce qu'on fait à la Constituante et c'est bien dommage.

Je tiens à dire juste une autre chose: s'agissant de l'élection des juges au Tribunal cantonal, c'est nullement le Conseil de la magistrature qui va élire ces gens; le Conseil de la magistrature va simplement se charger d'étudier les candidatures et d'éliminer les candidatures superflues. Mais c'est bel et bien le Grand Conseil, c'est-à-dire nous qui élirons ces gens.

Cédric Castella (Ouv, GR). J'aimerais juste ajouter une chose: on dit qu'il faut dépolitiser l'élection des

juges. Jusqu'à nouvel avis, le Grand Conseil n'est pas un espace dépolitisé.

Claude Grandjean, Directeur de la justice. J'imaginai bien que le débat allait se focaliser quelque peu sur les décisions qu'ont prises pour l'instant les membres de la Constituante. Quant à la désignation du Conseil supérieur de la magistrature qui aura quand même un ascendant très important pour l'élection des juges, c'est vrai que ce n'est pas dans le débat d'aujourd'hui qu'il faut intervenir sur ce sujet et j'ose espérer, moi aussi, que la Constituante réfléchira encore à ce problème. Car lorsqu'on parle de politisation, je ne crois pas qu'il suffise qu'on modifie le système de vote pour penser qu'il n'y aura plus de politisation du tout. Il a déjà été répondu qu'effectivement, le Grand Conseil est politisé, donc, on ne peut pas parler de dépolitisation. Je crains effectivement qu'à partir du moment où des groupes constitués élisent leurs représentants à ce Conseil supérieur de la magistrature, par définition, on va retrouver des représentants des groupes les plus forts. Par conséquent, on va se retrouver dans une situation qui sera extrêmement difficile à gérer. Or, je crois qu'il convient surtout de faire en sorte que toutes les tendances idéologiques, politiques du pays soient représentées et je pense qu'une élection par le peuple (c'est en tout cas la réflexion du Conseil d'Etat) est une des meilleures solutions, ou une des moins mauvaises qui pourrait être envisagée.

M. Stocker a dit que l'essentiel est d'avoir des gens compétents et une certaine transparence; c'est ce que l'on espère également et j'ose espérer que, quel que soit le type d'élection, les juges agiront avec conscience.

Quelques propos sur cette réponse: je ne vous cacherai pas que le Conseil d'Etat a beaucoup hésité avant de se déterminer pour le rapport que vous avez en main et qui a été précédé de nombreux autres rapports et plusieurs propositions. C'est vrai qu'il arrive très tard. Sur le fond, dans sa réponse, après s'être rallié à la motion Perroud – la solution d'une élection des juges par le Grand Conseil – il a fait un pas de plus et préconise aujourd'hui l'élection par le peuple, rejoignant ainsi les 20 cantons qui procèdent déjà de la sorte, alors que Fribourg est le seul, à ce jour, à disposer du système du Collège électoral formé du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal réunis. L'élection par le peuple des juges de première et de deuxième instances semble la plus démocratique, le juge élu tirant de son élection une véritable légitimité. Il est à constater quand même qu'avec ce système, en général, aucune des principales formations politiques n'est lésée.

Les hésitations du Conseil d'Etat résultent surtout du chevauchement de ses réflexions avec les travaux, sur le même sujet, de la Constituante. Je rappelle qu'un cahier d'idées faisait un certain nombre de propositions en mars 2000 et que la commission aussi rapportait sur le sujet l'année suivante. Par souci d'économie des moyens et pour ne pas soumettre au peuple, le cas échéant, une modification constitutionnelle, alors que la Constituante travaille sur le sujet, nous avons préféré vous proposer de transmettre ce dossier à la Constituante en insistant sur la préférence du Conseil d'Etat qui va, aujourd'hui, à une élection par le peuple.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv)

Rapporteur: **Pascal Friolet** (PLR, LA).
Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice.**

*Première lecture*¹

ARTICLE 1

Le rapporteur. A l'article 1, la commission propose une modification à l'alinéa 2. Cet amendement est en lien direct avec l'article 24 du projet. D'après celui-ci, les prétentions pécuniaires de l'avocat envers son client relèvent du droit privé. Il est donc judicieux de préciser que la présente loi règle les contestations relatives aux honoraires dus par le client à son avocat. Le juge ne pourra être abordé qu'en cas de litige des parties à ce sujet.

Par contre, les rapports avec la partie adverse sont régis par l'article 30 du projet.

Le Commissaire. L'objet de la loi fait référence à la loi fédérale sur les avocats et au droit international. Ce droit international est constitué essentiellement par les directives de la Communauté européenne contenues dans l'accord sur la libre circulation des personnes qui ont été transposées en droit fédéral.

Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission parlementaire. En effet, le principe et les critères de la rémunération des avocats sont déterminés par le droit privé fédéral auquel on ne peut pas déroger.

– Modifié (selon proposition de la commission). L'article 1, alinéa 2 modifié est ainsi rédigé: «² Elle règle en outre le stage, l'examen en vue de l'obtention du brevet de capacité et les *contestations relatives aux honoraires d'avocat.*»

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. Le projet a choisi d'instituer un organe de surveillance nouveau composé d'avocats, de juges ou d'autres personnes encore. Jusqu'ici, cette tâche était essentiellement exercée par le Tribunal cantonal, autorité disciplinaire et par le Département de la justice, autorité administrative compétente.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. En commission, la question de savoir qui sont les trois autres membres qui ne sont ni avocats, ni magistrats a été soulevée. Il peut s'agir de professeurs de l'Université ou d'autres personnes réunissant les qualités nécessaires. Ces trois autres membres

¹ Entrée en matière le 17 septembre 2002, BGC, pp. 648 à 651.

sont nommés par le Conseil d'Etat sur proposition du Département de la justice, des partis politiques, voire d'autres instances.

La commission vous propose d'insérer deux clarifications dans le texte: à l'alinéa 3, il est précisé que la Commission du barreau est présidée par le Directeur ou la Directrice de la justice ou par le vice-président ou la vice-présidente dont le poste est nouvellement introduit à la fin de l'alinéa premier.

Vous remarquerez que la Commission du barreau peut siéger dans trois compositions différentes: soit à 10, soit à 5 ou à 3 membres, selon le thème qu'elle traite. Cette réglementation peut paraître un peu lourde. Il est vrai qu'il existe éventuellement d'autres solutions plus souples.

La commission parlementaire ayant déjà terminé ses travaux, elle n'a pas pu discuter d'une autre proposition. Elle se réserve néanmoins le droit d'examiner la question et de vous proposer une autre solution en vue de la deuxième lecture. Mais pour l'instant, je vous invite à adopter le projet selon la version bis.

Le Commissaire. L'alinéa 1 de l'article 4 fixe la composition de la Commission du barreau. J'ai bien entendu les propositions qui pourront éventuellement intervenir entre les deux lectures. C'est clair que l'on peut toujours rediscuter cette composition et surtout ces différentes commissions susceptibles d'intervenir. Le Conseil d'Etat n'est pas du tout opposé à une meilleure solution.

Quant à la proposition de la commission parlementaire d'introduire à l'alinéa 3 de l'article 4 des dispositions concernant la vice-présidence, le Conseil d'Etat s'y rallie.

– Modifié (selon proposition de la commission). L'article 4 modifié est rédigé de la manière suivante:

«¹ ... et trois autres membres *ainsi que* le Directeur ou la Directrice de la justice. *Elle désigne un vice-président ou une vice-présidente parmi ses membres.*

...

^{3 (nouveau)} *La Commission est présidée par le Directeur ou la Directrice de la justice ou par le vice-président ou la vice-présidente.»*

ART. 5

Le Commissaire. La Commission du barreau dispose de compétences étendues qu'elle peut déléguer à ses membres et au Service de la justice dans certains cas.

– Adopté.

ART. 6

Le Commissaire. Le système actuel donne satisfaction; par conséquent, il a été repris. Il s'agit d'une commission de 15 membres qui siégera à 5 membres.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. A cet article, le projet de la commission comble un simple oubli des auteurs du projet initial. Il va de soi que la Commission d'examen doit

nécessairement pouvoir statuer sur le résultat des épreuves des candidates et candidats au barreau. Par son ajout, la commission crée la base légale nécessaire à cet effet.

Le Commissaire. La commission parlementaire propose de préciser que la Commission d'examen statue sur les résultats des épreuves. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

– Modifié (selon proposition de la commission). L'article 7 est complété de la manière suivante:

«... la loi fédérale sur les avocats. *Elle statue sur le résultat des épreuves.»*

ART. 8

Le Rapporteur. Cet article est à mettre en relation avec l'article 5 alinéa 3 du projet.

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. Cet article constitue le centre de la nouvelle loi qui abandonne le système de la patente personnelle pour passer à un registre cantonal contenant toute une série de données sur les avocats ayant leur siège professionnel dans le canton. Les membres ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE autorisés à pratiquer sont recensés dans un tableau. Ce sont là des dispositions de la loi fédérale et tous les cantons y sont donc soumis. La publication des inscriptions et des radiations dans la Feuille officielle est maintenue.

Le Département de la justice assurera la gestion du registre et du tableau. En outre, les avocats seront obligés de mentionner sur leur papier à lettre leur inscription à un registre cantonal.

Quant au titre d'avocat, il peut être porté par toutes les personnes ayant réussi un brevet d'avocat.

– Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. Les documents indispensables à la requête d'inscription découlent des articles 5, 7 et 8 de la loi fédérale. L'exigence d'indépendance est nouvelle; elle signifie que l'avocat exerçant le barreau ne peut être lié à une entreprise quelconque.

– Adopté.

ART. 11

Le Rapporteur. Cet article comble une lacune du droit fédéral qui ne prévoit rien à ce sujet.

– Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. En vertu de la loi fédérale, les avocats inscrits au registre n'ont accès qu'aux données les concernant, mais non à celles de leurs collègues. Par

contre, toute personne a le droit de demander si un avocat est inscrit au registre et s'il fait l'objet d'une interdiction de pratiquer.

– Adopté.

ART. 13

– Adopté.

ART. 14

Le Commissaire. On remarque ici que les inscriptions devront être communiquées à l'Ordre des avocats qui dispose, selon le droit fédéral, d'un droit de recours contre la décision d'inscription.

– Adopté.

ART. 15 ET 15A

Le Rapporteur. A titre préliminaire, je vous signale qu'il s'agit là de traiter simultanément les articles 15 et 15a (nouveau) du projet bis. En effet, ces deux articles traitent du même sujet, à savoir l'autorisation à assister, à représenter une partie devant les autorités fribourgeoises pour des avocats d'Etats non membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange. Pour mieux saisir la portée de toute cette question qui ne manque d'ailleurs pas de complexité, je vous prie de vous référer aux explications précises contenues dans le message du Conseil d'Etat à la page 2.

Selon le projet, les ressortissants des Etats non membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange peuvent exercer la représentation en justice pour une cause déterminée. Cela signifie que dans le canton, leur patente est de portée limitée à des causes précises. Le droit fédéral n'ayant rien prévu en la matière, l'article 15 reprend la pratique actuelle en l'adaptant à la nouvelle organisation où la Commission du barreau exerce les compétences actuellement conférées au Tribunal cantonal et au Tribunal administratif.

La Commission du barreau délivrera à ces ressortissants des autorisations ponctuelles pour des causes déterminées. Aucune exigence de réciprocité n'est prévue, mais les intéressés doivent notamment établir leur qualité d'avocat.

La commission parlementaire souhaite une ouverture plus grande pour les avocats ressortissants d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE. L'idée de base est la suivante: permettre aux personnes au bénéfice d'un permis de séjour B ou C, ayant fait leurs études dans le canton de Fribourg, d'exercer la profession d'avocat au même titre que les ressortissants de l'UE et de l'AELE.

La commission a procédé en deux étapes: primo, à l'article 15, elle propose d'ajouter un titre médian: «avocats prestataires de service». Secundo, elle vous propose l'insertion dans la loi d'un nouvel article 15a que nous traiterons tout à l'heure.

Le Commissaire. Cet article introduit, comme c'est le cas en droit actuel, la possibilité pour des ressortissants d'Etats non membres de l'UE et de l'AELE, de venir

plaider en libre prestation de services pour une affaire déterminée. Pour divers motifs exposés dans le message, le projet renonce à autoriser ces avocats étrangers qui seraient établis dans le canton, c'est-à-dire qui seraient au bénéfice d'un permis C, à plaider devant les autorités judiciaires fribourgeoises comme les avocats inscrits peuvent le faire. Il est à craindre que ces avocats non ressortissants d'Etats de l'Union européenne, inscrits à Fribourg, puissent requérir le droit de pratiquer dans un autre canton en y invoquant les règles du GATT, ou encore de la loi sur le marché intérieur. A ma connaissance, aucun autre canton n'a réglé la situation de ces étrangers titulaires d'un permis d'établissement et par voie de conséquence, titulaires de la liberté économique. Prévoir des règles spéciales à Fribourg reviendrait, en quelque sorte, à forcer les autres cantons à reconnaître nos autorisations.

Le Rapporteur. Monsieur le Président, si vous entendez traiter les deux articles en même temps, je souhaite m'exprimer maintenant. Si vous voulez simplement traiter l'article 15, je n'ai rien à dire pour l'instant, je l'ai dit tout à l'heure. Je ne connais pas votre volonté de procéder en l'espèce.

Au sujet de l'article 15a: cet article parle des ressortissants d'Etats non membres de l'UE et de l'AELE qui sont établis dans le canton. Cette nouvelle disposition s'applique à deux sortes de personnes: celles titulaires d'un diplôme d'avocat dans leur pays d'origine et celles titulaires d'un brevet fribourgeois d'avocat. Cette seconde catégorie concerne les bénéficiaires d'un permis d'établissement, ressortissants de pays hors de l'UE ayant accompli leurs études à Fribourg. Il s'agit là spécialement d'étrangers de la deuxième génération.

Comme l'exige l'alinéa 2 de cette disposition, les personnes de la première catégorie devront passer une épreuve d'aptitude en vertu de l'article 31 de la loi fédérale. Ces avocats un peu hors système, qui pourront travailler à Fribourg, seront répertoriés sur une liste. Contrairement aux avocats ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'AELE, la possibilité de s'inscrire au registre cantonal ne leur est pas offerte. A cet effet, je vous renvoie à la section 6 de la loi fédérale.

La commission est consciente que sa proposition d'ouverture fait irruption dans le système d'admission voulu par le législateur fédéral. En revanche, elle ne pense pas qu'il y aura un très grand nombre d'intéressés de cette catégorie.

A titre personnel, je ne nie pas que le risque existe d'imposer à d'autres cantons, qui n'en veulent pas, la reconnaissance d'autorisations fribourgeoises délivrées à cette catégorie d'avocats. Je vous propose d'écouter les arguments du Conseil d'Etat allant à l'encontre de la proposition de la commission et, finalement, d'opter pour la solution qui vous paraîtra la plus convaincante.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat propose donc de refuser cette proposition pour les motifs que j'ai déjà évoqués tout à l'heure. A notre avis, il appartiendra à

la jurisprudence de déterminer si oui ou non, ces avocats ou stagiaires au bénéfice d'un permis d'établissement peuvent plaider dans le canton et par voie de conséquence, dans l'ensemble des cantons suisses.

Bernard Bavaud (*PS, FV*). Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, le parti socialiste trouve la solution de la commission opportune et sage et non pas excessive comme l'insinue actuellement le président de la commission qui a d'ailleurs voté cet article 15a à l'unanimité. Car ne pas légiférer sur la question des avocats originaires de l'ensemble du monde, c'est s'exposer à des hésitations ou à des erreurs manifestes. On le voit déjà dans d'autres professions (médecins-assistants en psychiatrie, infirmières, ecclésiastiques), le bassin des membres de l'UE ne suffit plus, et ne suffira plus à l'avenir, à trouver les personnes dont la Suisse a besoin pour que fonctionnent nos hôpitaux, nos communautés religieuses et notre propre économie dans les secteurs de l'agriculture, de l'hôtellerie et de la construction.

Mais revenons aux avocats: il nous paraît aller de soi que les avocats de ces pays, établis légalement dans notre pays et ayant étudié à la faculté de droit de l'Université de Fribourg, puissent exercer leur profession chez nous. Pour les autres, il faut prévoir des examens pour vérifier leurs compétences et leurs capacités pour plaider sur le territoire fribourgeois. D'ailleurs, évitons les préjugés dans ce domaine: certains étudiants en droit ont reçu des bourses durant leurs études, soit par exemple de l'Institut Saint Justin, soit de la Confédération. La plupart, une fois leurs études terminées, rentrent dans leur pays. Quelques-uns ou quelques-unes restent en Suisse pour divers motifs.

Par ailleurs, les études faites dans les pays du sud sont souvent équivalentes à celles faites en Europe. J'ai pu le vérifier au Brésil où les futurs avocats suivent à peu près le même cursus qu'en Europe (soit le droit romain, le droit canon et les cours de procédure civile ou pénale). J'ai aussi assisté à un procès, lors d'un voyage professionnel (dans le cadre de Frères sans frontières), à la cour d'assise à Maroua, une ville du nord Cameroun. Et l'avocat qui plaidait le faisait sans notes, avec une connaissance juridique remarquable, dans un français impeccable, à faire pâlir d'envie certains avocats européens. Après tout, les Sénégalais et les Brésiliens ne sont pas seulement excellents en football, mais aussi dans d'autres professions, y compris celle d'avocat. Cela est aussi valable pour les avocats québécois, canadiens ou américains.

Je vous invite donc à maintenir l'article 15a tel que l'a formulé l'unanimité de la commission. Si nous avons eu besoin de trois séances de commission, c'est en partie à cause de cette question, qui nous a occupés longuement et qui a trouvé une solution grâce aussi aux avis compétents du chef de service, M. Benoît Rey. D'ailleurs, je suis persuadé que d'autres cantons qui ne disent rien sur ce sujet suivront, à l'avenir, la pratique fribourgeoise si cet article est adopté.

En conclusion, je dirai qu'il ne suffit pas d'applaudir l'Egyptien Boutros Ghali, ancien secrétaire général de l'ONU, mais il faut commencer à appliquer ses propos prononcés lors de la journée de l'Europe à l'Université de Fribourg. Je cite une très courte partie de son dis-

cours: «Les 50 prochaines années vont voir la population européenne diminuer de 17 %. L'Union européenne sera alors dans l'obligation (comme l'a établi un récent rapport de l'ONU) de faire venir 1,6 million d'immigrés par an, si elle veut combler son déficit de main-d'œuvre, maintenir son taux de croissance actuel.» Ce qui est valable pour les futurs immigrés est aussi valable pour les avocats.

Le parti socialiste vous invite donc à voter l'article 15a tel que la commission l'a formulé. Et je m'oppose déjà à l'amendement proposé par M. Damien Piller.

Damien Piller (*PDC, SC*). Je ne sais si la parole est à l'accusation ou à la défense, mais nous ne sommes pas dans un tribunal et je vais vous expliquer pourquoi, au nom du groupe démocrate-chrétien, j'ai déposé une proposition d'amendement qui vise à introduire une sorte de compromis.

Premièrement, je rejoins tout à fait l'intervention de M. Bavaud lorsqu'il dit qu'il y a actuellement une situation choquante qu'il faut régler et qui est celle de l'étudiant qui vient faire ses études à l'Université de Fribourg, qui poursuit ensuite sa licence par un stage d'avocat et qui se retrouve aujourd'hui dans une situation où il ne peut pas obtenir un brevet, respectivement une autorisation de pratiquer puisqu'il ne remplit pas la condition de nationalité. Il faut remédier à cette situation choquante; la personne dispose d'une formation similaire à celle d'un Suisse et il n'y a aucune raison de faire une discrimination. Et c'est précisément ce que propose cet amendement en rappelant ce principe et en donnant la possibilité de régler cette situation.

Autre est, en revanche, la question d'un avocat, d'un ressortissant d'un Etat non membre de l'UE ou de l'AELE, qui souhaite pratiquer de manière durable dans notre canton. Et à cet égard, notre groupe dit qu'il faut suivre les arguments développés par le Conseil d'Etat. Il sied aussi de rappeler qu'il n'est pas question de refuser, dans une situation donnée, la possibilité à un avocat de cette catégorie de plaider dans notre canton et cela est prévu par l'article 15 où l'on parle de la cause déterminée. En revanche, s'agissant d'une autorisation durable, nous pensons qu'il y a un problème de réciprocité. Il faut rappeler à ce sujet que tout le système tel qu'il est prévu, pour être eurocompatible, au niveau de la législation tient sur la question de la réciprocité, c'est-à-dire que l'avocat suisse doit aussi pouvoir avoir, dans l'UE, des chances similaires à celles de l'avocat de l'UE en Suisse; or les pays hors UE et AELE n'assurent pas la réciprocité.

Deuxième élément: il est clair aussi qu'en ayant réglé le système de la collaboration UE et AELE, on a posé certains critères de «qualification» et que nous n'aurions, en instituant un régime d'autorisation général pour les ressortissants d'Etats non membres de l'UE et de l'AELE, aucune garantie à cet égard.

Par conséquent, je vous propose de suivre la proposition d'amendement qui a été faite.

Madeleine Genoud-Page (*PCS, FV*). La proposition de la commission est à soutenir, car la loi fédérale est

lacunaire sur ce sujet. Ce n'est pas parce que la Confédération n'a pas voulu traiter de ce sujet que le Gouvernement fribourgeois doit se priver de légiférer sur ce point.

Nous soutenons donc la proposition de la commission.

Denis Boivin (PLR, FV). Le groupe radical, dans un premier temps, sans connaissance de l'amendement de M. Piller, a soutenu la proposition de la commission, soit l'introduction d'un article 15a (nouveau), essentiellement pour la raison qui a déjà été évoquée, c'est-à-dire qu'il serait fort dommage que des avocats formés en Suisse, dans notre Université de Fribourg qui est d'ailleurs renommée, faisant un stage par la suite, ne puissent pas exercer leur métier qu'ils ont appris ici. Cependant, nous nous joignons à l'amendement de M. Piller, tant il est vrai que l'avocat qui viendrait d'un pays non membre de l'UE ou de l'AELE et qui n'aurait pas fait ses études de droit à Fribourg, pourrait néanmoins, dans le cadre d'une affaire déterminée (par exemple si la société qu'il représente dans son pays est impliquée dans un procès à Fribourg), grâce à l'article 15, requérir une autorisation ad hoc pour venir plaider le cas. Et il convient de dire qu'en pratique, de toute manière, cet avocat-là s'adjoindra les services d'un avocat de la place pour des raisons de procédure et ce serait la même chose si un avocat fribourgeois décidait de plaider dans un autre pays: il le ferait avec l'aide d'un avocat de ce lieu.

Et en plus, il convient de ne pas oublier une chose s'agissant de ces articles 15 et 15a: ces dispositions s'appliquent sans préjudice de la législation fédérale sur les étrangers. Il va sans dire qu'il ne suffira pas d'avoir fait des études de droit à Fribourg et d'être titulaire du brevet fribourgeois de capacité, mais il faudra obtenir aussi une autorisation de séjour ou d'établissement en Suisse pour pouvoir exercer sa profession.

Le Rapporteur. M. Bavaud compare deux professions de niveau universitaire, c'est-à-dire le médecin et l'avocat. Ces deux formations ont chacune leurs particularités et je crois que cet élément ne doit pas nous échapper. Le médecin, où qu'il pratique dans le monde, rencontrera toujours un peu les mêmes soucis: il s'occupera notamment de la santé des personnes sur place et le corps humain reste pratiquement le même si on est en Europe ou en Asie.

En revanche, la justice dépend de différents systèmes qui ont été introduits depuis belle lurette. Il y a notamment le système latin qui est influencé par le droit romain que nous connaissons dans une très grande partie de l'Europe. Il y a un autre système qui s'appelle le système anglo-saxon qui est pratiqué notamment en Angleterre et dans d'autres pays influencés par ce système tel que l'Australie.

Et pour terminer, il y a le système américain dont on parle souvent ces dernières années. Pensez à ces affaires qui ont également touché la Suisse, pensez à des confrères, comme M. Edouard Fagan et j'en passe. Par cela, je voulais dire que vous conviendrez certainement avec moi que l'on ne saurait comparer des systèmes qui ne sont finalement pas comparables. Et pour cette raison, les arguments évoqués par M. Bavaud ne me convainquent pas.

Au nom de son groupe, M^{me} Genoud soutient le projet bis et j'en prends note. Les mêmes remarques qui valent pour l'intervention de M. Bavaud valent également pour l'intervention de M^{me} Genoud.

Quant à la proposition de M. Piller, nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion de la traiter en commission et de ce fait, je ne saurais l'engager ici. Je ne peux que m'exprimer à titre personnel: je pense que cet amendement apporte effectivement des précisions qui sont les bienvenues. A titre personnel, je pourrais le voter.

M. Boivin s'est exprimé pour les membres du groupe radical et il soutient également l'amendement déposé par M. Piller. J'en prends note et je souhaite encore entendre les arguments de M. le Commissaire.

Le Commissaire. Je dois vous dire que je comprends les avis des différents intervenants qui aimeraient une ouverture plus grande dans le domaine de la profession d'avocat pour les étrangers qui viennent des pays tiers. Je rappelle que le Conseil d'Etat, lui, ne veut simplement pas introduire une pratique que les autres cantons ignorent.

M. Piller nous propose un compromis. On ne peut comprendre qu'un Américain vivant en Suisse avec un permis C (pour prendre cet exemple), qui a fait ses études en droit, qui a sa licence en droit de l'Université de Fribourg, ne puisse pratiquer le barreau. Il semble d'ailleurs qu'il devrait jouir de la liberté économique également.

Si je me réfère aux discussions que nous avons eues au Conseil d'Etat au sujet de cet article de loi, je n'exclus pas qu'en deuxième lecture, le Conseil d'Etat se rallie, car il était d'accord d'aller dans un certain sens, donc de faire un pas, mais pour cela, j'attends la discussion que nous aurons et la deuxième lecture.

Le Président. Je vous donne lecture de la proposition de M. Damien Piller pour l'article 15a:

«Les ressortissants d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE qui sont titulaires d'un brevet fribourgeois de capacité d'avocat peuvent être autorisés à exercer la profession d'avocat dans le canton s'ils a) y sont légalement établis; b) remplissent les conditions personnelles prévues par les dispositions de la loi fédérale sur les avocats, applicables par analogie.» L'alinéa 2 de la version de la commission est biffé; les alinéas 3 et 4 sont maintenus.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Damien Piller (opposée à la version de la commission) est acceptée par 62 voix contre 45. Il y a 1 abstention.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Damien Piller (opposée à la version du Conseil d'Etat) est acceptée par 99 voix contre 3. Il y a 5 abstentions.

– Art. 15: modifié (selon proposition de la commission).

– Art. 15a: adopté selon proposition de M. Damien Piller.

ART. 16

Le Rapporteur. Cet article stipule les principes pour obtenir le brevet de capacité d'avocat. L'autorisation

de stage d'avocat qui est actuellement de trois ans est portée à cinq ans et peut être prolongée pour de justes motifs.

– Adopté.

ART. 17

Le Rapporteur. Concernant la lettre c, je vous citerai simplement les conditions personnelles fixées à l'article 8 de la loi fédérale qui sont les suivantes:

- a) avoir l'exercice des droits civils;
- b) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exercice de la profession dont l'inscription n'est pas radiée du casier judiciaire;
- c) ne pas faire l'objet d'un acte de défaut de biens;
- d) être en mesure de pratiquer en toute indépendance.

L'avocat ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes inscrites dans un registre cantonal. Je tenais à vous apporter ces précisions.

– Adopté.

ART. 18

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. Je commence par une citation: «La durée du stage qui doit être accomplie pour pouvoir se présenter aux examens du barreau doit être maintenue. En effet, bien que la majorité des cantons alémaniques prévoit une durée minimale du stage d'une année, nous estimons que l'acquisition d'une formation solide concernant tant le droit de fond que le droit de procédure passe par un stage de 24 mois». Cette phrase qui reflète bien la réalité de tout stage d'avocat émane de l'Association des avocats-stagiaires dans le cadre de la consultation de l'avant-projet de loi sur la profession d'avocat en avril et mai 2001.

La commission parlementaire, à son unanimité, peut se rallier au contenu de cette citation. En effet, elle aussi met l'accent sur la qualité de la formation professionnelle des avocats-stagiaires. Elle constate que, lorsqu'un avocat-stagiaire commence, il n'a que très peu de connaissances sur le plan pratique. En vertu de la loi de 1977, la durée du stage est de deux ans au minimum. Ce système a fait ses preuves et doit, de l'avis de la commission, être maintenu en place. Il n'y a pas de raison de procéder à un nivellement par le bas d'autant plus que le canton de Fribourg forme des stagiaires appréciés et recherchés. La patente fribourgeoise jouit, à juste titre, d'une excellente réputation.

Contrairement à d'autres cantons qui connaissent des stages plus courts, les jeunes juristes fribourgeois profitent d'un contact plus proche avec les clients et peuvent souvent suivre un dossier du début à la fin. C'est un avantage incontestable pour leur formation.

Je signale enfin qu'à l'alinéa 2 de l'article 19, la Commission du barreau peut, sur requête justifiée, réduire cette durée de stage dans la mesure où l'intéressé a

exercé une activité juridique qui a été utile à sa formation d'avocat.

Le Commissaire. La question de la durée du stage est une question certainement importante. Si l'avant-projet mis en consultation prévoyait une durée de deux ans à l'instar du droit actuel, le Conseil d'Etat est pourtant d'avis qu'une durée de formation de 18 mois suffit. On peut quand même se poser la question pour les autres cantons: pour les cantons alémaniques – je dirai la majorité des cantons alémaniques, puisqu'ils sont 17 – qui se contentent d'une durée de 12 mois, cette durée ne leur permet-elle pas d'avoir une formation suffisante? Berne a opté pour une solution intermédiaire (18 mois) et c'est également la proposition que vous fait le Conseil d'Etat. Seuls les cantons romands et le Tessin restent à 24 mois de stage. Mais il est aussi à préciser – je prends l'exemple de Genève – que les quatre derniers mois ne sont pas des mois passés à l'étude de l'avocat, ces quatre mois permettent aux stagiaires de préparer leurs examens tout en étant payés par leur maître de stage.

Je pourrais, bien entendu, vous citer les arguments des avocats-stagiaires de la deuxième lettre que vous avez reçue qui, effectivement, s'opposent à la première; les avocats-stagiaires fluctuent dans la mesure où ils ne sont stagiaires que pendant deux ans. Je peux imaginer que ce sont d'autres avocats-stagiaires qui nous ont donné cette argumentation. Ils ont fortement réagi à cette question puisqu'ils ont même abordé la presse à ce sujet. Je laisse les députés juger de leur missive.

Cependant, le Conseil d'Etat maintient sa proposition de 18 mois qu'il estime suffisante si l'on prend en compte l'ensemble des cantons suisses.

Hans Stocker (PDC, LA). Un stage d'une année et demie est suffisant pour offrir aux stagiaires une formation adéquate. C'est la qualité de la formation qui compte.

Nicht die Länge eines Praktikums ist entscheidend, sondern die Qualität der Ausbildung. Der Kanton Freiburg kennt auf verschiedenen Gebieten und Stufen die längsten Ausbildungszeiten. Hand aufs Herz, sind wir eigentlich dümmer, um in dieser langen Zeit das gleiche Niveau wie die anderen zu erreichen, sind wir allenfalls langsamer oder sind wir am Schluss tatsächlich gescheitert als die anderen. Ich überlasse die Antwort Ihnen. Die Schweiz hat im europäischen Vergleich sowieso die Tendenz, insbesondere auf Universitätsstufe, eine zu lange Ausbildungszeit zu postulieren. Ein Absolvent einer Universität, ob es sich um einen Juristen oder um einen Arzt handelt, ist ein Lehrling auf höherem Niveau. Es ist sowieso lebenslanges Lernen angesagt. Auf jeden Fall dürfen wir im Kanton Freiburg mit unserer Brückenfunktion nicht weiterhin als Exoten dastehen. Bei einem Praktikum von achtzehn Monaten ist auch die Frage der Entschädigung nicht schlachtentscheidend, sondern die Qualität der Ausbildung.

Je vous prie donc de soutenir la version du Conseil d'Etat pour un stage de 18 mois.

Cédric Castella (Ouv, GR). Le groupe Ouverture a été sensible aux arguments qui ont été développés dans la

deuxième lettre des avocats-stagiaires. En effet, il semble difficile de concevoir que ce qui est possible pour la majorité de la Suisse, pour la majorité des cantons suisses, n'est pas possible pour le canton de Fribourg, qu'il n'est pas possible d'assurer une formation de qualité dans un temps plus court que 24 mois, alors que cela est possible dans le reste de la Suisse allemande. Le canton de Fribourg revendique haut et fort son statut de canton bilingue; alors, en tant que canton bilingue, faisons un pas dans cette direction-là et ce pas est ces 18 mois.

Je trouve que l'on peut considérer comme relativement suspecte l'insistance à vouloir garder 24 mois et nous ne croyons pas que ceci est motivé par la qualité de la formation, mais plutôt par les revenus juteux qu'assurent les avocats-stagiaires aux avocats.

Damien Piller (*PDC, SC*). Le ridicule ne tue heureusement pas et je dois dire qu'on prend un petit peu mal l'Association des avocats-stagiaires qui plaide une cause avec insistance par cette lettre envoyée à tous les députés et à la presse, alors que moins d'une année avant, elle soutenait exactement le contraire; et je pense que durant le stage, ce qu'on essaie en général d'inculquer aux stagiaires, c'est le fait de regarder son dossier avant d'envoyer une détermination; dans le cas particulier, cela a été oublié.

En ce qui concerne, en fait, le problème de fond, je crois qu'il faut remettre les choses à leur juste mesure. En fait, la divergence porte sur une durée de quatre mois uniquement à passer dans l'étude, puisque selon la version du Conseil d'Etat, on dit: «18 mois de stage, 12 mois au minimum dans une étude» (c'est l'article suivant), alors que, selon la version de la commission, il est question de garder 24 mois avec un minimum de 16 mois à passer dans un bureau d'avocat.

Naturellement, je m'élève fortement contre l'affirmation de M. Castilla selon laquelle c'est une pure question lucrative et je saisis aussi l'occasion pour tordre le cou à une affirmation erronée que l'on a pu lire dans la presse, suite à la détermination de l'avocat de l'Association des avocats-stagiaires. Malheureusement, M. Duc n'est pas là aujourd'hui, les avocats ne font pas la pluie et le beau temps, pas non plus dans la commission parlementaire, c'est une question mathématique: sur 11 membres de la commission parlementaire, il y avait 3 avocats en exercice et un quatrième qui n'exerce pas le barreau et jusqu'à nouvel avis, cela ne fait pas une majorité.

Le groupe démocrate-chrétien s'est rallié aux arguments du Conseil d'Etat, en estimant, à la majorité, qu'il est préférable d'opter pour la formule de 18 mois dont 12 mois au minimum à accomplir dans une étude. Je crois que la commission est soucieuse d'assurer une formation suffisante, mais je m'accorde également à constater que ces quatre mois de moins passés dans une étude ne vont sans doute pas faire une décision déterminante.

Madeleine Genoud-Page (*PCS, FV*). Le parti chrétien-social soutient la version du Conseil d'Etat pour une durée de 18 mois, comme nous l'avons déjà dit lors de l'entrée en matière. Nous relevons quand même

qu'une formation pratique insuffisante sera sanctionnée par un échec aux examens.

Denis Boivin (*PLR, FV*). Dans sa majorité, le groupe radical appuie la proposition du Conseil d'Etat, c'est-à-dire une durée de stage de 18 mois. Ayant fait personnellement cette expérience il y a quelques années, je peux vous dire que les six premiers mois d'un stage d'avocat représentent, en fait, l'impression de se retrouver au milieu d'un océan immense, tant il est vrai que les connaissances théoriques de l'université ne suffisent absolument pas à surmonter les difficultés de la vie pratique auxquelles est soumis tous les jours un avocat. Les 6 mois qui suivent représentent, je dirais, une phase de consolidation ou de sécurisation où l'on commence à prendre des initiatives et à acquérir une certaine sécurité dans les dossiers. Et après, c'est-à-dire les 12 derniers mois dans le régime actuel, je dirais que c'est de la routine dans le sens où, il est vrai, on n'a jamais fait le tour de la question. Même un avocat qui a une pratique du barreau de 40 ans, n'aura peut-être pas encore fait le tour de la question tant le domaine est vaste, mais enfin, il apparaît que 18 mois sont largement suffisants.

L'excellence du stage ne se mesure pas à la durée, comme l'a dit quelqu'un auparavant, mais tout simplement pour ce qui est du canton de Fribourg – et j'ai pu comparer avec d'autres cantons ayant eu des collègues qui ont fait leurs examens ailleurs – par la qualité de l'examen. Je crois que ce qui fait la différence à Fribourg, c'est la qualité de l'examen auquel on est soumis au terme du stage. Et l'examen à Fribourg est, et de loin, beaucoup plus difficile que dans certains autres cantons romands, comme Genève, pour ne pas le nommer.

Par conséquent, je crois qu'il est important d'abaisser cette durée de stage à 18 mois, ce qui permettra aussi, peut-être, de motiver certains étudiants en droit qui sont doués, mais qui n'ont pas envie, ayant la trentaine passée, de se lancer dans deux ans de stage plus environ une année pour préparer leurs examens. A 18 mois, nous pourrions peut-être récupérer de brillants avocats qui seront utiles, à long terme, à tout notre canton.

Bernard Bavaud (*PS, FV*). Je dirai simplement que lors de sa séance de groupe, le groupe socialiste s'est rallié au projet du Conseil d'Etat, 18 mois nous paraissant en équilibre entre la proposition des cantons alémaniques et des cantons romands.

Le Rapporteur. J'ai avancé les arguments de la commission, bien évidemment, je n'en fais pas une affaire d'Etat. Vous tranchez et vous tranchez sur le sort de jeunes juristes qui ne sont pas, à ma connaissance, représentés dans cette enceinte. Je fais un appel à votre conscience personnelle. Vous voterez ce que vous désirez voter.

Le Commissaire. Quant à moi, je note avec satisfaction que tous les intervenants soutiennent le projet du Conseil d'Etat et j'invite chacun à voter pour ces 18 mois.

- Au vote, le projet du Conseil d'Etat est accepté par 90 voix contre 5. Il y a des abstentions.
- Adopté.

ART. 20

Le Rapporteur. La proposition du projet bis à l'article 20 est le corollaire logique de la modification de l'article 19 souhaitée par la commission. Au vu de la décision que nous venons de prendre, je me permets, au nom de la commission, de retirer le projet bis parce qu'en conséquence, il est logique de ramener également la proposition de la commission soit 16 mois, aux 12 mois initialement proposés par le Conseil d'Etat. Je retire donc le projet bis à l'article 20 et je vous recommande d'adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Effectivement, ces deux articles sont directement liés et il n'y a pas de raison de soutenir la proposition de la commission puisque le vote était clair.

- Adopté.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du vendredi 24 mai 2002

Projet de décret concernant la participation financière de l'Etat de Fribourg en faveur du Centre CIM de Suisse occidentale (CCSO) et de son antenne cantonale pour les années 2002 à 2006

Antoinette Romanens, présidente, et Solange Berset, Elian Collaud, Jean Deschenaux, Pierre Gex, Markus Ith, Bruno Jendly, Yves Menoud, Benoît Rey, François Weissbaum, Werner Zürcher.

Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne

Objet confié à la Commission des affaires extérieures

La séance est levée à 12 heures.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Marie-Claude CLERC, *adjointe*

Troisième séance, jeudi 19 septembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne; entrée en matière générale. – Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/Michel Losey concernant la culture du chanvre; dépôt. – Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne; entrée en matière générale (suite) – Projet de loi modifiant la loi sur les appareils de jeu et les salons de jeu; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi d'application de la législation fédérale sur la protection des végétaux; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition des immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger; entrée en matière; 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi organique de l'Hôpital psychiatrique de Marsens; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement des eaux; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Rapport sur le postulat N° 247.00 Dominique Rhême/Jean-Pierre Dorand (création d'un pôle «Plateau de Pérolles»). – Communications. – Commissions. – Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/Michel Losey concernant la culture du chanvre; discussion et vote. – Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/Michel Monney (augmentation de l'offre des transports publics); prise en considération. – Projet de décret concernant la participation financière de l'Etat de Fribourg en faveur du Centre CIM de Suisse occidentale et de son antenne cantonale pour les années 2002 à 2006. – Motion N° 009.02 Antoinette Romanens (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 31); prise en considération. – Motion N° 014.02 Georges Godel/Jean-Louis Romanens (péréquation et répartition des tâches entre le canton et les communes); développement. – Motion N° 018.02 Hans Stocker (LICD); Begründung. – Motion N° 019.02 Denis Boivin (modification des dispositions de la loi sur les impôts cantonaux directs – LICD); développement. – Motion N° 020.02 Charles-Antoine Hartmann (mesures protectrices de l'union conjugale – instauration de mesures provisoires); dépôt et développement – Motion N° 021.02 Marc Gobet (loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes); dépôt. – Motion N° 022.02 Jacques Ga-

villet/Marc Gobet (création de familles d'accueil professionnelles); dépôt et développement. – Postulat N° 214.02 François Weissbaum/Charly Haenni (pour une informatique cantonale ouverte au service des citoyens); développement. – Postulat N° 215.02 Jean-Pierre Dorand (dénomination des communes après fusions); dépôt et développement. – Postulat N° 216.02 Antoinette Badoud (stationnement des gens du voyage); dépôt et développement. – Postulat N° 217.02 Jean Deschenaux/Isabelle Joye (réintroduction des notes à l'école primaire); dépôt. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 117 députés; absents: 13.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Nicolas Betticher, Jacques Bourgeois, Michel Buchmann, Dominique Corminbœuf, Anita Cotting-Bise, Christiane Feldmann, Georges Godel, Nicolas Lauper, Louis-Marc Perroud, Damien Piller, Jean-Louis Romanens et Michel Zadory. – Sans justification: M. Pascal Kuenlin.

M^{mes} Ruth Lüthi, Isabelle Chassot et MM. Pascal Corminbœuf, Urs Schwaller, Claude Lässer, Claude Grandjean, conseiller(ère)s d'Etat, sont excusés.

Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne¹

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière générale

Le rapporteur. Le 21 juin 1998, la Suisse acceptait les accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne, communément appelés les «Bilatérales.» La hiérarchisation des différents niveaux de droit nous oblige à adapter notre législation cantonale à ces accords internationaux. Le message du Conseil d'Etat nous donne des informations exhaustives sur toutes les adaptations prévisibles et les diverses modalités pour les réaliser. Le groupe de travail FREULex mis en place lors de la possibilité de l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen a collaboré à cette pré-

¹ Message pp. 484 à 526.

paration d'adaptations législatives avec toutes les directions.

Les adaptations qui nous sont proposées aujourd'hui ne concernent qu'un des sept accords bilatéraux, à savoir celui prévoyant la libre circulation des personnes.

Dernière remarque: les modifications des projets de A à H sont de pures adaptations. Il n'a pas été proposé de profiter de ces modifications pour proposer des changements de fond.

En conclusion et après diverses discussions, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission des affaires extérieures vous propose d'accepter les 8 projets de modifications qui vous sont soumis.

Le Commissaire. Le projet qui vous est soumis tend à rendre compatible notre législation cantonale avec les dispositions des accords bilatéraux entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Ce projet concerne 8 lois et 5 directions. Il convient de rappeler, comme l'a fait M. le Rapporteur, qu'en 1992 déjà, le Conseil d'Etat avait désigné un groupe de travail appelé groupe FREULex pour préparer une éventuelle adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen. Ce groupe de travail a été maintenu malgré l'échec en votation populaire pour contrôler l'eurocompatibilité des actes législatifs, puis a été réactivé pour l'adaptation de la législation cantonale aux accords bilatéraux.

Parallèlement, une commission préparatoire pour la libre circulation des personnes (il s'agit d'une commission tripartite) a été constituée. Elle travaille à la mise en place des mesures dites d'accompagnement parmi lesquelles on trouve notamment l'élaboration d'un projet de loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés, la création d'un observatoire du marché du travail, etc. Depuis, de nombreuses mesures administratives ont déjà été mises en œuvre au cours de ces derniers mois, en particulier dans le domaine de l'assurance-chômage.

Après avoir passé en revue toute la législation cantonale, ce groupe de travail FREULex est ainsi arrivé à la conclusion que seules 8 lois devaient être adaptées. Il faut souligner le fait que les projets présentés se limitent, comme l'a dit M. le Rapporteur, à des modifications liées aux besoins d'adaptation. Les modifications proposées, de même que les commentaires y relatifs dans le message ont été élaborés par les directions concernées. Ces diverses modifications ont un dénominateur commun qui est la nécessité d'éviter toute discrimination des ressortissants de l'Union européenne par rapport aux nationaux.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous recommande d'entrer en matière concernant ces adaptations, dans la mesure où elles concernent, en particulier, pour les aspects peut-être les plus délicats, la Direction des travaux publics; mon collègue, M. le Directeur des travaux publics se tient également à disposition pour intervenir dans les débats si cela s'avère nécessaire.

Markus Bapst (PDC, SE). Les accords bilatéraux avec l'UE ont des influences directes sur la législation cantonale. Le présent décret vise à éliminer des dispositions discriminatoires dans dix lois cantonales. Pour

tous les cas, l'accord sur la libre circulation des personnes est concerné.

Die Ausmerzung von diskriminierenden Bestimmungen zum Personenverkehr ist nicht nur aus Gründen der Anpassung an die bilateralen Abkommen erforderlich. Nein, mit diesen Anpassungen werden einige alte Zöpfe abgeschnitten, die es Europäern oder in einzelnen Fällen sogar Schweizern verunmöglicht haben, in diesem Kanton gewisse Aktivitäten auszuüben. So ist z.B. nicht einzusehen, warum ein hier niedergelassener EU-Bürger mit entsprechender beruflicher Qualifikation nicht in den Genuss eines Wirtepatents kommen konnte. Es ist an der Zeit, dass solche Zulassungsbeschränkungen aufgehoben werden.

Le groupe démocrate-chrétien souscrit pleinement aux modifications proposées de toutes ces lois.

Joe Genoud (UDC, VE). Ce projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne est la conséquence directe des accords bilatéraux.

L'ouverture de notre marché à la Communauté européenne doit nous inciter à faire preuve d'imagination et de vigilance. Le marché du travail va certainement connaître un remue-ménage inhabituel. Nous osons espérer que nos entreprises, par exemple, la construction, ne va pas encore plus souffrir que cela est actuellement.

Nous demandons impérativement au Conseil d'Etat d'être très attentif pour que cette libéralisation ne porte pas préjudice à nos travailleurs. Nous osons espérer que cette ouverture de nos frontières ne perturbera pas notre sacro-sainte paix du travail.

Malgré ces remarques importantes, notre groupe approuve, à l'unanimité, les adaptations proposées.

Solange Berset (PS, SC). Le groupe du parti socialiste a pris connaissance des modifications relatives à l'accord suite aux accords européens. Nous sommes un peu désolés de constater qu'à l'heure où l'on modifie les lois pour les adapter au niveau européen, l'accès à certaines professions requiert exclusivement la nationalité suisse.

Pour accéder aux professions concernées, les candidats doivent suivre déjà une formation bien précise, doivent subir différents examens et nous pensons que les filtres existent en nombre suffisant, sans que la nationalité soit un critère déterminant. Le groupe chrétien-social regrette que le seul fait de faire partie d'un pays européen élimine d'emblée une personne qui aurait peut-être toutes les compétences pour travailler dans notre canton.

On a appris également par la presse que notamment dans le canton de Genève, dans certaines professions, ils ont dû ouvrir à des nationalités européennes, pour cause de pénurie de personnel. Et nous trouvons regrettable qu'à l'heure de ces adaptations, le canton de Fribourg n'ait pas choisi cette voie.

Avec cette réserve, le groupe socialiste votera les modifications des lois.

Michel Monney (PCS, SC). Le groupe chrétien-social approuvera le projet qui nous est soumis. De toute façon, nous n'avons que la possibilité de l'approuver

ou de le refuser, puisque toute modification de ces accords sont impossibles et nous sommes heureux qu'on ait mis maintenant en place la modification législative qu'imposent ces bilatérales.

Nous espérons que le Conseil d'Etat fera également diligence pour modifier les lois qu'il a laissées de côté ou celles qui, en définitive, sont strictement liées aux accords bilatéraux.

Avec ces considérations, nous vous proposons d'accepter le projet.

Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/ Michel Losey (concernant la culture du chanvre)

(Dépôt)

Le Président. Les députés Elian Collaud, Michel Losey et Albert Bachmann viennent de déposer une résolution concernant la culture du chanvre. Le texte de cette résolution est le suivant: «Les récents événements concernant le chanvre nous ont choqué et nous incitent à prendre position.

Chanvre industriel??

Chanvre fumette??

Nous sommes en droit de savoir et d'être rassurés sur la finalité de cette culture. L'incertitude manifestée par les syndicats et députés broyards, vaudois et fribourgeois a été motivée par une résolution adressée aux deux Conseils d'Etat. La mention principale dans les faits demande d'enrayer la multiplication des surfaces illégales. Par cette résolution nous voulons appuyer cette démarche.

Nous exprimons le vœu que le Conseil d'Etat fribourgeois intervienne rapidement auprès du Conseil Fédéral pour prendre des mesures efficaces et dissuasives face à ce problème.»

Conformément à l'article 77b alinéa 2 de la loi portant règlement du Grand Conseil, la discussion et le vote auront lieu au cours de la séance de ce jour. Auparavant, le texte de la résolution sera distribué à tous les membres du Grand Conseil.

Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la communauté européenne (suite)

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie tous les porte-parole des groupes qui appuient les modifications de lois qui sont proposées. Un certain nombre de questions ont été posées qui ont été également discutées au sein de la commission des affaires extérieures. Il est vrai que cette volonté de non-discrimination ne concerne pas uniquement, comme le dit M. Bapst, les ressortissants de l'UE et de l'AELE, mais qu'elles ont obligé aussi à remettre en question certaines lois qui pouvaient être discriminatoires au niveau interne suisse. J'en veux pour preuve le Projet E à l'Hôpital de Marsens où il y avait une priorité qui était donnée aux Fribourgeois par rapport aux autres Confédérés. Cette priorité tombe également.

A M. Genoud qui s'inquiète de cette ouverture des marchés, tout en espérant que la paix du travail sera maintenue en Suisse, je peux simplement répondre qu'il y a un certain nombre de mesures transitoires qui ne concernent pas directement le canton de Fribourg, mais la mise en accord de ces bilatérales qui, au niveau suisse, devrait veiller à limiter ce risque d'une surenchère.

Concernant la remarque de M^{me} Berset et la limitation de ces modifications pour certaines professions, nous en avons également discuté au sein de la commission des affaires extérieures pour savoir s'il y avait lieu de maintenir les limitations, notamment pour certaines professions et nous avons, en l'occurrence, évoqué les professions de policier et de notaire. Alors, effectivement, il est à remarquer que dans le cadre même de l'Union européenne et de la Communauté européenne, les pays ont des possibilités de maintenir certaines restrictions pour des tâches qualifiées de publiques et notamment en France, par exemple, les secrétaires de mairie doivent disposer de la nationalité française. Pourtant, comme elle, à titre personnel, je regrette de ne pas pouvoir aller plus loin dans cette ouverture, mais ce sont des maintiens qui restent légaux.

Et enfin, par rapport à l'intervention de M. Monney, je crois qu'effectivement, l'adaptation des lois au niveau suisse devra suivre rapidement. Je dirai que le canton de Fribourg a pris là ses responsabilité le plus rapidement possible, avec diligence, pour adapter sa législation cantonale, ce qui n'est effectivement pas encore tout à fait réalisé au plan fédéral.

Le Commissaire. Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des groupes qui, par leurs porte-parole, ont accepté d'entrer en matière concernant ces adaptations. Je crois que M. le Rapporteur a très bien répondu aussi aux remarques qui ont été formulées. Pour ce qui concerne la remarque de M. Genoud au sujet des risques de préjudice pour notre main-d'œuvre, je voudrais simplement ajouter que la commission tripartite, qui a été désignée à cet effet relativement tôt, travaille à ces questions et bien sûr, c'est une de ses préoccupations que d'éviter qu'il y ait de graves problèmes sur le plan de la main-d'œuvre fribourgeoise, mais c'est aussi dans ce sens-là qu'on a envisagé la création d'un observatoire du marché du travail, d'une enquête sur les salaires qui va être réalisée, sur mandat du canton, par l'Office fédéral des statistiques; et je crois que nous pourrions suivre effectivement, au cours de ces prochaines années, l'évolution de la situation et réagir si cela est nécessaire. Mais, pour ma part, je crois que cela devrait, malgré tout, bien se passer. J'ai davantage de crainte quant à l'évolution de la conjoncture économique que par rapport aux problèmes que va poser cette ouverture.

M^{me} Berset a cité l'exemple du canton de Genève qui a un peu plus ouvert ses adaptations aux ressortissants des pays de l'UE. Il faut rappeler quand même que le canton de Fribourg est le seul canton romand non-frontalier. Genève est très imbriquée dans la région française. Donc, je crois que les deux situations ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait donné pour mission à ce groupe de travail de se limiter aux adaptations indispensables pour faire en sorte que notre législation soit adaptée ou révisée rapidement et

il appartient, bien sûr, aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat, le cas échéant, de faire des propositions et d'opter pour d'autres dispositions alors dans un cadre différent.

– L'entrée en matière n'est pas combattue.

Projet de loi N° 11A modifiant la loi du 19 février 1992 sur les appa- reils de jeu et les salons de jeu

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Direc-
teur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette loi modifiant la loi sur les appareils de jeu et les salons de jeu, il s'agit de deux adaptations concernant les conditions personnelles et l'autorisation d'exploitation. Dans l'un des articles, il s'agit de tenir compte de la majorité à 18 ans et pour les deux autres articles, il sera nécessaire d'ouvrir la possibilité d'exploitation aux membres de l'UE et de l'AELE.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit dans l'entrée en matière, l'article 11 est adapté pour tenir compte de la majorité à 18 ans, ainsi que l'alinéa 2 de l'article 26 pour la même raison. En ce qui concerne la lettre a de l'article 26, il y a mention des ressortissants de l'UE et de l'AELE.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'article 2, je profite de faire une remarque qui est valable pour les différents projets: cet article 2 prévoit l'exécution de la présente loi et prévoyait dans la formulation qui vous est proposée une éventuelle introduction rétroactive. Il semble, mais M. le Commissaire du Gouvernement le confirmera, que le Gouvernement souhaite utiliser cette rétroactivité à la date du 1^{er} juin, date des ratifications de ces accords bilatéraux.

Le Commissaire. Oui, je confirme effectivement ce qu'a dit M. le Rapporteur au sujet de l'entrée en vigueur. Nous ferons en sorte de coordonner rétroactivement avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée, il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11A est adopté dans son ensemble, sans modification, par 106 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chasot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Coting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 106.

Projet de loi N° 11B modifiant la loi sur les établissements publics et la danse

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Direc-
teur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette modification sur les établissements publics et la danse, nous nous trouvons dans le même cas de figure des conditions personnelles et de l'ouverture des autorisations aux membres de la CE et de l'AELE. De plus, il y a une révision d'articles en ce qui concerne les compétences pour examiner les équivalences des certificats.

Comme dit dans le débat d'entrée en matière générale, la commission s'est penchée sur des modifications qui

ne font pas partie du présent projet, mais qui étaient mentionnées notamment dans les exceptions pour des notaires et pour des policiers. Ces exceptions, comme dit précédemment, sont eurocompatibles et elles peuvent être prévues dans les pays mêmes de l'UE.

Le Commissaire. J'ajouterai simplement que pour la modification de l'article 6 lettre c, il s'agissait là d'indiquer le service compétent dans la loi, alors que jusqu'à maintenant, il était indiqué dans le règlement d'exécution.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. A l'article 5 alinéa 2 lettre g, cet article est abrogé car seule la Police du commerce et des établissements est compétente pour examiner l'équivalence des certificats. En ce qui concerne l'article 6, il s'agit d'un complément pour déterminer les attestations.

L'article 27: nous nous trouvons comme dans les précédents projets, c'est-à-dire l'ouverture aux membres de l'UE et de l'AELE.

Et à l'article 32, il s'agit d'un condensé des anciens articles 32 et 33 qui déterminent les cours et les examens nécessaires.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Même remarque qu'en ce qui concerne le projet A.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi 11B est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Busard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E.

(PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krättinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PDC/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE). Total 99.

Projet de loi N°11C d'application de la législation fédérale sur la protection des végétaux

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. En ce qui concerne ce projet C sur la modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection des végétaux, il y a une seule modification proposée: c'est l'abrogation de l'article 10. Cette abrogation est possible parce que tous les aspects évoqués dans cet article 10 sont actuellement régis par une loi fédérale.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit précédemment, il n'y a qu'un article abrogé.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11C est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix sans opposition. Il n’y a pas d’abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brännimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfél (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 95.*

Projet de loi N°11D modifiant la loi d’application de la loi fédérale sur l’acquisition d’immeubles par des personnes à l’étranger

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l’économie, des transports et de l’énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Pour ce projet de loi, il s’agit également d’éviter la discrimination entre des constructeurs suisses et des constructeurs étrangers. Donc, dans l’article qui nous est proposé, il sera ajouté aux constructeurs suisses: «Les constructeurs ressortissants d’un état membre de l’Union européenne ou de l’Association européenne de libre échange.»

– L’entrée en matière n’étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit précédemment, à l’article 15, il y a adjonction des membres de l’UE et de l’AELE. En ce qui concerne l’alinéa 2, il s’agit de supprimer le terme «suisse» pour être en conformité avec l’alinéa premier.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n’y a pas d’opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi 11D est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n’y a pas d’abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brännimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfél (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 99.*

Projet de loi N° 11E modifiant la loi organique de l’Hôpital psychiatrique de Marsens

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l’économie, des transports et de l’énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette loi organique de l'Hôpital psychiatrique de Marsens, l'enjeu du sujet était de savoir à qui était ouvert l'Hôpital. La précédente loi prévoyait que l'Hôpital était ouvert prioritairement aux ressortissants du canton de Fribourg et ensuite aux confédérés s'il y avait suffisamment de places. Cet élément discriminatoire se doit de disparaître avec les accords entre la Suisse et l'UE.

Toutefois, au sein de la commission, nous nous sommes posé un certain nombre de questions concernant cette ouverture de l'Hôpital. Le projet qui nous est proposé actuellement correspond pratiquement à la définition et à la loi qui règlent les conditions d'entrée à l'Hôpital. La commission s'est demandé si l'on ne risquait pas un certain tourisme hospitalier. Finalement, les conditions d'hospitalisation se règlent beaucoup plus par le problème financier des coûts d'hospitalisation hors canton que par une restriction sur la loi qui gère une institution. Dès lors, il apparaît naturel qu'un hôpital soit ouvert à tous; il se doit, d'ailleurs, de par la loi, d'accepter toutes les urgences.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit précédemment, l'article 3 prévoit l'ouverture de l'Hôpital à toutes les personnes atteintes de maladies psychiques. Il reste une remarque dans la limite des places disponibles et il est évident que nous ne pouvons pas mettre plusieurs personnes par lit!

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11E est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (-/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J.

(PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (-/-), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (-/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschoop (PS/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 99.

Projet de loi N° 11F modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, les modifications touchent aux personnes qualifiées pour entreprendre ces transformations. Il s'agit essentiellement des architectes et des ingénieurs.

La commission a examiné un problème posé par cette loi, c'est-à-dire la réalisation d'une liste des ingénieurs et des architectes. Cette liste qui est prévue dans ces articles n'apparaissait pas nécessairement comme une obligation à certains membres de la commission.

Finalement, après réflexion, il est apparu à la majorité des membres de la commission que cette liste pouvait être utile pour les citoyens afin de trouver un entrepreneur qualifié, qu'il soit architecte ou ingénieur, et c'est une forme de garantie qui est offerte aux citoyens. Dans ce sens, nous étions favorables au maintien de cette liste.

Une deuxième question a été posée en ce qui concerne la dénomination du terme d'«ingénieur rural» pour savoir s'il correspondait effectivement aux habitudes présentes et aux évolutions de la profession. Un député s'est demandé s'il n'y avait pas plutôt lieu de le remplacer par «ingénieur en environnement». A la suite d'une vérification faite par le Département, il semble que la dénomination «ingénieur rural» soit la plus adéquate.

Le Commissaire. Effectivement, comme l'a relevé M. le Rapporteur, les modifications de cette loi concernent particulièrement ce que l'on appelle le «Registre cantonal des personnes autorisées». En fait, il sera

remplacé par une liste de ces personnes qui aura un caractère administratif et non plus juridique, comme c'est le cas maintenant. Par conséquent, il y a aussi l'abrogation de l'article 190 qui concernait les sanctions à mettre en rapport avec ce registre.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. A l'article 186, il y a suppression du registre et il y a l'établissement de cette liste des personnes qualifiées et qui détermine les qualifications d'ingénieurs et d'architectes. Pour l'article 187, il y a l'établissement de la liste des reconnaissances légales de qualifications. Idem pour l'article 188.

L'article 190 prévoit de remplacer les sanctions prises par la Direction des travaux publics par les dispositions pénales de l'article 199.

– Adopté.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER, 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11F est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty

(PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 94.

Projet de loi N° 11G modifiant la loi sur l'aménagement des eaux

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette modification est une conséquence directe et logique de la modification de loi du projet F précédent que nous venons d'adopter. Il y a une seule modification à l'article 33 qui prévoit que les mandats d'étude doivent être confiés à un ingénieur qualifié au sens de l'article 188 que nous venons de voter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. L'explication a été donnée lors de l'entrée en matière.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11G est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz ((PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser

(PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Hartmann (PDC/FV), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 96.*

Projet de loi N° 11H modifiant la loi sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette loi sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures voit abroger son article 3 alinéas 1 et 2 pour enlever les clauses discriminatoires, ouvrir aux membres de l'UE et de l'AELE et supprimer l'obligation de domicile.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. L'explication a déjà été donnée lors de l'entrée en matière.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11H est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PLR/SE), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 99.*

Rapport N°14 sur le postulat N° 247.00 Dominique Rhême/Jean-Pierre Dorand (création d'un pôle «Plateau de Pérolles»)¹

Max Felser (PS, LA). Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport. On voit qu'un besoin est prouvé, que les mesures sont listées et qu'il y a un vœu politique de faire quelque chose. Mais laissez-moi faire quelques réflexions:

Ich kenne ein Beispiel von einer Organisation in der Schweiz, die drei Tagungen durchgeführt hat mit grosser Anteilnahme aus der Industrie, über 100 Personen pro Tagung, in Rapperswil, in Burgdorf und in Freiburg an der Ecole d'ingénieurs. Dieses Jahr, zwei Jahre später, war die gleiche Veranstaltung wieder in Rapperswil, nicht mehr in Burgdorf, und es ist möglich, dass sie wieder in Freiburg stattfindet. Warum ist sie nicht mehr in Burgdorf durchgeführt worden? Es ist ganz einfach. Die Infrastruktur hat nicht gestimmt. Es war ein schöner Hörsaal, es hatte die Möglichkeit zu parkieren, es war eine gute Umgebung, aber es war nicht möglich, 100 Personen in einer Stunde mittagesen zu lassen, also die Infrastruktur stimmt nicht. Dasselbe gilt natürlich auch für dieses Plateau. Wenn man ein Forum anbieten will, muss das Gesamte als Infrastruktur stimmen, bis hin zur Verpflegung. Diese stimmt in Freiburg. Was dort im Moment das Problem ist, ist die Frage, wohin man Fahrzeuge stellt, die einen

¹ Texte du rapport p. 542.

ganzen Tag abgestellt werden sollen. Die Infrastruktur, als Schlussfolgerung, ist gut.

Ce matin, nous allons voter pour un crédit concernant le centre CIM; ce centre a pour but le transfert de technologies. Mais, c'est aussi un des buts d'une Haute école spécialisée, de l'industrie et je vois là une source d'argent qu'on met dans le centre CIM et de l'autre côté, on prévoit d'investir dans le plateau de Pérolles dans le même but. Alors, ne faudrait-il pas réfléchir et se poser la question de savoir s'il ne faut pas regrouper ces sources et faire quelque chose de cohérent? Il semble que les sources sont là, il faut les structurer correctement.

Le développement technique va très vite aujourd'hui. Cela signifie que si vous avez l'idée, de fonder une firme; il y a un temps limité pour la réaliser, c'est valable pour quelques mois. Dans ce rapport, nous avons vu qu'il y a un potentiel de trois firmes par année. Le rapport a été lancé en 2000 et jusqu'à maintenant, on a ainsi raté six à neuf fondations. Il faut donc agir maintenant même s'il y a une douzaine de firmes qui ne sont pas établies. Il faut passer à l'action et non seulement rapporter et instituer des commissions. Les sources sont là, il faut en faire quelque chose!

Joseph Binz (*SVP, SE*). Ich rede nicht im Namen der Fraktion, dies ist meine eigene Meinung. Das Projekt Pérolles mag wohl richtig sein. Das Malaise liegt aber ganz anderswo. Wir stellen die letzten Jahre fest, dass viele Lehrlinge, die in unseren Betrieben anfangen, nicht die Minimumkenntnisse haben. Sie werden viel zu früh und sofort Richtung Administration, Richtung Kaufmännisches, eingeschult. Wir haben heute das Resultat. Viele gehen an die Hochschule nach St.Gallen und kommen dann in die obersten Etagen in den Betrieben und kennen den Betrieb nicht. Da wird viel Unheil angerichtet. Ich bin der Meinung, man sollte in der Schule die Anforderungen für kaufmännische Berufe und Richtung Administration nicht herabsetzen, sondern etwas höher stellen, dass man Lehrlinge hat, die in den Betrieben den Gang von unten nach oben machen und dann ein gesundes Unternehmen führen können. Das sind Unternehmer.

Jean-Pierre Dorand (*PDC, FV*). Avec mon collègue et ex-député Dominique Rhême, nous nous étions intéressés à ce plateau de Pérolles et bien sûr, nous ne serons jamais l'arc lémanique, nous ne serons jamais la région zurichoise. Les atouts du canton sont limités, mais il s'agit de les jouer puisque nous avons, dans ce coin du plateau de Pérolles, à la fois, l'Université, des Hautes écoles techniques, de gestion, d'administration et il s'agit de mettre ces forces ensemble.

La réponse du Conseil d'Etat va dans le bon sens et elle me satisfait, mais il faut maintenant que ces bonnes intentions se concrétisent par des actes. Et dans ce sens-là je peux m'exprimer satisfait.

Jacques Crausaz (*PDC, SC*). J'appartiens à une des institutions du plateau de Pérolles, c'est donc un dossier qui me tient particulièrement à cœur. Deux mots de commentaire sur ce rapport et deux requêtes pour la suite du projet: tout d'abord, merci de la réponse que le Conseil d'Etat a donnée au postulat de MM. Rhême

et Dorand; merci d'une réponse que je qualifierai de bien proportionnée et bien adaptée à la problématique. Si, en effet, l'encombrement du plateau de Pérolles ne permet sans doute pas d'y établir un technopôle, il est particulièrement judicieux d'y installer une pépinière d'entreprises, ce que vous appelez un «incubateur». En effet, l'ensemble des institutions de formation présentes sur le campus peuvent apporter leur appui aux entreprises en création et le contact avec les étudiants, avec les jeunes entrepreneurs va sans doute leur servir d'exemple. Un des points importants, c'est d'installer l'incubateur, la pépinière à côté des étudiants pour leur transmettre l'esprit d'entreprise... – les écoles savent très bien former, mais elles ont peut-être un peu plus de peine. Alors de voir vivre des exemples à proximité ne peut être que très profitable à cet esprit d'entreprise.

Deux requêtes pour la suite du projet: à partir du constat établi en réponse au postulat, il faut réduire le temps des études et, en effet, passer à l'action. C'est ce que je regrette dans la conclusion où on dit qu'on va encore faire des études de détail. Pour la taille qui est proposée, il ne faut plus attendre et passer à l'action. Et pour éviter que les aspects coûts soient un frein – puisqu'on esquisse 2 millions de francs d'investissements et 200 000 francs de frais de fonctionnement –, je suis persuadé qu'avec les infrastructures et les institutions existantes, on peut prendre en charge ce petit projet. Il faut notamment ne pas engager un directeur coach pour 200 000 francs par année supplémentaire. L'appui peut être trouvé dans les nombreuses structures et d'aide à la création d'entreprises existantes en les réunissant et sans financement supplémentaire. Et enfin, si les professeurs et chercheurs peuvent apporter un appui scientifique décisif, le coaching doit être trouvé parmi les hommes d'expérience au sein des entreprises. Sans doute, les milieux économiques apporteront leur appui à ce projet en mettant peut-être un peu la main au porte-monnaie, sans attendre que le financement soit assuré à cent pour cent par l'Etat.

Beat Vonlanthen (*PDC, SE*). Il y a quelques semaines seulement, le Conseil fédéral a publié un rapport où il dresse un bilan assez dramatique sur la croissance dans notre pays qui s'est décrochée de celle des pays de l'OCDE depuis quelques années. Ce développement a comme conséquence un danger réel de perte de prospérité.

Dans une multitude de mesures possibles pour agir contre cette tendance, il propose notamment un renforcement de la capacité d'innovation. Bien évidemment, au centre d'une telle mesure, il y a une condition sine qua non, c'est-à-dire un système de formation et de recherche à un très haut niveau. Fribourg en dispose déjà, nous pouvons donc, en principe, être contents. Ce qui lui manque, pour l'instant, c'est une valorisation encore plus poussée des connaissances développées dans ces Hautes écoles, c'est-à-dire l'utilisation de ces connaissances pour la création de nouveaux emplois.

Et pour faire cela, le développement d'un esprit entrepreneurial, la mise à disposition de conditions-cadres optimales est, bien évidemment, au centre de l'intérêt. Je félicite donc le Conseil d'Etat de sa ferme volonté de vouloir poursuivre les travaux en faveur de la création d'un parc scientifique et technologique à Fribourg

et si possible sur le plateau de Pérolles. C'est une mesure extrêmement intéressante et peut-être, même décisive pour l'avenir de la place universitaire fribourgeoise. Elle s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans la politique développée récemment par le Conseil d'Etat de vouloir, en premier lieu, créer des places de travail avec une grande valeur ajoutée.

J'aimerais tout de même faire les remarques suivantes: il ne faut pas réinventer la roue. La chaîne d'innovation représente un processus extrêmement dynamique et il faut associer dès le début, notamment, l'économie privée. De plus, la collaboration avec les institutions déjà mises en place au niveau cantonal et fédéral serait indispensable. Ainsi, Fribourg pourra focaliser sur les aspects les plus importants et pourra aussi, par la réalisation de synergies, économiser de l'argent.

En ce qui concerne les domaines d'activité à promouvoir, je partage entièrement l'avis du Conseil d'Etat de ne pas se concentrer uniquement sur un seul thème, mais notamment dans ce contexte, il ne serait pas faux d'apprendre des Américains: il s'agit en premier lieu de définir les points forts dans notre place universitaire fribourgeoise.

En d'autres termes, nous devons avoir le courage de définir les domaines importants et de les développer avec conviction. Les trois domaines mentionnés dans le rapport sont certainement des domaines intéressants, mais pas les seuls et peut-être pas les meilleurs. Dans ce contexte, il faut être conscients que, par exemple, le domaine de la science de la vie, c'est-à-dire la biotechnologie serait un domaine extrêmement intéressant et avec un potentiel de développement mondialement reconnu. Mais sans collaboration au niveau national, voire même international; un tel point fort ne se développera pas.

Ce pôle scientifique et technologique n'augmentera donc pas seulement le «return on investment» pour notre engagement en faveur de nos Hautes écoles, mais il y aura certainement aussi un effet structurant sur la place universitaire fribourgeoise qui la renforcera considérablement.

C'est donc avec un très grand intérêt que j'attendrai les décisions esquissées dans le rapport.

Peter Tettü (SVP, LA). Ich teile voll, was mein Kollege Beat Vonlanthen gesagt hat. Ich kann das voll unterschreiben. Ich sehe auch gerade im Biotechnologiesektor einen der wichtigsten Sektoren, den es zu entwickeln gilt, wobei man zwei Sachen bedenken muss. Gestern haben wir im Bildungsclub gehört, dass die Zahl der Studierenden in den Naturwissenschaften laufend zurückgeht. Wir müssen also irgend ein Mittel finden, um überhaupt die Studenten zu finden. Zweitens müssen wir auch mal aufpassen, dass wir nicht immer Hindernisse aufbauen, die diese Forschungen wieder behindern, so dass die Leute abwandern, wie das Novartis tut. Novartis baut die nächste Forschungszentrale nicht in der Schweiz, sondern in den USA, weil sie erstens dort freier sind, sich freier bewegen können und zweitens eben auch die nötigen Studenten finden. Es nützt nichts, einfach schöne Gebäude hinzustellen, wenn die Studenten nicht kommen. Es braucht hier in diesem Land endlich ein Umdenken. Wir haben zu wenig Leute, die sich für

Naturwissenschaften interessieren. Die Innovationen gehen langsam mehr und mehr verloren. Das ist bedenklich, weil Innovationen die Arbeitsplätze von morgen sind.

Michel Pittet, Directeur de l'économie. J'ai pris note de l'intérêt qui a été manifesté par ces différentes interventions pour la réalisation de cet incubateur, de cette pépinière d'entreprises, éventuellement assortie d'une sorte de technopôle, avec quand même, comme cela a été dit, une priorité pour l'incubateur lui-même.

M. Felser a relevé avec beaucoup de justesse les difficultés que l'on a, à l'heure actuelle, dans le domaine du parcage à l'Ecole d'ingénieurs. Cela devient très difficile d'organiser des forums; avec la construction universitaire en cours, il n'y a pratiquement plus de places de parc disponibles dans cette région de Fribourg. Cela tient au fait qu'au départ, il faut s'en souvenir, il y avait un plan d'urbanisme qui voulait qu'il soit fait un parking souterrain dans cette région-là, avec un complexe culturel et différents autres éléments architecturaux et finalement, tout cela a un peu disparu, a été modifié et aujourd'hui, effectivement, un problème crucial se pose en matière de parking, même si l'on doit encourager l'usage des transports publics.

Pour la deuxième partie de son intervention concernant le centre CIM, nous pensons aussi qu'il doit y avoir la possibilité de tirer profit du réseau CIM dans le cadre de la réalisation de cette pépinière d'entreprises, mais nous pensons plutôt qu'il faut créer un lien fort avec le réseau technologique Fribourg qui est donc le centre de compétences lié à ce qu'on appelle le CCSO, puisque le CCSO est un organisme intercantonal et par conséquent, on peut obtenir son soutien, mais probablement pas directement une application dans cette pépinière.

M. Binz a insisté sur la question de l'orientation des apprentis qui ont plutôt tendance à aller dans le domaine commercial, plutôt que technique. C'est vrai que cette tendance pose un certain problème. On le voit notamment au niveau de l'emploi par la suite et il semble, selon les statistiques, que ce problème est plus important du côté allemandique que du côté francophone. Cela est assez curieux et je n'en ai pas l'explication.

M. Dorand qui était l'un des auteurs du postulat a dit sa satisfaction concernant le résultat de cette première étude, de ce premier rapport. Il attend maintenant, comme plusieurs autres députés, que l'on passe à l'action.

M. Crausaz déclare aussi sa satisfaction, souhaite que l'on donne la priorité à une pépinière d'entreprises, à l'incubateur tout d'abord et c'est aussi l'avis du Conseil d'Etat dans la mesure où un technopôle donne beaucoup plus de risque et pour le moment, a un degré d'urgence moins grand qu'un incubateur.

Dans le rapport, on parle d'une étude détaillée. En fait, à l'heure actuelle, le problème se pose de la manière suivante: nous avons trois domaines qui ont été retenus par le rapport et ça n'était pas facile de les déterminer parce que l'économie fribourgeoise a l'avantage d'être diversifiée, mais aussi le désavantage et la conséquence de manquer de profil. Cela veut dire qu'on a beaucoup de branches qui sont un peu à égalité et nous

en avons retenu trois, mais il est évident qu'on pouvait en ajouter d'autre, dont, la biotechnologie dont a parlé M. Vonlanthen.

Le problème qui se pose à l'heure actuelle n'est pas tellement le prolongement des études, mais le fait qu'il y a différents domaines dans lesquels nous sommes en prospection. Il y a quelques mois, nous avons eu contact avec M. Patrick Aebischer, président de l'Ecole polytechnique de Lausanne, pour essayer de prospecter les domaines pour lesquels on pourrait avoir une collaboration. Prochainement, nous devons avoir une autre entrevue avec la section de cette Ecole polytechnique qui s'occupe de mécanique, parce que l'avis de M. Aebischer était que l'on pourrait notamment travailler dans ce domaine-là et par ailleurs, le Conseil d'Etat a aussi l'intention de créer, à partir de 2003, une filière de polymécanique, voire même une académie de polymécanique. Il y a donc cette voie-là qui doit être prospectée plus avant.

Il y a aussi un autre aspect qui est celui de l'Ecole des métiers; à l'heure actuelle, il y a une étude pour une éventuelle construction d'une école des métiers. Le plan financier n'est toutefois pas terminé et jusqu'à ce qu'il soit terminé, il est très difficile de savoir si on pourra maintenir ce projet ou non, et si oui, s'il se réalisera sur le site actuel ou sur un autre site. Tout cela concerne des éléments et il y en a encore d'autres sur lesquels il faudra aussi réfléchir pour la création de cet incubateur.

Comme il a été relevé par MM. Crausaz et Vonlanthen, il est vrai que nous devons aussi compter sur l'appui et l'apport même financier de l'économie privée pour réaliser cela, mais l'incubateur lui-même ne doit pas coûter très cher parce que nous avons effectivement des structures comme GENILEM, comme RTF que j'ai cités, comme aussi POLYGON et nos Hautes écoles, Ecole d'ingénieurs, l'Université, la HEG qui doivent nous permettre de réaliser cela, finalement, surtout dans l'idée d'un renforcement des synergies.

Comme l'a dit M. Vonlanthen, il est vrai qu'il y a un lien étroit entre ce projet et la création de places de travail à forte valeur ajoutée qui est un des objectifs importants de cette législature.

M. Tettü a aussi insisté sur le fait que l'on doit davantage tirer profit des travaux de la Faculté des sciences de notre Université. Effectivement, je crois qu'il y a là un potentiel aussi important à exploiter et il en sera tenu compte dans la réalisation de cet incubateur.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Communications

Le Président. Voici deux communications: tout d'abord, dans sa séance de ce jour, le Bureau du Grand Conseil a constitué les commissions chargées d'examiner les projets suivants:

1. Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et

de l'administration; une commission composée de 11 membres présidée par M. Gilbert Cardinaux.

2. Projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux; commission composée de 11 membres présidée par M. Jean-François Steiert.

3. Projet de décret constatant la validité de l'initiative législative pour une assurance-maternité fribourgeoise; commission composée de 11 membres présidée par M. André Masset.

4. Projet de décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la Société immobilière AGY-EXPO SA, objet confié à la commission des finances et de gestion.

La liste des membres de ces commissions vous sera communiquée prochainement.

Dans cette même séance, le Bureau du Grand Conseil a décidé de supprimer la session du Grand Conseil d'octobre 2002. Après avoir pris connaissance que, mise à part la suite de la première lecture du projet de loi sur la profession d'avocat, deux recours en grâce et quelques prises en considération de motions et de postulats, aucun autre objet dont ceux pour lesquels le Bureau vient de nommer les commissions ne sera prêt pour la session d'octobre.

Compte tenu du fait que les commissions n'arriveront pas à commencer leurs travaux jusqu'à mercredi prochain 25 septembre, date limite, le Bureau du Grand Conseil a donc préféré renvoyer tous ces objets aux sessions de novembre et décembre, qui seront des sessions complètes, je vous l'assure.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du jeudi 19 septembre 2002

Projet de décret constatant la validité de l'initiative législative «Pour une assurance-maternité fribourgeoise»

André Masset, président, et Antoinette Badoud, Markus Bapst, Bernard Bavaud, Marie-Hélène Brouchoud Bapst, Odile Charrière-Philipona, Isabelle Joye, Jacques Morand, Valérie Piller, Christine Schneuwly, Werner Zürcher.

Projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux

Jean-François Steiert, président, et André Ackermann, Albert Bachmann, Michel Buchmann, Fritz Burkhalter, Antje Burri-Escher, Cédric Castella, Elian Collaud, Françoise Morel, Yvonne Stempf-Horner, Peter Tettü.

**Projet de loi
portant adaptation de la législation cantonale à la
loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de
l'administration (LOCEA)**

Gilbert Cardinaux, président, et Denis Boivin, Anne-Claude Demierre, Louis Duc, Georges Emery, Jean-Pierre Galley, Alex Glardon, Michel Monney, Hugo Raemy, Pierre Roulin, Dominique Viridis Yerly.

**Projet de décret
relatif à l'augmentation de la participation finan-
cière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la
société immobilière Agy Expo SA**

Objet confié à la Commission des finances et de gestion

**Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/
Michel Losey
(concernant la culture du chanvre)**

(Discussion)

Michel Losey (UDC, BR). Qu'est-ce que le chanvre? Est-ce toujours cette plante bucolique que nos grands-parents et arrière-grands-parents cultivaient pour des utilisations domestiques telles que cordes, sacs, tissus, draps, etc.? Malheureusement pas, les choses ont fortement changé. Actuellement, nous trouvons des plantes de chanvre qui détiennent des teneurs en THC cent fois plus importantes de ce qui est toléré par la loi. Ces substances contenues en fortes doses dans ces variétés sélectionnées ont des effets psychotropes violents et insidieux sur l'individu.

Qu'en est-il en Suisse? La loi fédérale autorise la culture du chanvre à des fins de matière première renouvelable à des conditions très précises. Cette culture de chanvre doit être mise en place avec des graines achetées dans des centres qui certifient la teneur de la plante en dessous du taux maximal admis, soit 0,3 % de substance. Les agriculteurs qui décident de mettre cette culture à des fins écologiques reçoivent une prime de la part de la Confédération, prime qui s'élève à 1500 francs par hectare.

Les surfaces inscrites pour cette option de matière première renouvelable sont contrôlées, les plantes sont analysées par les organes respectifs, soit le Département de l'agriculture des cantons concernés. Si, par hasard, la teneur de ces plantes dépasse la limite de 0,3 % de THC et contiennent, par exemple 0,5 %, un schéma de sanctions a été établi pour une application sur tout le territoire helvétique. Ce schéma prévoit la suppression de la prime de matière première renouvelable, prévoit également la suppression de la prime à la surface en fonction du rôle de multifonctionnalité alloué aux agriculteurs qui obéissent à la loi et ce schéma prévoit une amende fixée en fonction de différents critères. De plus, la culture doit être immédiatement détruite.

Donc, on voit très clairement que pour la culture du chanvre à des fins de matière première renouvelable ou pour simplifier du chanvre légal, les règles sont clairement fixées. Par contre, qu'en est-il dans le terrain?

Je me suis renseigné auprès de l'Office fédéral de l'agriculture à Berne qui m'a dit ceci au sujet du chanvre:

«On recense à ce jour plus de 200 hectares de chanvre en Suisse. Sur ces 200 hectares, seulement 30 hectares sur le territoire helvétique sont inscrits pour du chanvre légal et de ce fait, suivent les directives que je viens de vous citer. Sur le solde des 170 hectares, 40 sont déclarés pour des utilisations huiles essentielles. Et le reste, soit 130 hectares: nada! rien, aucune information. On peut supposer tout ce que l'on veut.»

Et sur le canton de Fribourg, qu'en est-il? Dans le compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2001, on peut lire en page 13, sous Direction de la justice et de la police, sous le chapitre «activités en matière de stupéfiants», les 30 champs de chanvre recensés représentent environ 179 900 mètres carrés. En 2002, à l'heure actuelle, on dénombre une surface dans le canton de Fribourg qui dépasse les 320 000 mètres carrés, soit près du double de l'année dernière.

Ces chiffres sont inquiétants et dénotent le caractère très spéculatif de cette culture. Cela d'autant plus qu'on ne compte plus le nombre de miradors qui s'élèvent au bord des parcelles, ainsi que la surveillance importante qui est mise en place autour de ces cultures dites sauvages ou illégales. Car le producteur qui a respecté le principe du chanvre pour une utilisation en matière première renouvelable, celui-ci n'a pas besoin d'une protection de sa culture et si, par hasard, des personnes voulaient couper ces plantes pour en faire une fumette du dimanche, il n'y a aucun mal, car le producteur qui plante du chanvre légal est intéressé par la prime octroyée à cette culture, prime qui est d'ailleurs intéressante.

Quand on dit que certains producteurs n'ont plus d'autres moyens que de se lancer dans cette production illégale, je le crois sans aucun doute. Mais c'est un leurre de pouvoir espérer sauver l'agriculture de ce pays avec une culture qui ne respecte rien et qui a des effets dévastateurs sur l'individu.

Je ne suis pas d'accord d'être la Colombie du continent européen et encore moins de voir des cartels qui se mettent en place. Je suis tout à fait conscient que la politique agricole, telle qu'elle est axée aujourd'hui, ne peut pas donner un espoir suffisant pour les nombreuses familles paysannes de ce pays qui tirent le chat par la queue et qu'une prise de conscience sur le plan fédéral, ainsi que des mesures d'accompagnement doivent être envisagées rapidement afin de donner un nouvel horizon qui permette de vivre du métier que l'on exerce.

Mais le problème soulevé par la culture illégale de chanvre est un problème très grave qui, compte tenu de l'ampleur que cela prend, doit nous faire réagir en tant qu'hommes politiques afin de redonner confiance aux citoyens qui commencent à avoir peur. Nous avons le devoir de donner un signe clair à nos autorités cantonales et fédérales pour que des mesures immédiates soient prises afin d'enrayer ce fléau.

C'est pour cette raison que je vous demande de soutenir cette résolution.

Elian Collaud (PDC, BR). C'est un mauvais pressentiment face aux récents problèmes de culture et de

commercialisation de cette plante appelée «chanvre» qui a poussé les motionnaires à vous interpeller en proposant une résolution. En effet, nous avons tous été sensibilisés par les récentes fermetures de magasins et spécialement la mise à jour de cultures en plein champ de ce produit à géométrie variable. Cette faculté variable me préoccupe particulièrement. De plus, en tant que parent et responsable politique, je me fais du souci sur l'avenir de l'utilisation généralisée de cette substance hallucinogène. Certes, on lui prête des vertus thérapeutiques. Où se trouve la vérité alors qu'on sait que la consommation de ce produit engendre une forme de passivité et constitue le premier pas vers une dépendance? Oh oui, je sais que l'interdit est tentant et qui d'entre nous n'a pas une fois essayé de franchir une barrière, je vous le demande?

Bref, mon inquiétude est attirée par ce phénomène de mode qui se répand et tend à se généraliser dans plusieurs endroits du canton et du pays. Chanvre industriel ou chanvre fumette? Nous sommes en droit d'être rassurés sur l'origine des plantations et leur légalité. En effet, je me pose des questions lorsque j'apprends que certains champs sont protégés que leur accès est carrément prohibé et que leur récolte rapporte aussi un pécule au-dessus de la moyenne agricole. Parents, enseignants, maîtres d'apprentissage et employeurs et aussi jeunes que j'ai côtoyés durant ces derniers jours, attendent de notre part une action courageuse pour que chacun soit traité loyalement et légalement.

La colère populaire relancée par la résolution des autorités communales broyardenes, vaudoises et fribourgeoises nous a incité à demander, au nom des familles, parents et responsables une action pour assurer notre sécurité et notre santé. Ne nous voilons pas la face; nous admirons les exploits sportifs et sommes oh combien déçus d'apprendre parfois un dérapage de leur part lorsqu'ils ont consommé des produits dopants.

Alors, prenons nos responsabilités en souhaitant que les producteurs pris en flagrant délit soient dénoncés et sanctionnés. Il en va du respect pour l'agriculture propre et nécessaire à notre environnement. De plus, la confiance en nos autorités sera renforcée. Ce problème nous concerne tous; rappelons-nous les slogans des campagnes électorales.

Je vous remercie d'avoir bien voulu entrer en matière et enfin, de soutenir massivement notre action. Au nom des familles que nous rejoignons chaque jour et dans lesquelles nous trouvons nos forces et nos ressources, je vous remercie de votre attention.

Albert Bachmann (PLR, BR). Concernant le chanvre, je vais tout simplement laisser parler mon cœur de ce que j'ai vécu durant cet été dans la Broye fribourgeoise et vaudoise. Toutes et tous, quelque part, sommes des citoyens qui payons des impôts, qui sommes d'accord de soutenir l'agriculture par des contributions directes. Je ne peux appuyer ces contributions, bien sûr, aussi et certainement que vous serez d'accord avec moi, à moins que l'agriculture produise ces produits dans la légalité.

Le produit brut d'un hectare de ce chanvre qui est cultivé dans l'illégalité, et ce sont des chiffres qui ne tombent pas du ciel, mais ce sont des réalités; – c'est entre 300 000 et 500 000 francs. Or l'inquiétude est là, dans

le monde paysan qui est dans la légalité et l'inquiétude est aussi là dans les autorités communales dont je suis l'un des représentants. Cet été, nos villages ont vécu un trafic de fumettes comme jamais pendant la récolte du tabac. Des jeunes de l'étranger, employés par nos agriculteurs, étaient là non seulement pour la consommation, mais effectivement aussi pour certains trafics illégaux avec nos pays voisins. Et je sais de quoi je parle! Les autorités communales n'ont ni les moyens, ni les compétences pour intervenir et les gens dans nos villages sont inquiets de ce qui se passe et ne peuvent plus tolérer de telles choses.

Aussi, je vous demande de soutenir notre résolution.

Louis Duc (Ouv, BR). En préambule de mon intervention, je voudrais quand même signaler que la Broye n'est pas le repaire de faussaires, de trafiquants de tous ordres, une deuxième Colombie ou le clan Medellin où le sentier lumineux auraient pignon sur rue.

C'est vrai qu'il y a des producteurs de chanvre, c'est encore vrai que les gens s'interrogent, mais pourquoi avoir autorisé, plus, encouragé les agriculteurs à faire du chanvre? J'accuse, aujourd'hui, l'OFAG, j'accuse Berne d'avoir dit aux agriculteurs: «Diversifiez-vous, trouvez des moyens de parfaire vos revenus, lancez-vous dans cette culture qui pourrait être d'un appoint non négligeable!» Voilà les propos de l'Office fédéral de l'agriculture. Aujourd'hui, les productions agricoles sont méprisées, le blé et l'orge, toute la panoplie de produits de la terre est décriée. Les prix sont à la baisse, les grands trusts importent n'importe quoi de n'importe où, en condamnant notre agriculture, et je le dis haut et fort, à crever. Et tout cela avec l'«urbi et orbi» du grand patron de l'économie de ce pays.

On introduit le chanvre en Suisse et on bourre les charters de poulets de Chine, de porcs de Hollande, de blé américain, de pommes, de poires, de raisins d'Afrique du sud. Voilà la vérité, voilà la grande innovation de la Berne fédérale: faites du chanvre! Il est plus que regrettable que le monde agricole doive survivre en cultivant de l'herbe à transformer en fumette. Je vais vous faire une proposition, prenez-la pour ce qu'elle vaut, mais je crois qu'elle serait valable:

la culture du chanvre est légale, couverte par des subventions liées aux paiements directs. Je vais vous soumettre cette proposition qui me paraîtrait mettre un certain holà aux dérives de cette culture. L'agriculteur ou l'agricultrice qui serait pris à commercialiser du chanvre pour la fumette, on lui supprimerait – j'en ai déjà parlé à M. le Conseiller d'Etat Corminbœuf – les paiements directs, non pas pendant trois ans, mais pendant cinq ans sur la totalité de son domaine. Voilà la seule solution. Je pense que faire du chanvre est légal; vous touchez des paiements directs, mais le jour ou vous êtes pris avec un sac à Zürich ou à Genève ou je ne sais pas où, à foutre en l'air notre jeunesse ou n'importe qui, vous êtes pénalisés sérieusement, parce qu'aujourd'hui, avec les contrôles policiers, de jour comme de nuit, aller se balader avec un sac de chanvre, moi je ne prends pas le risque!

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Vor ca. zweieinhalb Jahren depointierten mein Kollege Josef Fasel und ich ein

Postulat für eine Standesinitiative genau über das gleiche Thema wie hier in der Resolution angesprochen. Wir schlugen damals strenge Kontrollen des Anbaus und der Ernte von Hanf vor, eine Informationsoffensive für Landwirte und Öffentlichkeit, einen Jugendschutz und eine Intervention auf eidgenössischer Ebene für eine einheitliche Handhabung des Anbaus von Hanf im ganzen Land. Genau die Unsicherheit, in der sich die hanfanpflanzenden Bauern nun befinden, haben wir vor zweieinhalb Jahren vorausgesagt. Vor allem welsche Vertreter dieses Rats haben damals die Augen vor dem wichtigen und aktuellen Problem geschlossen und unser Postulat abgelehnt. Wir sind sehr überrascht, dass sie zweieinhalb Jahre später trotzdem merken, dass unser Anliegen wichtig war. Nun, indem man die Augen schliesst, lösen sich die Probleme bekanntlich nicht. Das Durcheinander und die Verunsicherung ist vollkommen. Glücklicherweise haben die Grossräte der Kantone Baselland und Zürich gleich lautende Postulate wie jenes von Kollege Josef Fasel und mir angenommen und per Standesinitiative an die Eidgenossenschaft weitergeleitet. Das Departement von Bundesrätin Metzler ist nun an der Umsetzung dieser Forderung und am Klarheit schaffen bezüglich Hanfanbau. Die vorliegende Resolution ist alter Kaffee und kommt viel zu spät. Das Departement von Bundesrätin Metzler ist wie gesagt bereits dabei, eine neue Gesetzgebung einzuführen. In diesem Sinne wird die CSP-Fraktion die vorliegende Resolution ablehnen.

Jean-François Steiert (PS, FV). Le groupe socialiste, qui n'a pas eu le temps de se concerter, vu la procédure quelque peu cavalière de traitement de cette résolution, m'a néanmoins demandé de prendre brièvement position:

d'une part, nous avons une résolution qui n'est pas simplement une résolution sur un problème d'urgence, mais sur un problème qui date d'un certain temps déjà, un problème qui touche tous les cantons, qui touche tous les partis sur lesquels les partis gouvernementaux ont planché à plusieurs reprises et on vient là, à chaud, rapidement, vite fait mais mal fait, nous présenter une résolution sur laquelle on n'a même pas le temps de discuter. Je sais que les partis politiques cantonaux confédéraux ont sûrement des positions sur la politique de la drogue, mais demander, sur une question de fond qui exige une réflexion, une prise de position en moins d'une heure, alors que le président, peut-être par hasard, broyard comme les motionnaires, refuse de laisser la pause aux groupes pour avoir une première discussion, je trouve que c'est un peu cavalier, ce n'est pas non plus un respect du débat démocratique à l'intérieur des groupes; c'est une première chose.

Deuxième chose: il commence à y avoir un pullulement de résolutions dans notre Grand Conseil. La résolution est, a priori, une institution qui devrait permettre de discuter sur des problèmes essentiels et centraux de prendre position. Le fait d'avoir à chaque session du Grand Conseil, une, deux, trois résolutions sur tous les problèmes possibles et imaginables, me paraît problématique et affaiblit la résolution. Je me suis engagé, dans mon propre groupe et dans un autre cas, contre

une résolution, non pas pour la cause, mais parce que c'est un instrument qu'on utilise mal. Sur le fond, la résolution déposée défend une politique des yeux fermés. Le groupe socialiste a au moins tenté de faire une politique des yeux ouverts, elle est rétrograde, elle ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle; tout Etat qui a tenté de faire une politique contraire aux préoccupations d'une part importante de la population, a pu faire des lois, a pu faire des règlements, en général, payés relativement cher en termes policiers, en termes d'appareils répressifs et la prohibition de l'alcool aux Etats-Unis pendant quelques décennies nous montre bien à quoi cela mène; ils y ont renoncé, il n'y a pas de raison de faire quelque chose d'autre.

Au niveau fédéral, les trois grands partis gouvernementaux – parti radical, parti démocrate-chrétien et parti socialiste – ont adopté, il y a quelques années déjà, une plate-forme politique commune sur la politique de la drogue qui est totalement contraire non pas tellement au contenu écrit de la résolution déposée aujourd'hui, mais en revanche, à ce qui a été développé par les trois auteurs de la résolution dans leur discours oral. Les trois auteurs ont développé, par oral, une politique répressive d'une manière unilatérale. Or, la politique des trois partis gouvernementaux principaux va dans une direction différente, c'est une politique différenciée et qui tient compte des évolutions de notre société. Dans ce sens-là, la résolution va dans la mauvaise direction.

Sur la question des miradors, effectivement, tant qu'on va interdire un certain nombre de choses, on va susciter aussi des milieux (que ce soit dans le milieu agricole, que ce soit dans la mafia de la drogue ou autre) qui vont rompre ces interdits et c'est précisément l'interdit qui nous mène aux miradors et pas tellement la politique de tolérance.

En ce qui concerne l'OFAS, je suis content, que pour la première fois, sans doute, depuis des décennies, il y ait des agriculteurs qui aient écouté l'OFAS, mais je ne pense pas que c'est le facteur déterminant pour leur choix.

En ce qui concerne les rendements, un des auteurs de la résolution a regretté que les rendements de la culture du chanvre illégale étaient trop élevés et qu'il fallait, par conséquent, intervenir. Si on utilise ce critère-là, vous allez supprimer toute la viticulture suisse qui a des rendements par hectare nettement supérieurs au reste de l'agriculture. Tout simplement, ce n'est pas sérieux comme argument!

Dans ce sens-là, le groupe socialiste recommande le non à une résolution qui péjore la situation d'un certain nombre d'agriculteurs qui ont cherché des solutions, à une résolution qui va encourager le trafic de la drogue, à une résolution qui est contraire à une politique correcte face aux jeunes, une politique ouverte, une politique d'information des dangers qui sont réels pour la drogue. Mais ce n'est pas en cachant et en se voilant la face qu'on va aller dans la bonne direction, et enfin, une politique qui est rétrograde par rapport à ce qui se fait au niveau fédéral, pas simplement par quelques gauchistes allumés, mais par les représentants des trois principaux partis gouvernementaux.

En ce qui concerne l'initiative cantonale mentionnée par le groupe chrétien-social, c'est quelque chose qui

va dans la bonne direction, mais qu'il faudra reprendre dans le calme et en discutant sérieusement.

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Heureusement que les explications des trois motionnaires étaient claires, parce que le texte de leur motion était assez flou, au point que je me suis demandé s'ils n'avaient pas consommé un peu de chanvre! (*Hilarité*).

Trêve de plaisanteries; si sur le plan suisse, les partis, les différentes personnes impliquées ont pris des positions, il reste que ce n'est pas ce qui est visé aujourd'hui. Aujourd'hui, ce qui est visé, c'est la situation chaotique, anarchique qui règne dans la Broye, avec la culture légalisée et une culture illégale et là, il y a des problèmes importants.

Personnellement, je doute que cette résolution ait de grands résultats. Néanmoins, la très grande majorité du groupe libéral-radical appuiera cette résolution, car il faut éviter cette anarchie (légalité, illégalité, vente, consommation) pour le bien de toute la population et surtout pour le bien de nos jeunes.

Yvonne Stempfeli (PDC, LA). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la résolution déposée ce jour par MM. Bachmann, Collaud et Losey. En effet, il se range aux arguments avancés par les motionnaires en étant convaincu qu'il doit tout de même être possible de mettre un terme à une situation hypocrite au vu des dispositions légales actuellement en vigueur dans ce domaine.

Le parti démocrate-chrétien a toujours eu pour politique de lutter par tous les moyens possibles contre ceux qui n'hésitent pas à tirer profit du trafic ou de la production de substances illégales au détriment de pauvres et souvent trop jeunes consommateurs individuels.

Joe Genoud (UDC, VE). Contrairement à l'explication de M. Steiert sur le problème essentiel, eh bien moi, je dis que cette résolution est un problème essentiel. Pourquoi essentiel? Parce que j'ai vécu l'expérience à Châtel-Saint-Denis d'un magasin de chanvre et je trouve qu'il y a des choses qui ne sont pas normales, surtout quand une patente est délivrée par le canton, alors qu'il y a un préavis négatif de la commune.

Je dirai aussi qu'il y a maintenant beaucoup de produits en vitrine – c'est justement pour attirer ces jeunes consommateurs de chanvre – mais pas pour les vendre. On vend de la drogue à l'extérieur et on met en difficulté tout le monde. Je signale aussi une chose: si on cultive, c'est pour commercialiser. Et le problème est, bien sûr, dans l'agriculture, on doit maintenant chercher d'autres solutions et malheureusement, on le voit en Colombie, c'est la même chose: les agriculteurs en Colombie cultivent la drogue pour s'en sortir. Alors, il y a des choses à prendre au sérieux.

Enfin, je trouve que c'est très important surtout pour lutter contre la violence, la violence des jeunes. Or d'où vient-elle cette violence des jeunes? Par des rassemblements vers ces magasins. Et si on veut lutter contre cette violence, on doit éviter cette commercialisation.

J'appuie totalement cette résolution.

Charly Haenni (PLR, BR). J'aimerais répondre à M. Steiert qu'il ne s'agit pas d'une façon cavalière de pratiquer; simplement, c'est le principe de la résolution qui est déposée et pour celles et ceux qui se souviennent des motions aux fins de résolution selon l'ancien système, je crois que les partis, tous bords confondus, ont utilisé régulièrement cette motion aux fins de résolution. Nous n'avons eu que rarement le temps de pouvoir étudier le dossier de manière approfondie.

Je tiens à dire à M. Steiert qu'il y a d'autres députés qui demandaient à ce que cette motion soit prise rapidement, sachant que le débat serait peut-être un peu long. Je précise aussi, pour que le débat soit clair: on parle bien de l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture) et non pas de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales). Ce sont deux choses bien différentes et dans la politique de l'OFAG, je crois qu'il n'a jamais été dit qu'on devait cultiver du chanvre à des fins de consommation.

Effectivement, on l'a dit, M. Steiert l'a dit, c'est une évolution de la société. Il se trouve aujourd'hui que, par rapport à cette évolution de la société, il y a un réel problème de société. J'ai la malchance d'habiter au cœur du problème, puisque j'habite une commune qui a certainement la plus grande quantité de chanvre et je puis vous dire que cela crée des difficultés importantes à l'intérieur de la commune. Certes, il y a un problème moral au départ: un agriculteur en difficulté financière qui s'essaie à faire des concombres, qui voit que ce n'est pas très reluisant au niveau de la rentabilité et qui se diversifie en cultivant du chanvre. Cela prend une ampleur énorme et une petite quantité, c'est l'engrenage. Et bien sûr, ensuite, d'autres collègues l'imitent. Il y a aussi l'aspect fiscal puisque tous ces revenus ne sont pas déclarés. Cette semaine, dans cette enceinte, on a parlé de la chasse par rapport à ces revenus qui ne sont pas déclarés. C'est vraiment important et ce n'est pas normal que cet argent «au noir» ne soit pas imposé. On a parlé de l'ordre public. Effectivement, il y a les miradors; on pourrait parler des chiens qui sont à l'intérieur des champs de maïs, on pourrait parler de l'odeur. J'ai la chance ou la malchance d'être à moins de 100 mètres d'un champ de chanvre et je peux vous dire que régulièrement, le matin, j'ai cette odeur (qu'on apprécie ou qu'on n'apprécie pas) rassurez-vous, ce matin, ça va, je ne suis pas sous l'effet de l'odeur (*hilarité*) –. Et puis, il y a tout le trafic qui est lié à ces cultures et auquel on porte tant d'intérêts. Pour ne pas citer un quotidien dominical qui en a fait une page complète et qui parle des intéressés venant des pays voisins faire leurs emplettes dans nos petites communes.

Ce que l'on remarque (vivant ceci de l'intérieur) c'est qu'à un moment donné, il y a une différence de comportement entre les agriculteurs – et c'est vrai – qui essaient péniblement de gagner leur vie et les «chanvriers», passez-moi l'expression, à un moment donné, il y a un déséquilibre. Or je dois dire que si nous n'intervenons pas, on va vivre de grosses difficultés de cohabitation. Et je peux vous dire qu'on vit cela au quotidien.

J'ai ici plusieurs lettres de communes qui avaient écrit à la suite d'une question écrite sur le chanvre et qui faisaient part de leur impossibilité de pouvoir intervenir. Il faut savoir que les autorités communales n'ont

aucun moyen. Lors des assemblées communales, régulièrement, il y a des interventions demandant aux élus de faire quelque chose et ils n'ont aucun moyen. Lorsqu'ils s'adressent à nous, on leur dit: «Ecoutez, ce n'est pas de la politique cantonale.» Lorsqu'on s'adresse à M. le Conseiller d'Etat en charge du dossier de l'agriculture, il nous dit que c'est un problème fédéral et au niveau fédéral, on dit que prochainement, on rediscutera afin de savoir si oui ou non, on libéralise la culture du chanvre.

Cela étant dit, dans notre système à étages, il faudra bien qu'à un niveau, on prenne une décision. On ne peut pas simplement dire aux citoyens, en l'occurrence, qu'il faut attendre qu'à un niveau, quelqu'un décide quelque chose.

Raison pour laquelle cette résolution aura au moins le mérite de faire en sorte que notre Conseil d'Etat interviene à Berne afin que la situation se rétablisse dans la normalité.

Benoît Rey (*PCS, FV*). Cette résolution qui nous est présentée fait le «joint» entre un problème d'agriculture et un problème de protection de la jeunesse. Et je serais extrêmement heureux si tous les problèmes de toxicomanie, mais au sens large, aussi bien ceux qui touchent au chanvre, aux drogues dures, au tabac, à l'alcool, dans le canton de Fribourg étaient liés à la seule production fribourgeoise; si uniquement, les champs de chanvre qui existent dans la Broye, mais aussi un peu ailleurs (j'ai vu qu'il y avait des champs sauvages même en forêt) étaient la cause de la toxicomanie des jeunes, si uniquement les vignes du Vully étaient le problème de l'alcoolisme et si uniquement les champs de tabac étaient le problème du tabagisme pour les Fribourgeois. Le gros défaut de la résolution que nous avons aujourd'hui c'est qu'elle mêle deux problèmes qui n'ont pas de corrélation directe les uns avec les autres. Il y a le problème campagnard et je crois qu'il vaut la peine d'être relevé, comme l'a relevé M. Duc précédemment; il y a des solutions à trouver et on doit proposer au monde paysan des solutions qui leur permettent de survivre. Et il y a, d'un autre côté, un problème général de santé publique, de prévention qui touche les jeunes, mais qui touchent les adultes aussi. Ne nous focalisons pas toujours sur les seuls jeunes qui s'engagent dans la fumette. Il y a pas mal d'adultes qui se sont aussi engagés dans ce processus-là. Je pense que la réflexion nécessite – alors, là, je rejoins M. Steiert – beaucoup plus qu'une résolution. Pour ceux qui étaient déjà sur ces chaises lors de la législature précédente, nous avons eu l'occasion, peut-être, de ramollir les bancs qui n'étaient pas encore restaurés par un don qui nous avait été fait d'un coussin de chanvre par un agriculteur fribourgeois, avec quelques tisanes. Je dois avoir encore ce coussin de chanvre dans ma cave.

Et je crois que c'était alors l'occasion de se poser la question de savoir quelle est la politique que nous souhaitons avoir dans le canton, comme l'a dit M. Bürgisser, il y a trois ans ou plus, d'essayer de déterminer une politique globale et non pas, maintenant, de mélanger des problèmes cruciaux au sein d'une résolution peu différenciée.

Andre Masset (*PDC, GR*). Mis à part les problèmes qui sont soulevés par cette résolution, j'estime qu'en tant que député, il est tout à fait regrettable d'entendre des députés se permettent de dire «qu'on pourrait admettre l'illégal». Nous n'avons pas été élus par des concitoyens pour admettre l'illégal, mais pour défendre la légalité. Et je crois que si un district, si des assemblées communales, si des citoyens, interpellent des députés pour qu'on fasse cesser une illégalité, mises à part nos convictions personnelles qui peuvent être ce qu'elles veulent, en tant que députés, nous sommes obligés de les soutenir.

Et il y a aussi le problème des agriculteurs honnêtes; alors pourquoi encourager des agriculteurs honnêtes, comme le disait M. Duc, qui touchent quelques subventions et par contre, ils auraient finalement meilleur temps de faire comme tous les autres, du chanvre illégal et de vendre leurs productions d'une manière plus intéressante qu'en le faisant d'une manière honnête?

En tant que députés, nous avons à assumer notre tâche et nous devons laisser de côté nos convictions personnelles.

Gilles Schorderet (*UDC, SC*). Je suis stupéfait de voir l'attitude de la gauche sur ce dossier, cette gauche qui voudrait pousser les agriculteurs à entrer dans l'illégalité en produisant du chanvre pour s'en sortir. Mais cette même gauche critique ces mêmes paysans qui sont dans l'illégalité en engageant du personnel «au noir» et ceci pour les mêmes raisons: pour s'en sortir. On doit être sérieux et conséquents avec notre politique et en tant que député, j'approuve M. Masset: on ne peut pas encourager les agriculteurs à tomber dans l'illégalité. Et ceci est aussi valable pour mon collègue agriculteur Louis Duc. C'est pourquoi je vous encourage à approuver cette résolution.

Anja Bohr (–, *SE*). Was mir sauer aufstösst ist die Tatsache, dass der Handel illegalisiert wird. Wenn man bedenkt, dass die Folgen des Hanfkonsums in ihrer Wirkung auf die konsumierenden Personen, die ein beträchtliches Suchtpotential haben, mit denen des Alkohol- und Nikotinkonsums absolut vergleichbar sind, dann sind wir sehr heuchlerisch und müssten konsequenterweise, wenn wir Hanf illegalisieren, ebenfalls Alkohol und Nikotin illegalisieren. Daran werden einige nicht interessiert sein, und ihnen stellt sich wohl die Frage der persönlichen Freiheit. Dementsprechend würde ich auch bezüglich des Hanfs plädieren. An und für sich ist es wirklich vonnöten, dass man bezüglich des Anbaus gewisse Richtlinien hat, aber wie schon Vorredner gesagt haben, finde ich die Resolution eigentlich anachronistisch. Sie entspricht ein wenig dem Bild, das man von der Rechten hat in der Schweiz.

Jean-François Steiert (*PS, FV*). Je voulais reprendre deux ou trois petites choses:

on nous dit que la position de la gauche pousse les jeunes dans la violence. Je m'occupe pas mal de problèmes de violence dans le cadre de mon travail dans un autre canton, de jeunes et de violence. La quasi-totalité des cas, de violence qu'on a découverts de consommation et de sur-consommation d'alcool. Je

n'ai jamais demandé qu'on supprime la viticulture, par contre, le Département vaudois de l'instruction publique, comme ceux d'autres cantons, avec le Département de la santé publique, au niveau suisse, tentent de faire auprès des jeunes une politique d'information, une politique de sensibilisation. Il serait ridicule d'utiliser les arguments qui ont été utilisés partiellement dans cette enceinte, pas par tous (certains ont une position différenciée qui est tout à fait défendable), mais les positions qui ont été exprimées par certains ici devraient conduire logiquement à interdire systématiquement l'alcool. Je serais le premier à me défendre contre des positions de ce genre-là.

M. Haenni a soulevé le fait que la production illégale allait conduire ou conduisait, pour le fisc, à des manques en termes de rentrées fiscales. Les seules propositions qui permettraient de surmonter ce problème sont les propositions des trois grands partis gouvernementaux suisses et qui permettent de légaliser, et qui légalisent également la production et qui permettent au fisc d'avoir un œil dessus comme sur n'importe quelle production.

M. Masset a dit textuellement – cela m'a surpris –, je cite: «Un député est là pour laisser de côté ses convictions». Cela me pose quand même un problème, parce que je suis précisément élu et je m'estime élu par des gens qui m'ont élu pour venir défendre mes convictions. Et si je pense qu'une loi n'est plus appropriée, il y a deux possibilités: soit il faut la faire appliquer et c'est à l'exécutif de le faire, soit on est d'avis qu'il faut la changer et je pense que tous les députés ici présents ont eu, à un moment donné, l'impression qu'une loi devait être changée. Je suis d'avis que sur ce plan-là, la loi doit être changée; je suis tout à fait d'accord que d'autres gens aient d'autres avis et défendent d'autres positions, c'est légitime, mais concéder au moins à chaque député, qu'il soit de gauche ou de droite, le droit de changer une loi s'il estime qu'elle n'est plus appropriée.

Plusieurs députés ont dit que la gauche pousse les paysans dans l'illégalité. Pas du tout, c'est le contraire. Vous avez utilisé l'exemple des étrangers, des travailleurs «au noir». La gauche a fait des propositions au niveau fédéral parce que c'est le droit fédéral qui détermine la problématique et pas le droit cantonal, disant, notamment avec le soutien du vice-président de l'Union suisse des paysans «qui n'est pas encore au parti socialiste et qui n'a pas encore eu des procès pour gauchistes virulents» (je cite M. John Dupraz), des propositions qui visent à légaliser la position des agriculteurs qui ont souvent de la peine à trouver du personnel dans des contextes convenables et sans les prendre «au noir». Je suis le premier à prêter la main, et la gauche l'a fait, à des solutions qui permettent aux agriculteurs d'engager des gens, qui ne sont peut-être pas tout à fait dans des normes légales habituelles et qui sont d'avis que les lois fédérales doivent être changées pour que l'agriculture suisse puisse trouver le personnel nécessaire sans devoir opérer dans l'illégalité. Parce que c'est dans la même logique qu'on cherche à modifier les lois pour que les agriculteurs suisses, qui veulent faire du chanvre dans des conditions correctes, puissent le faire comme d'autres font du vin, comme d'autres font d'autres cultures.

Denis Grandjean (PDC, VE). Berne, l'OFAG, en autorisant la culture et en aidant la culture du chanvre, a mis un doigt dans un engrenage et il a été dépassé dans cet engrenage. Quel agriculteur, quand on parle de chanvre industriel et de chanvre fumette, voudrait continuer à faire du chanvre industriel, alors que le chanvre fumette rapporte beaucoup plus? Les chiffres et la différence sont énormes entre le prix de vente du chanvre industriel et du chanvre fumette.

Cette résolution est un bon point, je la soutiendrai, car cela donne à notre justice le moyen et donne à nos juges nos idées sur la culture du chanvre.

Jean-Pierre Dorand (PDC, FV). Tout à l'heure, nous avons entendu les députés de la région de la Broye qui ont mis le doigt sur un problème réel qui les concerne, leurs assemblées communales, les textes qui existent venant d'exécutifs communaux le prouvent et lorsqu'une région du canton est touchée par un problème, je crois qu'il est juste qu'on en discute ici au Grand Conseil.

Alors, pour l'agriculture, le chanvre est sans doute un cadeau empoisonné. Cette branche de notre économie vit des difficultés, il faut absolument que les autorités cantonales et fédérales l'accompagnent dans une mutation qui est très difficile, mais est-ce qu'on va résoudre ces problèmes en prenant du chanvre? Permettez-moi de dire: non.

Ensuite, on a parlé de différents fléaux: l'alcool est un fléau, le tabac est un fléau, on sait qu'il tue des milliers de gens par année en Suisse; les drogues douces et dures sont aussi des fléaux. Tout à l'heure, M. Rey a eu raison de dire que ce n'est pas le seul fait des jeunes, les adultes consomment aussi ces produits-là. Pour ce que je connais des étudiants – c'est une vision partielle du problème, j'en suis conscient –, on remarque de plus en plus que certains abandonnent leurs études, problèmes de concentration et lorsqu'on cherche plus loin, malheureusement, on a l'emploi de drogues douces ou dures. Donc, c'est un réel problème.

Finalement, on discute de libéralisation au niveau suisse; c'est un projet qui est en cours et il y aura sans doute un référendum. Vous devinez sans doute que je serai du comité référendaire et je soutiendrai donc la résolution en question. On peut discuter de ces résolutions, il faudrait ne pas les communiquer avant? Est-ce que les groupes doivent pouvoir en discuter? Mais, de temps en temps, n'est-ce pas le propre du Grand Conseil d'avoir des débats animés, et vos propos le prouvent, sur un sujet réel.

Peter Tettü (SVP, LA). Wir haben eine Landwirtschaftsdebatte gehabt, meine Berufskollegin hat eine medizinische Debatte angestossen, und ich muss ihr doch erwidern, so verharmlosend und einfach darstellen kann man die Sache mit dem Haschisch, mit dem Cannabis schon nicht. Es gibt sehr, sehr viele ungelöste Fragen noch bezüglich der Langzeitwirkungen und da wäre ich ein bisschen vorsichtiger, als einfach zu sagen, jetzt wird das dann freigegeben. Übrigens ist es sinnvoll – man kann sich wirklich die Frage stellen – wir haben zwei Suchtmittel, dazu stehen wir, eines davon benützte ich selber, das zweite gelegentlich, dass wir uns fragen, wollen wir uns ein drittes Suchtmittel

schaffen und Probleme mit einem dritten Suchtmittel schaffen, die vielleicht unabsehbar werden? Es ist klar, heute konsumieren wahrscheinlich 20 % oder 30 % der Jungen mehr oder weniger regelmässig Hasch. Man kann sagen o.k., es sind so viele, jetzt müssen wir das freigeben. Ich rufe euch auf, fahren wir doch plötzlich oder ab morgen innerorts wieder 70 oder 80 km/h, und wenn das genügend Leute tun, wird man dann die Geschwindigkeitsbeschränkung wahrscheinlich auch wieder freigeben und von 50 auf 80 km/h erhöhen. Das wäre dann die Konsequenz! Man muss also schon ein bisschen vorsichtig sein.

Anja Bohr (–, SE). Es geht gar nicht darum, etwas zu verharmlosen, aber grundsätzlich passt es mir nicht, dass man Alkohol und Nikotin einfach akzeptiert, trotz der wirklich katastrophalen Folgen auf das Budget des Gesundheitswesens. Hanf wird total dämonisiert, als Einstiegsdroge bezeichnet und das wurde auch genannt, nicht von Ihnen Herr Tettü, aber es wurde auch gesagt. Bezüglich der Langzeitfolgen, das stimmt, gibt es ja neue Studien, die den Hanf im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr ebenfalls ein bisschen an den Pranger stellen, was ich auch ganz legitim finde. Sobald es zu einer Beeinträchtigung des Reaktionsvermögens kommt, ist das sehr gefährlich. Nichtsdestotrotz wird bezüglich Alkohol und Nikotin einfach genau gleich weiter gemacht, es wird daran Geld verdient. Ich habe das unbestimmte unguete Gefühl, dass, wenn jetzt der Staat am Hanf auch Geld verdienen würde, man solche Diskussionen hier nicht führen würde, deshalb erwähne ich das. Ich möchte aber ganz klar betonen, dass ich keine psychotrope Droge verharmlosen möchte, sondern dass man sich eher überlegen müsste, warum Leute überhaupt dazu greifen und dass bei diesen Leuten grundstrukturell ein Suchtpotenzial vorhanden ist, das man vielleicht anderweitig angehen müsste, was allerdings dann Richtung psychologischer Analyse gehen würde.

Pierre Cottier (PLR, GR). Je n'ai pas été surpris par les paroles de M. Steiert. Tout le monde sait qu'à gauche, on a une narine presque bienveillante aux produits dont on parle ce matin.

Par contre, j'ai été très surpris que pour justifier la position du groupe, on soit prêt à couvrir un certain libéralisme, pour ne pas dire un libéralisme certain jusqu'à l'illégalité. J'ai été surpris aussi qu'on soit prêt à accepter des miradors, des miradors toujours pour couvrir l'illégalité.

Quant à l'évolution de la société, certes la violence évolue; doit-on laisser évoluer la violence, comme on laisserait évoluer le problème de la drogue? Je pense que ce matin, on a une résolution à accepter et une évolution à arrêter. Et je sais de quoi je parle, je suis enseignant! Je sais que le mal est profond et il est plus profond qu'on ne le croit et il faut tout faire pour l'arrêter. Il y a des jeunes qui sont concernés, il y a des jeunes écoliers, on ne peut pas traiter le sujet à la légère.

– Au vote, cette résolution est acceptée par 76 voix contre 26. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/ Michel Monney¹ (augmentation de l'offre de transports publics)

(Prise en considération)

Laurence Terrin (–, FV). A quelques jours du 22 septembre, journée européenne des villes sans voiture, nous voudrions que le Grand Conseil invite clairement le Gouvernement à aller de l'avant dans le domaine des transports publics. Une nette amélioration des offres devrait figurer dans la nouvelle planification des transports publics en cours d'élaboration.

A ce sujet, le Conseil d'Etat dit actuellement un oui avec la tête. En effet, il a soutenu le rapport sur le développement durable en juin de cette année. Il souhaite s'engager dans ce sens et promet d'en tenir compte lors de son programme de législature. Mais il hésite avec le cœur; preuve en est sa réponse au postulat où il se satisfait de l'offre existante, tout en approuvant le fait de faire une étude. Et finalement, il dit non avec les fesses, car là se trouve le porte-monnaie qu'il a de la peine à ouvrir.

Pourtant, la Confédération rétrocède 7 millions de francs de la taxe RPLP aux cantons. A l'instar du canton du Jura, Fribourg pourrait aussi réserver l'entier de cette somme aux transports publics, plutôt que de mettre la moitié dans les recettes générales et d'affecter le reste aux crédits routiers.

Il serait intéressant que les autorités de notre canton, tout comme celles des TPF, prennent plus régulièrement les bus et autres transports en commun. Elle pourrait alors concrètement, d'une part, comprendre les lacunes du système et plus facilement y remédier. Par exemple, le manque de coordination entre les départs des bus et l'arrivée des trains, le manque flagrant de bus dans toutes les régions en soirée, l'absence d'alternatives aux transports privés dans nombre de villages et nouvelles zones d'habitations.

D'autre part, elles en apprécieraient aussi les avantages car il y en a et pourraient plus facilement les communiquer à la population fribourgeoise. Dans les bus ou les trains, on peut lire les journaux, écrire des lettres d'amour ou de sympathie, mettre la dernière main à un dossier.

C'est également un endroit où l'on peut se détendre, plus la peine de subir les bouchons, plus besoin d'éviter les dangers de la circulation, les limitations de vitesse; parfois même, on peut boire l'apéro sans avoir peur de dépasser le 0,8. Et pour les promeneurs, c'est la possibilité de marcher d'un endroit à un autre sans avoir à revenir sur ses pas pour retrouver sa voiture. Il n'est pas trop tard pour mieux faire et renverser la vapeur en créant des habitudes de mobilité qui respectent l'aspect de développement durable.

¹ Déposé et développé le 20 mars 2002, BGC p. 106; réponse du Conseil d'Etat le 17 septembre 2002, BGC p. 656.

Dorénavant, il faut prévoir, pour toute nouvelle zone d'habitations, les moyens de locomotion qui permettent de se déplacer sans voiture privée, qui permettent aux adolescents, par exemple, une vie sociale, sans recours aux parents-taxis. Jusqu'à maintenant, la deuxième, voire troisième voiture était déjà acquise avant l'arrivée d'un bus et les habitudes étaient déjà prises.

Si le bus se révèle une solution trop chère, on peut étudier quelques autres idées; conclure, par exemple, une convention avec les taxis qui permettrait aux détenteurs d'abonnement de monter à prix réduits en dehors des heures desservies; exemple: à partir de minuit en ville ou de 19 h 30 à Treyvaux.

Inciter les services de l'Etat à conclure un contrat avec Mobility, ce qui permettrait d'agrandir le parc de voitures à disposition de tous, en soirée et le week-end; faire de même avec les entreprises et les inciter à mettre en place des transports collectifs, plutôt que de nouvelles places de parc. On pourrait également, comme le fait la ville de Berthoud, aménager des stations d'auto-stop avec un tarif à payer aux automobilistes qui prennent en charge les personnes qui désirent se rendre à un endroit. Voilà quelques nouvelles idées. Et si on avait envie de nous répondre que tout cela est du ressort de la CUTAF ou des communes, je répondrai cela: pour ce qui est de la CUTAF, le canton a tout intérêt à collaborer encore plus étroitement avec elle, car c'est une structure qui est proche des habitants et qui apporte quelques améliorations intéressantes à propager dans les régions rurales. Et pour les autres communes, le canton se doit absolument d'être un levier qui les fera avancer.

Michel Monney (PCS, SC). En tant que co-auteur du postulat, je suis assez heureux que le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat, même si le contenu de sa réponse et les motifs invoqués sont des plus timides. En revanche, je ne peux pas souscrire à la déclaration du Conseil d'Etat qui considère que, je cite: «Dans le centre cantonal, l'offre est même trop forte à certains moments de la journée.» Je pense d'abord que cette déclaration est en parfaite contradiction avec la phrase qui suit: «Il estime (le Conseil d'Etat) que l'augmentation doit d'abord s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants.» Or, ces potentiels sont justement dans le centre cantonal. Etant donné que dans le trafic régional, le canton de Fribourg bénéficie de larges subventions fédérales, le Conseil d'Etat doit saisir tous les potentiels d'amélioration des transports publics dans ce canton. Finalement, l'établissement de l'offre ne peut se baser uniquement sur des potentialités théoriques, mais bien par un étoffement de l'horaire pour tester le marché. Si, après quelques temps, la demande ne répond pas, il y aura alors lieu de supprimer les courses qui ne répondent pas à un besoin réel. C'est avec ces considérations que je remercie d'ores et déjà tous les députés qui voteront ce postulat.

Jean-Denis Geinoz (PLR, GR). Les postulants demandent au Conseil d'Etat une étude concernant les possibilités d'augmenter l'offre des transports publics, spécialement en soirée, mais aussi en tournée dans la campagne fribourgeoise. Cette initiative est louable en

soi, mais elle est naturellement liée aux capacités des collectivités publiques.

J'ai trois considérations: selon le Conseil d'Etat, l'offre couvre les besoins principaux de la population. En deuxième lieu, le transport régional doit être fondé sur la demande et non pas, comme les postulants le demandent, sur l'offre. Celle-ci est faite pour stimuler la demande. C'est contraire aux principes économiques.

Enfin, en troisième lieu, je suis quelque peu surpris que le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat, alors que toute augmentation importante des prestations n'est pas compatible avec la situation financière actuelle des cantons et des communes.

Au vu de ces considérations, le groupe libéral-radical, dans sa majorité, vous propose de rejeter ce postulat.

Joseph Binz (SVP, SE). Wir haben in der SVP-Fraktion das Postulat Laurence Terrin und Michel Monney über den weiteren Ausbau des öffentlichen Verkehrs diskutiert. Einig sind wir uns, dass die Antwort des Staatsrats der Realität entspricht. Viele Leute beklagen sich, dass zu viele Lieferlastwagen auf unseren Strassen zirkulieren. Umso weniger wollen wir auf unseren Strassen leer herumfahrende öffentliche Busse, die mit unseren Steuergeldern finanziert werden. Ein weiterer Ausbau des öffentlichen Verkehrs für die Spitzenverkehrszeiten, wie schon mein Kollege Geinoz dargelegt hat, wäre mit erheblichen Mehrausgaben für den Kanton verbunden und für die finanzgebeutelten Gemeinden nicht gerechtfertigt und tragbar. Mit Erstaunen stellen wir fest, dass der Staatsrat mit seiner realistischen Antwort mittels Schlusswort Kehrtwende macht und dieses Postulat zur Annahme empfiehlt. Daher unsere Frage an den Staatsrat. Ein Übersetzungsfehler kann es nicht sein, denn in der deutschen und französischen Version ist die Empfehlung zur Annahme enthalten. Ist es eventuell ein Tippfehler oder steht sogar politisches Kalkül dahinter. Die SVP-Fraktion lehnt dieses Postulat ab.

André Magnin (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien appuie la proposition d'étoffer l'offre des transports publics afin de desservir au mieux la population, en particulier pour les services de nuit, heures où les routes sont les plus dangereuses. Cependant, il semble contradictoire de demander d'un côté, plus de prestations économiquement pas très intéressantes et de l'autre, d'exiger une meilleure rentabilité de l'entreprise en la soumettant aux lois de la concurrence. S'il est souhaitable que la procédure en matière d'appels d'offres et de prestations des transports publics soit allégée, il ne faut pas oublier les dangers inhérents à un morcellage du réseau de desserte. Les entreprises tierces qui seraient intéressées à des lignes, ne seront intéressées qu'aux lignes rentables, laissant les autres aux TPF; la solidarité actuelle en pâtirait.

Le respect de la sécurité et de la qualité des prestations sont des points qui, à notre avis, priment sur les coûts. Enfin, un morcellage du réseau ferait perdre l'effet réseau des lignes.

Le plan directeur des transports encore à établir a notamment pour but d'étudier les futurs développements à réaliser sur les réseaux de transports publics et

le fera sans doute dans le cadre des nouveaux horaires CFF dès fin 2004. Le Conseil d'Etat entend poursuivre une politique d'amélioration progressive et raisonnable de l'offre des transports publics en optimisant le réseau et c'est dans ce sens que le groupe démocrate-chrétien, à une très grande majorité, vous recommande d'accepter le postulat.

Max Felser (PS, LA). J'ai lu la réponse du Conseil d'Etat ou il cite: que «l'offre actuelle des transports publics dans le canton de Fribourg couvre les besoins principaux de la population.» Or j'ai été quelque peu étonné, car j'ai toujours eu l'impression, vu de l'extrémité du canton, que tous les moyens étaient mis pour les alentours de la CUTAF et non pas pour la desserte des régions périphériques. Car dans ma région, je ne peux pas dire que les besoins principaux soient couverts, mais les collègues de ma fraction m'ont fait remarqué qu'il n'était pas correct de dire les choses ainsi: il y a partout des problèmes, même dans les environs de la CUTAF. Or je vous cite l'exemple de ma région, car c'est celui que je connais le mieux.

Im Seebezirk haben wir das Glück, mit der Expo heute ausgezeichnete Verbindungen nach Bern zu haben. Ich habe das persönlich erlebt mit dem neuen Frühzug von Payerne/Domdidier. Am Anfang sind wir zu dritt in Murten in einen leeren Zug eingestiegen, um nach Bern zu fahren. Heute ist der Zug schon in Murten halb voll. Mindestens 20 Personen kommen von Domdidier. In Gümmenen waren für die Leute nur noch Stehplätze vorhanden. Der Zug wird heute doppelt geführt, damit das Angebot nachgeführt werden kann. Das sind keine Expo-Besucher, die am Morgen früh von Murten nach Bern fahren. Sie werden sagen, was geht uns Gümmenen an. Das ist bernischer Bahnhof. Richtig, aber wenn sie auf der Karte nachschauen, sind die Gemeinden, die Gümmenen als nächsten Bahnhof haben, um nach Bern zu fahren, freiburgische Gemeinden, wie Liebisdorf oder die ganze Fusion Gurmels sowie Gempnach. Das sind Steuerzahler in Freiburg, die ihre Arbeit und ihr Erwerbsleben in Bern haben. Diese Tendenz ist massiv steigend. Mit dem Entstehen der Autobahn in die Broye besteht auch die Möglichkeit des öffentlichen Verkehrs. Dieses Beispiel zeigt, dass wenn der öffentliche Verkehr, wenn er angeboten wird, er auch benutzt wird.

Les communes de cette région ont estimé que cela correspond à un véritable besoin pour la population, de prévoir un tel transport; ainsi les communes de Chiètres, Morat et d'autres communes ont commandé le bus de nuit. Dès lors, il y aura un bus de nuit qui partira après minuit de Berne pour aller dans le district du Lac et les communes sont d'accord de le financer. Ce qui est établi aujourd'hui, c'est le nouvel horaire de train; or le canton ne prévoit plus de trains le soir et cela signifie que les communes sont prêtes à financer le bus de nuit, mais le canton n'est pas d'accord avec l'horaire qui est retenu.

Or je me suis renseigné: les trains sont encore là, mais pour voyager de Berne à Morat, comme cela prend normalement une demi-heure, le soir, on aura une attente d'une demi-heure à Chiètres. Ainsi ce n'est pas un problème de coûts. En principe, le train circule quand même, mais il va circuler rapidement, car per-

sonne ne va attendre une demi-heure dans une gare. C'est une question d'horaire; or il faut savoir que pour déterminer l'horaire, selon la loi fribourgeoise, c'est le canton qui est responsable et c'est l'Office fédéral des transports qui décide des propositions.

De plus, il faut savoir que le postulat a été déposé en mars, postulat qui demandait une augmentation de l'offre des transports publics et le 13 septembre était le délai pour présenter des propositions d'horaires.

On a donc encore quelques possibilités pour réagir, afin d'améliorer la situation, on m'a dit jusqu'au 27 septembre prochain. Il faut donc agir et ce nouvel horaire sera valable pour les deux années à venir.

Je demande donc au commissaire du Gouvernement avec mes collègues socialistes de faire quelque chose dans ce sens. Pour conclure, je dirai qu'il y a des possibilités pour améliorer la situation; il faut faire une offre et ensuite la demande va suivre et ce n'est pas une question de coûts mais c'est une question d'organisation.

Françoise Morel (PS, GL). Dans sa réponse au postulat Laurence Terrin/Michel Monney, le Conseil d'Etat estime, entre autres, que l'augmentation de l'offre en transports publics doit s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants dans un but d'utilisation rationnelle des moyens financiers publics. Toutefois, la préoccupation principale des postulants recouvre le développement de l'offre pour toute la campagne fribourgeoise dont certaines régions, vraisemblablement, ne disposent pas d'un potentiel jugé suffisant aux yeux du Conseil d'Etat.

Dès lors, la réponse du Conseil d'Etat mentionnant son intention de poursuivre une politique d'amélioration progressive et raisonnable de l'offre des transports publics en faveur des régions les moins bien desservies n'est pas satisfaisante et laisse présager de sa réalisation à un renvoi aux calendes grecques. Déjà que les projets politiques ayant fait l'objet d'une décision prennent souvent un temps certain à se concrétiser, que restera-t-il d'une intention politique à caractère progressif et raisonnable?

Le centre cantonal. Les parcours entre les centres régionaux et le centre cantonal bénéficient d'une bonne desserte qualifiée même de trop forte à certains moments de la journée par le Conseil d'Etat.

Le plan directeur cantonal fixe dans ses principes, au chapitre «Transports publics», le but d'assurer à la population une mobilité en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dans cette optique, une politique d'offres de transports en commun attractive, suscitant la demande et répondant aussi aux préoccupations d'ordre environnemental de sécurité, de santé, de qualité de vie et de développement économique, doit être étudiée à court terme pour l'ensemble du territoire cantonal, permettant aussi à la population des régions éloignées, d'accéder à un service public optimal auquel chacun a droit.

Avec cette perspective, le groupe socialiste accepte ce postulat.

Albert Bachmann (PLR, BR). Les transports publics sont un dossier qui me tient à cœur, venant moi-même aussi d'une région périphérique. Actuellement, dans

la Broye fribourgeoise, il y a toujours encore 7 communes qui n'ont aucun transport public. Alors, effectivement, si nous augmentons ces transports publics, quelque part, il y aura éventuellement des charges supplémentaires. Mais avant tout, il faut peut-être voir pour rationaliser.

Une étude s'est faite dans la Broye fribourgeoise et vaudoise pour avoir un système de bus sur appel. Les Vaudois l'ont admis aujourd'hui et les premières expériences sont positives; les Fribourgeois, faute de moyens, n'ont pas pu suivre parce que le canton n'a pas pu adhérer à ce système-là et nous avons des courses où les bus sont vides, où les TPF traversent certains villages vaudois et ne s'arrêtent pas et vice-versa, où les cars postaux traversent les villages fribourgeois pour regagner les villages vaudois et c'est complètement aberrant.

C'est effectivement dans ce sens-là que, personnellement et pour la région de la Broye, je pourrais soutenir ce postulat afin d'étudier plus profondément et surtout, Monsieur le Conseiller d'Etat, rationaliser les transports publics dans l'ensemble du canton sans oublier les régions périphériques.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Le groupe Ouverture soutiendra le postulat de M^{me} Terrin et de M. Monney. Il partage les préoccupations qui ont été exprimées par de nombreux intervenants, en particulier M. Felser. Nous estimons que, l'offre, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, ne couvre pas actuellement les besoins principaux de la population. En effet, une personne dans ce canton, sise dans une région dite périphérique (mais on est vite périphériques, on pourrait même dire que dans cette situation, on est aussi périphériques quand on est à Bulle), ne peut pas envisager de se passer d'une voiture si elle veut pouvoir bénéficier également des offres en matière culturelle qui sont faites, par exemple, à Fribourg, parce qu'il n'y a pas de rentrées possibles le soir. Cela veut dire que ça n'est possible que pour des actions ponctuelles et non pas pour tous les besoins principaux; on ne peut pas envisager sérieusement de se passer de voiture. Dès lors, la réponse du Conseil d'Etat est insatisfaisante, même si elle propose d'accepter ce postulat, car il est déjà dit dans ce postulat que le Conseil d'Etat va adopter une politique des petits pas, de petites améliorations progressives et ceci restera totalement insatisfaisant. Si ce postulat est accepté, j'invite le Gouvernement, au nom du groupe Ouverture, à faire preuve de plus d'esprit d'entreprise et d'aller bien plus loin que ce qu'il nous promet déjà, ça serait, en fait, dénaturer la volonté du parlement à mon avis que d'aller dans cette direction-là.

Hans Stocker (*PDC, LA*). Le Conseil d'Etat est d'avis que l'offre actuelle des transports publics dans le canton de Fribourg couvre les besoins principaux de la population. Il estime que l'augmentation de l'offre doit d'abord s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants.

Der Seebezirk und insbesondere die Region Murten hat sich zu einem sehr attraktiven Wohngebiet für in

Bern arbeitende Personen entwickelt. Diese Entwicklung ist noch nicht abgeschlossen. Für den Fahrplanwechsel Ende 2002 sind nun aber gerade für diese Strecke Bern–Murten massive Verschlechterungen vorgesehen, die nicht einfach hingenommen werden können. Ich bitte den zuständigen Staatsrat, wie mein Kollege Max Felser das eben gemacht hat, und insbesondere auch das Amt für Verkehr und Energie, noch einmal über die Bücher zu gehen. Es geht dabei kurzfristig, und mit Blick auf die angespannten Finanzen, im Moment nicht etwa um einen Ausbau, sondern lediglich um die Aufrechterhaltung des Status quo, allenfalls auch mit alternativen Mitteln.

Claudia Cotting (*PLR, SC*). Les postulants demandent au Conseil d'Etat une étude afin d'augmenter de façon importante l'offre des transports publics. Je voudrais rappeler qu'il y a deux ans, la loi sur les transports faisait l'objet de modifications dans ce plénum dont un volet important qui mettait à charge des communes un 20 % des frais de la part cantonale du trafic régional. Les modifications prévoyaient notamment que les communes ou les régions avaient la possibilité ou en tout cas auraient dû se constituer en communautés régionales des transports. Ces régions et ces communes sont les mieux à même, pour ne pas dire les seules à même, de connaître leurs besoins, de proposer des suppressions ou des adjonctions de courses, mais bien entendu avec les conséquences financières qui en découleraient. Et là, j'insiste sur ces conséquences puisque, actuellement, une seule communauté urbaine est constituée dans ce canton, c'est la CUTAF. Je me demande s'il serait vraiment nécessaire que le Conseil d'Etat fasse une étude, alors que si il faisait appliquer la loi sur les transports, les communes se seraient constituées en communautés régionales; et le Conseil d'Etat pourrait-il tout simplement inciter ces communes à se conformer à la loi?

Je pense aussi que cette tâche pourrait être du ressort ou être confiée à la commission consultative des transports dont est membre le postulant, M. Monney, où de nombreuses associations sont représentées, l'une d'elles, même, sur-représentée. Le Conseil d'Etat pourrait s'économiser le travail d'un rapport; il nous a dit hier qu'il croulait sous le travail. Et avec le chef de service des transports, M. Tinguely, cette commission consultative aurait enfin l'occasion de faire un travail intéressant.

Dans cette idée, je ne soutiens donc pas le postulat pour éviter ce rapport, mais par contre, il m'intéresse d'entendre l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement quant à cette proposition.

Michel Pittet, Directeur des transports. Il y a eu beaucoup d'interventions concernant ce postulat; dans un sens ou dans un autre, les transports publics ont cette particularité qu'ils n'arrivent jamais à satisfaire tout le monde. Même avec un maximum de moyens – mais malheureusement, nous ne les avons pas – il restera toujours des problèmes de coordination d'horaires parce que lorsqu'on coordonne un horaire à satisfaction d'une région ou d'une sous-région, cela se fait

alors souvent au détriment d'une autre sous-région ou région, donc la difficulté est effectivement très grande. Mais j'aimerais dire ceci: compte tenu de la situation financière du canton et des communes, mais aussi du contingent de subventions fixé par la Confédération, il sera sans doute difficile, sinon impossible, d'augmenter de manière importante l'offre des transports publics dans cette législature. En effet, il faut se rappeler que pour ce qui est des transports régionaux, il y a un contingent de crédits de la part de la Confédération. La Confédération intervient à raison de 80 % dans le financement, les communes et l'Etat se partageant respectivement 40 et 60 % du solde de la charge. Et aujourd'hui, on est aux limites du contingent de ce crédit de la Confédération; si on le dépasse pour aller dans le sens d'une augmentation purement quantitative de l'offre, eh bien cela signifie que tout ce qui vient en supplément est à payer à cent pour cent par le canton et les communes. Par conséquent, notre marge de manœuvre, dans la situation actuelle, est extrêmement faible, sauf si nous avons vraiment des moyens financiers considérables au plan à la fois cantonal et communal; or, vous le savez, nous ne les avons pas.

Par contre et pour tenir compte de cette situation, mais aussi du vœu des postulants, le Conseil d'Etat est prêt à examiner de manière approfondie la possibilité d'optimiser cette offre en l'adaptant mieux, au besoin, mais également en obtenant les conditions les plus favorables de la part des entreprises concessionnaires. A ce sujet, il est aussi envisagé de réduire la durée des concessions lors de leur renouvellement et de faire jouer la concurrence sur des lignes tests afin d'avoir de meilleures bases de comparaisons pour les négociations avec ces entreprises.

Voilà ce que je peux répondre sur un plan général. J'essaie maintenant de prendre en compte les différentes propositions ou remarques qui ont été formulées. M^{me} Terrin et M. Monney insistent sur la nécessité, notamment, de renforcer les lignes et les courses dans le cadre de la CUTAF. Nous n'avons pas de préjugés quant à cette répartition entre la CUTAF et les autres régions du canton; je voudrais simplement rappeler que le canton et les communes consacrent, à l'heure actuelle, à peu près le même montant pour la CUTAF que pour le reste du canton. Je crois qu'il y a quand même un effort important qui a été fait, qui est augmenté chaque année, d'ailleurs, pour la CUTAF et il a plutôt tendance à être stagnant pour les autres régions. Nous devons donc veiller aussi à une certaine équité.

M. Geinoz, au nom du groupe libéral-radical, propose le rejet du postulat. Il argumente ce rejet en liant sa réponse à la capacité financière du canton et des communes et en estimant aussi que c'est la demande qui doit stimuler l'offre et non pas l'inverse, ce sur quoi, en soi, je suis d'accord, mais il faut reconnaître que si on n'a pas, dans le cadre des transports publics, un tout petit peu d'avance avec l'offre sur la demande, il est effectivement difficile de faire changer les habitudes. Cela dit, comme je l'ai déjà relevé, le Conseil d'Etat entend surtout chercher à optimiser l'offre, plutôt que de l'augmenter quantitativement. C'est dans ce sens qu'il propose l'adoption de ce postulat.

M. Binz propose aussi le rejet. Il considère que la réponse du Conseil d'Etat n'est pas très cohérente et il

estime également qu'on ne peut pas augmenter l'offre avec la situation financière actuelle. Donc, je peux lui donner la même réponse qu'à M. Geinoz.

M. Magnin, au nom du groupe démocrate-chrétien, soutient le postulat, mais dans le sens effectivement, qui est d'ailleurs l'idée du Conseil d'Etat, d'une optimisation de l'offre.

M. Felser a fait part, comme M. Stocker, de difficultés notamment d'horaires dans le district du Lac et dans les relations entre Morat et Berne. Je vais demander au chef de service des transports de prendre les contacts nécessaires et de voir dans quelle mesure on peut encore, dans ce changement d'horaire, améliorer la situation, mais je rappelle qu'effectivement, lorsque l'on change quelque chose à un endroit, souvent, c'est au détriment d'un autre, donc ça n'est pas très facile.

Je voudrais rappeler qu'il y a une sous-commission de la commission cantonale des transports, qui est une sous-commission des horaires qui se penche, à chaque fois sur ces modifications d'horaires et qui prend contact avec les régions. Mais là, nous rejoignons le problème qu'a soulevé M^{me} Cotting, en ce sens que la loi cantonale sur les transports de 1994 prévoyait la possibilité pour les communes de s'organiser en communautés régionales des transports. Or, aujourd'hui, seules les communautés de l'agglomération ont fait ce pas, mais les autres régions sont restées un peu en léthargie, il faut bien le dire. Alors, pour palier cette lacune, ce que nous avons fait depuis maintenant un peu plus d'une année, c'est de proposer aux régions au moins de constituer des commissions régionales des transports, ce qui est quand même assez léger, parce que cela peut être des commissions qui peuvent être nommées dans le cadre des associations de communes, parce que nous nous avons besoin de partenaires pour la formulation des propositions, à la fois d'améliorations de l'offre, mais aussi des horaires qui doivent être ensuite proposées au plan cantonal et aboutir au niveau fédéral. A ce propos, je rappelle que c'est toujours, pour ce qui est des transports régionaux, la Confédération, respectivement l'Office fédéral des transports qui décide en dernier lieu. Le canton n'a pas pouvoir de décider, il n'a qu'un pouvoir de proposition, tout comme les communes par conséquent.

M. Bachmann a aussi soulevé le fait que dans la Broye, en particulier, il y a encore 7 communes qui ne disposent d'aucun transport public. Il y a la question du bus sur appel. Nous avons déjà répondu à une intervention sur ce sujet-là. Un des problèmes du bus sur appel est le coût très élevé et il est d'autant plus élevé si l'Office fédéral des transports n'admet pas de subventionnement. Or, dans le cas de lignes fribourgeoises, malheureusement pour le moment, cet office n'admet pas de participer au subventionnement, raison pour laquelle nous essayons d'examiner d'autres possibilités de mobilité que le bus sur appel.

M^{me} Morel, tout comme M. Castella, a aussi soulevé la nécessité de penser aux régions périphériques pour rendre la politique d'offres des transports publics plus attractive et à effectuer aussi le lien avec le développement régional.

Dans le sens qui a été indiqué par le Conseil d'Etat, je voudrais proposer l'adoption du postulat en vue d'étudier encore une fois l'optimisation de l'offre sur la

base de moyens qui ne pourront pas être augmentés beaucoup, mais je pense qu'on devrait pouvoir, dans cette étude, essayer de trouver des pistes pour améliorer qualitativement cette offre.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 64 voix contre 31. Il y a des abstentions.
- Cet objet est ainsi renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de décret concernant la participation financière de l'Etat de Fribourg en faveur du Centre CIM de Suisse occi- dentale (CCSO) et de son antenne cantonale pour les années 2002 à 2006¹

Rapporteur: **Antoinette Romanens** (PS, VE)
Commissaire du Gouvernement **Michel Pittet**, **Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Le Rapporteur. La commission ad hoc créée a examiné en deux temps ce projet de décret. Dans une séance de commission, elle a d'abord étudié la participation financière de l'Etat en faveur du Centre CIM et de son antenne fribourgeoise de Relais technologique et dans un deuxième temps, elle a visité et rencontré les responsables de ces deux établissements.

Le message vous a donné des informations sur l'historique du CCSO, sur le bilan de fonctionnement et ses objectifs, sur son financement, ainsi que sur son antenne fribourgeoise, le Relais technologique.

La participation financière qui nous est demandée aujourd'hui concerne un décret d'engagement global pour la période de 2002 à 2006, d'un montant de 2 753 360 francs qui est divisé en deux parts: sur la première, nous n'avons aucune marge de manœuvre, il s'agit de la part du CIM: 2 003 360 francs qui est déterminée par une convention intercantonale sur laquelle le Grand Conseil n'a pas d'emprise.

Sur le deuxième montant, il s'agit du montant qui est destiné au Relais technologique fribourgeois; par contre, nous aurions ici un pouvoir d'appréciation puisqu'il est uniquement du ressort de ce Grand Conseil. Le montant de 750 000 francs relatif au Relais technologique fribourgeois est réparti également sur les années 2002 à 2006 à raison d'un montant de 150 000 francs annuellement. Je vous signale juste une erreur dans le message qui vous signale un montant de 250 000 francs annuellement, ce qui est une erreur d'impression.

Les prévisions budgétaires prévoient cependant que ce montant ne sera pas attribué en totalité. Le budget 2002 prévoit, en effet, une participation de 55 000 francs et dans le cadre du budget 2003, le Grand Conseil pourra également se déterminer sur la hauteur du montant attribué.

La commission a abondamment échangé sur les questions de répartitions de compétences entre les diffé-

rents organes cantonaux et intercantonaux, ainsi que sur leur rôle et a émis qu'une surveillance existe afin que chacun des différents partenaires n'extrapole pas son rôle; et là, des réponses concrètes ont été données sur les rôles respectifs des partenaires. Le CIM et le Relais technologique fribourgeois ont plutôt un rôle analytique des situations qui leur sont présentées; la promotion économique et le capital-risques sont parfois des mandants qui suscitent des analyses des deux centres précédents. GENILEM et HES-SO sont plutôt compétents dans le développement de projets, tandis que POLYGON, l'organe universitaire, assure l'interface entre les Hautes écoles et l'économie.

Les exposés des deux directeurs et un témoignage de chef d'entreprise ont donné des compléments d'informations très appréciés sur le mode d'intervention et les complémentarités par rapport aux autres services existants.

La spécificité du fonctionnement du CCSO et du travail réflexif qui tend vers une utilisation optimale des compétences de chaque antenne cantonale, ainsi que le type de bénéficiaire et la méthode d'intervention dans les entreprises ont été relevés par tous les intervenants. Plusieurs membres de la commission ont souhaité que ces organes au service des entreprises soient mieux connus dans la région spécialement du côté alémanique; les entreprises alémaniques, jusqu'à maintenant, ont été une minorité à bénéficier des analyses et des conseils. Ils ont également relevé – et ceci est intéressant pour tous les responsables des communes – que ces expériences et ces fonctionnements pourraient être également utiles dans le cadre des fonctionnements des communes, de leurs administrations et de leurs organisations.

Les aspects de mise en réseau des compétences des divers centres cantonaux, ainsi que la transmission des savoirs engrangés lors des différentes analyses d'entreprises ont convaincu la commission du travail sensé du CCSO, ainsi que de son antenne, le Relais technologique fribourgeois.

Elle vous propose donc d'approuver les montants de ce crédit d'engagement, ainsi qu'une modification dans le libellé de l'article 2 dont je vous reparlerai brièvement tout à l'heure.

Le Commissaire. En fait, le Centre CIM de Suisse occidentale (CCSO) est né à la suite du programme lancé à la fin des années 80 par la Confédération, tendant à promouvoir les nouvelles technologies de fabrication intégrées par ordinateur (programme CIMEX à l'époque); le canton de Fribourg, qui avait pris une importante avance dans la réalisation des études liées à ce programme, avait pu jouer un rôle de leader en Suisse occidentale et ainsi obtenir le siège du CCSO qui a été durant toutes ces années à Givisiez.

Une première convention avait alors été adoptée par les six cantons de Suisse occidentale pour la période 1991–1996. Durant cette première période, l'activité du CCSO était axée essentiellement sur l'informatisation des processus de production, puis progressivement sur l'organisation de ces processus. Pour cette première phase d'activité, le CCSO a bénéficié d'aides directes de la Confédération; pour pouvoir fonctionner

¹ Message pp. 527 à 541.

de manière performante, ce centre devait s'articuler sur six centres cantonaux de compétences. C'est dans ce contexte qu'est née l'association fribourgeoise pour la promotion des techniques informatisées, association d'économie mixte dans laquelle on trouve les partenaires sociaux et l'Etat. Celle-ci a mis sur pied le Réseau technologique Fribourg (le RTF) qui s'est spécialisé dans l'organisation des processus de productions. Sur la base d'un premier bilan positif, les six cantons de Suisse occidentale ont alors décidé d'adopter une nouvelle convention pour la période 1997-2001, mais avec un budget sensiblement réduit compte tenu du retrait de la Confédération. Dans cette phase, la mission du CCSO et de ses antennes cantonales s'est quelque peu élargie; on peut la résumer par le soutien des PME dans leurs recherches de compétitivité.

Avec cet objectif, le CCSO et son réseau ont contribué au maintien de nombreux emplois; ils ont collaboré avec un réseau de partenaires suisses et étrangers de plus en plus dense.

C'est ainsi que, par exemple, durant cette période, plus de 50 % des projets européens EUREKA réalisés en Suisse l'ont été en Suisse occidentale.

Le RTF, quant à lui, a également permis de réorganiser et finalement de sauver de nombreuses entreprises fribourgeoises durant cette période. La promotion économique, comme l'a relevé M^{me} le Rapporteur, a régulièrement sollicité ses services dans les cas de difficultés; durant ces deux premières périodes d'activité, le CCSO et son réseau ont pu régulièrement accroître leur part de financement par les apports de l'industrie et d'autres partenaires. Actuellement, cette part représente environ le 70 % de leur budget, le solde, soit 30 %, étant financé par les six cantons partenaires.

Ainsi, sur un budget annuel de 8 à 9 millions de francs, la convention pour la période 2002-2006 prévoit une contribution de 2 360 000 francs à charge des six cantons partenaires, dont 400 672 francs pour le canton de Fribourg. Dans ce montant, est comprise une participation de 120 000 francs correspondant à une rente de situation. Vous remarquez que celle-ci était de 290 000 francs dans la convention précédente. C'est à la suite de difficiles négociations avec les autres cantons qu'une telle réduction a pu être obtenue. Il faut également constater que la contribution annuelle de 150 000 francs au RTF est à considérer comme un maximum compte tenu des réserves dont dispose encore le RTF; le Conseil d'Etat, n'a en effet versé que partiellement la contribution cantonale pour ces dernières années.

En définitive, le CCSO et le RTF jouent un rôle essentiel dans la consolidation de notre tissu économique et dans le développement de nouvelles activités. Il est donc important de reconduire la convention avec les autres cantons selon les conditions nouvelles acceptées par l'assemblée de l'association concernée.

Je vous propose donc, au nom du Conseil d'Etat, d'entrer en matière et d'adopter ce projet de décret.

Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur de la Commission des finances et de gestion. Je vous informe de la position de la commission des finances et de gestion. La CFG vous propose d'accepter la proposition

du Conseil d'Etat et est également d'accord d'accepter la modification qui a été apportée au projet par la commission ad hoc.

Au sein de la commission, on a discuté longtemps de l'antenne Fribourg RTF, respectivement POLYGON; on voulait savoir quels sont les cahiers des charges des deux organisations et où il y aurait éventuellement doublon? Entre-deux, depuis la séance de la commission, nous avons reçu les cahiers de charges. On constate qu'en effet, il y a des mêmes activités qui sont proposées par POLYGON et par RTF. Nous avons donc demandé à la commission, comme première mesure, que les deux responsables se rencontrent régulièrement de plus, qu'actuellement, le siège du RTF se trouve à peu près à 300 mètres de l'Université; et pourquoi ne pas mettre les deux organisations dans les mêmes bureaux afin d'améliorer encore la coordination?

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt fest, dass hier zwei Organisationen bestehen. RTF als Antenne SIM in der Verantwortung des Wirtschaftsdepartements auf der einen und auf der anderen Seite POLYGON in der Verantwortung des Erziehungsdepartements. Wenn man die Pflichtenhefte anschaut, stellt man fest, dass es hier Überschneidungen gibt. Beide grasen auf der selben Wiese. Hier haben wir von der Kommission gewünscht, dass sich die beiden Verantwortlichen sofort regelmässig treffen, damit man dort eine Koordination herbeiführt. Langfristig müsste man hier wirklich beide Organisationen zusammenführen. Beide wollen Technologietransfer machen, beide wollen die Wirtschaft ansprechen, beide wollen Koordination machen, und mit den beschränkten Mitteln, die wir zur Verfügung haben, sollte man hier noch bessere Resultate erzielen.

Voilà la position de la commission: nous sommes d'accord sur cette proposition, mais avec cette demande d'une meilleure organisation des deux organismes, même s'ils n'ont pas la même direction, puisque les moyens du canton sont limités.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat das vorliegende Dekret für die Verlängerung der finanziellen Unterstützung für das SIM-Zentrum geprüft und stimmt ihr zu. Zwei wichtige Bemerkungen dazu. Wohl gibt es, wie mein Vorredner gesagt hat, viele parallele Organisationen, vermutlich sogar mehr als zwei, die die gleichen Dienstleistungen anbieten, so z.B. die Institute der höheren Fachhochschulen für Technik und Architektur, oder für Wirtschaft, oder das GENILEM-Projekt, oder die Institute an unserer Universität. Wichtig für unsere KMUs muss es sein, dass sie einzelne Forschungsprojekte oder Sanierungskonzepte über eine der genannten Institutionen günstig abwickeln können, auch wenn dabei Doppelspurigkeiten in Kauf genommen werden müssen. Die CSP-Fraktion nimmt diese Doppelspurigkeit mit ihren finanziellen Konsequenzen mit dem Ziel der Wirtschaftsförderung in Kauf. Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission für dieses Anliegen. Wie die Frau Präsidentin schon gesagt hat, ist das SIM-Zentrum im deutschen Teil unseres Kantons noch zu wenig bekannt. Wir haben vom SIM-Verantwortlichen

verlangt, dass sie eine Informationsoffensive im deutschen Teil des Kantons starten. Sie haben uns das versprochen. In diesem Sinne stimmt die CSP-Fraktion zu und bittet sie das Gleiche zu tun.

Elian Collaud (*PDG, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du projet de décret faisant l'objet de discussions en ce moment. Il s'en est réjoui et un bon pressentiment a prévalu suite aux explications du rapport de la commission.

Il se plaît à relever que le travail de l'antenne cantonale, Relais technologique Fribourg, est orienté vers les diagnostics et conseils aux PME. Nous nous réjouissons, par ailleurs, d'être le siège de cette organisation et que le 70 % de son financement soit assuré par des mandats et que la part publique s'élève, elle, à 30 % répartis entre les six cantons romands.

Nous constatons, après l'examen du rapport 2001, un intérêt général pour l'institution et que l'octroi du crédit demandé par le Conseil d'Etat est judicieux. Les objectifs du CIM sont définis et ciblés; ils seront utiles aux entreprises et leur facilitera la tâche afin de valoriser et pérenniser leur savoir-faire.

Par conséquent, à l'unanimité des membres présents, le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat avec les remarques de la commission.

Markus Ith (*PLR, LA*). Je constate avec plaisir qu'il n'y a pas d'oppositions contre ce crédit d'engagement pour le centre CIM de Suisse occidentale et de son antenne cantonale qui sont importants.

Permettez-moi de faire deux commentaires à ce sujet: Es ist durchaus richtig und angebracht, dass für die Gründung und die ersten Betriebsjahre einer solchen Institution finanzielle Mittel des Bundes, respektive der Kantone, eingesetzt werden. Diese betragen wie gesagt zur Zeit 30% des gesamten Finanzbedarfs. Nach drei Perioden à fünf Jahre sollte es aber möglich sein, dass sich das Centre SIM zu 100 % durch die Ausführung der Mandate selbst finanziert. Anstrengungen in dieser Hinsicht wären wünschenswert. Betreffend RTF gewähren wir heute einen jährlichen Finanzierungsbeitrag von 150 000 Franken, obwohl dieser aufgrund der guten Finanzlage des Vereins bereits für das Jahr 2002 auf 50 000 Franken gekürzt werden konnte: Wir werden auch in Zukunft, trotz des grosszügig gewährten Finanzierungsbeitrags, ein wachsendes Auge auf den tatsächlich benötigten und vom Staatsrat budgetierten Betrag haben.

Avec ces remarques, je vous propose, au nom du groupe libéral-radical, d'accepter ce crédit d'engagement.

Claude Chassot (*Ouv, SC*). Le mouvement Ouverture a pris connaissance du message concernant la modeste participation financière de l'Etat en faveur du centre CIM de Suisse occidentale.

S'il est convaincu du bien-fondé de cette aide quadriennale, le bilan du CCSO pourrait être un peu plus exhaustif. Tout à l'heure, M. Pittet a parlé de nombreux emplois sauvés, mais «nombreux» n'est pas encore un chiffre. Nous souhaiterions, en effet, que les chiffres qui sont présentés dans ce message au niveau des pro-

jets et des entreprises coachés (si vous permettez l'expression) nous indiquent aussi le nombre des emplois que cela concerne. Quand on sait notamment que notre canton – et là, je m'en réfère à notre brave Service des statistiques – dénombre environ 29 000 places de travail dans le secteur secondaire et 63 000 dans le tertiaire.

Dans le message, nous pouvons lire également que la part des interventions liées au soutien à l'innovation s'est fortement renforcée passant de 27 à 54 %. L'appui à l'amélioration des processus dans le but d'augmenter la productivité dans l'industrie représente près du 46 % des interventions. Si ces faiblesses devaient être récurrentes, il y aurait lieu d'accomplir une démarche en amont du CCSO, c'est-à-dire au niveau de l'information éventuelle à donner à toutes ces PME du canton.

Enfin, si le CCSO a affaire, en premier lieu, aux entreprises qui boitent, nous espérons qu'il soit au courant des recettes de celles qui courent par une implication de ces dernières dans un processus de réflexion et d'échanges communs.

Solange Berset (*PS, SO*). Le groupe socialiste a pris connaissance du message accompagnant le décret pour la participation financière de l'Etat en faveur du Centre CIM et de son antenne fribourgeoise. Nous adhérons aux objectifs de ce centre et dans le cadre des travaux de la commission, nous avons pu visiter le Centre fribourgeois, comme cela a déjà été dit et ainsi mieux comprendre le fonctionnement, et le travail effectué. Des réponses concernant le financement du CCSO et des interventions auprès des entreprises, leurs formes nous ont été également données. Aussi, le groupe socialiste votera oui au décret demandé, oui au renouvellement de la convention.

Mais nous prions vraiment le Conseil d'Etat de mettre en place une véritable collaboration entre toutes les associations existantes: le Relais technologique, POLYGON, capital-risque, GENILEM, etc. Toutes ces associations qui travaillent déjà pour renforcer la compétitivité des entreprises et favoriser le maintien et la création d'emplois sur le canton de Fribourg.

Werner Zürcher (*UDC, LA*). Ayant fait partie de la commission et après avoir visité le CIM, j'ai pu apprécier le travail qui se fait dans cette organisation. Pour ne pas allonger les débats, vu que l'heure avance et que tout a déjà été dit, le groupe de l'UDC soutient l'engagement financier du canton.

Le Rapporteur. Je constate que la Commission des finances et de gestion et tous les groupes politiques acceptent l'entrée en matière avec des remarques qui ont d'ailleurs été échangées dans la commission en faveur d'une meilleure coordination des services existants et ce souci des parallèles qui sont existants entre ces divers services.

Je vous prie de voter ce crédit tel qu'il est présenté.

Le Commissaire. A mon tour, je voudrais aussi remercier tous les députés qui sont intervenus au nom de leur groupe pour soutenir ce projet de décret.

Effectivement, il y a eu des vœux de meilleure coordination et de meilleure information concernant ce centre, en particulier dans la partie alémanique; en l'occurrence, nous avons à faire avec un directeur qui est de langue maternelle allemande et le problème ne devrait pas être trop difficile à résoudre.

On prend note, bien sûr, de ces remarques et aussi de celles formulées au nom du groupe libéral-radical qui iraient dans le sens d'améliorer encore le financement par les mandataires des travaux qui sont exécutés. Mais il faut reconnaître que certains travaux ne peuvent pas être financés parce qu'ils relèvent plus de l'intérêt public que de l'intérêt direct d'entreprises; raison pour laquelle on n'arrivera probablement jamais à les financer totalement. Mais en tout cas, on tend dans ce sens-là.

M. Chassot a aussi souhaité que l'on soit plus exhaustif dans l'établissement du bilan du CCSO. La grande difficulté dans ce domaine-là est toujours la protection des données. Personnellement, je connais presque toutes les entreprises qui ont été soutenues d'une manière ou d'une autre et je puis vous assurer qu'il y a des branches entières qui ont bénéficié de ce soutien et que des centaines d'emplois ont probablement pu être sauvegardés; reste à savoir si c'est durablement ou à court terme, c'est toujours la grande question qu'on se pose, mais dans tous les cas, il y a eu un travail très utile aussi d'un point de vue socio-économique, et je peux vraiment en témoigner. On est souvent réduits à demander à des chefs d'entreprises d'apporter un témoignage qui vaut, souvent, à mon avis, plus que des données statistiques, mais dans tous les cas, on essaiera d'aller dans le sens souhaité par M. Chassot. A mon tour, après M^{me} le Rapporteur, je vous propose d'entrer en matière concernant ce décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLE PREMIER

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. C'est à cet article que la commission vous propose une modification concernant le texte français; elle souhaite remplacer «subventions à fonds perdus» par «contributions non remboursables» qui correspond mieux à la version allemande «nicht rückzahlbare Beiträge» et convient aussi mieux à ce type de subventions.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition de la commission.

– Modifié (selon proposition de la commission).

ART. 3, 4, 5 ET 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann

(UDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Colaud E. (PDC/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cötting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roubaty (PDC/SE), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 83.

Motion N° 009.02 Antoinette Romanens¹ (loi portant règlement du Grand Conseil – art. 31: commissions permanentes)

(Prise en considération)

Antoinette Romanens (PS, VE). Pourquoi envisager la création d'une commission permanente, alors que les fusions de communes n'ont jamais autant porté de fruits? Le Président de la commission des fusions (qui n'est pas là maintenant) a rappelé mardi: «Ces signaux positifs ne doivent pas masquer les difficultés qui subsistent.» La situation financière préoccupante de certaines communes, le risque de fusionnettes, plus petite moyenne d'habitants par commune dans ce canton; la date-butoir du 31 décembre 2004 se rapproche et la majorité de ce Grand Conseil ne souhaite pas prolonger le décret d'aide aux fusions. A cette date, il faudra continuer d'encourager le processus, car il ne restera pas que de mauvais élèves qui n'ont pas tout mis en œuvre dans les délais.

Plusieurs députés ont insisté sur le fait que cette refonte des structures communales est un premier pas indispensable et inéluctable avant tout processus de péréquation financière avant que celui-ci ne puisse être entrepris et réalisé.

Dans ces conditions, nous soutenons qu'une commission permanente aurait plusieurs avantages: son statut lui donnerait plus de poids; le suivi des dossiers qu'elle traite serait mieux assuré; elle pourrait également assurer la pérennité de cet important sujet par un rôle plus prospectif recherchant des solutions d'encouragement au-delà de cette fameuse date-butoir. Fait notoire: ce signe d'encouragement et de soutien aux communes ne coûterait pas un centime de plus au canton. Il marquerait simplement la volonté de ce parlement d'avancer avec cohérence vers une meilleure composition structurelle des communes fribourgeoises.

¹ Déposée et développée la 20 mars 2003, BGC p. 108; réponse du Bureau du Grand Conseil, le 17 septembre 2002 BGC p. 657.

Avec le groupe socialiste, je vous propose donc de soutenir cette motion.

Heinrich Heiter (*SVP, LA*). Die SVP-Fraktion lehnt die vorliegende Motion zur Schaffung einer ständigen Kommission für Gemeindefusionen ab. Dies namentlich aus folgenden drei Gründen: 1. Dank dem Dekret über die Förderung der Gemeindefusionen aus dem Jahre 2000 hat seither die Zahl der Gemeindefusionen erfreulicherweise massiv zugenommen. Der Erfolg ist da. Eine ständige Kommission wird hier kaum Verbesserungen bringen. 2. Im Gegensatz zu früher müssen beim heutigen System keine Fusionsbeiträge mit den betroffenen Gemeinden ausgehandelt werden. Dank dem neuen und einfachen Berechnungssystem kennt heute jede Gemeinde den Betrag, den sie bei einer Fusion erhalten wird. Die Behandlung einer Fusion in der Kommission dauert heute maximal eine halbe Stunde. Dazu braucht es keine ständige Kommission. 3. Welche Massnahme das Dekret ersetzen wird, welches am 31. Dezember 2004 ausläuft, ist heute nicht bekannt. Hier kann die heutige Kommission für Gemeindefusionen zu gegebener Zeit konstruktiv mithelfen, neue Lösungen zu suchen. Dies wird zwar einige Kommissionssitzungen erfordern. Eine ständige Kommission braucht es aber nicht. Aus diesen Gründen unterstützen wir den Antrag des Büros zur Ablehnung der Motion.

Beatrice Zbinden (*CSP, SE*). Die CSP-Fraktion hat die vorliegende Motion beraten und lehnt diese einstimmig aus den vom Büro dargelegten Gründen ab.

Charly Haenni (*PLR, BR*). Je vous rappelle l'avis du Bureau qui vous demande de ne pas donner suite à la motion de M^{me} Romanens. Je crois qu'on sait ce qu'il adviendra du décret. En effet, ce décret ne sera pas prolongé. Cela étant dit, M^{me} Romanens l'a très bien dit, il n'y aura aucune incidence financière sur le canton; en laissant la situation telle qu'on l'a connaît aujourd'hui, il n'y aura aucun changement. En effet, cette commission a son poids, la preuve en est que le décret est une émanation de la commission et du directeur du Département. Le suivi est assuré correctement et la pérennité est assurée puisque la commission se pose déjà des questions sur l'après décret. Donc, elle joue déjà son rôle prospectif.

A partir de là, la seule différence est que les membres ne sont pas désignés par ce plénum et qu'à mi-législature, on n'a pas l'opportunité de se poser des questions si l'on doit, oui ou non, changer de président. Donc, à l'instar de la commission des routes et endiguements, de la commission des affaires extérieures, pourquoi vouloir changer quelque chose qui fonctionne très bien. Je vous invite donc à refuser la motion et cela au nom de la majorité du Bureau.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 61 voix contre 20. Il n'y a pas d'abstention.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 014.02 Georges Godel/ Jean-Louis Romanens¹ (péréquation et répartition des tâches entre le canton et les communes)

(Développement)

Georges Godel (*PDC, GL*). Par voie de motion, nous demandons l'étude d'une nouvelle péréquation ainsi qu'une répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Péréquation

Un projet de péréquation a été présenté au Grand Conseil le 13 février 1992. A la fin du débat d'entrée en matière, il a été renvoyé au Conseil d'Etat. Depuis aucune nouvelle de ce projet.

Les ressources financières des communes sont liées au développement économique d'une région. Ors aujourd'hui, avec la concentration du développement économique, il est indispensable de prendre des mesures pour atténuer les inégalités entre les communes de capacité économique, financière et fiscales différentes, ceci en raison de leur situation géographique ou d'autres facteurs défavorables liés aux infrastructures qui sont du ressort du canton ou de la Confédération. Pour réaliser cet objectif, nous demandons au Conseil d'Etat de nous présenter dans le meilleur délai, pendant cette législature, un projet de péréquation horizontale. A cet effet, il y a lieu de créer un pot commun qui doit être alimenté, par exemple, par tout ou partie de l'impôt des personnes morales, selon des critères à définir. D'autre part, nous demandons également une modification de la loi sur la classification des communes. La classification actuelle a des paliers trop importants. En effet, le changement de classe d'une commune provoque des problèmes financiers disproportionnés.

Répartition des tâches entre le canton et les communes

Le conseil d'Etat a présenté lors de la législature 1992–1996 un rapport relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Un premier train de mesures avec des modifications de lois a été adopté par le Grand Conseil à la session de février 1996. Depuis, malgré les promesses, le Conseil d'Etat n'a proposé aucune nouvelle répartition des tâches. En conséquence, nous demandons au gouvernement un programme de répartition des tâches pendant cette législature. Ce programme doit être le résultat d'une réflexion qui associe d'emblée les différents partenaires, soit l'administration, l'association des communes et les préfets. La procédure suivie dans le canton de Berne pourrait servir d'exemple.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il donnera à notre motion.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

¹ Déposée le 3 mai 2002, BGC p. 308.

Motion N° 018.02 Hans Stocker¹
Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte
(PRG)/Ergänzung betreffend Wählbarkeit im
Alter

(Begründung)

Hans Stocker (CVP, LA).

1. Ausgangslage/Problemstellung

Bekanntlich hat die Gemeinde Madiswil/BE vor kurzem für politische Ämter eine Begrenzung auf das vollendete 70. Altersjahr einführen wollen.

Dieser Bestimmung wurde auf breiter Ebene und schweizweit Opposition entgegengebracht.

Der Kanton Freiburg kennt weder in der Verfassung noch in den einschlägigen Gesetzen eine entsprechende Alterslimite. Es muss jedoch von einer offenen Lücke ausgegangen werden, da auch keine ausdrückliche Bestimmung eine Begrenzung ausschliessen würde.

Im Rahmen der Rechtssicherheit und der Prävention soll diese Lücke raschmöglichst geschlossen werden.

2. Motionstext

Art. 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) soll wie folgt ergänzt werden:

Abs. 4 (neu):

«Die Wählbarkeit gemäss Absatz 1–3 unterliegt keiner Altersbegrenzung.»

Als Alternative könnte allenfalls der Text auch in Art. 2, Absatz 1 des PRO eingefügt werden.

3. Begründung

- Art. 8 der geltenden Bundesverfassung (Rechtsgleichheit) spricht ein Diskriminierungsverbot auch betr. «Alter» aus. Bundesrecht geht dabei kantonalem Recht vor.
- Auf die Erfahrung, Kenntnisse, Sozialkompetenz sowie zeitliche Verfügbarkeit dieser Altersgruppe soll und darf nicht verzichtet werden.
- Politische Altersbeschränkungen sind rechtlich nicht haltbar, moralisch bedenklich und praktisch überflüssig: Wählerinnen und Wähler bestimmen letztlich – ungeachtet des biologischen Alters – wen sie als geeignet erachten.
- Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

Motion N° 019.02 Denis Boivin¹
(modification des dispositions de la LICD concer-
nant l'impôt sur la fortune des personnes phy-
siques: baisse du taux et compensation des effets
de la progression à froid)

(Développement)

Denis Boivin (PLR, FV).

Baisse du taux de l'impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques

L'article 62 LICD, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, a repris l'article 78 LIC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973. L'échelle fixant le taux de l'impôt selon la grandeur de la fortune imposable est la même, sous réserve de l'arrondissement des fractions de fortune à la centaine inférieure au lieu de la centaine supérieures: Seule modification réelle, le fait que la fortune comprise entre 10 000 francs et 15 000 francs n'est désormais plus imposable.

Or le coût de l'argent a évolué de 1972 à 2002. En effet, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) est passé de 124.8 en janvier 1972 à 311.6 en janvier 2001², soit une augmentation du coût de la vie d'environ 150%! Notre argent n'a ainsi cessé de se dévaluer en terme de pouvoir d'achat, de telle sorte que 1 000 000 francs d'aujourd'hui correspondent environ à 400 000 francs de 1972.

En comparaison intercantonale³, et en tenant compte de l'impôt sur la fortune nette d'une personne mariée sans enfants, capable de travailler, au niveau fédéral, cantonal, communal et paroissial, pour une fortune nette de 1 000 000 francs, Fribourg se situe en moyenne à 6.83 ‰. Seul le canton de Neuchâtel (7.08 ‰) se classe après Fribourg. Pour une fortune nette de 200 000 francs, Fribourg se situe à 5.02 ‰ et pointe, et de loin, au dernier rang du classements. En se référant à l'indice global⁴, Fribourg (167.1) n'est dépassé que par le Valais (299.4).

Le motionnaire demande dès lors de modifier l'art. 62 LICD en baissant le taux de l'impôt sur la fortune des personnes physiques dans le canton de Fribourg, pour que notre canton redevienne compétitif dans cette catégorie fiscale.

Introduction de la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant la fortune des personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques a subi plusieurs modifications pour compenser la progression à froid, mais cela n'a jamais été le cas pour l'impôt sur la fortune.

L'article 40 LICD prévoit la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques et impose même au Conseil d'Etat de présenter un rapport et des propositions au Grand Conseil au début de l'année civile précédant une période fiscale, lorsque l'IPC a augmenté d'au

¹ Déposée le 17 septembre 2002, BGC p. 657.

² Base septembre 1966 = 100

³ Charge fiscale en Suisse, Personnes physiques par commune 2001, AFC, Bern, 2002, p. 45ss.

⁴ Charge fiscale en Suisse, Chefs-lieux des cantons et nombres cantonaux 2001, AFC, Bern, 2002, p. 60.

¹ Eingereicht am 17. September 2002, TGR S. 657.

moins 8 % depuis le 1^{er} janvier précédant l'entrée en vigueur de la LICD ou depuis la dernière adaptation. Or une telle disposition n'existe pas s'agissant de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Le motionnaire demande dès lors l'introduction d'une telle disposition, sous la forme d'un nouvel art. 62^{bis} LICD.

Considérations générales

La venue de personnes fortunées est indubitablement salubre pour nos finances cantonales. D'une part, ces personnes disposent en général également d'un revenu confortable, source d'impôts, mais elles ont aussi, d'autre part, grâce à leur fortune, la possibilité d'investir et, par ce fait, de procurer du travail aux entreprises locales, sans parler des possibilités de mécénat culturel. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre toutes les conditions préalables à l'établissement de personnes fortunées dans le canton de Fribourg. Une baisse de l'impôt sur la fortune pourrait bien correspondre, à l'avenir, à une hausse des rentrées fiscales dans notre canton ...

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les Conseiller(ère)s d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 020.02 Charles-Antoine Hartmann

(mesures protectrices de l'union conjugale: instauration de mesures provisoires)

(Dépôt)

Par voie de motion, nous demandons la modification de l'article 54 de la loi d'application du code civil suisse (LACCS) par l'adjonction des alinéas 2 et 3 nouveaux suivants:

² *A la demande des intéressés, les mesures provisoires nécessaires pour la durée de la procédure de mesures protectrices sont ordonnées conformément aux dispositions du CPC par le président du tribunal compétent pour prononcer les mesures protectrices.*

³ *L'ordonnance rendue par le président est susceptible d'un recours au tribunal d'arrondissement dans un délai de dix jours.*

(Sig.) Charles-Antoine Hartmann, député,
et 4 cosignataires

(Développement)

Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV).

a) Dans son rapport sur l'administration de la justice pour l'exercice 2001, le Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg propose au Grand Conseil de bien vouloir étudier la possibilité de soumettre les mesures protectrices rendues dans le cadre des difficultés conjugales pour aménager la séparation des époux avant leur divorce à une procédure plus rapide et d'instituer les tribunaux d'arrondissements comme autorité de recours.

b) Donnant suite à cette proposition, les membres de la Commission de justice, conscients du problème rencontré par les justiciables en matière de procédure de divorce et de séparation de corps par suite de l'introduction du nouveau droit sur le divorce, ont procédé à un examen de la situation en vue de vous proposer une solution qui leur apparaît comme apte à remédier aux inconvénients que vivent les époux qui ne peuvent s'entendre sur le principe du divorce.

c) En effet, depuis l'introduction du nouveau droit sur le divorce, lorsque l'un des époux s'oppose au principe du divorce, l'époux requérant devra attendre en pratique quatre ans durant lesquels les époux vont vivre séparés avant de pouvoir prendre l'initiative d'ouvrir action en divorce par le dépôt d'une requête unilatérale (art. 114 CCS).

Pour organiser la vie des époux durant cette longue période, on ne peut avoir recours qu'au juge des mesures protectrices de l'union conjugale, à qui il appartiendra de régler la garde des enfants, le droit de visite, la contribution à l'entretien des enfants et de l'épouse, cas échéant prononcer la séparation de biens. Il est vrai, que suite à une intervention au Parlement fédéral, ce délai risque d'être réduit de deux ans. Il n'en reste pas moins que jusqu'à ce que la modification entre en vigueur, cela va durer encore quelque temps. De plus, le principe de l'instauration des mesures provisionnelles reste également pleinement justifié même si la période de séparation requise devait être ramenée à deux ans.

d) Les mesures protectrices telles qu'elles sont prévues aux art. 172 ss CCS n'ont pas été instaurées pour régler la situation des parties divisées par une procédure de divorce mais, au contraire, pour tenter de ramener les époux à un retour à la vie commune. Il en résulte que les litiges soumis à cette procédure, qui est maintenant utilisée la plupart du temps pour un but différent de celui pour lequel elle avait été conçue, provoquent des difficultés que l'on ne connaissait pas sous le régime de l'ancien droit du divorce. En effet, auparavant, dès qu'un litige de nature conjugale était pendante devant un tribunal, son président était appelé à aménager la vie des parties pendant le procès par la voie des mesures provisionnelles, soit une procédure plus simple et plus rapide qui s'est avérée indispensable au vu de la tension qui peut régner entre des époux qui sont en instance de séparation.

e) Comme le relève le Tribunal cantonal, le nombre des procédures de mesures protectrices de l'union conjugale a doublé en deux ans, en raison de l'introduction du nouveau droit sur le divorce. La Cour d'appel, quant à elle, a été saisie de dix-sept recours en 2001. On sait que la procédure d'appel peut s'étendre sur plusieurs mois, à cause des délais légaux de trente jours, de la possibilité de l'appel joint et de l'obligation, si les parties n'y renoncent pas, de fixer des débats quant il ne faut rouvrir la procédure probatoire. Une telle durée n'est pas convenable quant elle concerne les aliments indispensables à une famille ou le sort des enfants. Elle est aussi de nature à encourager des recours dilatoires. Dans ces conditions, il apparaît comme indispensable de fournir aux justiciables,

dont les relations sont difficiles en ces moments pénibles, la possibilité d'obtenir dans des délais acceptables une décision judiciaire arrêtant aussi rapidement que possible les conditions de leurs vies séparées sans qu'ils se retrouvent dans l'incertitude durant une période prolongée.

f) Compte tenu de ces considérations, les membres de la Commission de justice, qui n'ont pas manqué de prendre l'avis des magistrats concernés, estiment qu'il ne serait pas suffisant ni judicieux de modifier simplement la voie de recours contre les jugements rendus par les présidents de tribunaux en matière de mesures protectrices de l'union conjugale en l'attribuant au tribunal d'arrondissement plutôt qu'à la Cour d'appel du Tribunal cantonal. En effet, avec le nouveau droit du divorce, la décision que prend le juge des mesures protectrices de l'union conjugale est une décision qui est prise pour une durée de quatre ans. Elle ne peut dès lors être prise sans que les parties aient la possibilité de disposer du temps nécessaire pour faire valoir chacune leurs droits en indiquant notamment, avec preuves à l'appui, leurs ressources et nouvelles charges financières respectives, ainsi que pour présenter les arguments justifiant l'attribution de la garde des enfants. C'est la raison pour laquelle la Commission de justice est d'avis qu'il y aurait lieu de maintenir en fait le système que l'on connaissait selon l'ancien droit, à savoir qu'au début de leur litige, les parties peuvent s'adresser au juge par la voie des mesures provisionnelles pour régler provisoirement et de manière rapide leur situation respective, étant entendu qu'une analyse plus approfondie et plus complète pourra intervenir par la suite lorsque le juge disposera de tous les éléments et documents nécessaires en vue de rendre sa décision dont les effets s'étendront sur plusieurs années.

g) L'expérience pratique démontre également que dans leur ensemble, les mesures ordonnées dans le cadre d'une procédure de mesures provisionnelles sont reprises dans la procédure au fond, sauf si des éléments importants et que l'on ne pouvait alléguer en temps utile sont intervenus par la suite. Il en résulte que l'objectif tendant à décharger la Cour d'appel du Tribunal cantonal serait atteint par ce biais puisque, conformément aux dispositions du code de procédure civil frivourgeois, le tribunal d'arrondissement est compétent pour statuer sur le recours interjeté contre une ordonnance du président du tribunal rendue à titre de mesures provisionnelles. Quant au risque de voir un retour à la décision attaquée en mesures provisionnelles par le président du tribunal qui aurait été déjugé par ses pairs, il est quasiment nul compte tenu du fait que la décision qu'il devra prendre sera, quant à elle, susceptible de recours à la Cour d'appel du Tribunal cantonal.

h) La Commission de justice a constaté en outre que telle qu'elle est réglée dans les art. 367ss CPC, la procédure de mesures provisionnelles se greffe parfaitement sur la procédure de mesures protectrices, notamment l'art. 367 lit. c qui prévoit expressément que sans qu'il y ait péril en la demeure, le juge ordonne les mesures provisionnelles pour régler provisoirement, pendant le procès, les rapports réciproques des parties. Quant à l'art. 368 CPC, qui énumère les différentes

mesures que le juge est habilité à prendre, la liste qui y est mentionnée n'est pas exhaustive, de sorte que l'on peut sans autre y voir la possibilité pour le juge d'arrêter le montant des contributions alimentaires, l'attribution de la garde des enfants (cas échéant après avoir entendu des représentants de l'Office des mineurs), les modalités du droit de visite et l'attribution du logement familial.

i) La modification proposée non seulement comble une lacune mais améliore la clarté des procédures en permettant au justiciable de connaître de manière précise le type de démarches à entreprendre en fonction du but qu'il entend atteindre.

Pour tous ces motifs, la Commission de justice vous demande de bien vouloir accepter la motion qui vous est proposée.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 021.02 Marc Gobet
(loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes)

(Dépôt)

Je demande l'introduction et la modification de certains critères dans la loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes.

(Sig.) Marc Gobet, député

**Motion N° 022.02 Jacques Gavillet/
Marc Gobet**
(création de familles d'accueil professionnelles)

(Dépôt)

Nous demandons la modification de la loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées dans le sens de la création de familles d'accueil professionnelles pour enfants mineurs victimes de carences éducatives.

(Sig.) Jacques Gavillet et Marc Gobet, députés

(Développement)

Jacques Gavillet (PS, GL). Nous vivons dans une société où de plus en plus d'enfants en bas âge doivent être placés en institution spécialisées. Les raisons en sont diverses: violence physique ou psychique de l'un des parents, toxicomanie du père ou de la mère ou des deux à la fois, enfant orphelin ou encore déficience sérieuse de l'encadrement familial.

Le nombre de journées de placement est passé ces 5 dernières années de 2000 à 5000, ce qui montre bien la pertinence en même temps que l'urgence du problème. La situation actuelle devient très compliquée d'abord par le manque de places en institutions et ensuite, elle se révèle être dans certains cas une solution pas toujours appropriées. Il s'agit par conséquent de trouver assez rapidement de nouvelles pistes pour répondre

d'une part au besoin de places et d'autre part à l'intégration adéquate de l'enfants.

Actuellement, la loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées (du 20 mai 1986) s'applique uniquement à des institutions reconnues. Ces institutions sont en mesure d'offrir, aux personnes handicapées, inadaptées ou placées par mesure éducative, une éducation, une instruction et une formation en rapport avec leur état. Nous sommes convaincus que l'institution joue un rôle considérable et nécessaire pour le bien-être et le suivi de l'enfant qui doit être placé. Nous pensons aussi que, pour certains cas, son retour au sein d'une entité familiale peut être un complément essentiel et bénéfique (présence d'un père, d'une mère, d'autres enfants). L'autorité et l'encadrement au sein d'un nid familial, d'un petit groupe nous paraissent capitaux dans le contexte précieux qu'est l'apprentissage de la vie.

Le personnel (éducateurs) de ces établissements spécialisés doit être qualifié. Pour des familles d'accueil, l'expérience comme d'autres qualités sont indispensables et peuvent parfois partiellement compenser l'absence de qualifications telles qu'exigées pour le personnel des institutions. Nous sommes d'avis bien entendu que ces familles d'accueil devront remplir certaines conditions et obtenir des qualifications pour être reconnues.

Il ne s'agit pas de mettre en opposition les institutions et les familles d'accueil professionnelles. Les deux formes d'accueil doivent être complémentaires et même rester liées.

Le projet de Guschelmuth dans le district du Lac est en place depuis quelques années et il remplit fort bien cette mission d'accueil et le rôle primordial de la famille. Cet exemple pourrait donner naissance à un projet pilote, en attendant la reconnaissance de familles d'accueil professionnelles dans la loi (Loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées du 20 mai 1986 / Loi sur la jeunesse, en cours d'élaboration). D'autres cantons en Suisse utilisent déjà avec satisfaction cette forme d'accueil.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de repenser l'esprit de la loi actuelle (art. 6-10-11 notamment) en y introduisant la notion de familles d'accueil professionnelles en complément des institutions existantes.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Postulat N° 214.02 François Weissbaum/ Charly Haenni¹ (pour une informatique cantonale ouverte au service des citoyens)

(Développement)

François Weissbaum (PSD, FV). Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication doivent permettre, à terme, d'offrir aux usagers des services publics, citoyens ou entreprises, un accès commode et personnalisé à l'ensemble de ces services.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de faciliter les échanges entre les systèmes d'information des différentes administrations cantonales ou communales, ainsi que les relations entre ces systèmes et les dispositifs utilisés par les usagers des services. Un tel but, ne peut être atteint que par l'utilisation de standards établis et ouverts. Dans la plupart des cas, ces standards sont déjà bien définis et documentés (par exemple dans les «requests for comments», i. e. RFC). Toutefois, dans le domaine des logiciels, la tendance au monopole est très facilement observable. Le meilleur exemple en est certainement la firme Microsoft qui par le biais de l'utilisation de formats propriétaires, prend en otage les utilisateurs désirant communiquer entre eux. Plus la réaction contre ce mécanisme sera tardive plus le prix à payer en sera élevé:

Mis à part l'aspect gratuit des licences, les motivations d'utilisation de systèmes ouverts sont:

- de garantir un accès libre aux informations publiques par les citoyens
 - encodage des données non contrôlé par un seul fournisseur
 - les standards et les formats ouverts garantissent ce libre accès
 - l'adaptation à de nombreuses plates-formes (Unix, Windows, Mac OS, Linux, etc.)
- de permettre une collaboration transparente entre les différentes institutions de notre démocratie (Confédération, Cantons et Communes)
 - les développements effectués par l'un peuvent être repris et adaptés par un autre. Cela signifie, par exemple, qu'une commune peut reprendre gratuitement le travail effectué par l'Etat, seul l'adaptation éventuelle doit être payée
- de garantir la pérennité des informations publiques
 - l'utilisation et la maintenance d'un logiciel ne doit pas dépendre de la seule bonne volonté d'un fournisseur
 - la disponibilité du code source est donc indispensable
- de garantir la sécurité de l'Etat et des citoyens
 - nécessité de faire confiance aux systèmes
 - pas de contrôle à distance ou de transmissions non-désirés
 - possibilité de contrôle du code source par les services de l'Etat

¹ Déposé le 17 septembre 2002, BGC, p. 657.

Les règles du jeu aujourd'hui

Contrairement à l'idée reçue, les produits de Microsoft (équipant plus de 90 % des ordinateurs de bureau) ne constitue pas un standard, mais plutôt un monopole qui ne favorise en rien l'interopérabilité. Echanger des documents Microsoft d'un système toujours possible sans un effort important.

Pour parler de standard, il convient de définir ce qui peut être «standard» en informatique. On est amené à distinguer d'une part les applications (par exemple un traitement de texte – Word –) qui ne feront jamais partie d'un standard et d'autres par les formats de données (par exemple HTML ou PDF) ou les protocoles (comme TCP/IP) qui peuvent faire partie d'un standard.

Une informatique d'Etat par définition est au service de ses citoyens, elle devrait donc s'attacher à ne pas utiliser des formats et des protocoles propriétaires qui empêcheront certains citoyens d'y accéder (maintenant comme dans le futur). Les applications propriétaires sont tolérables du moment qu'elles permettent de produire des documents aux formats standards. Cependant, lorsqu'on n'utilise plus que des formats standard, le recours aux solutions propriétaires n'est plus justifiés.

L'alternative au «tout propriétaire» existe

De plus en plus de logiciels propriétaires ont un petit frère libre. Voici quelques exemples de logiciels libres parmi les plus intéressants que l'on trouve sur le «marché» (il existe d'ores et déjà des milliers de logiciels libres):

- *Open Office*, remplace *Microsoft Office* (traitement de texte, tableur, base de données), fonctionne sous tous les systèmes d'exploitation généralement utilisés (*Windows*, *MacOSX* et *GNU/Linux*). De plus il permet également de travailler avec des formats Microsoft, ce qui permet de passer en douceur d'un système à l'autre;
- *GNU Linux*, système d'exploitation de type Unix;
- *AGNULA*, un projet soutenu financièrement par la communauté européenne en vue de créer une distribution Linux dédié au multimédia (son) pour le grand public;
- *Mozilla* et *GNUscape navigator*, navigateurs Internet.

Les licences pour logiciels libres

La Free Software Foundation (FSF) est l'une des organisations qui promeuvent le développement et l'utilisation des logiciels libres. Présente en Europe, son but est de lever des fonds pour le logiciel libre, de conseiller et de mettre en place un dialogue entre les entreprises et les développeurs. Les concepteurs de logiciels libres doivent nécessairement exercer leur droit d'auteur, afin d'octroyer des libertés à leurs logiciels. Ils se mettent ainsi à l'abri des opportunistes qui tenteraient d'accaparer certaines libertés pour leur profit exclusif. De ces considérations est né le copyleft, imaginé par la FSF, qui propose une méthode juridique pour établir une base légale au logiciel libre et le protéger. Un logiciel libre est soumis à une licence, choi-

sie par l'auteurs. La plus connue et la plus utilisée est la licence GNU GPL (General Public Licence), Licence Publique Générale, définie par Richard Stallman de la FSF. En utilisant cette licence, l'auteur du logiciel garantit aux utilisateurs quatre libertés

- la liberté d'exécuter le programme;
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de l'adapter (accès aux codes sources);
- la liberté d'améliorer le programme;
- la liberté de redistribuer des copies.

N'importe qui peut ainsi développer une activité commerciale autour du programme et de ses améliorations. La licence ajoute qu'il ne peut pas priver les autres utilisateurs de ces libertés.

D'autres licences sont apparues qui accordent certains droits et des revenus aux entreprises qui ouvrent leurs logiciels au monde de l'open source. En payant le développement d'une application sous une telle licence, une collectivité publique permet à d'autres collectivités d'en profiter gratuitement. En retour, d'autres développements peuvent être déjà disponibles sous cette licence et ainsi gratuits. Autrement dit, chaque canton n'a pas à payer le même développement, mais peut plus efficacement améliorer l'existant et en faire profiter tout le monde. De même les développements de nos voisins (par exemple français par le biais de l'Agence pour les Technologies de l'Information dans l'Administration – ATICA: <http://www.atica.pm.gouv.fr/> –) sont disponibles immédiatement. Dans la plupart des communes de notre canton, il n'existe pas de service informatique ou de spécialiste capable d'effectuer les développements nécessaires au bon fonctionnement des applications informatiques. Pour résoudre ses problèmes, une commune doit avoir recours à une société externe. Si elle avait la possibilité de disposer directement des solutions existantes dans la commune voisine ou à l'Etat, elle gagnerait certainement du temps et de l'argent. La solution proposée par les logiciels libres devrait ici s'imposer. En effet, la caractéristique principale du free software, ou logiciel libre, n'est pas d'être gratuit, mais bien d'être libre. Si la Confédération avait opté pour la même politique, nous pourrions aujourd'hui disposer des logiciels et standard qu'elle aurait mis en place: le superbe site Internet réalisé pour le parlement fédéral, pourrait être immédiatement utilisé pour le Grand Conseil fribourgeois.

Les obstacles à une plus large diffusion des logiciels libres:

Certains obstacles ralentissent encore la progression des logiciels libres

- la méconnaissance de l'importance du phénomène;
- la désinformation orchestrée par ceux qui auraient à y perdre;
- la dangereuse évolution de l'ordre juridique.

Ce dernier point est une menace importante contre le développement des logiciels libres. Le brevet logiciel

n'est pas encore institué en Europe, mais pourrait mettre un frein important au développement des logiciels libres. En effet, les Etats-Unis ont étendu la notion de brevet aux biens immatériels comme les logiciels ou les méthodes d'affaires. Les brevets y protègent même des idées telles qu'un simple format.

Les pistes à suivre

En vue de favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information publics une démarche a débuté en France. Tous les résultats de cette réflexion se trouvent sur leur site <http://www.atica.pm.gouv.fr/>. Compte tenu de la dimension du problème, le Conseil d'Etat devrait collaborer avec l'ATICA ou toute autre institution publique européenne à vocation identiques.

Au niveau cantonal, un service pilote pourrait se lancer rapidement dans l'aventure. Il serait aussi envisageable de migrer par étapes successives. Ainsi, un service devrait commencer par utiliser *Open Office* ou d'autres logiciels libres sous *Windows* durant quelques années avant d'accéder à un environnement libre tel que *GNU/Linux*. Toutes les applications utilisées à l'Etat n'ont pas encore d'équivalent «*open source*». Dans certains secteurs d'activité, il serait en revanche pensable à brève échéance de n'utiliser que des logiciels libres (on pense en particulier aux écoles). Un inventaire des licences (et leur coût) détenues par le canton serait utile pour évaluer le degré de faisabilité d'une telle réorientation, car il déterminerait le potentiel d'économie que l'Etat pourrait réaliser.

Pour garantir l'accessibilité à long terme des données et archives électroniques, il faut uniformiser les formats et les protocoles d'échanges. L'utilisation de logiciels libres est le meilleur moyen pour réaliser cette uniformisation. Le cas échéant, il serait acceptable de travailler avec des logiciels pour lesquels on dispose des codes sources.

Conclusions et propositions

Considérant ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les propositions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat doit définir un cadre qui contraint l'administration cantonale à n'utiliser à terme que des formats standard dans ses échanges avec tous ses partenaires.
2. Le Conseil d'Etat doit réfléchir à une stratégie globale sur les choix informatiques de l'Etat. Une structure semblable à l'ATICA permettrait de guider les communes et les institutions para-publiques dans leurs choix informatiques. Il pourrait pour cela collaborer avec une institution universitaire.
3. Le Conseil d'Etat doit encourager l'utilisation de logiciels libres.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 215.02 Jean-Pierre Dorand (dénomination des communes après fusions)

(Dépôt et développement)

Jean-Pierre Dorand (*PDC, FV*). Les fusions de communes se multiplient et vont se multiplier. Comment nommer les nouvelles entités communales nées de ces fusions? Quelle systématique adopter pour éviter des dénominations peu heureuses?

Il vaut la peine de mener une réflexion sur ce thème chargé d'un grand poids historique et affectif pour les populations fribourgeoises. Je propose donc au Conseil d'Etat de mener une étude sur ce point.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 216.02 Antoinette Badoud (stationnement des gens du voyage)

(Dépôt)

Je demande au Conseil d'Etat d'examiner une nouvelle fois cette problématique et d'y apporter, cette fois-ci, une réponse qui puisse satisfaire les communes et les gens du voyage.

(Sig.) Antoinette Badoud, députée,
et 29 cosignataires

(Développement)

Antoinette Badoud (*PLR, GR*). D'année en année, les gitans reviennent pour de courts séjours, ça et là, dans notre canton. Jusqu'à ce jour, en dépit des nombreuses interpellations de députés, le Conseil d'Etat n'a toujours pas trouvé une solution satisfaisante. Il n'y a guère que dans le canton de Fribourg que la situation reste sans solution, nos voisins, notamment les cantons de Vaud et Valais, ayant déjà réalisé quelques places. En l'état, les communes sont donc contraintes, bon gré mal gré, de les accueillir sur leur territoire avec tous les désagréments liés à leur stationnement, il y va du non-respect de l'ordre et de la propreté des lieux squattés, des écarts de comportement, d'absences élémentaires d'éducation, du manque de respect de la population... A la fin de leur séjour, il appartient à la commune de remettre en état la place laissée parfois dans un état inqualifiable, ceci aux frais des contribuables. Cette situation a suffisamment perduré et doit maintenant aboutir à une réponse concrète.

Par conséquent, je demande au Conseil d'Etat, si parmi les nombreux terrains recensés à ce jour, l'un ou l'autre présente les caractéristiques d'une place de stationnement officiel? Si oui, qu'attend-on pour l'aménager?

Cette problématique a-t-elle été traitée lors de l'élaboration du nouveau «Plan directeur cantonal», ouvrage de référence de l'aménagement du territoire et fait-elle partie des nombreux objectifs fixés par la politique cantonale? Pour avoir parcouru la liste des thèmes, je n'ai trouvé nulle part trace de ce type de places! Cela m'interroge?

Si aucune solution ne peut être trouvée à court terme, je demande au Conseil d'Etat, responsable de régler

les conditions de leur stationnement, d'étudier la possibilité de constituer un fonds pour indemniser les communes contraintes de les recevoir sur leur territoire, tant il est vrai qu'une fois installés, il est difficile de ne pas les accepter.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

**Postulat N° 217.02 Jean Deschenaux/
Isabelle Joye
(réintroduction des notes à l'école primaire)**

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner la réintroduction des notes à l'école primaire dès le deuxième semestre de la 2P et jusqu'à la fin de la 6P.

(Sig.) Jean Deschenaux et Isabelle Joye, députés,
et 49 cosignataires

Clôture de la session

Le Président. Je clos la session de septembre 2002 et je vous donne rendez-vous en novembre.

La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Mireille HAYOZ, *adjointe*
